B. 51

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III

XLIX
B
51
NAPOLI

LES PROVINCIALES,

OU

LETTRES ECRITES

PAR

LOUIS DE MONTALTE

A UN PROVINCIAL DE SES AMIS,

Et aux RR. PP. Jeſuites ſur la Morale & la Politique de ces Peres.

AVEC LES NOTES

DE GUILLAUME WENDROCK,

Docteur en Theologie dans l'Univerſité de Saltzbourg en Allemagne,

TRADUITES EN FRANÇOIS.

NOUVELLE EDITION,

Revue, corrigée & augmentée.

TOME PREMIER,

Contenant la Preface de Wendrock, l'Hiſtoire des Provinciales & les cinq premieres Lettres, avec leurs Notes.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO" NAPOLI

M. D. CC. XII.

EN nunc quod placuit ſcribere, obviis manibus ſuſcepi. Legi avidè, libenter relego, & placet ſæpius repetitum. Placet, fateor, jocus: Eſt enim & jucunditate gratus, & ſerius gravitate, Neſcio ſiquidem quomodo inter jocandum ita diſponitis ſermones veſtros in judicio, ut & jocus levitatem non redoleat, & auctoritas conſervata hilaritatis non minuat gratiam. Porrò auctoritas ita ſervatur, ut illud ſancti viri meritò vobis poſſit aptari : Si quando ridebam, non credebant mihi.

J'Ai reçu avec une extrême joie les lettres que vous avez bien voulu m'écrire. Je les ai lues avec empreſſement. Je les relis encore volontiers : Et plus je les lis, plus elles me paroiſſent belles. Vos railleries, je l'avoue, me font plaiſir. Elles ſont agréables & ſpirituelles, & en même tems ſages & judicieuſes. Car vous ſavez ſi bien allier le plaiſant & le ſerieux, que vos railleries n'ont rien qui reſſente la legereté, & que la gravité que vous gardez ne leur fait rien perdre de leur agrément. Cependant vous conſervez tellement cette gravité & cette dignité qui vous convient, qu'on peut vous apliquer ces paroles d'un ſaint homme : *S'il m'arrivoit quelquefois de railler, ils ne le croioient pas.*

S. Bernard, Lett. 228. à Pierre Abbé de Cluni.

AVERTISSEMENT.

LA Préface qui ſuit cet Avertiſſement, prévient tout ce qu'on pourroit dire ſur cet Ouvrage. J'avertirai ſeulement ici que le public eſt redevable aux Jeſuites de la traduction que j'en ai faite. Les Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe *me firent naître la premiere pensée d'y travailler dans le deſſein de la publier. Je crus qu'on n'y pouvoit rien opoſer de plus ſolide, & que les Jeſuites attaquant dans un livre François cet ouvrage Latin, il étoit bon de le traduire, afin que tout le monde en pût juger par ſoi-même. La ſupreſſion que les Jeſuites firent de ces* Entretiens, *me fit abandonner ce deſſein, preſque auſſi-tôt que je l'eus conçu. Mais une nouvelle édition qu'ils en firent paroître il y a quelques ans, & qu'ils répandirent par tout, m'engagea à reprendre ce travail. J'avoue cependant que l'*Apologie des Provinciaux, *qui a été reçue avec tant d'aplaudiſſement, me l'auroit fait abandonner pour*

toujours, ſi les entrepriſes continuelles de ces Peres ne m'avoient convaincu de la neceſſité de l'achever.

Je ne dirai rien de la fidelité avec laquelle j'ai taché de ſuivre l'original Latin. J'en laiſſe le jugement à ceux qui voudront bien ſe donner la peine de le comparer avec ma verſion. Voici ſeulement dequoi je croi devoir rendre comte aux Lecteurs.

I. J'ai réuni dans une ſeule Préface les trois qui ſont au commencement de la cinquiéme édition de Wendrock. Elles meritoient d'être lues, parce qu'elles contiennent une hiſtoire fort exacte de ces diſputes; & j'aprehendois que leur nombre n'empêchât qu'on ne les lût. J'ai cru remedier à cet inconvenient, en ne faiſant paroître qu'une préface, & la diviſant en pluſieurs ſections, qui en rendent la lecture plus facile & moins ennuieuſe. Il étoit impoſſible en reduiſant ainſi ces Préfaces, qu'on ne retranchât quelque choſe. Mais j'ai tâché de conſerver tout ce qui étoit eſſenciel.

II. J'ai ſuprimé entiérement l'Avertiſſement ſur les dix-huit Lettres, *qui eſt à la téte de toutes les éditions des Provinciales, & que Wendrock avoit traduit en Latin, parce qu'il ne contient rien qui ne ſoit renfermé dans la Préface, &*

ans les Tables qui ſont au commencement es Tomes.

III. Je n'ai point traduit les deux ap-pendices *touchant la probabilité, les trois* Diſquiſitions *de Paul Irenée, ni les Suf-frages des Conſulteurs dans l'affaire de Jan-ſenius, qui ſont à la fin de la cinquiéme édition de Wendrock. Je n'ai eu deſſein de donner que ce qui avoit un rapport plus im-mediat aux Lettres Provinciales. J'ai cru d'ailleurs que quelque excellentes que ſoient ces pieces, elles n'étoient pas neceſſaires pour faire connoître Wendrock, & pour confon-dre ceux qui ont eu la temerité de l'attaquer.*

IV. J'ai verifié ſur les auteurs la plus grande partie des paſſages citez par Wen-drock. Ainſi je dois rendre ici témoignage à ſa fidelité. Je n'ai trouvé qu'un ſeul endroit où il paroît qu'il s'eſt mépris. C'eſt dans les Notes ſur la dixiéme lettre ſection VI. Je l'ai remarqué dans l'endroit même.

V. J'ai eu recours aux auteurs François citez par Wendrock, afin de mettre dans leurs propres termes les paſſages qu'il en ra-porte. Quand je n'ai pû trouver ces auteurs, j'ai eu ſoin de le marquer.

VI. Le dernier avis eſt, qu'en liſant cet ouvrage on ne doit point oublier que Wen-drok étoit en Allemagne quand il le com-

poſa, & qu'il y parle toujours comme s'il étoit un Theologien Allemand, qui écrit pour l'inſtruction de ſes compatriotes dans le tems même que ces diſputes faiſoient le plus de bruit en France.

Cet avis eſt d'autant plus neceſſaire qu'il y a peu de perſonnes qui ne ſoient prevenues que Wendrock eſt le celebre M. NICOLE, *qui ſe cacha ſous ce nom, comme* M. PASCAL *s'étoit caché ſous celui de Montalte.*

Comme j'ai appris que l'on prepare encore d'autres éditions de cet ouvrage, je ſuis bien-aiſe d'ajouter ici que je n'ai point de part à d'autres qu'à celle-ci & à la premiere; & que s'il y a dans ces autres éditions quelques additions ou quelques changemens je les deſavoue par avance.

TABLE

TABLE

DES ARTICLES

Contenus en la Préface de Wendrock.

PREFACE *de Wendrock ſur la cinquiéme édition de la verſion latine des Provinciales qui contient l'hiſtoire de cette verſion & des Provinciales, l'entrepriſe des Jeſuites au Parlement de Bordeaux contre le livre de Wendrock, & divers avis du même Wendrock aux Lecteurs.* page 1

1. *Hiſtoire des Provinciales. Quelle en fut l'occaſion, & comment Montalte les compoſoit.* 3

2. *Effets de la publication des Provinciales. Zele des Curez contre la Morale des Caſuiſtes. Sentiment de l'Aſſemblée generale du Clergé ſur le même ſujet.* 9

Extrait du procès verbal de l'Aſſemblée generale du Clergé de France, tenu au grand convent des Auguſtins, és années 1665. 1666. 1667. *du Jeudi premier jour de Fevrier à huit heures du matin.* 14

3. *Apologie des Caſuiſtes: Pourſuite des Curez pour la faire condanner: Cenſures des Evêques & de la Sorbonne.* 17

4. *Moiens dont les Jeſuites ſe ſervent pour défendre l'Apologie. Elle eſt condannée à Rome.* 25

5. *Entrepriſe des Jeſuites au Parlement de Bordeaux contre le livre de Wendrock,* 30

6. *Divers avis de Wendrock aux lecteurs.* 65

TABLE

Des Lettres & des Notes contenues en ce premier Tome.

I. LETTRE. *Des disputes de Sorbonne, & de l'invention du pouvoir prochain, dont les Molinistes se servirent pour faire conclurre la Censure de M. Arnauld.* 75

NOTE I. *En quel sens Montalte rejette le terme de* Pouvoir prochain. 85

NOTE II. *Du Pere Nicolai Dominicain.* 88

NOTE III. *De M. le Moine Docteur de Sorbonne.* ibid.

NOTE IV. *Des nouveaux Thomistes, & des distinctions de M. le Moine.* 90

II. LETTRE. *De la grace suffisante.* ibid.

NOTE I. *Du terme de grace suffisante Qui sont les Dominicains que cette lettre condanne.* 101

NOTE II. *Sur le Sable.* 104

NOTE III. *Pourquoi les Jesuites accusent les Thomistes d'être Calvinistes.* 105

REPONSE *du Provincial aux deux premieres lettres de son ami.* 106

III. LETTRE. *Injustice, absurdité, & nullité de la Censure de M. Arnauld.* 107

NOTE. *Où l'on explique differentes choses, dont l'intelligence est necessaire pour bien comprendre cette Lettre.* 116

IV. LETTRE. *De la grace actuelle toujours presente, & des pechez d'ignorance.* 119

NOTE I. *De la doctrine des Jesuites touchant les bonnes pensées toujours presentes condannées par la Sorbanne, & par la Faculté de Louvain.* 133

NOTE II. *Refutation de la vaine imagination des penſées non aperçues.* 138
NOTES *Préliminaires ſur les lettres ſuivantes, qui concernent la Morale.* 144
NOTE I. *Quel eſt le deſſein de ces Notes.* ibid
NOTE II. *Premiere plainte des Jeſuites; Que Montalte leur fait les mêmes reproches que les heretiques font à l'Egliſe.* 145
NOTE III. *Refutation de la ſeconde plainte des Jeſuites; Qu'on leur attribue ce qu'ils ont pris des autres Caſuiſtes.* 155
NOTE IV. *Refutation de la troiſiéme plainte; Qu'on ſuprime les noms des auteurs que les Jeſuites citent en faveur de leurs opinions. S. Thomas falſifié par les Jeſuites.* 156
NOTE V. *Des paſſages abregez & compoſez.* 161
NOTE VI. *Des circonſtances omiſes.* 162
V. LETTRE. *Deſſein des Jeſuites en établiſſant une nouvelle Morale. Deux ſortes de Caſuiſtes parmi eux; beaucoup de relâchez; & quelques-unes de ſeveres: raiſon de cette difference. Explication de la doctrine de la Probabilité. Foule d'auteurs modernes & inconnus mis à la place des SS. Peres.* 165
NOTE I. *Ou Diſſertation Theologique ſur la probabilité.* 179
SECTION I. *On expoſe en peu de mots l'état de la diſpute. On établit une notion certaine des opinions probables. On la met dans ſon jour; & on démele les ſophiſmes dont les Jeſuites ont coutume de l'obſcurcir.* ibid
§. I. *Sophiſmes des Jeſuites. Eloge des Curez de Paris.* ibid
§. II. *Ce que c'eſt qu'une opinion probable.* 181

§. III. Corollaires *qui ſuivent de la notion qu'on a établie des opinions probables.* 184
Premier Corollaire. *Il n'y a point de propoſition qui ſoit probable univerſellement, & à l'égard de tout le monde.* ibid
§. IV. Second Corollaire. *Il y a à bien conter autant d'opinions fauſſes que de vraies.* 186
§. V. Troiſiéme Corollaire. *Que les opinions probables fauſſes ne peuvent être apuiées que ſur des ſophiſmes & ſur des raiſons trompeuſes.* 188
§. VI. *Diverſes conditions d'une opinion probable tirées du livre du Pere Jean Ferrier Jeſuite de Toulouſe, par leſquelles les Jeſuites obſcurciſſent adroitement la notion qu'on en doit avoir pour empêcher qu'on ne la comprenne.* 190
§. VII. *Ce que c'eſt dans le ſens des Jeſuites qu'une raiſon qui n'eſt point appuiée ſur des ſophiſmes.* 192
§, VIII. *Ce que c'eſt ſelon les Jeſuites, que ce jugement ferme & arrêté qui eſt neceſſaire pour rendre une opinion probable.* 193
§. IX. *Ce que c'eſt qu'une raiſon conſiderable & ſolide ſelon les Jeſuites.* 194
§. X. *Ce que c'eſt ſelon les Jeſuites, qu'un homme docte.* 195
§. XI. *Comment il faut entendre cette derniere condition des opinions probables, Qu'elles ne ſoient point opoſées à la raiſon évidente, ou à l'autorité.* 199
§. XII. *Comment les Jeſuites eux-mêmes affoibliſſent & reduiſent à rien cette condition dont on vient de parler.* 206
§. XIII. *Sommaire de la doctrine des Jeſui-*

tes & des Caſuiſtes ſur la probabilité. Tambourin imprimé depuis peu par le ſoin des Jeſuites, en explique ingenuement les excès. 212

SECTION II. *Examen de cette premiere maxime des Probabiliſtes, Que toute opinion probable, quoique fauſſe & contraire à la loi divine, excuſe de peché devant Dieu.* 218

§. I. *Fauſſeté de cette maxime demontrée par S. Thomas.* ibid

§. II. *Preuves de la fauſſeté du même principe des Caſuiſtes par l'Ecriture, & par les Peres.* 223

§. III. *Le même principe de la probabilité détruit par des argumens Theologiques.* 233

§. IV. *Refutation de la principale, ou plutôt de l'unique raiſon, ſur laquelle les Caſuiſtes apuient la ſûreté pretendue de la probabilité.* 239

§. V. *Que ſi la doctrine des Jeſuites ſur la probabilité n'eſt pas certainement vraie, elle eſt très-certainement fauſſe : Et que cependant on ne peut dire ſans folie qu'elle ſoit certainement vraie.* 244

SECTION III. *On ruine encore la probabilité par quelques-unes de ſes conſequences.* 250

§. I. *Premiere conſequence.* ibid

§. II. *Seconde conſequence.* 251

§. III. *Troiſiéme conſequence.* 253

§. IV. *Quatriéme conſequence.* 254

§. V. *Cinquiéme conſequence.* 255

§. VI. *Sixiéme conſequence.* 264

§. VII. *Des opinions probables qui ne ſont contraires qu'au droit poſitif.* 268

SECTION IV. *Du ſecond principe des Probabi-*

liſtes : Que de deux opinions contraires, il eſt permis d'embraſſer la moins probable, & la moins ſûre. 271

§. I. *Refutation de cette doctrine par divers argumens.* ibid

§. II. *On ôte aux Caſuiſtes tous leurs ſubterfuges fondez ſur la diſtinction qu'ils mettent entre choſe probable & choſe douteuſe.* 278

§. III. *Qu'il eſt impoſſible que dans une égale probabilité l'eſprit donne aucun conſentement.* 282

§. IV. *Refutation de la definition ridicule que Tambourin donne du doute.* 284

§. V. *Refutation de l'erreur de Vaſquès ſur le même ſujet.* 286

§. VI. *Qu'il y a une grande difference entre juger que des opinions ſont probables de part & d'autre, & juger de la choſe même.* 287

§. VII. *Que ce jugement qui nous fait dire que deux propoſitions contradictoires ſont probables, n'ôte point le doute, mais qu'au contraire il ſupoſe un doute veritable.* 289

§. VIII. *Refutation d'une autre chicanne des Jeſuites.* 292

§. IX. *Que dans une probabilité inégale l'eſprit donne ſon conſentement à une des propoſitions, & rejette l'autre.* 295

§. X. *Que la doctrine que nous venons d'établir ne trouble point la conſcience des gens de bien, comme le diſent les Caſuiſtes.* 299

§. XI. *S. Antonin cité fauſſement par les Jeſuites en faveur de leur opinion. Quel jugement on doit porter de cet auteur.* 302

SECTION V. *On raporte, & on refute trois erreurs qui ſuivent de la doctrine de la probabilité. La premsere, qu'il eſt permis à un Theologien de donner conſeil ſelon une opinion probable qu'il croit certainement fauſſe. La ſeconde qu'il eſt permis de conſulter pluſieurs Caſuiſtes juſqu'à ce qu'on en ait trouvé un qui réponde comme on le ſouhaite. La troiſiéme, qu'un confeſſeur peche mortellement quand il refuſe l'abſolution à des pénitens qui ont ſuivi une opinion probable.* 308

§. I. *Explication & refutation de la premiere erreur.* ibid

§. II. *Refutation de la ſeconde erreur.* 317

§. III. *Refutation de la troiſiéme erreur.* 325

§. IV. *De Jean Sancius que les Jeſuites vantent comme un des plus ſavans maîtres de la Theologie morale.* 330

SECTION VI. *De l'autorité qu'ont les Caſuiſtes pour rendre leurs opinions probables.* 334

§. I. *Que c'eſt avec raiſon que ce qui paroit probable à pluſieurs Caſuiſtes, eſt quelquefois eſtimé improbable par des perſonnes pieuſes & ſavantes. Combien on doit faire peu de fond ſur l'autorité des Caſuiſtes.* ibid

§. II. *Qu'il y a des Caſuiſtes dont l'aprobation rend plutôt les opinions improbables que probables.* 337

§. III. *Que les Caſuiſtes n'ont pas plus d'autorité pour avoir beaucoup écrit, mais qu'au contraire ils en ont moins.* 341

NOTE II. *Du peu de reſpect que les Jeſuites ont pour la doctrine des Peres ſur la Morale. Paſſages de Reginaldus & de Cellot*

ſur ce ſujet. 346
NOTE III. *De la doctrine de Filiutius qui diſpenſe du jeûne ceux qui ſe ſont fatiguez à quelque action illicite.* 353
Addition pour la page 39. *de l'Hiſtoire des Provinciales.* 358

RONDEAU AUX RR. PP. JESUITES.

Sur leur Morale accommodante.

RETirez-vous, pechez; l'addreſſe ſans ſeconde
De la troupe fameuſe en Eſcobars feconde
Nous laiſſe vos douceurs ſans leur mortel venin:
On les goûte ſans crime; & ce nouveau chemin
Mene ſans peine au ciel dans une paix profonde.
L'enfer y perd ſes droits: & ſi le diable en gronde,
On n'aura qu'à lui dire: Allez, eſprit immonde,
De par Bauny, Sanchez, Caſtro, Gans, Tambourin,
Retirez-vous.
Mais, ô Peres flatteurs, ſot qui ſur vous ſe fonde,
Car l'Auteur inconnu qui par Lettres vous fronde,
De votre Politique a découvert le fin,
Vos probabilitez ſont proches de leur fin;
On en eſt revenu: cherchez un nouveau Monde,
Retirez-vous.

PRE-

PREFACE DE WENDROCK,

Sur la ſixiéme Edition de la verſion latine des Provinciales, qui contient l'Hiſtoire de cette verſion & des Provinciales, l'entrepriſe des Jeſuites au Parlement de Bordeaux, & divers avis du même Wendrock aux lecteurs.

LA réputation que les Provinciales avoient dans le monde, & l'avantage que l'Egliſe en avoit retiré par la condamnation de tant d'erreurs qu'elles avoient procurée, faiſoit déſirer à ceux qui avoient du zele pour la pureté de la Morale, qu'on traduiſît en latin ces excellentes Lettres. Il y avoit lieu d'eſperer qu'en ſe répandant dans les païs où le François n'eſt pas entendu, elles y produiroient les mêmes effets, qu'elles avoient produit en France. C'eſt ce qui me porta à en entreprendre la traduction, malgré la difficulté que je comprenois mieux que perſonne qu'il y avoit d'y réuſſir.

Mais cela même fut encore une raiſon qui ſervit à m'y engager. Car il ſe répandoit alors un bruit que d'autres perſonnes vouloient y travailler. Et comme ils n'étoient ni aſſez habiles dans les deux langues, pour repréſenter dans une verſion Latine toutes les beautez de l'original François; ni aſſez inſtruits des diſputes dont il s'agiſſoit, pour rendre fidélement

les penſées de Montalte ; il étoit à craindre qu'en le faiſant parler un langage barbare, ils ne lui attribuaſſent encore des ſentimens tout differens des ſiens. Plus il penſe avec juſteſſe & s'exprime avec exactitude ſur tous les ſujets qu'il traite, plus il y avoit de danger qu'on n'affoiblît ou qu'on n'outrât ſes penſées & ſes expreſſions : car pour peu qu'on s'en écarte, il eſt difficile qu'on ne tombe dans l'erreur. Quelques amis à qui je ne pouvois rien refuſer, furent touchez des ſuites que cela pourroit avoir, & me preſſerent de prévenir ces traducteurs dont on étoit menacé ; contens, ſi on ne pouvoit conſerver à Montalte toute ſon élegance dans une langue étrangere, que l'on conſervât au moins toute la force & la verité de ſes penſées.

Ils me croioient en état de le faire. J'avois fait une étude particuliere des Caſuiſtes. J'avois ſouvent conferé de ces matieres avec les plus habiles Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, que j'avois connus pendant le ſéjour que j'ai fait en cette ville: & je reconnois ici que j'en ai tiré de grands ſecours pour cet ouvrage. Je pouvois même me ſervir d'eux pour faire revoir ma traduction par Montalte : ce que j'ai fait. Et ce grand homme a eu la bonté de l'examiner, d'y corriger beaucoup de choſes, & de l'honorer de ſon aprobation.

Je commençai donc à travailler avec tout le ſoin dont j'étois capable à cette verſion, & aux Notes que je crus devoir y joindre. Je les fis imprimer pour la premiere fois à Cologne en 1658. Il s'en eſt fait depuis pluſieurs éditions. Celle-ci eſt la ſixiéme, la plus ample, & la plus correcte de toutes. Je l'ai retouchée en pluſieurs endroits : & j'ai augmenté de près de la moitié la Diſſertation ſur la probabilité.

Je m'étois contenté dans les Préfaces que j'ai mi-

ſes à la tête des éditions précédentes de marquer quel avoit été le deſſein de Montalte en écrivant ſes Lettres, & quel avoit été le mien en les traduiſant & en y ajoutant des Notes. Je n'avois oſé dire que peu de choſes de l'utilité que l'Egliſe pouvoit retirer de notre travail, de peur qu'on ne m'accuſât ou de vanité ou de me laiſſer aller à des conjectures trompeuſes. Mais puiſque Dieu l'a beni au-delà de tout ce que nous pouvions eſperer, je ne puis maintenant me diſpenſer de faire part aux Lecteurs de tout ce qui eſt arrivé à cet ouvrage. J'eſpére qu'ils reconnoîtront par le récit ſimple que j'en ferai, que c'eſt Dieu qui en a inſpiré & qui en a conduit le deſſein; qu'ils admireront & qu'ils loueront ſa providence, qui fait ſouvent naître les plus grandes choſes & les plus importantes pour le bien de ſon Egliſe, de celles qui ne paroiſſent rien dans leurs commencemens. Je ſçai bien que la plûpart des faits que je rapporterai ſont connus, ſur tout en France, de tous ceux qui ſont inſtruits des conteſtations préſentes. Mais ils le ſont moins ici & il ne ſera pas inutile de les y faire connoître & d'en conſerver la mémoire à la poſterité. C'eſt pourquoi je reprendrai les choſes dès l'orgine du differend, & je les parcourrai les plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible.

§. I.

HISTOIRE DES PROVINCIALES: Quelle en fut l'occaſion; & comment Montalte les compoſoit.

LE deſſein que j'avois de donner une verſion de ces Lettres m'aiant obligé de m'informer exactement de tout ce qui s'étoit paſſé avant & depuis cette diſpute, il m'eſt échapé peu de faits qui y aient

quelque raport. Ce que j'ai donc apris par des perſonnes très-dignes de foi du ſujet qui y avoit donné occaſion, c'eſt que quand Montalte publia ſa premiere Lettre, il ne penſoit à rien moins qu'au differend qu'il a eu depuis avec les Jeſuites. Et voici comment ils me raportoient que la choſe s'étoit paſſée.

On examinoit en Sorbonne la ſeconde Lettre de Mr. Arnauld : & ces diſputes y faiſoient l'éclat que tout le monde ſçait. Ceux qui ne connoiſſoient pas quel en étoit le ſujet, s'imaginoient qu'il s'y agiſſoit des fondemens de la Foi, ou au moins de quelque queſtion d'une extrême conſéquence pour la Religion : ceux qui le connoiſſoient, n'avoient pas moins de douleur de voir l'erreur où étoient les ſimples, que de voir de pareilles conteſtations parmi les Theologiens. Un jour que Montalte s'entretenoit à ſon ordinaire avec quelques amis particuliers, on parla par hazard de la peine que ces perſonnes avoient de ce qu'on impoſoit ainſi à ceux qui n'étoient pas capables de juger de ces diſputes, & qui les auroient mépriſées s'ils en avoient pû juger. Tous ceux de la compagnie trouverent que la choſe meritoit en effet qu'on y fît attention ; & qu'il eût été à ſouhaiter qu'on eût pu deſabuſer le monde. Sur cela un d'eux dit que le meilleur moien pour y réuſſir étoit de répandre dans le public une eſpece de factum où l'on fît voir que dans ces diſputes il ne s'agiſſoit de rien d'important & de ſérieux, mais ſeulement d'une queſtion de mots & d'une pure chicanne, qui ne rouloit que ſur des termes équivoques, qu'on ne vouloit point expliquer. Tous approuverent ce deſſein ; mais perſonne ne s'offroit pour l'executer. Alors Montalte qui n'avoit encore preſque rien écrit, & qui ne connoiſſoit

pas combien il étoit capable de réuſſir dans ces ſortes d'ouvrages, dit qu'il concevoit à la verité comment on pourroit faire ce factum, mais que tout ce qu'il pouvoit promettre étoit d'en ébaucher un projet, en attendant qu'il ſe trouvât quelqu'un qui pût le polir, & le mettre en état de paroître.

Voilà comme il s'engagea ſimplement & ne penſant pour lors à rien moins qu'aux Provinciales. Il voulut le lendemain travailler au projet qu'il avoit promis; mais au lieu d'une ébauche, il fit tout de ſuite la premiere Lettre, telle que nous l'avons. Il la communiqua à un de ſes amis, qui jugea à propos qu'on l'imprimât inceſſamment. Et cela fut executé.

Cette Lettre eut tout le ſuccès qu'on pouvoit déſirer. Elle fut lue par les ſavans & par les ignorans. Elle produiſit dans l'eſprit de tous l'effet qu'on en attendoit. Elle eut encore un autre effet auquel on n'avoit point penſé. Elle fit connoître combien le genre d'écrire que Montalte avoit choiſi étoit propre pour appliquer le monde à cette diſpute. On vit qu'il forçoit en quelque ſorte les plus inſenſibles & les plus indifférens à s'y interesſer; qu'il les remuoit, qu'il les gagnoit par le plaiſir, & que ſans avoir pour fin de leur donner un vain divertiſſement, il les conduiſoit agréablement à la connoiſſance de la verité.

Ainſi Montalte, pour troubler un peu le triomphe des Moliniſtes, qui venoient enfin de conclure l'affaire de la Cenſure, fit preſque avec la même promtitude la ſeconde, la troiſiéme, & la quatriéme Lettre qui furent reçues avec encore plus d'applaudiſſement. Il avoit deſſein de continuer à expliquer la même matiere. Mais aiant mis, je ne ſai par quel mouvement, à la fin de la qua-

triéme Lettre, qu'il pourroit parler dans la ſuivante de la Morale des Jeſuites, il ſe trouva engagé à le faire.

Lorſqu'il fit cette promeſſe ; il n'étoit point encore aſſuré, comme il l'a ſouvent dit lui-même, s'il écriroit effectivement ſur ce ſujet. Il conſideroit ſeulement que ſi après y avoir bien penſé, on jugeoit que cela fût utile à l'Egliſe, il n'y auroit rien de plus facile que de ſatisfaire à ſa promeſſe par une ou deux lettres : & que cependant il n'y avoit point de danger d'en menacer les Jeſuites, & de leur donner l'allarme ; afin que ſi la raiſon n'avoit aucun pouvoir ſur eux, la crainte les portât au moins à avoir plus de retenue.

En effet il penſoit ſi peu à executer cette promeſſe, qu'il avoit faite plutôt par hazard que de deſſein prémedité, qu'après même avoir excité par-là l'attente du public, qui ſouhaitoit avec impatience de le voir expliquer la Morale des Jeſuites, il délibera long-tems s'il le feroit. Quelques perſonnes de ſes amis lui répréſentoient qu'il quittoit trop tôt la matiere de la grace ; que le monde paroiſſoit diſpoſé à ſouffrir qu'on l'en inſtruiſît, & que le ſuccès de ſa derniere Lettre en étoit une preuve convaincante. Cette raiſon faiſoit beaucoup d'impreſſion ſur lui. Il croioit pouvoir traiter ces queſtions, qui faiſoient alors tant de bruit, & les débaraſſer des termes obſcurs & équivoques des Scolaſtiques, des vaines chicannes de mots, & de tout ce qui reſſent la chaleur de la diſpute. Il eſperoit, dis-je, les expliquer d'une maniere ſi aiſée & ſi proportionnée à l'intelligence de tout le monde, qu'il pourroit forcer les Jeſuites mêmes de ſe rendre à la vérité.

Mais il n'eut pas plutôt commencé à lire Escobar avec un peu d'attention, & à parcourir les autres Casuistes, qu'il ne pût retenir son indignation contre ces opinions monstrueuses qui font tant de deshonneur au Christianisme. Il jugea qu'il n'y avoit rien de plus pressé que d'exposer à la vue du public des relâchemens si horribles & en même tems si ridicules & si détestables. Il crut devoir travailler à les rendre non seulement la fable, mais encore l'objet de la haine & de l'execration de tout le monde. C'est à quoi il s'appliqua entierement depuis par le seul motif de servir l'Eglise. Il ne composa plus ses Lettres avec la même viteſſe qu'auparavant ; mais avec une contention d'esprit, un soin, & un travail incroiable. Il étoit souvent vingt jours entiers sur une seule lettre. Il en recommençoit même quelques-unes jusqu'à sept ou huit fois afin de les mettre au degré de perfection où nous les voions.

On ne doit point être surpris qu'un esprit aussi vif que Montalte ait eu cette patience. Autant qu'il a * de vivacité, autant a-t-il de pénétration pour découvrir les moindres défauts dans les ouvrages d'esprit ; souvent à peine trouve-t-il supportable ce qui fait presque l'admiration des autres.

De plus la matiere qu'il traitoit, avoit ses difficultez particulieres. Il falloit réunir comme dans un seul corps un grand nombre de passages tirez de divers auteurs, & de differens endroits dans les mêmes auteurs, & les lier d'une maniere naturelle & qui n'eût rien de forcé. Il falloit soutenir le caractére du Jesuite qu'il fait parler dans

* *Il n'est mort que le* 19. *Août* 1662. *& ceci est écrit en* 1660.

ſes Lettres : ce qui demandoit de grandes précautions. Il falloit de même conſerver celui de l'autre perſonne du dialogue, c'eſt-à-dire de Montalte lui-même, qui ne devoit pas approuver groſſierement les ſentimens du Jeſuite, ni auſſi les condamner trop ouvertement, pour ne pas rendre le Jeſuite plus reſervé à découvrir les relâchemens de ſes Caſuiſtes.

Montalte compoſa donc ainſi ſes ſix premieres Lettres ſur la Morale des Jeſuites. Comme il y avoit renfermé leurs principales maximes, & que ces lettres avoient eu tout le ſuccès qu'il déſiroit, il avoit réſolu de finir à la dixiéme, & de ſuivre le conſeil de ſes amis qui l'exhortoient à ne plus écrire. Mais l'importunité des Jeſuites lui arracha encore comme malgré lui les huit Lettres ſuivantes. Elles ne ſont pas moins élegantes ni moins châtiées que les précédentes, ſi on en excepte la ſeiziéme qu'il ſe hâta de publier, comme il le témoigne lui-même, à cauſe des recherches qu'on faiſoit chez les Imprimeurs. Cette Lettre eſt donc plus longue qu'il ne ſouhaitoit, mais je ne crois pas qu'elle le ſoit trop pour les lecteurs. A l'égard des deux dernieres, ſi elles ne ſont pas auſſi conciſes que les autres, ce ne fut pas manque de tems : mais il ne pût, quelque peine qu'il prît, expliquer en moins de paroles la matiere qu'il y traite. Elles ſont au reſte très-polies & fort travaillées, & ſur tout la dix-huitiéme, qu'on m'a dit lui avoir donné plus de peine que toutes les autres.

§. II.

EFFETS DE LA PUBLICATION des Provinciales.

Zéle des Curez contre la Morale des Caſuiſtes : Sentimens de l'Aſſemblée générale du Clergé ſur le même ſujet.

LE grand applaudiſſement & l'approbation univerſelle que ces Lettres reçurent en France, vint particulierement de ce qu'il y a peu de gens dans ce Roiaume qui ſoient prévenus & infectez des ſentimens des Jeſuites. Le crédit de ces Peres eſt grand & s'étend par tout ; mais leur doctrine ne s'eſt pas répandue de même. Ils ne débitoient leurs maximes que dans le coin d'un Colege. S'ils les répandoient dans de gros volumes, perſonne ne les liſoit. Ils s'en ſervoient à la verité à la ruine de quelques ames dans les tribunaux ſecrets de la pénitence : mais cependant le reſte de l'Egliſe ſe conduiſoit toujours ſelon ſes régles. Elle conſervoit toujours les ſentimens de piété qu'elle a apris des Peres, & les Paſteurs en faiſoient le ſujet ordinaire de leurs inſtructions publiques.

Ce fut là la cauſe du ſoulevement general que les Lettres de Montalte exciterent d'abord en France. Tout le monde eut horreur des opinions monſtrueuſes qui y ſont rapportées. A peine même pouvoit-on croire, en les voiant de ſes propres yeux, qu'elles fuſſent jamais venues dans l'eſprit de Theologiens Catholiques. Telle étoit la diſpoſition non ſeulement du peuple & des ſim-

ples, mais encore de la plus grande partie des Eccleſiaſtiques, des Religieux, & principalement des Curez, qui par un bonheur particulier à la France, ne ſe conduiſent preſque point par les déciſions des Caſuiſtes.

Les Curez de Paris celebres dans toutle Roiaume par leur ſcience & par leur pieté, & qui ſont la plûpart Docteurs de Sorbonne, furent les premiers à s'élever publiquement contre ces excès. M. Rouſſe Curé de ſaint Roch leur Syndic, venerable par ſon merite, par ſon ſavoir, & par ſon grand âge, en fit de grandes plaintes dans leur aſſemblée ordinaire du 12. Mai 1656. Il fut d'avis que la compagnie chargeât quelques-uns d'entre eux de vérifier ſur les livres des Caſuiſtes, les propoſitions rapportées par Montalte; afin de demander en Corps la condamnation de ſes Lettres, ſi ces propoſitions n'étoient pas veritablement des auteurs auſquels il les attribuoit, ou la condamnation des Caſuiſtes, ſi elles en étoient fidèlement extraites. Mais comme il y avoit en ce tems-là des troubles dans le Dioceſe touchant la juriſdiction de l'Archevêque; ce deſſein ne pût avoir alors ſon effet, & ils furent obligez d'en differer l'execution.

Cependant les Curez de Rouen commencerent à témoigner le même zele contre ces nouvelles opinions. Mr. l'Abbé d'Aulney alors Curé de ſaint Maclou, les combatit avec beaucoup de force dans quelques-uns de ſes ſermons. Les Jeſuites s'en offenſerent étrangement, quoi qu'il ne les eût point du tout nommez. Ils ſe mirent tous en mouvement, ils menacerent, ils firent grand bruit. Enfin le P. Briſacier Recteur de leur College de Rouen pouſſa les choſes ſi loin, qu'il préſenta re-

uête à Monſeigneur l'Archevêque contre l'Abbé, omme ſi en décriant les Caſuiſtes, il eût calomnié la Société. Mais ces bons Peres ne prévoioient as la tempête que cette démarche inconſiderée levoit leur attirer. Car tous les autres Curez de a ville ſe joignirent auſſi-tôt à leur confrere comme attaqué dans une choſe où ils avoient un nterêt commun. Et voici ce que l'un d'entre eux apporte du commencement de leur procedure dans une Lettre qui a été imprimée.

„ Pour proceder, dit-il, mûrement en cette af-„faire, & ne s'y pas engager mal-à-propos, les „Curez de Rouen délibererent dans une de leurs „aſſemblées de conſulter les livres, d'où l'on diſoit „qu'étoient tirées les propoſitions & les maximes „pernicieuſes que M. le Curé de ſaint Maclou avoit „décriées dans ſes ſermons, & d'en faire des re-„cueils & des extraits fidéles: afin d'en demander „la condamnation par des voies canoniques, ſi el-„les ſe trouvoient dans les Caſuiſtes de quelque „qualité & condition qu'ils fuſſent: & ſi elles ne „s'y trouvoient pas, abandonner cette cauſe, & „pourſuivre en même tems la cenſure des Lettres „au Provincial qui alleguoient ces doctrines, & „qui en citoient les auteurs. Six d'entre eux furent „nommez par la compagnie pour s'emploier à ce „travail. Ils y vaquerent un mois entier avec toute „la fidelité & l'exactitude poſſible: ils chercherent „les textes alleguez, & ils les trouverent dans „leurs originaux & dans leur ſource mot pour mot „comme ils étoient cottez: ils en firent les extraits „& raporterent le tout à leurs confreres dans une „ſeconde aſſemblée, en laquelle pour une plus „grande précaution, fut arrêté que ceux d'entre „eux qui voudroient être plus éclaircis ſur ces ma-

„tieres, ſe rendroient avec les Députez en un lieu „où étoient les livres pour les conſulter derechef, „& en faire telle conference qu'ils voudroient. Cet „ordre fut gardé, & les cinq ou ſix jours ſuivans, „il ſe trouva juſqu'à dix ou onze Curez à la fois „qui firent encore la recherche des paſſages, qui „les collationnerent ſur les auteurs, & en demeu„rerent ſatisfaits. Pouvoit-on apporter plus de cir„conſpection en cette procedure, &c.„

Après cet examen les Curez demanderent par une Requête qu'ils préſenterent à leur Archevêque, la condamnation de ces maximes corrompues. Mais ce Prélat jugea à propos de renvoier cette affaire à l'Aſſemblée generale du Clergé qui ſe tenoit alors à Paris.

Cependant les Curez de Paris penſoient de leur côté aux moiens qu'ils prendroient pour arrêter cette contagion. Ils reçurent dans le même tems une lettre de ceux de Rouen qui les prioient *de les aſſiſter de leurs conſeils & d'intervenir avec eux pour la défenſe de l'Evangile.* Non ſeulement ils ſe joignirent à eux, mais ils voulurent encore examiner par eux-mêmes les livres des Caſuiſtes. Ils firent des extraits des plus dangereuſes propoſitions, & en demanderent la condamnation premierement au Grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, & enſuite par ſon ordre à l'Aſſemblée generale du Clergé. Et afin de donner plus de poids à leur Requête, ils l'appuierent de l'intervention d'un grand nombre d'autres Curez des villes les plus conſiderables du Royaume, qu'ils avoient exhortez à s'unir à eux. Ils en avoient eu des procurations en bonne forme qu'ils conſervent en original dans leurs régiſtres, comme ils le témoignent eux-mêmes dans leur ſeptiéme écrit, qui eſt intitulé *Journal.*

On peut voir ces écrits qui ont été imprimez vec leur *Remontrance à l'Aſſemblée generale du Cler- é*, & les *extraits* qu'ils firent des propoſitions les Caſuiſtes. Et on doit moins regarder ces ex- raits comme un ſimple recueil que comme une enſure qu'ils en faiſoient eux-mêmes. Car ils ne ouvoient dénoncer aux Evêques ces propoſitions omme condamnables, & en ſolliciter la condam- ation, qu'ils ne les euſſent jugées auparavant di- nes de cenſure & d'une cenſure telle qu'ils la de- nandoient. Or qui peut douter que ce jugement nanime de tous les Curez d'une Egliſe auſſi éclai- ée que celle de Paris ne fût d'un très-grand poids, i on conſidere ſur tout que c'eſt auſſi celui non eulement des Curez de Rouen, qui avoient com- nencé le procès, mais encore de pluſieurs autres Curez du Roiaume qui s'étoient joints à eux.

Ainſi ceux qui compoſent le ſecond ordre dans e ſacerdoce aiant condanné par avance la doctri- ne des Jeſuites & des Caſuiſtes, & toutes ces nauvaiſes maximes que Montalte rapporte dans es Lettres, il ne manquoit plus rien pour les ex- erminer entierement, ſinon qu'elles fuſſent auſſi ondamnées par ceux qui ont la plenitude du ſa- erdoce & de l'autorité, c'eſt-à-dire par les Evê- ques. On avoit tout lieu de l'eſperer de la diſpo- ſition dans laquelle on voioit les Prélats les plus conſiderables de l'Aſſemblée, & des ſentimens où tous les autres témoignoient aſſez ouvertement qu'ils étoient. Mais le peu de tems qui reſtoit à l'Aſſemblée qui étoit près de ſe ſéparer, ne lui permit pas d'entrer dans l'examen de tant d'au- teurs. Au reſte ſi elle ne pût pas ſatisfaire pleine- ment les déſirs des Curez & des Evêques, en con- damnant ſolennellement ces erreurs, elle voulut

leur donner au moins un préjugé de ce qu'elle auroit fait, & faire connoître à toute l'Eglise quels étoient sur cela ses sentimens, en ordonnant qu'on imprimât aux dépens du Clergé les Instructions de S. Charle Borromée *pour arrêter* par là, comme elle le témoigne elle-même, *le cours de cette peste des consciences.*

Voici ce qu'on en trouve dans le procès verbal.

EXTRAIT DU PROCE'S VERBAL de l'Assemblée generale du Clergé de France tenue au grand convent des Augustins és années 1655. 1656. 1657. *Du jeudi premier jour de Février à huit heures du matin.*

Mgr. l'Archevêque de Narbonne Président.

„M. de Ciron a dit que suivant l'ordre de l'As-„semblée, il avoit fait venir de Toulouse le „livre des Instructions pour les Confesseurs dres-„sées par S. Charle Borromée, & traduit en françois „par feu Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, „pour la conduite des Confesseurs de son Dioceſe. „Et plusieurs de Messeigneurs les Prélats qui ont lû „ledit livre, aiant représenté qu'il seroit très-uti-„le, & principalement en ce tems où l'on voit avan-„cer des maximes si pernicieuses & si contraires à „celles de l'Evangile, & où il se commet tant d'a-„bus en l'administration du sacrement de péniten-„ce, par la facilité & l'ignorance des Confesseurs; „l'Assemblée a prié M. de Ciron de prendre soin „de le faire imprimer, afin que cet ouvrage com-„posé par un si grand Saint avec tant de lumiere & „de sagesse, se répande dans les Diocêses, & qu'il „puisse servir comme d'une barriere pour arrêter „le cours des opinions nouvelles, qui vont à la „destruction de la Morale Chrétienne.

On ne peut déſirer de preuve plus évidente du ſentiment de l'Aſſemblée generale du Clergé. Cependant comme les Jeſuites ont tâché de l'affoiblir en avançant dans des écrits publics, que la Lettre circulaire qu'elle adreſſa ſur ce ſujet à tous les Evêques de France, & qui eſt à la tête des Inſtructions de S. Charle, *eſt une piéce ſubreptice, ſans aveu, ſans ordre, ſans autorité*; il ne ſera pas inutile pour confirmer davantage la verité d'un témoignage de ſi grand poids, de raporter encore ici les témoignages particuliers de quelques Prélats de cette Aſſemblée que les Curez de Paris produiſirent dès ce tems-là contre les Jéſuites. Voici donc comment ils en parlent dans leur huitiéme écrit.

„ *Vous ſavez, Mon Reverend Pere*, diſent-ils au „P. Annat, *ce que M. de Ciron a écrit à l'un de nous.* „J'ai vû toujours Meſſeigneurs les Prelats fort diſ„poſez à condamner toutes ces maximes diaboli„ques qui ont paru dans les extraits. Et l'horreur „que tous en témoignoient, faiſoit bien paroître „qu'ils n'étoient retenus que par le peu de loiſir „& par la néceſſité qu'on avoit de conclure une ſi „longue aſſemblée. En verité il me ſemble qu'il ne „faut que croire en Dieu, & n'avoir pas renoncé „aux premieres notions du Chriſtianiſme pour „avoir en execration une telle morale. Je m'eſti„merois heureux de la pouvoir noier dans mon „ſang. Mais puiſque je n'ai que des deſirs fort inu„tiles pour le ſoutien d'une cauſe auſſi juſte & auſſi „ſainte que la vôtre, je vous ſupplie d'agréer que „je joigne mes vœux & mes prieres à vos illuſtres „travaux, & que je die EXURGE DEUS, JUDI„CA CAUSAM TUAM.

„ *Vous n'ignorez pas non plus*, (ce ſont toujours

„les mêmes Curez qui parlent au P. Annat) *ce que „nous en a écrit M. l'Evêque de Conſerans en ces ter-„mes :* Vous avez été les premiers qui avez été „touchez de l'outrage qu'alloit recevoir par cette „Morale funeſte toute l'Egliſe du Fils de Dieu. Je „ſuis témoin de ce cri charitable de votre gémiſſe-„ment, qui vint fraper l'oreille de ces Peres aſſem-„blez en la derniere Aſſemblée du Clergé, où j'a-„vois l'honneur d'être un des Députez. Vous leur „en portâtes les plaintes. Elles émurent leurs „cœurs ſenſiblement. Et je ſçai que ſans l'obliga-„tion qui les engagea pour lors de ſe ſéparer, „leurs déliberations euſſent confirmé toutes les vô-„tres ſur ce ſujet, & qu'ils euſſent proſcrit par „une cenſure publique cette doctrine de relâche-„ment & d'iniquité. Toute la poſterité Chrétienne „bénira votre zele, &c.

„ *Enfin vous pourrez apprendre ce que M. l'Evêque de „Vence vient de témoigner à toute la France dans ſa „nouvelle Cenſure contre votre Apologie, publiée dans „ſon Synode dès le dixiéme Mai, où il ſemble avoir „prévu la ſuppoſition par laquelle vous avez voulu „noircir l'Aſſemblée, en prétendant qu'elle étoit demeu-„rée indifferente à la vue de vos excès. Voici ſes pa-„roles*: Dans la derniere Aſſemblée du Clergé te-„nue à Paris en l'année 1656. les Curez de la ville „de Rouen que Monſeigneur leur Archevêque y „avoit renvoiez, & ceux de Paris préſenterent un „Extrait de pluſieurs propoſitions tirées de quel-„ques Caſuiſtes modernes, afin qu'il lui plût de „les examiner. La lecture fit horreur à ceux qui „l'entendirent, & nous fûmes ſur le point de nous „boucher les oreilles, comme avoient fait autre-„fois les Peres du Concile de Nicée pour n'enten-„dre pas les blaſphêmes d'un livre d'Arius. Cha-

„cun

cun fut enflammé de zele pour reprimer l'audace de ces malheureux écrivains, qui corrompent ſi étrangement les maximes les plus ſaintes de l'Evangile, & introduiſent une Morale dont d'honnêtes paiens auroient honte, & de bons Turcs ſeroient ſcandalizez. Mais comme l'Aſſemblée ſe trouva ſur la fin, & qu'il étoit impoſſible de lire tous les auteurs alleguez, afin de prononcer un jugement avec connoiſſance & ſans aucune précipitation, on s'aviſa ſur la propoſition de Mr. l'Abbé de Ciron Chancelier de l'Univerſité de Toulouſe, perſonnage de ſavoir & de pieté, de faire imprimer aux dépens du Clergé, les Inſtructions de S. Charle Borromée Cardinal & Archevêque de Milan, aux Confeſſeurs de ſon Dioceſe; & on jugea qu'attendant que les Prélats puſſent pourvoir à un mal ſi preſſant par des Cenſures juridiques, ce livret pourroit ſervir de quelque digue au torrent des mauvaiſes opinions qui ruinoient la Morale Chrétienne.

§. III.

Apologie des Caſuiſtes : Pourſuites des Curez pour la faire condanner : Cenſures des Evêques & de la Sorbonne.

CEtte affaire ne fut pas alors pouſſée plus loin; ainſi les Jeſuites eurent ſeulement la douleur de voir la Morale des Caſuiſtes condannée en pluſieurs manieres par l'Egliſe: Car quoi que cette condannation retombât aſſez viſiblement ſur eux, cependant ils n'avoient point été condannez nommément. C'eſt pourquoi après être ſortis ſi heureuſement d'un ſi grand peril, ils devoient, s'ils

euſſent eu encore, je ne dis pas quelque reſte de pudeur, mais un peu de prudence, ne pas s'attirer de nouveau la haine & l'indignation du public. Rien ne leur étoit plus facile. Ils n'avoient qu'à garder le ſilence. Perſonne ne les eût attaquez. Il y avoit long-tems que Montalte avoit ceſſé d'écrire. Les Curez n'avoient pas deſſein non plus de rien entreprendre de nouveau. Mais la Societé ſe confiant follement dans ſes propres forces; s'imagina qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour elle depuis que l'Aſſemblée generale du Clergé étoit ſéparée. Elle ne put donc s'empêcher de faire éclater ſon reſſentiment contre Montalte; & de faire tous ſes efforts pour rétablir l'honneur de ſes Caſuiſtes, que ce qui venoit d'arriver avoit rendu extrémement mépriſables. Dans ce deſſein elle chargea un de ſes écrivains de faire l'Apologie des Caſuiſtes. On ſçait que cet écrivain eſt le P. Pirot. Non ſeulement le bruit public lui attribua cette Apologie d'abord qu'elle parut: mais les Jeſuites mêmes l'ont avoué depuis, & les Curez de Paris le rapportent dans leurs écrits. Or le choix ſeul qu'elle fit d'un tel Apologiſte, fait aſſez voir combien elle eſt deſtituée de gens qui ſoient en état d'écrire d'une maniere un peu ſuportable. Car ſi jamais homme fut incapable d'un ouvrage ſi important, c'étoit aſſurément le P. Pirot. Il n'a ni facilité pour écrire, ni élévation d'eſprit, ni jugement, ni ſcience, ni même aucune connoiſſance des choſes les plus communes. Tout ſon mérite conſiſte à diſcourir ſans fin de ce qu'il ne ſçait point; à oſer avancer les calomnies les moins vrai-ſemblables; & à ſoutenir effrontément les opinions les plus fauſſes & les plus horribles. Enfin c'eſt un autre P. Briſa-

er ; tant leur génie & leur ſort ſont peu diffe-ns ; ſi ce n'eſt que celui-ci a été un peu moins altraité que le P. Pirot.

Cependant les Jeſuites fiers de ce beau projet, e purent le tenir ſecret ; & comme s'ils euſſent té aſſurez de la victoire avant même que le livre ût achevé, ils s'en vantoient publiquement & n triomphoient par avance. Lorſqu'il fut en état 'être imprimé, ils en demanderent le privilege M. le Chancelier & l'approbation aux Docteurs. 'un & l'autre leur fut refuſé. Ils ne changerent as pour cela de deſſein ; & ſur la fin de l'année 657. ils firent enfin paroître leur Apologie. Et our n'être pas fruſtrez de la gloire qu'ils en eſ-eroient, ils eurent ſoin de la débiter eux-mêmes ans leur College de Clermont à Paris. Ils en aiſoient des préſens aux principaux magiſtrats. ls la louoient par tout. Ils en parloient à leurs mis comme du plus excellent ouvrage qui eût aru depuis les conteſtations.

Mais on ne les laiſſa pas long-tems dans cette gréable erreur. Il s'éleva un murmure ſecret uſſi-tôt que ce livre parut. Le public en témoigna nſuite ouvertement ſon indignation. Enfin les Curez de Paris & de Rouen ſe joignirent enſem-le pour le refuter & pour le déferer aux puiſſan-es Eccleſiaſtiques. Tout cela changea bien-tôt les pplaudiſſemens que les Jeſuites ſe donnoient à ux-mêmes dans une inquiétude terrible de ce qui rriveroit. Car ces ſavans Curez n'eurent pas lutôt reconnu qu'on ſoutenoit de nouveau dans ette Apologie les maximes pernicieuſes dont ils voient demandé la Cenſure aux Evêques, qu'ils e crurent obligez de ſecourir l'Egliſe dans un éril ſi preſſant. Ils s'en rendirent les dénoncia-

teurs ; ceux de Paris auprès des Grands Vicaires ; & ceux de Rouen auprès de leur Archevêque, & en demanderent l'examen & la condannation.

Peu de tems après la Sorbonne excitée par les plaintes que l'on faiſoit de toutes parts contre ce livre ; prit auſſi la réſolution de l'examiner.

Les Jeſuites commencerent alors à avoir autant de crainte d'être condannez de tous côtez, qu'ils avoient eu d'eſperance de triompher de leurs adverſaires. Ils voioient que les écrits également ſolides & éloquens que publioient les Curez de Paris & de Rouen, faiſoient connoître à tout le monde les erreurs ; l'ignorance, & la témérité de leur Apologiſte, & ſon impudence à corrompre les paſſages des Peres.

Cependant ils ne perdirent point courage. Et il faut avouer que ce fut une ſcene aſſez divertiſſante pour le public que de voir les différens mouvemens qu'ils ſe donnerent dans cette conjoncture. Tantôt ils vouloient ſe taire ; & tantôt ils vouloient écrire. Quelquefois ils menaçoient, & enſuite on les voioit ſupplier. Mais leur but principal étoit toujours de brouiller & de ſuſciter de nouveaux troubles.

Néanmoins ils tournerent leurs plus grands efforts du côté des puiſſances qu'ils eſſaierent de ſe rendre favorables. Mais ſoit qu'elles ſe trouvaſſent importunées de leurs entrepriſes ; ſoit que la prudence ne leur permit pas de ſe déclarer les protecteurs d'une morale ſi décriée, le crédit & la faveur qui accompagnent toujours les Jeſuites auprès des Grands, les abandonna dans cette occaſion. Ainſi ils ſe ſentirent tout d'un coup dépourvus du ſeul appui par lequel ils s'étoient ſoutenus juſque-là. Ils ſe virent expoſez à pluſieurs

disgraces qui ne pouvoient être que très-sensibles à des gens si délicats. Elles leur auroient néanmoins été plus utiles qu'à personne, s'ils eussent pû supporter patiemment l'amertume salutaire de cette correction, au lieu de s'emporter comme des phrenetiques contre ceux qui vouloient les guérir.

L'Eglise Gallicane trouva donc enfin un tems propre pour faire paroître combien elle avoit d'horreur des maximes abominables des Casuistes. Elle commença à s'élever de toutes parts avec liberté contre ces opinions monstrueuses. Elle les attaqua par les écrits de ses Theologiens & par les rémonstrances de ses Curez. Elle les ruina enfin par les Censures juridiques & les condannations rigoureuses qu'en firent la plupart de ses Evêques.

M. l'Evêque d'Orleans & M. l'Evêque de Tulle ont cette gloire particuliere d'avoir été les premiers de tous les Prélats qui aient condanné l'Apologie. Celui d'Orleans se servit de l'occasion que lui en présenta son Synode general qui se tint le 4. Juin 1658. & il fit du consentement de son Clergé une Censure de ce livre, qui fut publiée les fêtes de la Pentecôte de la même année. Il y condanne l'Apologie *comme contenant plusieurs très-mauvaises & très-pernicieuses maximes qui corrompent la discipline & les mœurs, & introduisent un relâchement entierement opposé aux régles de l'Evangile.*

La Censure de M. l'Evêque de Tulle contre la même Apologie est anterieure à celle de M. l'Evêque d'Orleans ; mais comme elle ne fut pas imprimée aussi-tôt, on n'en eut connoissance que long-tems après. Ce Prélat y avertit son peuple de se donner bien *de garde du levain de ces nou-*

veaux Phariſiens qui à force de multiplier leurs interprétations ſur la loi, l'ont toute corrompue, & plus ils ont voulu l'accommoder au ſens ou au goût des hommes, & plus ils ont éteint en elle autant qu'ils ont pû tout l'eſprit de Dieu.

Après les Cenſures de ces deux Evêques, celle de la Sorbonne, que les Jéſuites avoient bien pû différer par leurs intrigues, mais qu'ils n'avoient pû empêcher, fut enfin terminée. La Faculté après y avoir noté en particulier dix propoſitions touchant les occaſions prochaines, la ſimonie, l'homicide, l'uſure, la calomnie, déclare en general que „ce livre eſt rempli de pluſieurs autres „qu'elle n'a pas deſſein d'autoriſer, & qu'au „contraire le zele qu'elle a pour le ſalut des ames „& pour l'integrité des mœurs, fait qu'elle don„ne avis que cet ouvrage Apologetique eſt com„poſé en telle ſorte qu'il induit aiſément ceux qui „le liſent, à chercher trop de prétextes de s'excu„ſer dans les pechez qui ſe commettent par une „ignorance criminelle, à demeurer & non ſans „peché dans pluſieurs occaſions prochaines de mal „faire, à prendre part aux fautes d'autrui, à s'a„bandonner aux excès de la bouche, à ne point „ſatisfaire ſelon l'eſprit & l'intention de l'Egliſe „au commandement d'ouïr la Meſſe, à retenir par „fraude & par injuſtice les biens du prochain, & „à faire pluſieurs autres pechez.

La Cenſure de M. l'Archevêque de Sens parut peu de tems après: Cenſure vraiment digne de ce grand Prélat. Il l'accorda aux rémonſtrances réiterées de tout ſon Clergé. Elle fut dreſſée dans le Synode general de ſon Dioceſe, après un examen juridique & exact de l'Apologie. Elle fut publiée dans le même Synode du conſentement de

ous les Eccleſiaſtiques qui le compoſoient, & à a réquiſition du Promoteur le 4. de Septembre 1658. Elle proſcrit pareillement l'Apologie comme *un livre qui fait un horrible renverſement dans toute la doctrine des mœurs, n'y aiant preſque rien qu'il n'y altere & qu'il n'y corrompe*; & elle en condanne en particulier trente trois propoſitions, dont les premieres qui renferment toute la doctrine de la probabilité, ſont flétries de même que les autres par des qualifications également juſtes & moderées.

Cette Cenſure fut ſuivie de deux autres non moins conſiderables, l'une de cinq Evêques de Gaſcogne diſtinguez par leur ſcience & par leur pieté, ſavoir MM. les Evêques d'Alet, de Pamiers, de Comenge, de Bazas, & de Conſerans. Ils y condannent d'une maniere très-forte, quoi qu'en general, les maximes des Caſuiſtes qui juſtifient ou qui favoriſent *la ſimonie, l'homicide, l'uſure, le larcin, la vangeance, la ſenſualité, le libertinage, l'indevotion*, & pluſieurs autres ſemblables, comme celles qui excuſent les pechez d'ignorance, qui permettent de corrompre les juges, de demeurer dans l'occaſion du peché, & de cooperer à ceux des autres. Mais pour retrancher la ſource de tous ces déreglemens, ils condannent particulierement les deux principes ſur leſquels toute la doctrine des Caſuiſtes eſt appuiée, la probabilité, & la direction d'intention.

L'autre Cenſure fut celle des Vicaires Generaux de M. l'Archevêque de Paris, qui ne fut publiée que le premier Dimanche de l'Avent, quoi qu'elle eût été faite dès le vint-troiſiéme d'Aout. La doctrine de la probabilité, & les autres dogmes des Caſuiſtes y ſont condamnez dans vint-neuf

articles dont les qualifications ſont ſi judicieuſes, ſi équitables, & ſi ſolides qu'elles peuvent ſervir de réglé pour les points les plus importans de la Morale Chrétienne.

On vit paroître enſuite comme une nuée de Cenſures des plus illuſtres Evêques & Archevêques du Roiaume; ſavoir de MM. de Nevers, de Beauvais, d'Angers, d'Evreux, de Rouen, de Lizieux, de Bourges, de Cahors, de Châlons ſur Marne, de Vence, de Soiſſons, & de Digne. Tous combatent dans un même eſprit les mêmes relâchemens, avec autant de ſcience que d'éloquence. Tous les condannent avec la même force & la même rigueur. Mais il n'y a rien qu'ils cenſurent plus ſeverement que la doctrine de la probabilité, que preſque tous condannent nommément. C'eſt ce que font principalement les Evêques de Vence & de Digne, dont les Cenſures parurent les dernieres. Car ils en expliquent les principes & les conſequences; ils les refutent & les renverſent de fond en comble.

Cependant les Curez ſignalerent auſſi leur zele en differentes manieres. Je ne dis pas ſeulement les Curez de Paris, qui publierent les neuf écrits dont j'ai déja parlé, & qui ſeront des monumens éternels de leur zele, de leur vigueur, de leur doctrine, & de leur éloquence, mais encore les Curez de Rouen, d'Amiens, de Nevers, de Beauvais, d'Evreux, d'Angers, de Lizieux, & de pluſieurs autres Diocêſes, qui prévinrent par leurs requêtes qui ont été imprimées, les Cenſures de leurs Evêques, & qui donnerent par là à l'Egliſe des preuves éclatantes de leur ſcience & de la pureté de leurs ſentimens.

Enfin l'aprobation & le conſentement des au-

res Evêques & des autres Egliſes, fut ſi unanime & ſi univerſel qu'il n'y eut perſonne qui reclamât contre tant de cenſures & contre tant d'écrits répandus par toute la France. Perſonne ne s'en plaignit, à la réſerve d'un ſeul Evêque, * qui a été autrefois de la Societé, & encore aſſure-t-on qu'il eſt revenu depuis au ſentiment des autres. Perſonne ne penſa à prendre les interêts des Jeſuites, quelque grand que ſoit leur crédit. Perſonne n'entreprit de défendre les dogmes cenſurez: de ſorte qu'on peut dire après ce commun conſentement, qu'ils ont été condannez par toute l'Egliſe, comme l'ont été autrefois pluſieurs hereſies & même des plus grandes, qui ſouvent n'étoient condannées que par le jugement d'une ſeule Egliſe, confirmé par l'acquieſcement de toutes les autres.

§. IV.

Moiens dont les Jeſuites ſe ſervent pour défendre l'Apologie. Elle eſt condannée à Rome.

J'Ai déja dit un mot en general des divers mouvemens que les Jeſuites ſe donnerent pendant tout ce tems-là pour traverſer la condannation de leur Apologie, des troubles qu'ils exciterent, des belles diffamatoires qu'ils répandirent contre les Cenſurez & contre les Evêques, & particulierement contre ceux de Gaſcogne, contre leſquels leur haine étoit le plus envenimée. Mais la ſuite de cette narration m'oblige de rapporter ici en particulier quelques-uns des moiens injuſtes qu'ils employerent pour défendre une cauſe qui ne pou-

* *M. de Levi de Ventadour Evêque de Mirepoix.*

voit être défendue que par de ſemblables artifices.

Le premier fut de tâcher de décrier leurs adverſaires. Et c'eſt ce que firent les Jeſuites de Paris à l'égard des Curez de la même ville. Ils jugerent bien qu'il y auroit peu d'honneur pour eux à prendre ouvertement la défenſe de l'Apologie. Ils ne douterent pas que cette déclaration inutile ne feroit que les rendre odieux au peuple, qui après tant de Cenſures ne regardoit plus ce livre qu'avec horreur. Ils eurent donc recours à l'artifice. Et pour ſoutenir la réputation chancellante de leurs Caſuiſtes, ils tâcherent de rendre ſuſpecte la fidelité de ceux qui les avoient attaquez. Ils ſe ſervirent pour cela du ſeptiéme écrit des Curez de Paris. Comme dans le grand nombre de faits qu'ils y rapportent, il y en avoit dont ils avoient omis ou changé quelques circonſtances peu importantes, les Jeſuites ramaſſerent avec ſoin tous ces défauts d'exactitude. Ils leur donnerent le nom d'*impoſtures* & en compoſerent un mauvais libelle ſous le titre de *Recueil de pluſieurs fauſſetez, &c.* Ils répandirent cet écrit par toute la France. Et comme s'il eût été capable de faire oublier les avantages que les Curez de Paris venoient de remporter ſur eux, ils ſe vanterent par tout avec une arrogance incroiable, d'avoir convaincu leurs adverſaires d'être des calomniateurs publics.

Les Jeſuites parurent pendant quelque tems preſque conſolez de tous leurs malheurs par le plaiſir malin qu'ils avoient de s'être vangez de ceux qu'ils en regardoient comme les auteurs. Car on ne peut exprimer avec quel emportement ils avoient déchiré la réputation de ces illuſtres Curez. Ils les traitoient dans leur libelle *de menteurs, de fourbes, d'impoſteurs, de gens qui avoient perdu*

toute honte, &c. Ils avoient eu ſoin de tirer de M. le Nonce & de quelques autres perſonnes de conſideration des certificats contraires en apparence au *Journal* des Curez touchant ces circonſtances frivoles qu'ils prétendoient que les Curez avoient mal rapportées. Ils s'imaginoient avoir engagé par-là ces perſonnes dans leur parti. Ainſi ils ſe flattoient que ces excès demeureroient impunis, & que les Curez n'oſeroient leur faire la moindre réponſe de peur de ſe commettre avec ces puiſſances. „Il faut, diſoient-ils avec confiance dans „leur libelle *, il faut ou qu'ils reconnoiſſent leurs „calomnies, ou qu'ils portent la confuſion que me„ritent les calomniateurs. Il n'y a point de milieu. „Et dans un autre endroit : Les journaliſtes nous „menacent d'une réponſe: mais bien loin de la „craindre nous la ſouhaitons au contraire de tout „notre cœur. Car tout le monde eſt dans l'impa„tience de voir comment & avec quelles couleurs „ils reprocheront aux perſonnes les plus conſide„rables du Roiaume d'avoir voulu impoſer au pu„blic par des menſonges. „

Mais les Curez en publiant leur huitiéme & leur neuviéme écrit, firent voir qu'ils avoient trouvé ce milieu que les Jeſuites croioient ſi difficile à trouver. Car ils ne reconnurent point leurs calomnies, & ils ne porterent point la confuſion que meritent les calomniateurs. Mais ils firent connoître à tout le monde qu'ils n'avoient merité aucun des reproches que les Jeſuites leur avoient fait. Ils juſtifierent leur fidelité, & ſûrent garder en la juſtifiant toutes les meſures de reſpect qu'ils devoient aux perſonnes dont on avoit produit des

* *On n'a pû trouver cet écrit, pour en rapporter le François.*

témoignages contre leur *Journal*. Ainſi perſonne ne ſe trouva offenſé de leur réponſe. Les puiſſances que les Jeſuites avoient fait entrer inutilement dans cette querelle, ne s'y trouverent plus intereſſées. Les Jeſuites ſeuls furent confondus. Ils eurent la douleur de voir que tous les efforts qu'ils avoient faits pour décrier les Curez, ne ſervoient qu'à faire éclater davantage leur ſincerité & leur prudence. Ils reconnurent que ce qu'ils avoient cru devoir rétablir leurs affaires achevoit de les ruiner. Car les Curez prirent cette occaſion pour découvrir de nouveaux relâchemens de leur morale, qu'ils avoient trouvez depuis peu dans leur Pere Tambourin : ce qui en donna encore plus d'horreur au public déja indigné contre ces abominations.

Voilà quel fut le ſuccès de la premiere tentative que firent les Jeſuites pour défendre leur Apologie. Mais ils furent encore plus malheureux dans le principal moien qu'ils choiſirent enſuite pour relever ce livre écraſé ſous tant de cenſures. Auſſi-tôt qu'ils eurent vu qu'il étoit devenu ſi odieux en France, qu'on ne pouvoit l'y ſouffrir, ils tournerent toutes leurs eſperances du côté de la Cour de Rome. Ils ſavoient par pluſieurs experiences qu'ils y avoient beaucoup de crédit. Ils y porterent donc l'affaire de l'Apologie, & ce qu'ils opoſerent le plus ſouvent en France à toutes les Cenſures des Evêques, eſt que l'Apologie avoit été déferée au ſaint Siége. C'eſt ce qu'ils répetoient ſans ceſſe. Ils ſe vantoient même que le jugement de Rome étoit plus à craindre pour les Cenſeurs, que pour leurs Caſuiſtes. Quelle confuſion, diſoient-ils, ſera-ce pour ces Evêques d'avoir condanné par des Cenſures ſi rigoureuſes.

un livre qu'ils verront bientôt justifié par l'approbation solennelle du Souverain Pontife. Il faut même avouer que cette confiance qu'ils témoignoient ne leur fut pas tout-à-fait inutile. Car on dit qu'ils détournerent par là quelques Evêques de publier leurs Censures. Mais dans le tems qu'ils se glorifioient davantage en France de la protection du saint Siége, on apprit que l'Apologie avoit été condannée à Rome par un decret solennel, dont on reçut peu de tems après des copies autentiques.

Il n'est pas croiable combien ce coup les étourdit; & combien ils murmurerent en secret contre le Pape. Aussi se voioient-ils par-là hors d'état d'empêcher que désormais leur morale ne fût regardée comme condannée par toute l'Eglise, puisque l'autorité du saint Siége s'étoit jointe aux jugemens des Evêques, & aux Censures des Facultez de Theologie.

Mais dans le public ils dissimulerent un peu leurs sentimens. Ils parurent depuis plus modestes. Ils feignirent de vouloir être plus soumis, sur tout à l'égard des Evêques, des Censures desquels ils venoient de se moquer tout publiquement d'une maniere si indigne. Les Jesuites de Bourges se soumirent à celle que l'Archevêque de cette Ville avoit faite de l'Apologie & des écrits d'un Professeur du College des Jesuites de Bourges; contre laquelle ils s'étoient élevez peu de tems auparavant avec une hardiesse surprenante. Ce changement n'avoit point d'autre cause que l'extrémité où les avoit mis le Decret de Rome. Il parut néanmoins si important à M. l'Archevêque de Bourges, qui dans toute cette affaire a fait paroître un zele admirable, qu'il crut le devoir fai-

re connoître à toute l'Egliſe. Il fit exprès une Lettre Paſtorale, où il inſera *l'Acte de déclaration* que les Jeſuites lui avoient préſenté, afin que liez par leur propre confeſſion devenue publique, ils n'oſaſſent plus rien entreprendre à l'avenir contre la pureté de la Morale Chrétienne.

§ V.

Entrepriſe des Jeſuites au Parlement de Bordeaux contre le Livre de Wendrock.

VOilà en abregé ce qui s'eſt paſſé en France au ſujet des Provinciales dans l'eſpace de cinq ans qu'il y a que Montalte les a publiées. Je ne puis me diſpenſer d'y ajouter le récit d'une nouvelle entrepriſe que les Jeſuites ont faite cette année au Parlement de Bordeaux contre ces Notes, dont la premiere édition, comme je l'ai dit d'abord, parut dès l'année 1658. Quand même cette Hiſtoire ne feroit pas partie de celle des Provinciales, je ne la puis refuſer aux inſtances de mes amis qui me preſſent depuis long-tems de la donner au public. C'eſt même une réconnoiſſance que je dois aux Jeſuites pour le ſervice qu'ils ont rendu à Wendrock. Car ſi l'on doit meſurer la grandeur d'un ſervice plus par l'avantage qu'en retire celui qui le reçoit, que par la diſpoſition de ceux qui le rendent, je ne fais point de difficulté d'avouer qu'il n'y a perſonne à qui Wendrock ait plus d'obligation qu'à ces Peres. En effet qui eut jamais oſé eſperer que ce livre dont je reconnois, comme je le dois, le peu de merite, eut l'honneur de faire pendant une année entiere le ſujet des entretiens & des con-

verſations d'une auſſi grande ville que celle de Bordeaux ; d'y être lû devant tout le Parlement ; & d'y trouver quoi qu'attaqué de toutes parts par des ennemis très-vifs & très-puiſſans, des défenſeurs encore plus zelez & plus intrépides ; enfin qu'après ce long examen il eut la gloire d'être déclaré innocent par le Parlement & par l'Univerſité. Ce ſont des avantages dont nous ſommes moins redevables, Montalte & moi, au zele de nos amis, qu'à la haine que les Jeſuites ont conçue contre nous. Leurs violences & leurs emportemens ont été pour nous une récommandation plus efficace auprès de ces juges éclairez & équitables, que les ſollicitations les plus puiſſantes.

Il eſt donc juſte pour obéir à mes amis & pour témoigner aux Jeſuites la réconnoiſſance que je leur dois, quand même elle ne leur ſeroit pas agréable, de conſerver dans ce livre la memoire du ſervice qu'ils nous ont rendu. Je repréſenterai d'abord quelle étoit la diſpoſition de la ville de Bordeaux quand ces diſputes commencerent. Juſque-là il n'y avoit point de ville dans le Roiaume qui fût demeurée plus tranquille. Elle n'avoit pris aucune part à ces conteſtations. On n'y entendoit parler ni de Janſeniſtes ni de Moliniſtes. On n'y étoit point diviſé en différens partis. Il n'y en avoit qu'un ſeul qui étoit celui des Jéſuites. Ils étoient ſeuls les maîtres. Ils dominoient par les directions & les autres moiens que la Societé ſait ſi bien emploier. Pluſieurs les aimoient : preſque tous les redoutoient.

Les Lettres même de Montalte & toutes les Cenſures des Evêques contre leurs Caſuiſtes ne leur faiſoient pas grand tort dans cette ville, ou

par ce qu'ils avoient pû prendre des mesures pour en prévenir les suites ; ou plutôt parce que l'on y est naturellement peu curieux de ces sortes de choses. On ne les y connoissoit que par les bruits confus qui s'en répandoient des villes voisines. Il étoit facile aux Jesuites ; dont le crédit étoit établi depuis tant d'années ; de se soutenir contre ces sortes de bruits. Ainsi ces condannations n'avoient fait tout au plus impression que sur quelques personnes, & n'avoient presque rien diminué de l'estime que tout le monde avoit pour leur Societé. Ils s'imaginoient donc qu'il n'y avoit rien qui fût au-dessus de leur crédit. Mais ils ne faisoient pas assez réflexion que souvent il ne faut presque rien pour renverser la plus grande autorité & la plus grande puissance, quand elle n'est pas fondée sur la vérité, mais seulement sur une erreur populaire. C'est ce que les Jesuites ont éprouvé en diverses occasions, & ce qu'ils éprouverent dans celle-ci. Car rien ne contribua davantage à ruiner leurs desseins que cette confiance qu'ils eurent dans leur crédit. Ils négligerent toutes les mesures de prudence que le bon sens auroit fait prendre aux moins intelligens. Ils suivirent aveuglément le mouvement de leur passion. L'emportement, la fureur, les violences, les sollicitations importunes furent les seuls moiens qu'ils emploierent. La raison ne régla presque aucune de leurs démarches.

Une conduite si téméraire & si violente avoit pour principe, outre cette fierté qui leur est naturelle ; la haine implacable qu'ils avoient conçue contre les Lettres de Montalte. Il est vrai qu'ils avoient raison de ne les pas aimer. Ils attribuoient

tribuoient à ce livre cette multitude de Cenſures qui les avoient décriez preſque par toute la France. Ils auroient dû néanmoins diſſimuler par prudence leur haine & leur reſſentiment, s'ils n'avoient pas aſſez de charité pour l'étoufer. Mais la Societé ſouhaitoit avec trop d'impatience de voir ce livre flétri & exterminé pour jamais. Les Jeſuites de Bordeaux crurent donc qu'ils devoient le faire condanner par le Parlement de cette Ville, dont ils eſperoient pouvoir tout obtenir. Une entrepriſe auſſi vaine & auſſi ridicule marquoit bien la foibleſſe & la petiteſſe de ceux qui l'avoient formée. Car pourquoi déferer au Parlement de Bordeaux l'ouvrage de Montalte, qui étoit depuis quatre ans répandu dans toute la France ? Pourquoi y déferer celui de Wendrock, dont il n'y avoit peut-être qu'un ſeul exemplaire à Bordeaux, & encore caché dans quelque coin de Bibliotheque, au lieu qu'il y en avoit plus de deux mille diſperſez dans tout le reſte de la France, & particulierement à Paris? Mais rien ne peut arrêter la paſſion quand elle eſt déterminée à ſe vanger. Elle ne conſidere point la qualité des moiens dont elle ſe ſert. Les plus indignes & les plus honteux ne le ſont plus pour elle.

Il faut avouer néanmoins que les commencemens de cette intrigue furent conduits avec aſſez d'adreſſe. Les Jeſuites par le crédit qu'ils ont à la Cour de France, firent donner un ordre à M. l'Avocat général au Parlement de Bordeaux, qu'il eût à requerir au Parlement que le livre de Wendrock ſeroit condanné au feu. Il choiſit pour en faire la réquiſition la veille des vacations. Il parla très-fortement contre ce livre. La plû-

part des Meſſieurs du Parlement, qui ne ſavoient ce que c'étoit que Wendrock, crurent que dans une choſe dont ils n'avoient aucune connoiſſance, ils pouvoient s'en rapporter au témoignage de Mr. l'Avocat général. La Cour fut donc prête de lui accorder ſa demande. Néanmoins cette réquiſition parut trop précipitée & même injuſte à quelques-uns de Mrs. du Parlement. Ils trouvoient qu'il étoit contre l'équité de condanner au feu un livre qu'on ne connoiſſoit point. Cela partagea les avis. Les uns furent du ſentiment qu'on adoucît la peine : & d'autres qu'on ne fît rien du tout juſqu'à ce que le livre eût été examiné avec toute l'exactitude poſſible. Cette diverſité d'opinions empêcha que le Parlement ne prononçât ce jour-là. Ainſi par un ordre ſecret de la providence (car pourquoi n'oſerai-je pas lui atribuer un évenement ſi ſingulier) & par la fermeté de quelques juges, j'échapai contre toutes les apparences à la condannation & au feu que les Jeſuites m'avoient préparé.

L'éloignement où je ſuis de Bordeaux fit que je n'appris que fort tard ce qu'on y tramoit contre moi. J'en reçus enfin la nouvelle. Le procedé des Jeſuites me fit plus de pitié qu'il ne me cauſa d'indignation. J'attendois tranquillement quel en ſeroit le ſuccès. Cependant cette premiere tentative ne leur aiant pas réuſſi, l'affaire prit un cours toujours plus contraire à leurs deſſeins. Mrs. du Parlement examinerent à loiſir leur demande. Ils firent réfléxion ſur l'injuſtice qu'il y auroit à condanner ſur le ſeul témoignage des dénonciateurs un livre répandu par toute la France, & lû avec approbation par une in-

finité de gens. Il y en eut beaucoup qui le lurent : car les libraires en avoient fait venir quelques exemplaires de Paris : & tous changerent tellement de ſentiment & de diſpoſition que les perſonnes les plus prudentes commencerent à douter du ſuccès de la cauſe des Jeſuites. Ils les en avertirent en ſecret & les preſſerent d'abandonner une entrepriſe dont l'évenement étoit incertain, pendant qu'ils le pouvoient ſans ſe deshonorer.

On prétend que les Jeſuites mêmes furent partagez ſur le parti qu'ils devoient prendre, & qu'un de ces Peres nommé le Pere Gouvalés plus moderé & plus prudent en cela que les autres, improuva hautement l'entrepriſe de ſes confreres, & ſe plaignit avec beaucoup de liberté à pluſieurs perſonnes, qu'il y avoit parmi eux des particuliers emportez & téméraires qui commettoient tous les jours l'honneur du Corps. Il en accuſoit principalement ceux de Paris ; & il diſoit qu'ils meritoient bien d'être relevez un peu fortement : que pour lui il n'avoit jamais pû approuver la doctrine de l'*Apologie des Caſuiſtes* ; que rien n'avoit été moins ſenſé ni plus imprudent que le deſſein de donner ce livre au public ; que cela avoit fait un tort infini à la Societé, & cauſé la mort à l'auteur qu'il avouoit être un Jeſuite, & qu'il aſſuroit en être mort de chagrin.

Les plaintes de ce bon Pere étoient comme autant de prédictions de ce qui devoit arriver. Mais le reſte des Jeſuites ne penſoit qu'à pourſuivre l'entrepriſe. Plus ils trouvoient d'obſtacles qu'ils n'avoient point prévûs, plus ils ſembloient s'irriter. Ils crioient par tout que c'étoit fait de la Re-

ligion ; ſi on renvoioit abſous un livre qui étoit plein d'hereſies. Il n'y eut point de moiens qu'ils ne miſſent en uſage pour en preſſer la condannation auprès de Mrs. du Parlement : importunitez, recommandations de leurs devotes, declamations tumultueuſes, calomnies atroces, rien ne fut oublié.

Mais plus ils faiſoient paroître de chaleur contre ce livre, plus ils rendoient leur cauſe mauvaiſe. Mrs. du Parlement ne pouvoient s'empêcher de condanner un tel emportement dans des Religieux. Il y en eut même qui leur firent entendre qu'ils feroient un grand plaiſir au Parlement, & qu'ils rendroient un bon office à leur Societé, s'ils abandonnoient leurs pourſuites contre Wendrock. Mais rien ne fut plus déſagréable à ces Peres, que la réſolution où ils trouverent tous Mrs. du Parlement de ne point condanner ce livre, qu'après qu'ils l'auroient examiné avec tout le ſoin poſſible.

Cependant le bruit que cauſoit cette affaire aiant excité la curioſité de toute la ville, on commença à rechercher avec empreſſement & Wendrock & les Cenſures des Evêques. Le nombre de ceux qui condannoient ouvertement la Morale des Jeſuites, augmentoit de jour en jour. Les Jeſuites prétendoient que c'étoit autant de Janſeniſtes, & d'heretiques. Mais par là ils ne faiſoient que confirmer ce que Montalte & Wendrock avoient remarqué : Que le nom de Janſeniſte dans la bouche des Jeſuites ne ſignifie uutre choſe qu'un homme qui condanne leur Morale.

Enfin voiant que Mrs. du Parlement étoient déterminez à ne rien faire avec précipitation dans

cette affaire, où ils conſideroient qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement de la réputation d'un particulier, mais de celle d'un grand nombre d'Evêques, dont Montalte, en attaquant la Morale des Jeſuites, n'avoit fait que prévenir les Cenſures; ils publierent, & répandirent par toute la ville un libelle diffamatoire, où ils accuſoient nommément Wendrock d'hereſie, de ſcandale, de calomnie, & de ſédition.

J'ai honte de rapporter ici les moiens ſur leſquels ils fondoient ces vaines accuſations. Toute la ville de Bordeaux s'en moqua, & les rejetta avec mépris.

I. Ils n'apportoient point d'autre preuve de l'accuſation d'hereſie, ſinon 1. que Montalte ſe railloit dans la ſeconde Lettre de la grace ſuffiſante: ce qui eſt une calomnie manifeſte que j'ai détruite dans les Notes qui ſont à la fin de cette Lettre. 2. Qu'il expliquoit & défendoit dans la troiſiéme Lettre la propoſition de M. Arnauld, comme ſi le ſens dans lequel il l'explique & la défend, qui eſt que *la grace efficace n'eſt pas toûjours donnée aux juſtes*, avoit jamais été condannée par qui que ce ſoit, ou qu'il ne fût pas conſtant de l'aveu de tout le monde, que les paroles de cette propoſition ſont tirées des Peres; ou enfin que le jugement tumultueux d'une partie de la Sorbonne eût été une régle de notre foi auſſi certaine que la déciſion d'un Concile œcumenique, & eût donné droit d'accuſer un ſentiment ou une perſonne d'hereſie. 3. Enfin qu'il revoquoit en doute le fait de Janſenius dans la dix-ſeptiéme & dix-huitiéme Lettre, comme Paul Irenée dans ſes Diſquiſitions où cette matiere eſt traitée plus au long. Ils prétendoient

par une erreur groſſiere, & qui détruit les fondemens de la foi, que cette queſtion de fait étoit devenue une même choſe avec la queſtion de droit. Comme ſi deux choſes diſtinctes par leur nature, telles que ſont un point de foi révelé par l'Eſprit de Dieu, & un fait non révelé pouvoient jamais être mêlées, & confondues enſemble.

II. Les preuves de l'accuſation de calomnie n'étoient pas moins frivoles. Ils ſe plaignoient premierement par un zele affecté pour les Dominicains, que Montalte en avoit parlé d'une maniére injurieuſe dans ſa ſeconde Lettre. La Note de Wendrock ſur cet endroit refutoit cette plainte ſimulée. Mais les Dominicains de Bordeaux la refuterent encore plus fortement. Ils déclarerent hautement, qu'ils n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de Montalte, qu'on ne pouvoit ſans injuſtice entendre de tout l'Ordre ce qu'il diſoit de quelques particuliers; & enfin que mal à propos les Jeſuites s'ingeroient de prendre leur fait & cauſe ſans leur conſentement & contre leur volonté.

Les Jeſuites ſe plaignoient enſuite, & en cela ils étoient plus ſinceres, que ce Livre étoit rempli de médiſances & de calomnies contre eux. Mais on ſait ce que cela ſignifie: ce n'eſt pas qu'ils euſſent rien trouvé de faux; mais c'eſt qu'ils appellent calomnie & médiſance tout ce qui peut diminuer leur réputation devant les hommes. Or Montalte ne déſavouera jamais qu'il eſt un calomniateur dans ce ſens. Il ſe fait honneur de ce crime, bien loin de s'en vouloir juſtifier, puiſqu'il lui eſt commun avec les plus grands Evêques de France, & avec les plus ſa-

vans Curez de ce Roiaume. Comme ils ont condanné avec plus d'autorité, ils ont auſſi condanné avec plus de ſéverité que lui les opinions pernicieuſes & corrompues de la Morale des Jeſuites. On peut voir les Cenſures des Evêques, & les écrits des Curez. Mais pour ne point repeter ce que j'en ai dit plus haut, je rapporterai ſeulement ici le jugement qu'un des plus ſaints Evêques de France, lequel mourut durant ces diſputes, porta des Jeſuites, dans une circonſtance, & dans un tems où le témoignage des hommes eſt moins ſuſpect de haine, ou de menſonge, c'eſt-à-dire peu de tems avant ſa mort,

* *Lorſque du fond des cœurs la verité renaît,*
Que l'homme demaſqué ſe fait voir tel qu'il eſt.

Ce Prélat eſt Meſſire Alain de Solminihac Evêque de Cahors, que pluſieurs en France, & peut-être même les Jeſuites regardent comme un Saint. Il avoit toûjours vécu dans une grande liaiſon d'amitié avec M. l'Abbé du Ferrier Vicaire General de M. l'Evêque d'Albi. Se voiant près de ſa fin, il voulut le faire dépoſitaire de ſes dernieres volontez. „Entre pluſieurs ordres qu'il „lui donna étant au lit de la mort, il lui dit: „Qu'il le chargeoit de dire de ſa part à M. d'A„leth, à M. de Pamiers, & à M. de Comenges „qu'il avoit fait ce qu'il avoit pû pour ramener „les Jeſuites de leurs erreurs; mais qu'il avoit „reconu que c'étoit des gens ſans remede: qu'il „les tenoit pour les plus grands ennemis de l'E„gliſe: & qu'il prioit ces Meſſieurs de n'avoir „jamais aucune liaiſon avec eux, croiant que

* *Lucrece.*

„tous les Evêques qui vont ſolidement à Dieu, „& qui cherchent le ſalut & l'avantage de leurs „Diocéſes, ne leur devoient donner aucun em„ploi ni même entrer jamais chez eux, parce que „cela les autoriſoit. Voilà quels furent les derniers ſentimens de ce grand Evêque. M. l'Abbé du Ferrier s'aquita de ſa commiſſion; & comme il a dit depuis la même choſe à quelques perſonnes très-diſtinguées de qui on l'a appris, j'ai crû devoir l'inſerer ici.

III. L'accuſation de ſcandale étoit principalement apuiée ſur cette raiſon, Que Montalte avoit ramaſſé dans ſes Lettres un grand nombre d'opinions pernicieuſes de divers auteurs, & que les aiant attribuées à toute la Societé, il ſembloit leur avoir donné par là de l'autorité.

Je ſai bon gré aux Jeſuites de reconnoître enfin dans cette accuſation que les opinions dont Montalte ſe raille, ſont de veritables erreurs. Mais de qui ſont ces erreurs? Ils reconnoiſſent encore ici qu'elles ſont des Caſuiſtes de la Societé, dont ſelon eux, l'autorité eſt ſi grande, qu'elle eſt capable de donner du poids aux erreurs les plus intolerables. Je ne veux pas leur conteſter cette autorité; je les prie ſeulement de demeurer en repos ſur les conſequences qu'ils en apréhendent. S'il n'y a que Montalte qui donne de l'autorité à leurs pernicieuſes maximes, je ne crains pas de les aſſurer que perſonne n'en ſera jamais infecté.

Mais il n'étoit pas à propos, diſent-ils, de ramaſſer dans un ſeul livre des erreurs qui étoient auparavant diſperſées dans une infinité de volumes. Je répons premiérement que cette objection eſt fondée ſur un menſonge évident. Car qui eſt

le Caſuiſte entre ceux que Montalte a repris, où l'on ne trouve pas la plûpart des opinions erronées & corrompues qui ont été enſeignées par les autres ? Les livres des Caſuiſtes ſont-ils autre choſe que des rapſodies de gens qui ſe copient les uns les autres ? Avec quelle fidelité par exemple Tambourin ne raporte-t-il pas les opinions de ſes confreres ? Les Curez de Paris qui ont fait de longs extraits des erreurs de ce Caſuiſte, ne témoignent-ils pas qu'ils n'ont pu encore les épuiſer ? Ne peut-on pas dire la même choſe d'Eſcobar, de Sanchès, de Filiutius, de Reginaldus ? Il n'y en a aucun dont on ne puiſſe extraire un long catalogue de propoſitions dangereuſes.

Mais en ſecond lieu, il eſt ridicule de ſe plaindre que Montalte ait ramaſſé toutes ces erreurs dans un ſeul livre ; comme ſi tout ſon deſſein n'étoit pas d'en donner de l'horreur & de l'éloignement. Qu'on faſſe donc auſſi un crime aux apotiquaires qui ont coutume de mettre les poiſons dans des vaſes particuliers, & qui ne les mélent pas indifferemment avec les autres drogues de leurs boutiques. C'eſt la comparaiſon dont ſe ſervit un jour un Benedictin contre un particulier de Bordeaux, qui lui objectoit ce raiſonnement des Jeſuites : ce que je remarque exprès afin de faire voir en paſſant le jugement que les Benedictins, & toutes les perſonnes ſenſées portoient de cette accuſation.

IV. Les raiſons ſur leſquelles ils appuioient l'accuſation de *faction* & de *ſédition*, ſont encore plus ridicules. C'étoit néanmoins le point ſur lequel ils faiſoient plus de bruit. En voiant le titre de cette accuſation, je tâchai avant que d'en lire les preuves, de déviner ce qu'ils pou-

voient avoir trouvé dans un livre purement théologique, qui y eût donné lieu. J'avoue que je ne pûs jamais rien imaginer de ſemblable à ce que je lûs enſuite dans leur libelle. Je ne dirai rien de la remarque impertinente qu'ils y faiſoient ſur les termes de *Principum* & de *Magnatum* par leſquels ils vouloient fauſſement que j'euſſe déſigné le Roi Très-Chrétien. Toute leur accuſation rouloit ſur ce que je dis du Cardinal de Richelieu dans mes Notes ſur la ſixiéme Lettre, en refutant leur doctrine touchant l'aſſaſſinat. J'y remarque qu'ils l'avoient voulu confirmer par l'autorité de ce Cardinal, & que l'allégation de ce témoin leur avoit attiré les railleries de toutes les perſonnes d'eſprit. Je n'avois point deſſein par là d'attaquer ce Cardinal, à la memoire duquel je ſuis fort éloigné de vouloir inſulter. Je voulois ſeulement faire connoître aux Jeſuites leur imprudence, de s'être expoſez par leur faute à ces railleries, qui ſouvent ſont plutôt fondées ſur un bruit, ou une erreur populaire, que ſur la verité. Mais quand même j'aurois voulu marquer par là quel étoit le caractére du Cardinal de Richelieu, il ſeroit ridicule de m'accuſer pour cela de faction & de ſédition; à moins qu'on ne veuille ôter aux auteurs la liberté de faire paſſer à la poſterité le jugement qu'ils portent des Princes, ou de leurs Miniſtres après leur mort, lorſque la faveur & la haine n'ont plus de part à ce qu'ils en publient; ou bien que les Jeſuites aient reſolu de traiter de ſéditieux & de criminels de leze-majeſté, tous ceux qui juſqu'ici ont écrit librement ce qu'ils penſoient de ce Cardinal, ou qui l'écriront à l'avenir. Il eſt vrai qu'on doit reſpecter les Rois, & les Miniſtres

qui gouvernent ſous leur autorité. On ne doit jamais parler d'eux qu'avec reſpect ſoit en particulier, ſoit en public; mais d'étendre ces ménagemens juſqu'après leur mort, & de vouloir contraindre un auteur à prendre alors les mêmes meſures pour cacher les vices de ces Miniſtres : ce ſeroit une flaterie honteuſe, & une ſervitude inſuportable que les plus cruels tyrans n'ont jamais impoſée aux hiſtoriens.

Je n'ai pas beſoin de chercher d'autre réponſe au dernier reproche qu'ils me faiſoient ſur ce que j'ai dit en paſſant que leur ſuperbe Egliſe de ſaint Louis à Paris a été bâtie aux dépens du peuple. Je l'ai dit parce qu'en effet on leur accorda de lever un certain tribut pour la bâtir. Mais mon deſſein n'étoit point de donner par là des bornes à la puiſſance & à la liberalité du Roi à leur égard. Je voulois ſeulement aprendre aux Jeſuites que rien n'eſt plus éloigné de l'eſprit de l'Egliſe que de bâtir à Dieu des temples exterieurs par des moiens qui peuvent ſcandaliſer les Fidéles qui ſont ſes temples vivans.

Voilà à peu près ce que contenoit leur libelle. Ils ne l'eurent pas plutôt preſenté à Mrs. du Parlement & répandu dans le public, qu'ils purent remarquer le peu de fruit qu'ils en devoient eſperer. Ils virent que tout le monde ſe moquoit de leurs accuſations, que les Benedictins, les Dominicains, les Auguſtins, les Curez, & les Chartreux même les tournoient en ridicules dans leurs entretiens particuliers; qu'ils en parloient à Mrs. du Parlement avec le même mépris: & enfin que chacun ſollicitoit à ſa maniere contre les Jeſuites pour Wendrock tout inconnu qu'il leur étoit.

Les Jeſuites ſouffroient avec peine cet abandonnement general auquel ils ne s'étoient point attendus. Mais ils n'en pourſuivirent pas avec moins d'ardeur leur premier deſſein. En vain Mrs. du Parlement les conjurerent pluſieurs fois, pour ne pas dire qu'ils les ſuplierent d'épargner au Parlement la peine qu'il avoit à prendre connoiſſance d'uné affaire ſi odieuſe. Leur entêtement fut ſi étrange qu'ils aimerent mieux tout riſquer, que de rien relâcher de leur entrepriſe. Ainſi M. de Pomiers Doien du Parlement, magiſtrat d'un grand merite, fatigué de leurs importunitez, raporta l'affaire. On lût enſuite en plein Parlement la premiere, la ſeconde, & la troiſiéme Lettre avec tous les écrits des Jeſuites. Les préjugez en faveur de ce livre furent tout publics. Et il eſt étonnant que les Jeſuites fuſſent aſſez aveuglez pour ne pas emploier le crédit qu'ils avoient dans le Parlement à étouffer une affaire qui leur étoit ſi déſavantageuſe.

Mais au contraire, comme s'ils euſſent été frapez d'un eſprit de vertige, ils ne ceſſerent point d'importuner Mrs. du Parlement. Ils emploierent les promeſſes & les menaces; ils ſoliciterent leurs femmes & leurs enfans: ils promirent de grands bienfaits de la Cour à ceux qui condanneroient Wendrock, & menacerent ouvertement ceux qui refuſeroient de le faire, de proſcriptions & de lettres de cachet, comme s'ils euſſent eu l'autorité du Roi en main. Et pour faire voir qu'ils étoient capables de tout oſer, un d'eux nommé le P. du Cheſne fit courir parmi les Dames un petit écrit, où il tâchoit de prouver qu'on ne pouvoit ſoutenir, ni abſoudre Wendrock ſans commettre un péché mortel.

Mais tout le monde juſqu'aux femmes même avoient les oreilles tellement rebatues de ces impertinences, que le crédit de la Societé diminuoit de jour en jour. Il y eut même des Prédicateurs qui s'éleverent publiquement dans leurs Sermons contre l'Apologie des Caſuiſtes, & contre leurs relâchemens. C'eſt ce que fit entr'autres un Religieux Feuillant, dans un Diſcours qu'il prononça le 20. Avril à l'Aſſemblée generale de l'Ordre, qui ſe tenoit alors dans leur couvent de Bordeaux. Il le finit par ces paroles: „Gemiſſons, mes Fre„res, gemiſſons de tant d'horribles crimes qui ſe „commettent tous les jours: gemiſſons de tant „de calomnies, de vols, de blaſphêmes, de ſa„criléges, par leſquels on ne ceſſe point d'outra„ger la divine Majeſté. Mais redoublons nos ge„miſſemens ſur la nouvelle perſecution que l'E„gliſe ſouffre dans ces derniers tems. Il n'y a per„ſonne parmi vous ſi peu inſtruit de ce qui regar„de la Religion, qui n'ait entendu parler de cet„te doctrine pernicieuſe, que quelques-uns ont „oſé répandre dans cette ville, & que d'autres ont „répandue en differens endroits. Le bruit de ces „diſtinctions ingénieuſes, de ces probabilitez ſpe„cieuſes que les Caſuiſtes modernes ont inven„tées en faveur des pecheurs, eſt ſans doute ve„nu juſqu'à vous. Vous n'ignorez pas de quels ar„tifices, & de quels prétextes cette troupe de nou„veaux docteurs ſe ſert pour juſtifier le crime. „Quels efforts leur politique trompeuſe, & uni„quement apliquée à procurer ſes propres inte„rêts, n'a-t-elle point fait pour accorder adroi„tement la Loi de Dieu, avec les paſſions des „hommes. Certes, quand je conſidere avec aten„tion combien cette doctrine flateuſe favoriſe les

„désirs de la cupidité, combien elle autorise l'in-
„tempérance & la licence, je ne suis plus surpris
„de ces usures cruelles, de ce luxe excessif, de
„cette médisance effrenée, enfin de cette obstina-
„tion inflexible dans le crime que nous voions re-
„gner de toutes parts. Ces crimes que les écrits
„des Peres nous font regarder avec tant d'hor-
„reur, ne sont selon des Casuistes, que des pe-
„chez legers, où la fragilité humaine fait tomber
„les hommes. Voilà quelle est la cruelle persecu-
„tion que l'Eglise souffre aujourd'hui dans sa dis-
„cipline & dans ses mœurs. C'est un sujet bien di-
„gne de vos larmes, & qui doit vous porter à re-
„doubler vos austeritez, afin d'obtenir de la mi-
„sericorde de Dieu qu'elle éloigne de vous cette
„peste si funeste pour votre salut. Le poison en
„est d'autant plus dangereux, qu'il est présenté
„par des mains moins suspectes. Car ce n'est plus
„par les tyrans, ce n'est plus par les heretiques, &
„les apostats, ce n'est plus par des ennemis décla-
„rez que l'Eglise est persecutée. Ses persecuteurs
„sont au dedans d'elle-même, & dans son sein.
„Ce sont nos freres qui sont nos ennemis; ce sont
„ceux qui professent une même foi, & une mê-
„me religion avec nous. C'est dans les écoles
„chrétiennes que cette doctrine sortie de l'enfer
„est enseignée. C'est dans les chaires de la verité
„qu'elle est prêchée. L'unique consolation que
„nous aions, c'est que tout le monde commence
„à en avoir l'horreur qu'elle merite. Nous avons
„apris qu'on a lancé mille foudres contre ces
„dogmes profanes; que nos Evêques les ont pro-
„scrits par leurs censures, qui ont été suivies d'un
„Decret du saint Siége. Nous savons avec quel
„zele les Curez des principales villes de ce Roiau-

„me, & ſur tout ceux de Paris, & de Rouen ſe „ſont opoſez à cette peſte qui ſe gliſſoit dans l'E„gliſe, avec quelle force ils ont reſiſté à ce tor„rent de nouvelles probabilitez.„

Pendant tous ces mouvemens les Jeſuites furent contraints de ſouffrir beaucoup de ſemblables déboires. Ils murmuroient en ſecret d'un changement ſi ſubit. Ils le regardoient comme un renverſement general du bon ſens, dont ils ne pouvoient comprendre la cauſe. Il leur ſembloit que l'eſprit d'erreur ſe fût emparé tout à coup de toute la ville de Bordeaux.

Ils commencerent donc à ſe défier du ſuccès de leur entrepriſe. Mais quel parti prendre ? Il y avoit du danger à la pourſuivre, & de la légereté à l'abandonner. Ils firent ce que des gens embaraſſez, & qui ne peuvent ſe modérer ont coûtume de faire. Tantôt ils preſſoient le jugement de l'affaire par des ordres qu'ils obtenoient de la Cour : tantôt ils le differoient par des chicannes, & des incidens qu'ils faiſoient naître. A une intrigue ſuccedoit une autre intrigue, ſouvent contraire à la premiere. Enfin ils en vinrent aux invectives contre Mrs. du Parlement, & juſqu'à les menacer publiquement de l'excommunication & de la dannation éternelle, s'ils ne jugeoient en leur faveur. Ce qui donna lieu à cette plaiſanterie de l'un de ces Meſſieurs. Il avoit conſulté d'autres Eccleſiaſtiques pour ſavoir ſi celui qui ne condanneroit pas Wendrock mériteroit effectivement d'être excommunié ; & ils lui avoient répondu qu'au contraire il mériteroit de l'être, s'il le condannoit. „Il faut avouer, dit-il, que Meſ„ſieurs du Parlement de Bordeaux ſont bien à plain„dre : car quoi qu'ils faſſent, ils ne ſauroient évi-

„ter d'être excommuniez, ou par les Jesuites, ou „par les autres Prêtres & les autres Religieux.

A ces menaces les Jesuites en ajoutoient d'autres encore plus terribles. Ils publioient que la Cour feroit bien-tôt éclater son ressentiment. Ils en parloient avec tant d'insolence & d'une maniére si indigne, qu'ils ne menaçoient de rien moins que de la potence des personnes de la premiere distinction. Car j'ai sû par des personnes très-dignes de foi, & très-bien informées, qu'un Jesuite qu'on m'a nommé, disoit deux jours avant que l'affaire dût être jugée, que la chose n'en demeureroit pas là : qu'on porteroit le livre à Rome, & l'arrêt même du Parlement : qu'on savoit les noms de ceux des juges qui étoient pour Wendrock, & ceux des Ecclesiastiques & des Religieux qui avoient sollicité en sa faveur : que puisqu'on n'en vouloit pas croire les Jesuites ; ce ne seroit pas leur faute si les uns étoient reléguez en Normandie, & les autres dans une autre extrémité du Roiaume : qu'il n'étoit pas extraordinaire qu'on trouvât dans les Parlemens des gens qui favorisoient l'héresie : que les premiers qui embrasserent celle de Calvin étoient du Parlement de Paris ; qu'on en fit pendre quelques-uns ; & que Mrs. du Parlement de Bordeaux devoient craindre qu'il ne leur en arrivât autant.

Tous ces discours revenoient aux oreilles de Mrs. du Parlement ; mais ils ne firent que les mépriser. Enfin le troisiéme mai les Grand'Chambre & Tournelle criminelle assemblées, on examina d'abord un nouveau Memoire qu'on avoit présenté contre Wendrock, & qui contenoit à peu près les mêmes accusations que celui dont je viens de parler. On y avoit seulement ajouté

de

de nouveaux menſonges, & des injures encore plus atroces. J'ai vû une copie manuſcrite de ce mémoire entre les mains d'une perſonne de conſideration, & il me ſeroit aiſé d'expoſer aux yeux du public les impoſtures groſſiéres qu'il contient. Mais le reſpect que j'ai pour l'illuſtre magiſtrat dont on a mis le nom à la tête, & de la trop grande facilité duquel les Jeſuites abuſent, m'empéche d'en rien dire davantage. J'ajouterai ſeulement qu'il fut lu avec beaucoup d'attention, & rejetté avec mépris.

Enſuite le Doien des Conſeillers ouvrit les avis par un diſcours très-éloquent & plein d'érudition. Il expliqua avec beaucoup de capacité tout ce qui regardoit la doctrine : il expoſa les differens ſentimens des Théologiens ſur cette matiére, & conclut à ce que le livre fût renvoié pour ce chef à la Faculté de Théologie. Il paſſa enſuite aux autres accuſations de ſédition & de ſcandale. Il en fit voir le ridicule & l'abſurdité. Il montra que le livre ne contenoit rien d'injurieux contre la perſonne du Roi, ni de ſéditieux contre l'Etat, ni de contraire aux bonnes mœurs. Voilà en abregé quel fut ſon avis, qui fut ſuivi par la plus grande partie des juges, & apuié par de nouvelles raiſons. Ainſi le Parlement ſans avoir égard à toutes les autres accuſations, prononça ce qui ſuit.

„ Ce jour la Cour, les Grand'Chambre & Tour-
„nelle aſſemblées, déliberant ſur la condannation
„du livre intitulé *Ludovici Montaltii Litteræ Provin-*
„*ciales, de morali & politicâ Jeſuitarum diſciplinâ*,
„pourſuivie par le Procureur general du Roi,
„après avoir vû & lû tous les paſſages dudit Livre,
„cottez par ledit Procureur general, & ſur les

„Bulles des Papes Innocent X. & Alexandre VII. „enſemble les productions & concluſions dudit „Procureur general, ſignées De la Vie, a ordonné „& ordonne, qu'à la diligence dudit Procureur „general, ledit livre ſera remis devers les Profeſ„ſeurs de Théologie dans l'Univerſité de cette „ville, pour examiner la bonne, ou mauvaiſe do„ctrine d'icelui, & donner leurs avis ſur le crime „d'hereſie prétendu par ledit Procureur general, „pour leur Decret vû, & à la Cour rapporté, être „ordonné ce que de raiſon. Signé Monſieur de „Pontac premier Préſident.

Pour peu que l'on connoiſſe les Jeſuites, il eſt facile de juger quels furent leurs ſentimens, en voiant cet arrêt; combien ils en furent conſternez; quelles plaintes ils en firent par tout. Mais ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'ils ne perdirent point courage pour tout cela. La paſſion qui les aveugloit leur fit continuer à pourſuivre l'affaire avec encore plus de fureur; & ils travaillerent ainſi eux-mêmes à augmenter la gloire de ce livre, & la confuſion de la Societé.

Quoique Wendrock eût été renvoié à la Faculté de Théologie pour y être examiné ſur l'accuſation d'hereſie, il y a bien de l'apparence néanmoins que le Parlement qui ne ſouhaitoit que la paix, n'en auroit pas preſſé l'examen. La Faculté de ſon côté étoit encore moins diſpoſée à entrer d'elle-même dans cette affaire. Les Jeſuites furent cauſe de l'un & de l'autre. Ils obtinrent des lettres de la Cour, qui ſe plaignoit du retardement de cette déciſion. Et ils contraignirent en quelque ſorte le Parlement d'envoier le livre à la Faculté. Elle ne pût alors ſe diſpenſer d'en prendre connoiſſance, & ſe réſolut de ſatisfaire à ce

qu'elle devoit à ſa conſcience, & à la verité.

La premiere choſe que l'on fit, fut de déliberer ſi le P. Camain Jeſuite, & Profeſſeur en Théologie dans le collége des Jeſuites, devoit être admis à cet examen. Il auroit dû, ſuivant toutes les regles de l'équité, & de la bienſéance, s'en exclure lui-même. Car il n'y avoit rien de plus injuſte que de prétendre qu'un Jeſuite pût être juge dans une cauſe où il s'agiſſoit d'un livre fait contre les Jeſuites, d'un livre qui les attaque dès le titre, & dont ils pourſuivoient la condannation depuis ſix mois. C'eſt néanmoins le perſonnage que le P. Camain vouloit faire abſolument. Les autres Profeſſeurs s'opoſerent à une prétention qui leur paroiſſoit ſi injuſte. Ils euſſent pû l'exclure de leur propre autorité; mais ils ne le voulurent point faire que du conſentement de toute l'Univerſité. Elle s'aſſembla pour cet effet le 30. Mai. Après que le Recteur eut expoſé le fait, preſque tous les Docteurs furent d'avis que le P. Camain devoit être exclus : ce qui fut arrêté en preſence du P. Camain, par l'acte ſuivant.

„ L'an 1660. le 30. Mai dans l'aſſemblée ge-
„nerale de l'Univerſité, a été preſenté, & lectu-
„re a été faite d'un arrêt du Parlement de Bor-
„deaux, qui ordonne que le livre intitulé *Ludo-*
„*vici Montaltii litteræ Provinciales de Morali & po-*
„*liticâ Jeſuitarum diſciplinâ*, ſera renvoié vers les
„Profeſſeurs en Théologie de cette Univerſité,
„pour en examiner la bonne ou mauvaiſe doctri-
„ne, & donner leurs avis ſur le crime d'hereſie
„prétendu contre ledit livre. Surquoi conteſta-
„tion s'étant mue, ſavoir ſi le R. P. Camain Do-
„cteur en Théologie de la Societé de JESUS,
„peut aſſiſter à l'examen dudit livre, donner

„son suffrage, & en porter jugement, l'Univer-„sité a ordonné que le susdit P. Camain sera ex-„clus de l'examen de ce livre.

Les autres professeurs s'appliquerent ensuite à examiner avec encore plus de soin ce livre qui avoit déja été examiné avec tant de rigueur. Cependant les Jesuites ne demeurerent pas en repos. Ils ne cesserent point de faire tous leurs efforts pour ébranler la fermeté des examinateurs par toutes sortes de moiens, & sur tout par les menaces les plus terribles. Ils déclarerent à M. Lopez, l'un de ces Docteurs, homme d'un grand mérite, Chanoine & Théologal de l'Eglise de Bordeaux, qu'il ne devoit plus compter sur son benéfice, s'il renvoioit Wendrock absous. Pour les autres professeurs, comme ils étoient Religieux, & qu'ils avoient par consequent moins à craindre pour leur fortune, ils tâcherent de les intimider, en les menaçant du ressentiment de leurs supérieurs. Mais ils avoient affaire à des gens qui préferoient leur conscience à tout, & que rien n'étoit capable d'empêcher de rendre témoignage à la verité.

Après donc qu'ils eurent arrêté entre eux que le livre ne contenoit aucune heresie, & qu'ils en eurent dressé l'acte, ils crûrent devoir le porter à l'assemblée generale de l'Université, afin de rendre leur déclaration plus authentique. Ainsi il se tint le sixiéme Juin chez les Carmes une seconde assemblée de l'Université sur cette affaire. Lorsque le Recteur en eut, selon la coutume, exposé le sujet en peu de mots, les Professeurs en Théologie requirent qu'il leur fût permis d'en rendre compte avec plus d'étendue à l'Assemblée.

Alors M. le Théologal expliqua avec beaucoup de netteté l'état de la queſtion. Il montra quel jugement on devoit porter de la Cenſure de Sorbonne. Il fit voir que ce Corps n'avoit aucune autorité ſur les autres Facultez ; que la propoſition de M. Arnauld étant tirée de ſaint Auguſtin, elle ne devoit pas être plus heretique dans M. Arnauld, que dans S. Auguſtin, puiſqu'elle étoit la même dans l'un & dans l'autre : qu'auſſi la Sorbonne ne s'attribuoit pas le droit de former des articles de foi.

Il paſſa enſuite à la diſpute du Janſeniſme. Il diſtingua très-ſavamment la queſtion du fait, d'avec celle du droit. Il fit voir que jamais aucun Théologien n'avoit accordé au Pape l'infaillibilité dans les faits : que les faits par conſequent ne pouvoient être matiére d'hereſie, & qu'ainſi le livre de Wendrock en étoit entiérement exemt, puiſqu'on ne pouvoit lui rien reprocher, ſinon d'avoir douté d'un fait, & qu'il contenoit d'ailleurs une doctrine très-ſaine, & une morale très-pure.

Les autres Profeſſeurs approuverent ce qui venoit d'être dit par M. le Théologal. Quelques-uns y ajoûterent très-judicieuſement, que leur déclaration n'étoit pas même contraire à la Cenſure de Sorbonne, parce que cette Cenſure n'avois pas condanné la propoſition de M. Arnauld dans le ſens de la Grace efficace, qui étoit le ſeul ſens dans lequel le livre de Wendrock la ſoutenoit, & dans lequel ils déclaroient qu'elle ne méritoit aucune Cenſure. Cet avis fut aprouvé de toute l'aſſemblée, & il fut arrêté d'un commun conſentement que la déclaration des Docteurs ſeroit inſerée dans les actes de l'Univerſité, &

communiquée à M. l'Avocat general. Voici les termes de cette déclaration.

„ Nous soussignez Docteurs & Professeurs roiaux „en Théologie dans l'Université de Bordeaux, „déclarons que suivant l'arrêt du Parlement le „livre intitulé *Ludovici Montaltii litteræ Provin-„ciales de morali & politicâ Jesuitarum disciplinâ*, „nous aiant été mis entre les mains pour en exa-„miner la bonne ou mauvaise doctrine, & don-„ner notre avis s'il contenoit quelque heresie, „après avoir premierement invoqué le secours du „Pere des lumieres, nous avons lû avec soin le-„dit livre, & qu'après avoir déliberé ensemble „sur la doctrine y contenue, & nous être com-„muniqué nos avis, nous n'y avons trouvé au-„cune heresie: fait dans le convent des Carmes „le 6. du mois de Juin l'an 1660. Signé FRAN-„ÇOIS ARNAULD *de l'Ordre de saint Augustin.* „F. JEAN-BAPTISTE GONET *de l'Ordre des Freres „Prêcheurs.* LOPEZ *Chanoine Theologal.*

Après ce jugement solennel des Docteurs il ne manquoit rien à la justification de Wendrock. Son innocence étoit pleinement vangée. Le mépris que le Parlement avoit fait des accusations de scandale & de sédition, & la déclaration de la Faculté de Theologie sur l'accusation d'heresie avoient renversé tous les desseins des Jesuites. Mais il semble qu'il manquoit encore une chose à l'instruction du public. Il falloit que les Jesuites se fissent connoître eux-mêmes tels qu'ils sont, qu'ils montrassent à toute la Ville de Bordeaux quelle est leur fierté, leur obstination, leur impudence à inventer les calomnies les plus atroces; afin que tout le monde fût convaincu de la justice des réproches que leur faisoit Montalte.

C'eſt ce que ces Peres firent avec tant d'éclat qu'on peut dire que juſque-là ils avoient été moderez en comparaiſon des ſcenes qu'ils donnerent pour lors au public. Car ils ne garderent plus de meſures ni dans leurs ſermons, ni dans leurs entretiens particuliers. Il ſembloit qu'ils euſſent oublié toutes les régles de la modeſtie, de la bienſéance, & de la bonne foi, ou plûtôt qu'ils euſſent entierement perdu la raiſon & le bon ſens. On eût dit en un mot que c'étoient des furieux & des gens à qui la tête avoit tourné.

Le P. Ducheſne avoit en quelque ſorte préparé le monde à ce ſpectacle par un ſermon qu'il fit le Dimanche dans l'octave de la fête du ſaint Sacrement, quelque tems avant le jugement des Docteurs. Il entreprit d'y rabaiſſer l'autorité de S. Auguſtin. Et pour cela il dit entr'autres choſes que ce Saint avoit enſeigné que l'Eucariſtie étoit néceſſaire aux enfans, & que cette erreur avoit été condannée par le Concile de Trente. Ainſi, continua-t-il, on doit ajouter plus de foi à un ſeul decret du Pape qu'à une centaine d'Auguſtins. Mais ce bon Pere me permettra de remarquer en paſſant qu'il ne pouvoit mieux faire voir ſon ignorance, ſa malice, & ſon peu de jugement que par ces paroles temeraires : ſon ignorance, parce que voulant décrier S. Auguſtin pour relever le Pape, il décrioit en même tems ſans le ſavoir le Pape Innocent I. qui dans ſa lettre au Concile de Mileve enſeigne la même choſe que S. Auguſtin : ſa malice en ce qu'il aimoit mieux rejetter abſolument la doctrine de S. Auguſtin & d'Innocent I. & ſuppoſer fauſſement qu'elle avoit été condannée par le Concile de Trente, que de l'accorder avec ce Concile,

comme ont fait plusieurs auteurs Catholiques, & entr'autres le Cardinal du Perron dans sa réplique * au Roi de la Grande Bretagne : son peu de jugement, en ne s'apercevant pas qu'il donnoit à tout le monde lieu de croire, par le mépris qu'il faisoit paroître pour S. Augustin, que les Jesuites ne s'accordoient pas bien avec ce Saint, & qu'ils ne travailloient ainsi à le rabaisser, que parce qu'ils se sentoient accablez par son autorité.

Mais ce n'étoit là, comme je l'ai dit, qu'un prélude de ce qu'ils devoient faire dans la suite. Peu de tems après le P. Gallicier qui prêchoit à leur maison professe, monta en chaire le vintiéme Juin tout transporté de fureur, & déplora d'une maniere tragique le malheur de la ville de Bordeaux. Il dit qu'elle étoit toute infectée de l'heresie Jansenienne : Qu'on y vendoit publiquement le livre de Wendrock : Qu'il y avoit des Docteurs qui avoient osé le déclarer exemt d'heresie : Que tôt ou tard ces ennemis de l'Eglise éprouveroient que les Jesuites avoient par tout des yeux, des oreilles, des langues & un zele ardent pour observer, pour reprendre, & pour punir ceux qui avoient la hardiesse de rien entreprendre contre la foi de l'Eglise. Ensuite s'étant jetté sur ces lieux communs contre les Jansenistes, qu'ils ne se lassent point de repeter, il les accusa d'erreur & d'impieté. Il leur reprocha qu'ils détruisoient la bonté & la misericorde de Dieu, & qu'ils le faisoient auteur du peché. Et à la fin apostrophant effrontément ses auditeurs, il exhorta tous ceux qui avoient quelque chose à objecter, de se lever & de dire publique-

* *Observ.* 3. *ch.* 11.

quement en préſence de tout le monde tout ce qu'ils avoient à dire contre les Jeſuites, comme ſi c'eût été la coûtume à Bordeaux de diſputer contre les Prédicateurs.

Le vint-ſetiéme du même mois il recommença ces mêmes déclamations. Il accuſa encore les Janſeniſtes de rendre Dieu cruel & de mettre des bornes à la miſericorde du Sauveur, & ſe jetta ſur les autres calomnies qu'ils ont cent fois rebatues, & qu'il repeta juſqu'à ennuier ſon auditoire. Enfin il aſſura d'un ton de Prophete qu'on ne devoit point attribuer à une autre cauſe qu'à l'hereſie du Janſeniſme un tremblement de terre qui étoit arrivé depuis peu, & qu'on avoit beaucoup moins ſenti à Bordeaux que dans les autres Villes de Guienne.

Mais le ſecond Juillet il déchargea entierement ſa bile. Il épuiſa tout ce que les Jeſuites ont jamais inventé de calomnies & d'impoſtures. Il ne ſe contenta pas d'accuſer les Janſeniſtes en general: il attaqua nommément pluſieurs perſonnes illuſtres, telles que ſont M. d'Andilli, M. Arnauld, & M. l'Abbé de S. Ciran qu'il appella pluſieurs fois les chefs de la nouvelle hereſie. Il dit que Janſenius étoit né de parens hérétiques: ce qui eſt un menſonge dont la fauſſeté eſt connue de tous les Païs-bas. Il ajouta que ſes parens lui avoient inſpiré dès ſon enfance une averſion pour l'Egliſe Catholique, qu'il avoit toujours conſervée: Qu'il étoit venu en France, & qu'il avoit formé avec Du Verger de Hauranne (c'eſt le célebre M. de S. Ciran) le deſſein impie de détruire la religion chrétienne, d'abolir les myſteres de l'Incarnation & de la tranſubſtantiation, les Sacremens, & particuliere-

ment celui de l'Eucariſtie & celui de la Penitence. Il apporta pour preuve de ce qu'il avançoit la fable de l'aſſemblée de Bourg-fontaine publiée par le S. Fileau, & prenant le livre qu'il avoit apporté avec lui, il le lût publiquement en chaire. Enſuite il dit que c'étoit par un juſte jugement de Dieu que l'Abbé de S. Ciran étoit mort ſubitement, privé des Sacremens de l'Eucariſte & de la Penitence qu'il avoit voulu détruire pendant ſa vie: quoi qu'on eût refuté plus d'une fois cette calomnie par l'atteſtation du Curé qui lui adminiſtra le Viatique. Mais les preuves les plus claires n'embaraſſent pas des gens qui ont pris leur parti, & qui ſont réſolus de ne point renoncer à leurs calomnies, non plus qu'à leurs opinions erronées. Ce prédicateur paſſa enſuite à M. Arnauld, & déclama contre lui avec le même emportement. Il dit qu'il avoit ſurpaſſé l'Abbé de S. Ciran en impieté, qu'il avoit détourné tout le monde d'approcher des Sacremens de l'Eucariſtie & de la Pénitence par toutes les difficultez dont il les avoit environnez. Alors il appliqua aux Janſeniſtes en general toutes les qualitez qu'on attribue aux loups, qui dans l'Ecriture ſont la figure des faux Prophetes. Les loups, diſoit-il, rodent autour de la bergerie; ils épient le tems que le Paſteur eſt abſent ou endormi; ils rendent enrouez & muets ceux qu'ils apperçoivent les premiers **Lupi Mœrim videre priores*; & ils fuient au contraire devant ceux par qui ils ſont d'abord apperçûs. Ils ont enfin le coû roide & infléxible. Il fit voir que tout cela convenoit aux Janſeniſtes; qu'ils dreſſoient de même des embûches aux brebis de JESUS-CHRIST; qu'ils abuſoient

* *Virgile.*

de l'indulgence des Paſteurs pour perdre le troupeau ; qu'ils ôtoient aux Paſteurs imprudens qu'ils pouvoient prévenir, la liberté de parler, & que découverts par les véritables paſteurs ils étoient ſaiſis de crainte & ſe cachoient ; qu'ils ne s'étoient point laiſſez fléchir par les oracles des ſouverains Pontifes, ni par les Cenſures des Evêques : qu'ils continuoient au contraire à répandre par tout leur mauvaiſe doctrine : qu'ils tâchoient de gagner les peuples, non ſeulement par leurs diſcours & par leurs écrits, mais encore par leur argent ; qu'il ſavoit très-certainement qu'ils avoient un confident à Bordeaux, à qui on avoit envoié de Port Roial cinquante mille Louis d'or pour s'en ſervir à attirer dans le parti ceux qu'il jugeroit à propos ; Qu'il y avoit à la vérité de bons Religieux dans la ville, mais qu'il y en avoit auſſi qui s'étoient laiſſez infecter de cette hereſie ; qu'ils parloient mal de ſes ſermons, & qu'ils diſoient qu'on n'en pouvoit retirer aucun fruit ; mais que pour les convaincre de menſonge il en appelloit au témoignage de ſon auditoire : N'eſt-il pas vrai, s'écrioit-il, que je vous prêche des choſes tout-à-fait utiles & néceſſaires. Il emploia ainſi près de deux heures à débiter de pareilles extravagances.

Je n'ai garde de m'arrêter ici à refuter toutes ces calomnies. Elles ont été détruites par divers auteurs, & ſur tout par Montalte dans ſa ſeiziéme lettre. Je prie ſeulement les lecteurs d'apprendre ici à connoître les Jeſuites, de conſiderer quel eſt leur eſprit, d'admirer leur impudence & leur malignité & d'en avoir toute l'horreur qu'elles meritent. Combien de fois les a-t-on convaincus de menſonge ſur leur fable de l'aſſem-

blée de Bourg-Fontaine? Combien de fois les a-t-on confondus & reduits à ne pouvoir rien répondre sur les circonstances de ce conte insensé? Cependant voilà qu'ils recommencent tout de nouveau à débiter ce roman détestable & extravagant, & à le débiter non pas en secret & devant une ou deux personnes, mais en public, aux yeux d'une grande ville, dans leurs sermons, & dans la chaire même de la verité. Et ils sont prêts à repéter cent fois la même impertinence dès que l'occasion s'en présentera, semblables à ceux dont le Prophéte dit: *Ils ont été confus, parce qu'ils ont fait des choses abominables, ou plutôt la confusion même n'a pû les confondre, & ils n'ont sû ce que c'étoit que de rougir.*

Pour moi, j'avoue qu'en considerant cette étrange hardiesse avec laquelle ils répandent la calomnie & la médisance, j'y trouve une malice qui surpasse la corruption ordinaire du cœur humain. Les anciens Peres ont reconnu dans ces cruautez inouïes que les Romains faisoient souffrir aux Chrétiens, une impression particuliere du diable qui les inspiroit. Il me semble qu'on peut aussi attribuer cette fureur, & cette obstination que nous voions dans les Jesuites à une semblable instigation de l'ennemi de tout bien. Une passion purement humaine n'éteindroit pas ainsi tout sentiment d'humanité: elle ne se rendroit pas ainsi maitresse du cœur de tant d'hommes. J'en appelle ici à leur conscience. Je leur demande s'ils sont convaincus sincerement & de bonne foi que le livre de Jansenius, qui n'a eu pour but que d'y expliquer & de relever la grace de JESUS-CHRIST, qui y repête sans cesse qu'on ne peut faire aucun bien sans cette grace, qui re-

jette les vertus morales des infidèles, à cause de cela seul qu'elles ne sont point produites par l'esprit de JESUS-CHRIST & qu'elles ne viennent point de la foi en JESUS-CHRIST, à qui enfin ils ne reprochent rien eux-mêmes, que d'avoir trop donné à la grace de JESUS-CHRIST, à sa force, & à son efficace; si dis-je, ils sont convaincus qu'un tel auteur n'a consommé vint-années entiéres à cet ouvrage pénible, que dans le dessein de persuader à tout le monde, qu'il n'y a point de grace de JESUS-CHRIST & point de Sauveur? Je leur demande de même s'ils sont effectivement convaincus que le livre de la *Frequente Communion*, dont tout le dessein est d'imprimer aux Fidèles un profond respect pour JESUS-CHRIST resident dans l'Eucaristie, de les exhorter à regler leur conduite sur les maximes de l'Evangile, afin d'être en état de s'aprocher plus purement de ce sacrement auguste; s'ils sont convaincus, dis-je, que ce livre, n'a été fait que pour prouver qu'il n'y a point d'Eucaristie, point de transubstantiation, que JESUS-CHRIST n'est pas même le Fils de Dieu; en un mot, que tout l'Evangile n'est qu'une fable inventée à plaisir? Seroit-il donc possible, mes Peres, que vous crussiez sérieusement des choses si absurdes, & si éloignées du bon sens? Mais si vous ne les croiez pas, comment pouvez-vous avoir le front de les répandre dans le public? Si vous les croiez, votre folie est incompréhensible. Et si vous ne les croiez pas, vous êtes les plus scelerats de tous les hommes. Quelque parti que vous preniez, vous ne faites que trop connoître par l'un & par l'autre l'esprit qui vous anime. Si votre aveuglement vous le cache à vous-mêmes; tous ceux qui ne

ſont pas infectez de vos maximes, le reconnoiſſent. & toute la poſterité le reconnoîtra de même, à moins que l'excès de votre malice ne la lui rende incroiable.

Je ne dirai rien d'un autre Sermon que le même P. Gallicier fit quelques jours après, où il n'eut point de honte de renouveller cette ancienne calomnie que Montalte avoit refutée au commencement de ſa ſeiziéme Lettre, touchant l'argent d'un Collége, dont ils prétendent que Janſenius diſpoſoit comme d'un bien qui lui auroit apartenu. Après la fable de l'aſſemblée de Bourg-Fontaine, tout le reſte me paroît en quelque ſorte ſuportable.

J'ajouterai ſeulement qu'ils ne ſe contenterent pas de déclamer contre Wendrock & contre les Profeſſeurs dans leurs ſermons & dans leurs entretiens: ils le firent encore par des écrits tant particuliers que publics. Car s'étant aperçus lors que le Roi paſſa par Bordeaux * qu'ils ne devoient pas eſperer du côté de la Cour tout l'apui dont ils s'étoient flattez, ils ſe réſolurent de ſe vanger eux-mêmes, & de ſatisfaire toute la violence de leur paſſion. Dans ce deſſein ils publierent un écrit contre Wendrock, & contre les Profeſſeurs qui avoient refuſé de le condanner. Ils y accuſoient ouvertement le premier d'hereſie, parce qu'il oſoit, diſoient-ils, revoquer en doute le fait de Janſenius, contre cette maxime generale qu'ils tâchoient d'établir dans cet écrit; Que l'Egliſe & le Pape ne ſont pas moins infaillibles dans les faits non revelez par l'Ecriture ou par la Tradition, que dans les dogmes mêmes. Une erreur ſi nou-

* *En revenant de S. Jean de Luz où il avoit épouſé l'Infante d'Eſpagne.*

velle & ſi pernicieuſe fut bien-tôt refutée. Un ſavant Theologien en fit voir la fauſſeté avec tant de ſolidité & de force dans un petit écrit qu'il publia, que je ne crois pas que perſonne s'aviſe de la vouloir ſoutenir à l'avenir.

Cependant leur Profeſſeur de Theologie du College de Clermont à Paris traitta la même matiere avec aſſez d'étenduë dans les caïers qu'il dictoit à ſes écoliers. Mais il fut un peu plus reſervé. Il ne ſoutenoit pas généralement comme ceux-là que le Pape fût infaillible dans tous les faits. Il vouloit ſeulement que cette maxime eût lieu dans les faits qui *étoient joints inſéparablement avec le droit*, car c'eſt ainſi qu'il parloit : *Cùm factum ſimul cum dogmate inextricabiliter cohæret*, & il prétendoit que le fait de Janſenius étoit de cette nature, mais ſans aucune ombre de raiſon. Car qui eſt le Theologien, quelque ſtupide qu'on le ſupoſe, qui ne ſépare tres-aiſément ce fait de Janſenius d'avec le droit ? Le droit conſiſte dans les dogmes condamnés par le Pape, ou dans les cinq propoſitions priſes dans le ſens naturel des paroles. La queſtion de fait conſiſte à ſavoir, ſi ces cinq propoſitions & ces dogmes condannez ſont éfectivement contenus dans le livre de Janſenius. Or il eſt certain qu'on ne peut dire ſans renverſer la foi même, que cette derniere queſtion apartienne à la foi. C'eſt donc une erreur extravagante & ridicule que de prétendre que ces queſtions ſont *jointes inſéparablement avec les dogmes*. Comment après avoir été ſéparées pendant ſeize cents ans ſeroient-elles devenuës tout d'un coup inſéparables ? Car il eſt clair que l'Egliſe a rejetté dès ſa naiſſance les dogmes qui viennent d'être condannez. Et cependant elle ne ſavoit point enco-

re qu'il dût naître un Janſenius, ni qu'il dût faire un livre. Il n'y a donc rien de plus abſurde que de vouloir qu'on ne puiſſe maintenant rejetter ces mêmes propoſitions, ſi on ne croit point en même tems qu'elles ont été enſeignées par Janſenius. Mais quelque grande que ſoit cette abſurdité; les Jeſuites aiment mieux l'admettre, que de faire ceſſer l'unique prétexte qu'ils aient d'accuſer leurs ennemis d'hereſie.

Voilà en peu de mots l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé au Parlement de Bordeaux. On voit aſſez que je ne me ſuis pas attaché à raporter ſcrupuleuſement une infinité de petites circonſtances. J'ai tâché ſeulement de n'en point oublier de conſidérables. J'aurois ſouhaité de pouvoir rendre à pluſieurs perſonnes de merite qui ont fait paroître dans cette affaire un zele & une fermeté admirable, les louanges qui leur ſont duës, & leur donner des marques de ma juſte réconnoiſſance. Mais j'ai crû qu'il étoit plus prudent de taire ce qu'ils ont fait pour la vérité; que de les expoſer en le publiant à la vangeance & au reſſentiment des Jeſuites. Il viendra peut-être un tems où la vérité ſera moins captive & le vice moins inſolent, & où il nous ſera permis de faire connoître ce qu'une crainte diſcrette nous oblige préſentement de cacher. Je ne puis ne pas déſirer cet heureux tems, afin de pouvoir m'aquiter de ce que je dois à toutes ces perſonnes. Ce qui me conſole, c'eſt que rien ne leur peut ravir leur récompenſe, puiſqu'ils n'ont eu en vuë en prenant ma défenſe que de ſatisfaire à ce qu'ils devoient à Dieu, qui eſt la ſouveraine juſtice, & à leur conſcience qui ne leur permettoit pas de laiſſer oprimer l'innocence.

§. VII.

§. VII.

Divers avis de Wendrock aux Lecteurs.

IL ne me reſte plus qu'à marquer avant que de finir cette Préface, quelles ont été les raiſons qui m'ont porté à ajouter aux Lettres de Montalte des Notes ſi étenduës, & à faire voir quelle utilité on en peut retirer. Montalte, comme je l'ai remarqué au commencement, avoit à la vérité refuté dans ſes huit dernieres Lettres les plaintes calomnieuſes des Jeſuites. Cela pouvoit ſuffire à ceux qui euſſent aporté à cette lecture un eſprit pur & exemt de tout préjugé. Mais comme la difficulté qu'il avoit à faire imprimer ſes Lettres, l'avoit obligé d'omettre quelques-unes de ces plaintes, & qu'il avoit jugé à propos d'en négliger d'autres comme très-peu importantes, les Jeſuites ſe prévalurent de ſes omiſſions; ils les firent regarder aux ſimples comme un éfet de l'impuiſſance où Montalte avoit été de répondre, & ils tâcherent de leur rendre par-là ſa foi & ſa ſincerité ſuſpectes. Je crus qu'en donnant une verſion latine des Provinciales, je devois faire voir combien ce ſoupçon étoit injuſte, & ne diſſimuler aucun de leurs reproches, afin que ceux qui s'étoient laiſſé prévenir par les clameurs des Jeſuites, trouvaſſent dans un même livre le remede à tous leurs préjugez. Je m'apliquai donc à rechercher dans les Apologiſtes de la Societé ces vaines objections, & ces miſerables chicanneries qui ſont répandues dans leurs réponſes. Et après les avoir ainſi ramaſſées, je les refutai avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe; mais de peur que mon

travail ne fût auſſi deſagréable qu'inutile à la plûpart des lecteurs, j'entremêlai ces diſcuſſions ennuieuſes, des queſtions les plus importantes de la Morale que j'ai traittées ſuccinctement à la vérité, mais pourtant avec beaucoup de ſoin. Ainſi on trouvera que non ſeulement j'éclaircis dans ces Notes un grand nombre de difficultez particulieres qui ſe rencontrent dans la Morale, mais que j'en explique encore les principes généraux, comme il eſt aiſé de le faire voir en marquant ſommairement quels ſont ces principes.

Toute la Morale a pour but de regler les actions humaines. Il faut conſiderer dans ces actions ce qui eſt néceſſaire afin qu'elles ſoient actions humaines, & ce qui eſt néceſſaire afin qu'elles ſoient bonnes. On les apelle humaines quand elles ſont volontaires. Leur bonté dépend de deux choſes: de la regle à laquelle elles doivent être conformes, & de la fin à laquelle elles doivent ſe raporter. Il y a deux regles, la conſcience & la loi de Dieu. Il n'y a qu'une fin qui eſt Dieu aimé par la charité. Les Caſuiſtes avoient renverſé ces principes certains par diverſes erreurs qu'ils ont introduites. Je les rétablis, je les éclaircis, & je les explique en pluſieurs endroits de ce livre. Montalte avoit montré dans ſa quatriéme lettre ce qui eſt neceſſaire afin qu'une action ſoit volontaire. J'eſſaie de prouver la même choſe dans mes Notes ſur cette lettre, & j'y détruis le ſyſteme ridicule de l'Apologiſte des Caſuiſtes touchant les bonnes penſées auſquelles on ne penſe point.

J'établis dans mes Notes ſur la cinquiéme lettre les deux regles des mœurs, la loi de Dieu, & la conſcience, en renverſant par un traité

exprès tout l'édifice de la probabilité, qui eſt un des principaux reſſorts de la morale des Caſuiſtes, comme le ſavent ceux qui ont un peu étudié leurs principes. Je ne ruine pas ſeulement dans ce traité les deux fondemens de la doctrine des Probabiliſtes, en établiſſant contre eux, 1. Qu'une opinion fauſſe dans le droit naturel quoi qu'eſtimée probable par cent Caſuiſtes, n'exemte point de peché: 2. Qu'on ne peut ſans peché ſuivre l'opinion la moins probable & la moins ſûre en abandonnant la plus ſûre & la plus probable: mais je deſcends même aux principales conſéquences qu'ils tirent de leurs principes, & je fais voir qu'il n'eſt pas permis de conſulter différens Caſuiſtes dans le deſſein de ſuivre l'opinion qui plaira davantage, ni aux Caſuiſtes de répondre ſuivant une opinion qu'ils croient fauſſe dans la ſpeculation, parce qu'elle eſt plus agréable à ceux qui les conſultent.

Le P. Antoine Sirmond avoit entiérement ruiné la fin de nos actions qui eſt Dieu aimé par la charité, en enſeignant que les Chrétiens ne ſont point obligez dans toute leur vie de raporter par une vraie charité leurs actions à Dieu. Je combats cette doctrine déteſtable dans mes Notes ſur la dixiéme lettre. J'en refute les principes. Je diſſipe les raiſons frivoles ſur leſquelles on l'apuioit. Et afin de ne rien laiſſer à déſirer aux lecteurs, j'explique quelques articles obſcurs de S. Thomas qui y ont raport.

Voilà en abregé ce qu'on trouvera dans ces Notes, touchant les principes generaux de Morale. Et quoi que tout cela n'y ſoit pas traité avec l'étenduë que mérite l'importance de la matiére, ce que j'en ai dit ſuffit néanmoins pour refuter les Caſuiſtes.

Ils s'étoient également écartez des principes de Morale qu'on apelle ſecondaires. J'en ſoutiens auſſi la verité dans pluſieurs endroits de mes Notes, & ſur tout dans la diſſertation ſur les loix eccleſiaſtiques, qui eſt à la fin de la ſixiéme lettre. J'y réprime la licence de ces nouveaux Docteurs, qui lorſqu'ils ſe ſont donné la liberté de ne point obſerver les loix de l'Egliſe, diſent quelque tems après qu'elles ſont abrogées par le non-uſage.

Je combats ailleurs les criminelles exceptions par leſquelles ils affoibliſſent les commandemens mêmes de Dieu, & je fais voir après les Curez de Paris, qu'on doit rejetter toutes celles qui ne ſont point fondées ſur l'Ecriture ſainte, ou ſur la Tradition.

La Note ſur la ſeptiéme lettre découvre l'illuſion de leur méthode de diriger l'intention, & éclaircit ce qu'il y a d'obſcur dans cette matiére. Je paſſe ſous ſilence les points moins importans qu'on peut voir dans la Table.

Je me ſuis propoſé dans ces Notes deux adverſaires à combatre. Le premier eſt ce Jeſuite, qui à meſure que Montalte publioit ſes Lettres Provinciales, y faiſoit des réponſes auſſi pitoiables, que les Lettres auſquelles il répondoit étoient ſolides & élegantes. Les Jeſuites de Liége les ont recueillies en 1658, & les ont fait imprimer en un volume*. Comme cet Auteur eſt le premier

** Ce livre eſt diviſé en trois parties. La premiere contient deux réponſes generales aux Lettres Provinciales. La ſeconde une réponſe particuliere aux dix premieres lettres, diviſée en 29. impoſtures. Et la troiſiéme contient des réponſes à la onziéme lettre, & aux ſix ſuivantes; avec la Bulle d'Alexandre VII. contre Janſenius, & quelques autres piéces qu'on y a jointes.*

qui a écrit contre Montalte; c'eſt auſſi celui que j'ai refuté avec le plus de ſoin. Il ne propoſe aucune objection, il ne fait aucune chicanne qui ne ſoit ruinée, ou dans les lettres mêmes de Montalte, ou dans mes Notes.

Le ſecond adverſaire eſt l'Apologiſte des Caſuiſtes, autrefois l'eſpérance, & maintenant la honte de la Societé. Mais quoique je l'aie attaqué en pluſieurs endroits de mes Notes, & qu'en d'autres je l'aie même refuté expreſſément, je n'ai pas eu deſſein néanmoins de faire une refutation exacte de ſon libelle. J'ai laiſſé aux illuſtres Curez qui en ont pourſuivi la condannation, toute la gloire d'avoir rendu ce ſervice à l'Egliſe.

Et afin même de ne me rien attribuer du travail des autres, je reconnoîtrai encore ici ce que j'ai marqué pluſieurs fois dans ce livre, que j'ai emprunté beaucoup de choſes des écrits de Mrs. les Curez de Paris, & de quelques mémoires qui me furent envoiez par un Eccleſiaſtique de la même ville; je ſouhaiterois de tout mon cœur qu'on imprimât quelque jour ces mémoires en faveur des François, qui y verroient les choſes expliquées avec beaucoup plus d'étenduë & d'éloquence qu'elles ne le ſont ici.

Au reſte, je ſouhaite que ceux qui liront ces lettres, entrent dans le ſentiment de celui qui les a écrites. Il n'a point eu deſſein en les publiant de décrier les Jeſuites, mais ſeulement d'inſpirer à tous les Fideles du mépris & de l'horreur pour leurs opinions corrompuës, de les dénoncer à l'Egliſe, d'exciter le zele des Paſteurs, ſeuls capables d'en arrêter le cours. Dieu a exaucé ſes vœux. Il voit preſentement ces erreurs déteſtées par les peuples, condannées par les Curez

de toute la France, censurées par les Facultez de Théologie, proscrites par les Evêques, & enfin par le saint Siége. Il ne s'attribuë rien de cet heureux succès. Il reconnoît que toute la gloire en est duë au zele des Curez & des Evêques. Dès qu'il a entendu leur voix, il a eu soin qu'on n'entendît plus la sienne. Il s'est contenté à l'exemple de S. Jean de se réjoüir en entendant la voix des Pasteurs de l'Eglise, & Dieu a permis que sa joie ait été parfaite. Que tous ceux qui aiment l'Eglise, se réjoüissent avec lui : qu'ils prennent garde d'abuser d'un ouvrage qui a été fait avec des intentions si pures. Car quoiqu'il soit vrai qu'on ne puisse sans injustice ne le pas estimer, l'on pourroit néanmoins ne le pas bien estimer, non par le défaut de l'ouvrage, mais par la mauvaise disposition des lecteurs. Il n'y a rien de si parfait, dont la corruption du cœur humain ne puisse faire un mauvais usage. Quelque juste, quelque necessaire que soit la vehemence & la force avec laquelle Montalte combat les relâchemens des Casuistes, il peut arriver que quelques-uns s'en servent, non pour haïr davantage le vice, mais pour entretenir l'aversion qu'ils ont peut-être pour les Jesuites.

Rien ne seroit plus éloigné du dessein de ces lettres qu'une telle disposition. Il seroit fort inutile devant Dieu à ces personnes de détester les relâchemens que Montalte a combatus, s'ils étendoient jusqu'aux personnes la haine qui doit se borner aux erreurs : ou plutôt ils ne haïroient pas veritablement ces relâchemens, puisqu'ils devroient commencer par haïr en eux-mêmes cette malignité secrette de leur cœur. Qu'ils ne fassent donc pas retomber sur les Jesuites, ce qui n'a

été dit que contre leurs opinions. Ce ſont elles, & non pas ces Peres que Montalte a voulu faire haïr: ce ſont elles, & non les Caſuiſtes qu'il a voulu rendre ridicules par ſes railleries. Qu'ils entrent dans la diſpoſition que S. Auguſtin exige de tous les Chrétiens, lorſqu'il dit: *Aimez les hommes en perſecutant leurs erreurs: élevez-vous ſans orgueil pour ſoutenir la verité, combattez pour elle ſans aigreur, priez pour ceux dont vous découvrez les égaremens.*

Dieu ſeul connoît ſi c'eſt dans cette diſpoſition que j'ai entrepris cet ouvrage. Mais les hommes ne peuvent nous en attribuer une autre, ni à Montalte, ni à moi, qu'ils n'aient des raiſons de nous ſoupçonner d'avoir écrit par d'autres motifs. Or je ſuis aſſuré qu'on ne trouvera rien dans ce livre qui puiſſe donner lieu à un tel ſoupçon. Au contraire on y remarquera par tout, ſi je ne me trompe, qu'on y a adouci les choſes autant qu'il a été poſſible. Les ſujets qu'on traitoit, nous ont quelquefois arraché des expreſſions qui pourroient paroître trop fortes; mais dans ces endroits-là mêmes, ſi on a parlé avec quelque vehémence, il eſt aiſé de voir qu'on parle ſans aigreur.

Il y a encore un autre écueil à craindre pour ceux qui liront ces Lettres, qui ſeroit de croire que tous les autres Eccleſiaſtiques & Religieux ſoient tels qu'on y dépeint les Jeſuites. Car ſi on compare ceux qui ſe ſont laiſſez infecter par les opinions des Jeſuites avec le reſte des Catholiques, il eſt certain que le nombre en eſt très-petit. Premiérement l'indignation publique & le ſoulevement general qu'exciterent ces relâchemens font aſſez voir l'horreur qu'en ont les peuples. Preſque tous les Prêtres ſéculiers s'y oppoſe-

rent, & ſur tout les Curez de toute la France qui en pourſuivirent la condannation avec une ardeur admirable. Les Benedictins, les Dominicains, & les PP. de l'Oratoire firent connoître aſſez ouvertement combien ils les deteſtoient. Enfin les Jeſuites ſont preſque les ſeuls qui ſoutiennent opiniatrément ces erreurs, & qui ne rougiſſent point d'emploier tout le crédit de la Societé pour les défendre.

Que les heretiques ne tirent donc point d'avantage contre la ſainteté de l'Egliſe, des relâchemens qu'on expoſe ici, puiſqu'ils voient qu'elle les condanne elle-même. Mais qu'ils admirent plutôt la providence particuliere de Dieu ſur ſon Egliſe, qui ne permet pas que la vérité ſoit accablée par les relâchemens de tant de Catholiques, mais qui lui ſuſcite dans tous les tems des défenſeurs intrépides. Qu'ils ne ſe flatent pas non plus de ce qu'ils ſont peut-être éloignez de donner dans les mêmes excès. Qu'ils aient plutôt compaſſion d'eux-mêmes, puiſqu'il ne leur ſervira de rien d'avoir une Morale pure, pendant qu'ils ſont engagez dans des erreurs beaucoup plus conſiderables, & que tout le bien aparent qu'on fait hors de l'Egliſe Catholique, eſt inutile.

„ Combien y en a-t-il hors de l'Egliſe, dit S. Au„guſtin, * qui ſemblent faire beaucoup de bon„nes œuvres? Combien y en a-t-il même parmi „les païens qui donnent à manger à ceux qui ont „faim, qui revêtent ceux qui ſont nuds, qui „exercent l'hoſpitalité, qui viſitent ceux qui ſont „malades, & qui conſolent ceux qui ſont dans „les priſons? Combien voions-nous d'infidéles fai„re toutes ces œuvres de charité? Ils nous repre-

* *in Pſ.* 83.

„ſentent la tourterelle dont parle le Prophéte, qui „fait ſes petits, & qui ne trouve point de nid „pour les mettre. Combien les heretiques ſont-„ils auſſi de bonnes œuvres ? Mais parce qu'ils „ne les ſont pas dans l'Egliſe, ils ſont encore „figurez par cette tourterelle qui ne met point ſes „petits dans le nid. Leurs œuvres de même que „ces petits ſeront foulées aux pieds: elles ſeront „comme écraſées: elles periront, & elles ne ſe-„ront point conſervées pour la vié éternelle. Il aporte ailleurs la raiſon de cette doctrine, qui eſt que perſonne ne peut tranſporter hors de l'Egliſe Catholique la charité, ſans laquelle il n'y a point d'action qui ſoit bonne: „Les heretiques, „dit-il *, ont pû diviſer les Sacremens, mais „ils n'ont pû diviſer la charité: & parce qu'ils „n'ont pû la diviſer, ils ſe ſont retirez, & elle „demeure toûjours dans ſon entier. Elle eſt échuë „comme par ſort à quelques-uns. Ceux qui l'ont, „ſont en ſûreté. Perſonne ne les peut chaſſer de „l'Egliſe Catholique. Et s'il y en a quelques-uns „hors de l'Egliſe qui commencent à l'avoir, elle „les introduit auſſi-tôt dans l'Egliſe, comme le „rameau d'olivier fut porté dans l'Arche par la „colombe. Que ceux donc qui veulent que leurs „bonnes œuvres leur ſoient utiles, ſe rendent „les habitans de la terre du Seigneur, dit le mê-„me Saint. La terre du Seigneur eſt ſon Egliſe; „c'eſt cette terre qu'il cultive, & qu'il arroſe: „il en eſt le laboureur: il en eſt le pere.„

Enfin qu'ils ne prennent point pour pretexte de leur ſchiſme le déreglement des mœurs des Catholiques, puiſqu'ils ont dû aprendre de l'Evangile, qu'il y a de bon grain & de l'ivraie

* *in Pſ.* 21. *enar.* 2. *in v.* 18.

dans la moiſſon du Seigneur, du froment & de la paille dans ſon aire, de bons & de mauvais poiſſons dans ſon filet; & que la ſeparation des uns & des autres ne ſe doit faire que dans le ſiécle futur. Qu'ils écoutent plutôt cet avertiſſement ſalutaire de S. Auguſtin: „Si vous étes du „bon grain, ſouffrez l'ivraie: ſi vous étes du „nombre des bons poiſſons, ſouffrez que les mé„chans demeurent avec vous dans le filet. Pour„quoi étes-vous ſorti de l'aire avant le froment, „avant le tems de la moiſſon? Pourquoi avez„vous rompu le filet avant que d'être arrivé au „bord? „

Ce ſont les ſouhaits que nous faiſons après S. Auguſtin, tous tant que nous ſommes de Catholiques, à tous ceux qui ſe ſont malheureuſement ſeparez de nôtre communion. Mais je les fais principalement à ceux d'entre eux qui pourront lire ces lettres, afin qu'ils ne ſe faſſent pas un vain ſujet de joie des déreglemens des Catholiques, pendant qu'ils ignorent, ou qu'ils ne veulent pas faire attention qu'ils ſont morts eux-mêmes *par l'horrible crime du ſchiſme*, comme dit ſaint Cyprien.

PREMIERE LETTRE
ECRITE
A UN PROVINCIAL
PAR
UN DE SES AMIS.

Des Diſputes de Sorbonne, & de l'invention du Pouvoir prochain, *dont les Moliniſtes ſe ſervirent pour faire conclure la Cenſure de M. Arnauld.*

De Paris, ce 23. Janvier 1656.

MONSIEUR

Nous étions bien abuſez. Je ne ſuis détrompé que d'hier ; juſque-là j'ai penſé que le ſujet des diſputes de Sorbonne étoit bien important, & d'une extrême conſequence pour la Religion. Tant d'aſſemblées d'une Compagnie auſſi célebre qu'eſt la Faculté de Theologie de Paris, & où il s'eſt paſſé tant de choſes ſi extraordinaires, & ſi hors d'exemple, en font concevoir une ſi haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un ſujet bien extraordinaire. Cependant vous ſerez bien ſurpris, quand vous apprendrez par ce recit, à quoi ſe termine un ſi grand éclat ; & c'eſt ce que je vous

dirai en peu de mots, après m'en être parfaitement instruit.

On examine deux Questions; l'une de Fait, & l'autre de Droit.

Celle de Fait consiste à savoir, si M. Arnauld est temeraire, pour avoir dit dans sa seconde Lettre; *Qu'il a lû exactement le Livre de Jansenius, & qu'il n'y a point trouvé les Propositions condamnées par le feu Pape; & néanmoins, que comme il condamne ces Propositions en quelque lieu qu'elles se rencontrent, il les condamne dans Jansenius, si elles y sont.*

La question sur cela est de savoir, s'il a pû sans témérité témoigner par là, qu'il doute que ces Propositions soient de Jansenius, après que Messieurs les Evêques ont declaré qu'elles sont de lui.

On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante & onze Docteurs entreprennent sa défense, & soutiennent qu'il n'a pû répondre autre chose à ceux qui par tant d'écrits lui demandoient, s'il tenoit que ces Propositions fussent dans ce livre, sinon qu'il ne les y a pas vues, & que néanmoins il les y condanne, si elles y sont.

Quelques-uns même passant plus avant ont declaré, que quelque recherche qu'ils en aient faite, ils ne les y ont jamais trouvées, & que même ils y en ont trouvé de toutes contraires. Ils ont demandé ensuite avec instance; que s'il y avoit quelque Docteur qui les y eût vues, il voulût les montrer; que c'étoit une chose si facile, qu'elle ne pouvoit être refusée, puis que c'étoit un moien seur de les reduire tous, & M. Arnauld même; mais on le leur a toujours refusé. Voilà ce qui s'est passé de ce coté-là.

De l'autre part se sont trouvez quatre-vint Docteurs seculiers, & quelque quarante Religieux mandians, qui ont condanné la Proposition de M. Arnauld, sans vouloir examiner; si ce qu'il avoit dit, étoit vrai ou faux; & aiant même declaré, qu'il ne

s'agiſſoit pas de la verité, mais ſeulement de la temerité de ſa Propoſition.

Il s'en eſt de plus trouvé quinze, qui n'ont point été pour la Cenſure, & qu'on appelle indifferens.

Voilà comment s'eſt terminée la Queſtion de Fait, dont je ne me mets guere en peine; car, que M. Arnauld ſoit temeraire, ou non, ma conſcience n'y eſt pas intereſſée. Et ſi la curioſité me prenoit, de ſavoir, ſi ces Propoſitions ſont dans Janſenius, ſon livre n'eſt pas ſi rare, ni ſi gros, que je ne le puiſſe lire tout entier pour m'en éclaircir ſans en conſulter la Sorbonne.

Mais ſi je ne craignois auſſi d'être temeraire, je croi que je ſuivrois l'avis de la plupart des gens que je voi, qui aiant cru juſqu'ici ſur la foi publique, que ces Propoſitions ſont dans Janſenius, commencent à ſe défier du contraire, par le refus bizarre qu'on fait de les montrer; qui eſt tel que je n'ai encore vu perſonne qui m'ait dit les y avoir vues. De ſorte que je crains que cette Cenſure ne faſſe plus de mal que de bien, & qu'elle ne donne à ceux qui en ſauront l'hiſtoire, une impreſſion toute oppoſée à la concluſion. Car en verité le monde devient méfiant, & ne croit les choſes que quand il les voit. Mais, comme j'ai déjà dit, ce point-là eſt peu important, puiſqu'il ne s'y agit point de la Foi.

Pour la queſtion de Droit, elle ſemble bien plus conſiderable, en ce qu'elle touche la foi. Auſſi j'ai pris un ſoin particulier de m'en informer. Mais vous ſerez bien ſatisfait, de voir que c'eſt une choſe auſſi peu importante que la premiere.

Il s'agit d'examiner ce que M. Arnauld a dit dans la même Lettre: *Que la grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué à S. Pierre dans ſa chute.* Sur quoi nous penſions vous & moi, qu'il étoit queſtion d'examiner les plus grands principes de la Grace, comme, ſi elle n'eſt pas donnée à tous les hommes, ou bien ſi elle eſt efficace; mais nous étions bien trompez.

Je ſuis devenu grand Theologien en peu de tems, & vous en allez voir des marques.

Pour ſavoir la choſe au vrai, je vis Monſieur N. Docteur de Navarre, qui demeure près de chez moi, qui eſt, comme vous le ſavez, des plus zelez contre les Janſeniſtes : & comme ma curioſité me rendoit preſque auſſi ardent que lui, je lui demandai, s'ils ne decideroient pas formellement, *que la grace eſt donnée à tous*, afin qu'on n'agitât plus ce doute. Mais il me rebuta rudement, & me dit que ce n'étoit pas là le point; qu'il y en avoit de ceux de ſon côté qui tenoient que la grace n'eſt pas donnée à tous ; que les examinateurs mêmes avoient dit en pleine Sorbonne, que cette opinion eſt *problématique* : & qu'il étoit lui même dans ce ſentiment ; ce qu'il me confirma par ce paſſage qu'il dit être célébre de ſaint Auguſtin, *Nous ſavons que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.*

Je lui fis excuſe d'avoir mal pris ſon ſentiment, & le priai de me dire s'ils ne condanneroient donc pas au moins cette autre opinion des Janſeniſtes qui fait tant de bruit, *que la grace eſt efficace, & qu'elle détermine notre volonté à faire le bien.* Mais je ne fus pas plus heureux en cette ſeconde queſtion. Vous n'y entendez rien, me dit-il, ce n'eſt pas là une hereſie : c'eſt une opinion orthodoxe : tous les Thomiſtes la tiennent ; & moi-même je l'ai ſoutenue dans ma Sorbonique.

Je n'oſai plus lui propoſer mes doutes, & même je ne ſavois plus où étoit la difficulté ; quand pour m'en éclaircir, je le ſuppliai de me dire en quoi conſiſtoit donc l'hereſie de la propoſition de M. Arnauld. C'eſt, me dit-il, en ce qu'il ne reconnoît pas que les juſtes aient le pouvoir d'acomplir les commademens de Dieu en la maniere que nous l'entendons.

Je le quittai après cette inſtruction, & bien glorieux de ſavoir le nœud de l'affaire, je fus trouver Monſieur N. qui ſe porte de mieux en mieux, & qui eut aſſez de ſanté pour me conduire chez ſon beaufrere,

qui eſt Janſeniſte, s'il y en eut jamais, & pourtant fort bon homme. Pour en être mieux reçu, je feignis d'être fort des ſiens, & lui dis : Seroit-il bien poſſible que la Sorbonne introduiſît dans l'Egliſe cette erreur, *que tous les juſtes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandemens* ? Comment parlez-vous, me dit mon Docteur ? appellez-vous erreur un ſentiment ſi Catholique, & que les ſeuls Lutheriens & Calviniſtes combattent ? Et quoi, lui dis-je, n'eſt-ce pas votre opinion ? Non, me dit-il, nous l'anathematizons comme heretique & impie. Surpris de cette réponſe, je connus bien que j'avois trop fait le Janſeniſte, comme j'avois l'autre fois été trop Moliniſte. Mais ne pouvant m'aſſurer de ſa réponſe, je le priai de me dire confidemment s'il tenoit, *que les juſtes euſſent toûjours un pouvoir veritable d'obſerver les préceptes.* Mon homme s'échauffa là-deſſus, mais d'un zele devot, & dit, qu'il ne déguiſeroit jamais ſes ſentimens pour quoi que ce fût ; que c'étoit ſa créance ; & que lui & tous le ſiens la défendroient juſqu'à la mort, comme étant la pure doctrine de ſaint Thomas & de ſaint Auguſtin leur Maître.

Il m'en parla ſi ſérieuſement, que je n'en pus douter. Et ſur cette aſſurance je retournai chez mon premier Docteur, & lui dis bien ſatisfait, que j'étois ſeur que la paix ſeroit bien-tôt en Sorbonne : que les Janſeniſtes étoient d'accord du pouvoir qu'ont les juſtes d'accomplir les préceptes : que j'en étois garand, & que je leur ferois ſigner de leur ſang. Tout beau, me dit-il, il faut être Theologien pour en voir le fin. La difference qui eſt entre nous, eſt ſi ſubtile, qu'à peine pouvons-nous la marquer nous-mêmes ; vous auriez trop de difficulté à l'entendre. Contentez-vous donc de ſavoir, que les Janſeniſtes vous diront bien, que tous les juſtes ont toûjours le pouvoir d'accomplir les commandemens : ce n'eſt pas de quoi nous diſputons : mais ils ne vous diront pas, que ce pouvoir ſoit *prochain.* C'eſt-là le point.

Ce mot me fut nouveau, & inconnu. Juſque-là j'avois entendu les affaires, mais ce terme me jetta dans l'obſcurité, & je croi qu'il n'avoit été inventé que pour brouiller. Je lui en demandai donc l'explication, mais il m'en fit un myſtere, & me renvoia ſans autre ſatisfaction, pour demander aux Janſeniſtes, s'ils admettoient ce pouvoir *prochain*. Je chargeai ma memoire de ce terme; car mon intelligence n'y avoit aucune part. Et de peur de l'oublier, je fus promtement retrouver mon Janſeniſte, à qui je dis incontinent après les premieres civilités: Dites-moi, je vous prie, ſi vous admettez *le pouvoir prochain*? Il ſe mit à rire; & me dit froidement: Dites-moi vous-même, en quel ſens vous l'entendez; & alors je vous dirai ce que j'en croi. Comme ma connoiſſance n'alloit pas juſque-là, je me vis en terme de ne lui pouvoir répondre, & neanmoins pour ne pas rendre ma viſite inutile, je lui dis au hazard: Je l'entens au ſens des Moliniſtes. A quoi mon homme, ſans s'émouvoir: Auſquels des Moliniſtes, me dit-il, me renvoiez-vous? Je les lui offris tous enſemble, comme ne faiſant qu'un même corps, & n'agiſſant que par un même eſprit.

Mais il me dit: Vous êtes bien peu inſtruit. Ils ſont ſi peu dans les mêmes ſentimens, qu'ils en ont de tout contraires. Etant tous unis dans le deſſein de perdre M. Arnauld, ils ſe ſont aviſez de s'accorder de ce terme de *prochain*, que les uns & les autres diroient enſemble, quoi qu'ils l'entendiſſent diverſement, afin de parler même langage, & que par cette conformité apparente ils puſſent former un corps conſiderable, & compoſer un plus grand nombre, pour l'opprimer avec aſſurance.

Cette réponſe m'étonna. Mais ſans recevoir ces impreſſions des méchans deſſeins des Moliniſtes, que je ne veux pas croire ſur ſa parole, & où je n'ai point d'interêt, je m'attachai ſeulement à ſavoir les divers ſens qu'ils donnent à ce mot myſterieux de

pro-

prochain. Il me dit : Je vous en éclaircirois de bon cœur : mais vous y verriez une répugnance & une contradiction si grossiere, que vous auriez peine à me croire. Je vous serois suspect. Vous en serez plus sûr en l'apprenant d'eux mêmes, & je vous en donnerai les adresses. Vous n'avez qu'à voir separément un nommé M. le Moine, & le Pere Nicolaï. Je ne connois ni l'un ni l'autre, lui dis-je. Voiez donc, me dit-il, si vous ne connoitrez point quelqu'un de ceux que je vous vas nommer : car ils suivent les sentimens de M. le Moine. J'en connus en effet quelques-uns. Et ensuite il me dit : Voiez si vous ne connoissez point des Dominicains, qu'on appelle nouveaux Thomistes ; car ils sont tous comme le Pere Nicolaï. J'en connus aussi entre ceux qu'il me nomma ; & résolu de profiter de cet avis, & de sortir d'affaire, je le quittai, & allai d'abord chez un des disciples de M. le Moine.

Je le suppliai de me dire ce que c'étoit qu'*avoir le pouvoir prochain de faire quelque chose*. Cela est aisé, me dit-il, c'est avoir tout ce qui est nécessaire pour la faire, de telle sorte qu'il ne manque rien pour agir. Et ainsi, lui dis-je, avoir le *pouvoir prochain* de passer une riviere, c'est avoir un batteau, des bateliers, des rames & le reste, en sorte que rien ne manque. Fort bien, me dit-il. Et avoir le pouvoir prochain *de voir*, lui dis-je, c'est avoir bonne vue, & être en plein jour. Car qui auroit bonne vue dans l'obscurité, n'auroit pas le pouvoir prochain de voir, selon vous ; puis que la lumiere lui manqueroit, sans quoi on ne voit point. Doctement, me dit-il. Et par consequent, continual-je, quand vous dites, que tous les justes ont toujours le pouvoir prochain d'observer les commandemens, vous entendez qu'ils ont toujours toute la grace nécessaire pour les accomplir ; en sorte qu'il ne leur manque rien de la part de Dieu. Attendez, me dit-il, ils ont toujours tout ce qui est nécessaire pour les observer, ou du moins pour le demander à

Dieu. J'entens bien, lui dis-je, ils ont tout ce qui eſt néceſſaire pour prier Dieu de les aſſiſter, ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'ils aient aucune nouvelle grace de Dieu pour prier. Vous l'entendez, me dit-il. Mais il n'eſt donc pas néceſſaire qu'ils aient une grace efficace pour prier Dieu ? Non, me dit-il, ſuivant M. le Moine.

Pour ne point perdre de tems, j'allai aux Jacobins, & demandai ceux que je ſavois être des nouveaux Thomiſtes. Je les priai de me dire ce que c'eſt que *pouvoir prochain*. N'eſt-ce pas celui, leur dis-je, auquel il ne manque rien pour agir ? Non, me dirent-ils. Mais quoi, mon Pere, s'il manque quelque choſe à ce pouvoir, l'appellez-vous *prochain*, & direz-vous, par exemple, qu'un homme ait, la nuit & ſans aucune lumiere, *le pouvoir prochain de voir* ? Oui da, il l'auroit ſelon nous, s'il n'eſt pas aveugle. Je le veux bien, leur dis-je ; mais M. le Moine l'entend d'une maniere contraire. Il eſt vrai, me dirent-ils, mais nous l'entendons ainſi. J'y conſens, leur dis-je. Car je ne diſpute jamais du nom, pourvû qu'on m'avertiſſe du ſens qu'on lui donne. Mais je voi par là que quand vous dites, que les juſtes ont toujours *le pouvoir prochain* pour prier Dieu, vous entendez qu'ils ont beſoin d'un autre ſecours pour prier, ſans quoi ils ne prieront jamais. Voilà qui va bien, me répondirent mes Peres, en m'embraſſant, voilà qui va bien : car il leur faut de plus une grace efficace qui n'eſt pas donnée à tous, & qui determine leur volonté à prier ; & c'eſt une hereſie de nier la néceſſité de cette grace efficace pour prier.

Voilà qui va bien, leur dis-je à mon tour ; mais ſelon vous les Janſeniſtes ſont Catholiques, & M. le Moine heretique : car les Janſeniſtes diſent, que les juſtes ont le pouvoir de prier ; mais qu'il faut pourtant une grace efficace, & c'eſt ce que vous approuvez. Et M. le Moine dit, que les juſtes prient ſans grace efficace, & c'eſt ce que vous condamnez. Oui ;

dirent-ils ; mais M. le Moine appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain.*

Quoi ! mes Peres, leur dis-je, c'eſt ſe jouer des paroles, de dire, que vous étes d'accord à cauſe des termes communs dont vous uſez, quand vous étes contraires dans le ſens. Mes Peres ne répondirent rien ; & ſur cela mon diſciple de M. le Moine arriva par un bonheur, que je croiois extraordinaire ; mais j'ai ſu depuis, que leur rencontre n'eſt pas rare, & qu'ils ſont continuellement mêlez les uns avec les autres.

Je dis donc à mon diſciple de M. le Moine : Je connois un homme qui dit, que tous les juſtes ont toujours le pouvoir de prier Dieu, mais que neanmoins ils ne prieront jamais ſans une grace efficace qui les determine, & laquelle Dieu ne donne pas toujours à tous les juſtes. Eſt-il heretique ? Attendez, me dit mon Docteur, vous me pourriez ſurprendre. Allons doucement, *Diſtinguo* ; s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il ſera Thomiſte, & partant Catholique : ſi non, il ſera Janſeniſte, & partant heretique. Il ne l'appelle, lui dis je, ni prochain, ni non prochain. Il eſt donc héretique, me dit-il : demandez-le à ces bons Peres. Je ne les pris pas pour juges ; car ils conſentoient déja d'un mouvement de tête : mais je leur dis : Il refuſe d'admettre ce mot de *prochain*, parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela un de ces Peres voulut en apporter ſa définition ; mais il fut interrompu par le diſciple de M. le Moine, qui lui dit : Voulez-vous donc recommencer nos brouilleries ? Ne ſommes-nous pas demeurez d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain*, & de le dire de part & d'autre, ſans dire ce qu'il ſignifie ? A quoi le Jacobin conſentit.

Je pénétrai par-là dans leur deſſein, & leur dis en me levant pour les quitter : En verité, mes Peres, j'ai grand peur que tout ceci ne ſoit une pure chicanerie ; & quoiqu'il arrive de vos aſſemblées, j'oſe vous

prédire, que quand la Cenſure ſeroit faite, la paix ne ſeroit pas établie. Car quand on auroit décidé qu'il faut prononcer les ſyllabes *prochain*; qui ne voit, que n'aiant point été expliquées, chacun de vous voudra jouir de la victoire? Les Jacobins diront, que ce mot s'entend en leur ſens. M. le Moine dira que c'eſt au ſien; & ainſi il y aura bien plus de diſputes pour l'expliquer, que pour l'introduire: car après tout, il n'y auroit pas grand péril à le recevoir ſans aucun ſens, puis qu'il ne peut nuire que par le ſens. Mais ce ſeroit une choſe indigne de la Sorbonne & de la Theologie, d'uſer de mots équivoques & captieux ſans les expliquer. Enfin, mes Peres, dites-moi je vous prie pour la derniere fois, ce qu'il faut que je croie pour être Catholique? Il faut, me dirent-ils tous enſemble, dire que tous les juſtes ont le *pouvoir prochain*, en faiſant abſtraction de tout ſens: *abſtrahendo à ſenſu Thomiſtarum, & à ſenſu aliorum Theologorum.*

C'eſt-à-dire, leur dis-je en les quitant, qu'il faut prononcer ce mot des lévres, de peur d'être hérétique de nom. Car eſt-ce que le mot eſt de l'Ecriture? Non, me dirent-ils. Eſt-il donc des Peres, ou des Conciles, ou des Papes? Non. Eſt-il donc de S. Thomas? Non. Quelle néceſſité y a-t-il donc de le dire, puis qu'il n'a ni autorité, ni aucun ſens de lui-même? Vous êtes opiniâtre, me dirent-ils: vous le direz, ou vous ſerez hérétique, & M. Arnauld auſſi, car nous ſommes le plus grand nombre: & s'il eſt beſoin, nous ferons venir tant de Cordeliers, que nous l'emporterons.

Je les viens de quitter ſur cette derniere raiſon, pour vous écrire ce récit, par où vous voiez qu'il ne s'agit d'aucun des points ſuivans, & qu'ils ne ſont condamnez de part ni d'autre. 1. *Que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.* 2. *Que tous les juſtes ont le pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu.* 3. *Qu'ils ont néanmoins beſoin pour les accomplir, & même pour prier, d'une grace efficace qui détermine leur volonté.* 4. *Que cette grace efficace n'eſt pas toujours donnée à tous les ju-*

ſes ; & qu'elle dépend de la pure miſericorde de Dieu. De ſorte qu'il n'y a plus que le mot de *prochain* ſans aucun ſens qui court riſque.

Heureux les peuples qui l'ignorent ! heureux ceux qui ont précedé ſa naiſſance ! car je n'y voi plus de remede, ſi Meſſieurs de l'Academie ne banniſſent par un coup d'autorité ce mot barbare de Sorbonne, qui cauſe tant de diviſions. Sans cela la Cenſure paroît aſſurée : mais je voi qu'elle ne fera point d'autre mal que de rendre la Sorbonne moins conſiderable par ce procedé, qui lui ôtera l'autorité qui lui eſt ſi néceſſaire en d'autres rencontres.

Je vous laiſſe cependant dans la liberté de tenir pour le mot de *prochain*, ou non ; car je vous aime trop pour vous perſecuter ſous ce prétexte. Si ce récit ne vous déplaît pas, je continuerai de vous avertir de tout ce qui ſe paſſera. Je ſuis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
PREMIERE LETTRE.

En quel ſens Montalte rejette le terme de Pouvoir prochain.

IL eſt conſtant que les termes de *pouvoir prochain*, ou de *puiſſance prochaine* ſont très-équivoques. Les Thomiſtes, quand ils parlent de la grace, entendent par ces termes une certaine vertu interieure qui ne produit jamais l'action, ſi elle n'eſt aidée d'un ſecours efficace de Dieu. Les Moliniſtes au contraire entendent un pouvoir qui renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour agir. Alvarez diſtingue avec ſoin ces deux ſens, * &

* *Diſp.* 117. *n.* 11.

s'attachant à celui des Thomiſtes, il rejette celui des Moliniſtes, & ſoutient que ſans la grace efficace il ne peut y avoir de *pouvoir prochain* en ce dernier ſens.

Mais parce que le ſens des Moliniſtes eſt plus naturel & plus conforme à la notion commune de pouvoir, M. Arnauld avoit dit ſimplement dans ſa lettre; *Que la grace ſans laquelle nous ne pouvons vaincre les tentations, avoit manqué à S. Pierre*; ce qu'il entendoit du *pouvoir prochain*, comme il l'a proteſté lui-même. Cependant ſes ennemis formerent le deſſein de condanner cette propoſition. Mais ſe voiant diviſez en deux partis; les uns voulant paſſer pour Thomiſtes, & les autres ſe declarant ouvertement pour Molina, ils eurent peur que cette diviſion ne fût un obſtacle au-deſſein qu'ils avoient d'opprimer M. Arnauld. C'eſt pourquoi ils feignirent pour un tems une union qui ne conſiſtoit qu'en des mots équivoques qu'on n'expliquoit point, & que chacun interpretoit differemment. Ils choiſirent les termes de *pouvoir prochain*. Tous s'en ſervoient également, mais un parti les entendoit dans un ſens, & l'autre dans un autre.

C'eſt ce malicieux artifice, & non le *pouvoir prochain* en lui-même, que notre auteur également éloquent & enjoué tourne en ridicule, ſans s'écarter dans ſes railleries de l'éxactitude qu'on doit garder quand on traite des matieres Theologiques. Il dépeint toute cette fourberie avec les couleurs les plus agreables, mais ſans rien outrer. Il ſoutient qu'on ne doit point regarder, comme des termes conſacrez, pour exprimer la foi, ni exiger de perſonne de recevoir avec un reſpect religieux, des mots nou-

veaux & barbares, qui ne ſont établis par aucun endroit de l'Ecriture, des Conciles, ou des Peres. Mais il eſt bien éloigné de vouloir condanner quelques Théologiens celebres qui s'en ſont quelquefois ſervis dans un bon ſens, c'eſt-à-dire, dans le ſens des Thomiſtes, & avec les précautions néceſſaires. Car ils n'auroient pas voulu en uſer indifferemment en toutes rencontres, moins encore en parlant au peuple. Ils n'ont jamais obligé perſonne à s'en ſervir. Et ils ont eu ſoin, lorſqu'ils s'en ſont ſervis, d'en rejetter le venin, c'eſt-à-dire, le ſens des Moliniſtes, comme fait Alvarez dans l'endroit que j'ai cité, au lieu que ceux que Montalte condanne, faiſoient tout le contraire.

Au reſte comme ce *pouvoir prochain*, n'étoit qu'un jeu inventé pour faire hâter la Cenſure, elle ne fut pas plutôt faite qu'on n'en parla plus. Et peu de tems après, la Sorbonne vit ſoutenir publiquement chez les Peres de l'Oratoire le 13. Juin 1656. en préſence & avec l'applaudiſſement du Clergé de France, *qu'on peut dire dans un ſens veritable que ſans la grace efficace il n'y a point de pouvoir prochain.* Cependant la Cenſure ſubſiſte, parce que les auteurs de cette brouillerie ont toujours la même autorité dans la Sorbonne; & que la faveur du P. Annat qui eſt la ſource de cette tempête, eſt toujours la même. Lorſque tout cela ne ſera plus, la Cenſure tombera, & peut-être que la mémoire n'en ſera conſervée que dans les écrits de Montalte, qui ne periront jamais.

NOTE II.

Du Pere Nicolaï Dominicain.

MOntalte s'étant laiſſé aller aux apparences, a mis le P. Nicolaï au rang des Thomiſtes, ne croiant pas qu'il ſe fût écarté de la doctrine de ſon Ordre. Mais ſon ſuffrage qui a été imprimé depuis, a fait voir qu'il n'eſt rien moins que Thomiſte, & qu'il a entierement abandonné la doctrine de ſon Ordre. C'eſt ce que l'auteur de l'Ecrit intitulé *Vindiciæ* a prouvé invinciblement, auſſi bien que celui qui a agréablement refuté ſes théſes Moliniennes par des notes Thomiſtiques: de ſorte que ce Pere ſe voiant terraſſé par ces deux écrits, s'eſt contenté de menacer, & s'eſt tû juſqu'à préſent. Mais on dit qu'il remplit les Commentaires qu'il fait ſur la Somme de ſaint Thomas, de ſes réponſes, ou pour mieux dire de ſes réveries. Il feroit beaucoup mieux & plus ſagement de ſe taire: mais enfin s'il ne peut s'empêcher d'écrire, il a grande raiſon de le faire d'une maniere que ce qu'il écrira ne ſoit lu de perſonne, & il en a aſſurément trouvé le ſecret par le moien qu'il a choiſi.

NOTE III.

De M. le Moine, Docteur de Sorbonne.

MOnſieur le Moine eſt un Docteur de la Maiſon de Sorbonne que le Cardinal de Richelieu engagea à ſe declarer contre Janſenius qu'il n'avoit jamais lû, non plus que S. Auguſtin. Ce

Docteur pour ſe débaraſſer plus facilement des paſſages de S. Auguſtin a voulu dans notre ſiécle ſe faire auteur d'un nouveau ſyſtême ſur la grace. Il diſtingue la grace d'action d'avec celle de priere, & ſoutient que celle-ci n'eſt que ſuffiſante, & que celle d'action eſt toujours efficace. Cette opinion a fait quelque bruit dans la Sorbonne. Il a eu même la hardieſſe de la mettre dans un livre qu'il a fait imprimer ; mais aiant été repouſſé fortement par des écrits Latins & François, & ſur tout par l'*Apologie pour les SS. Peres*, où il eſt fort mal traité, il a pris depuis le parti de cabaler en ſecret, au lieu de répondre. C'eſt lui qui avec quelques Docteurs de ſa ſorte a excité la tempête contre M. Arnauld, dont il eſt ennemi declaré, & qu'il croit auteur de l'*Apologie*. Et ceux de ſa faction l'aiant fait nommer député & juge dans ſa propre cauſe, il s'eſt vengé de l'*Apologie pour les SS. Peres* par la Cenſure de la lettre de M. Arnauld. Mais cela n'empêche pas que ſon opinion ne tombe ; & s'il vit encore quelque tems, il pourra ſe vanter d'y avoir ſurvécu.

Cependant le lecteur doit remarquer que la véritable origine de toutes ces Diſputes n'eſt autre choſe que l'envie que Mrs. le Moine, Cornet, Habert, & Halier ont conçue contre M. Arnauld ; & il ne pourra s'empécher d'admirer la plaiſante erreur où ſont tant de perſonnes de diſtinction, qui s'intereſſent dans ces differends, comme s'il s'y agiſſoit d'un point important de la foi catholique, ne comprenant pas que ce n'eſt ici qu'une querelle de Docteurs, & qu'il ne s'agit que des inimitiez particulieres d'un M. le Moine, d'un M. Cornet, & d'autres gens de pareil caractére.

NOTE IV.

Des nouveaux Thomiſtes, & des diſtinctions de M. le Moine.

LEs nouveaux Thomiſtes ſont diſciples d'Alvarez : ils ſoutiennent fortement la grace efficace, mais ils en admettent encore une autre qu'ils nomment ſuffiſante à laquelle néanmoins on ne conſent jamais ſans la grace efficace. On les appelle nouveaux, parce qu'on ne trouve preſque point parmi les anciens ce terme de *grace ſuffiſante*, quoi qu'on puiſſe dire qu'ils ont reconnu la choſe qu'il ſignifie.

C'eſt avec grande raiſon que Montalte introduiſant ſur la fin de cette Lettre un Diſciple de M. le Moine lui fait dire *diſtinguo* ſur chaque choſe qu'on lui propoſe. Car jamais perſonne n'a tant inventé de diſtinctions que M. le Moine : il en entaſſe ſouvent trois ou quatre les unes ſur les autres, quand il répond à un argument, & n'en prouve aucune ; parce qu'il n'a jamais eu deſſein de trouver la verité, mais ſeulement de l'éluder.

SECONDE LETTRE

Ecrite à un Provincial par un de ſes Amis.

De la grace ſuffiſante.

De Paris ce 29. Janvier, 1656.

MONSIEUR

Comme je fermois la lettre que je vous ai écrite,

je fus visité par Monsieur N. notre ancien ami, le plus heureusement du monde pour ma curiosité; car il est tres informé des questions du tems, & il sait parfaitement le secret des Jesuites, chez qui il est à toute heure, & avec les principaux. Après avoir parlé de ce qui l'amenoit chez moi, je le priai de me dire en un mot quels sont les points débatus entre les deux partis.

Il me satisfit sur l'heure, & me dit qu'il y en avoit deux principaux: le 1. touchant *le pouvoir prochain*: le 2. touchant *la grace suffisante*. Je vous ai éclairci du premier par la précedente: je vous parlerai du second dans celle-ci.

Je sçu donc en un mot, que leur differend touchant *la grace suffisante* est en ce que les Jesuites prétendent qu'il y a une grace donnée generalement à tous les hommes, soumise de telle sorte au libre arbitre, qu'il la rend efficace ou inefficace à son choix, sans aucun nouveau secours de Dieu, & sans qu'il manque rien de sa part pour agir effectivement: ce qui fait qu'ils l'appellent *suffisante*, parce qu'elle seule suffit pour agir. Et que les Jansenistes au contraire veulent qu'il n'y ait aucune grace actuellement suffisante qui ne soit aussi efficace, c'est-à-dire que toutes celles qui ne déterminent point la volonté à agir effectivement, sont insuffisantes pour agir, parce qu'ils disent qu'on n'agit jamais sans *grace efficace*. Voilà leur differend.

Et m'informant après de la doctrine des nouveaux Thomistes: Elle est bizarre, me dit-il; ils sont d'accord avec les Jesuites d'admettre *une grace suffisante* donnée à tous les hommes; mais ils veulent neanmoins que les hommes n'agissent jamais avec cette seule grace, & qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne *une grace efficace* qui détermine réellement leur volonté à l'action, & laquelle Dieu ne donne pas à tous. De sorte que suivant cette doctrine, lui dis-je, cette grace est *suffisante* sans l'être. Justement, me dit-il; car si elle suffit, il n'en faut

pas davantage pour agir; & ſi elle ne ſuffit pas, elle n'eſt pas *ſuffiſante.*

Mais, lui dis-je, qu'elle difference y a-t-il donc entr'eux & les Janſeniſtes? Ils different, me dit-il, en ce qu'au moins les Dominicains ont cela de bon, qu'ils ne laiſſent pas de dire que tous les hommes ont *la grace ſuffiſante.* J'entens bien, répondis-je; mais ils le diſent ſans le penſer, puis qu'ils ajoutent qu'il faut néceſſairement pour agir, avoir *une grace efficace, qui n'eſt pas donnée à tous* : ainſi s'ils ſont conformes aux Jeſuites par un terme qui n'a pas de ſens, ils leur ſont contraires & conformes aux Janſeniſtes dans la ſubſtance de la choſe. Cela eſt vrai, dit-il. Comment donc, lui dis-je, les Jeſuites ſont-ils unis avec eux, & que ne les combatent-ils auſſi-bien que les Janſeniſtes, puiſqu'ils auront toujours en eux de puiſſans adverſaires, leſquels ſoutenant la néceſſité de la grace efficace qui détermine, les empêcheront d'établir celle qu'ils veulent être ſeule ſuffiſante?

Les Dominicains ſont trop puiſſans, me dit-il, & la Societé des Jeſuites eſt trop politique, pour les choquer ouvertement. Elle ſe contente d'avoir gagné ſur eux qu'ils admettent au moins le nom de *grace ſuffiſante*, quoi qu'ils l'entendent en un autre ſens. Par là elle a cet avantage, qu'elle fera paſſer leur opinion pour inſoutenable, quand elle le jugera à propos, & cela lui ſera aiſé. Car ſuppoſé que tous les hommes aient des graces ſuffiſantes, il n'y a rien de plus naturel que d'en conclure que la grace efficace n'eſt donc pas neceſſaire pour agir; puiſque la ſuffiſance de ces graces generales excluroit la neceſſité de toutes les autres. Qui dit ſuffiſant, marque tout ce qui eſt néceſſaire pour agir, & il ſerviroit de peu aux Dominicains de s'écrier qu'ils donnent un autre ſens au mot de *ſuffiſant* : le peuple accoutumé à l'intelligence commune de ce terme n'écouteroit pas ſeulement leur explication. Ainſi la Societé profite aſſez de cette expreſſion que les Dominicains reçoivent, ſans les pouſſer davan-

rage ; & ſi vous aviez la connoiſſance des choſes qui ſe ſont paſſées ſous les Papes Clement VIII. & Paul V. & combien la Societé fut traverſée dans l'établiſſement de la grace ſuffiſante par les Dominicains, vous ne vous étonneriez pas de voir qu'elle ne ſe brouille pas avec eux, & qu'elle conſent qu'ils gardent leur opinion, pourvu que la ſienne ſoit libre, & principalement quand les Dominicains la favoriſent par le nom de *grace ſuffiſante*, dont ils ont conſenti de ſe ſervir publiquement.

Elle eſt bien ſatisfaite de leur complaiſance. Elle n'exige pas qu'ils nient la neceſſité de la grace efficace : ce ſeroit trop les preſſer : il ne faut pas tirannizer ſes amis : les Jeſuites ont aſſez gagné. Car le monde ſe paie de paroles : peu approfondiſſent les choſes : & ainſi le nom de *grace ſuffiſante* étant reçu des deux côtez, quoi qu'avec divers ſens, il n'y a perſonne, hors les plus fins Theologiens, qui ne penſe que la choſe que ce mot ſignifie, ſoit tenue auſſi bien par les Jacobins que par les Jeſuites.

Je lui avouai que c'étoient d'habiles gens : & pour profiter de ſon avis, je m'en allai droit aux Jacobins, où je trouvai à la porte un de mes bons amis, grand Janſeniſte, car j'en ai de tous les partis, qui demandoit quelqu'autre Pere que celui que je cherchois. Mais je l'engageai à m'accompagner à force de prieres, & demandai un de mes nouveaux Thomiſtes. Il fut ravi de me revoir : Et bien, mon Pere, lui dis-je, ce n'eſt pas aſſez que tous les hommes aient un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agiſſent en effet jamais, il faut qu'ils aient encore une *grace ſuffiſante*, avec laquelle ils agiſſent auſſi peu. N'eſt-ce pas là l'opinion de votre Ecole ? Oui, dit le bon Pere ; & je l'ai bien dit ce matin en Sorbonne. J'y ai parlé toute ma demi-heure, & ſans le *ſable* j'euſſe bien fait changer ce malheureux proverbe qui court déjà dans Paris ; *Il opine du bonnet comme un Moine en Sorbonne.* Et que voulez-vous dire par votre demi-

heure & par votre ſable, lui répondis-je ; Taille-t-on vos avis à une certaine meſure ! Oui, me dit-il, depuis quelques jours. Et vous oblige-t-on de parler demi-heure ? Non. On parle auſſi peu qu'on veut. Mais non pas tant que l'on veut, lui dis-je ? O la bonne regle pour les ignorans ! O l'honnête pretexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire ! Mais enfin, mon Pere, cette grace donnée à tous les hommes eſt *ſuffiſante* ? Oui, dit-il. Et néanmoins elle n'a nul effet *ſans la grace efficace* ? Cela eſt vrai, dit-il. Et tous les hommes ont *la ſuffiſante*, continuai-je, & tous n'ont pas l'*efficace* ? Il eſt vrai, dit-il. C'eſt-à-dire, lui dis-je, que tous ont aſſez de grace, & que tous n'en ont pas aſſez : c'eſt-à-dire que cette grace ſuffit, quoi qu'elle ne ſuffiſe pas : c'eſt-à-dire qu'elle eſt ſuffiſante de nom & inſuffiſante en effet. En bonne foi, mon Pere, cette doctrine eſt bien ſubtile. Avez-vous oublié en quittant le monde, ce que le mot de *ſuffiſant* y ſignifie : Ne vous ſouvient-il pas qu'il enferme tout ce qui eſt néceſſaire pour agir ? Mais vous n'en avez pas perdu la mémoire : car pour me ſervir d'une comparaiſon qui vous ſera plus ſenſible, ſi l'on ne vous ſervoit à table que deux onces de pain & un verre d'eau par jour, ſeriez-vous content de votre Prieur, qui vous diroit que cela ſeroit ſuffiſant pour vous nourrir, ſous pretexte, qu'avec autre choſe qu'il ne vous donneroit pas, vous auriez tout ce qui vous ſeroit néceſſaire pour vous nourrir ? Comment donc vous laiſſez-vous aller à dire, que tous les hommes ont *la grace ſuffiſante* pour agir, puiſque vous confeſſez qu'il y en a une autre abſolument néceſſaire pour agir, que tous n'ont pas ? Eſt-ce que cette créance eſt peu importante, & que vous abandonnez à la liberté des hommes, de croire que la grace efficace eſt néceſſaire ou non ? Eſt-ce une choſe indifferente de dire, qu'avec la grace ſuffiſante on agit en effet ? Comment, dit ce bon homme, indifferente ! C'eſt *une hereſie*,

c'eſt *une hereſie* formelle. La néceſſité de *la grace efficace* pour agir effectivement, eſt *de foi*; il y a *hereſie* à la nier.

Où en ſommes-nous donc, m'écriai-je, & quel parti dois-je ici prendre? Si je nie la grace ſuffiſante, je ſuis *Janſeniſte*. Si je l'admets comme les Jeſuites, en ſorte que la grace efficace ne ſoit pas néceſſaire, je ſerai *heretique*, dites-vous. Et ſi je l'admets comme vous, en ſorte que la grace efficace ſoit neceſſaire, je peche contre le ſens commun, & je ſuis *extravagant*, diſent les Jeſuites. Que dois-je donc faire dans cette neceſſité inévitable, d'être, ou extravagant, ou heretique, ou Janſeniſte? Et en quels termes ſommes-nous reduits, s'il n'y a que les Janſeniſtes qui ne ſe brouillent ni avec la foi, ni avec la raiſon, & qui ſe ſauvent tout enſemble de la folie & de l'erreur?

Mon ami Janſeniſte prenoit ce diſcours à bon préſage; & me croioit déja gagné. Il ne me dit rien néanmoins, mais en s'adreſſant à ce Pere: Dites-moi, je vous prie, mon Pere, en quoi vous êtes conformes aux Jeſuites. C'eſt, dit-il, en ce que les Jeſuites & nous reconnoiſſons les *graces ſuffiſantes* données à tous. Mais, lui dit-il, il y a deux choſes dans ce mot de *grace ſuffiſante*: il y a le ſon qui n'eſt que du vent, & la choſe qu'il ſignifie, qui eſt réelle & effective. Et ainſi quand vous êtes d'accord avec les Jeſuites touchant le mot *de ſuffiſante*, & que vous leur êtes contraires dans le ſens, il eſt viſible que vous êtes contraires touchant la ſubſtance de ce terme, & que vous n'êtes d'accord que du ſon. Eſt-ce là agir ſincerement & cordialement? Mais quoi, dit le bon homme, de quoi vous plaignez-vous, puiſque nous ne trahiſſons perſonne par cette maniere de parler? Car dans nos écoles nous diſons ouvertement, que nous l'entendons d'une maniere contraire aux Jeſuites. Je me plains, lui dit mon ami, de ce que vous ne publiez pas de toutes parts, que vous entendez

par grace ſuffiſante ; la grace qui n'eſt pas ſuffiſante. Vous êtes obligez en conſcience, en changeant ainſi le ſens des termes ordinaires de la Religion, de dire que quand vous admettez une *grace ſuffiſante* dans tous les hommes, vous entendez qu'ils n'ont pas des graces ſuffiſantes en effet. Tout ce qu'il y a de perſonnes au monde entendent le mot de *ſuffiſant* en un même ſens : les ſeuls nouveaux Thomiſtes l'entendent en un autre. Toutes les femmes, qui ſont la moitié du monde, tous les gens de la Cour, tous les gens de Guerre, tous les Magiſtrats, tous les gens de Palais, les Marchands, les Artiſans, tout le peuple ; enfin toutes ſortes d'hommes, excepté les Dominicains, entendent par le mot *de ſuffiſant* ce qui enferme tout le néceſſaire. Preſque perſonne n'eſt averti de cette ſingularité. On dit ſeulement par toute la terre, que les Jacobins tiennent que tous les hommes ont des *graces ſuffiſantes*. Que peut-on conclure de-là, ſinon qu'ils tiennent que tous les hommes ont toutes les graces qui ſont néceſſaires pour agir, & principalement en les voiant joints d'interêt & d'intrigue avec les Jeſuites qui l'entendent de cette ſorte ? L'uniformité de vos expreſſions jointe à cette union de parti, n'eſt-elle pas une interpretation manifeſte, & une confirmation de l'uniformité de vos ſentimens ?

Tous les fideles demandent aux Theologiens, quel eſt le veritable état de la nature depuis ſa corruption ? Saint Auguſtin & ſes diſciples répondent, qu'elle n'a plus de grace ſuffiſante, qu'autant qu'il plaît à Dieu de lui en donner. Les Jeſuites ſont venus enſuite, & diſent que tous ont des graces effectivement ſuffiſantes. On conſulte les Dominicains ſur cette contrarieté. Que font-ils là-deſſus ? Ils s'uniſſent aux Jeſuites : ils font par cette union le plus grand nombre : ils ſe ſéparent de ceux qui nient ces graces ſuffiſantes : ils declarent que tous les hommes en ont. Que peut-on penſer de là, ſinon qu'ils autoriſent les Jeſuites ? Et puis

puis ils ajoutent, que neanmoins ces graces ſuffiſantes ſont inutiles ſans les efficaces, qui ne ſont pas données à tous.

Voulez-vous voir une peinture de l'Egliſe dans ces differens avis ? Je la conſidere comme un homme, qui partant de ſon païs pour faire un voiage, eſt rencontré par des voleurs, qui le bleſſent de pluſieurs coups & le laiſſent à demi mort. Il envoie querir trois Medecins dans les villes voiſines. Le premier aiant ſondé les plaies, les juge mortelles, & lui déclare qu'il n'y a que Dieu qui lui puiſſe rendre ſes forces perduës. Le ſecond arrivant enſuite, voulant le flater, lui dit qu'il avoit encore des forces ſuffiſantes pour arriver en ſa maiſon, & inſultant contre le premier, qui s'oppoſoit à ſon avis, forma le deſſein de le perdre. Le malade en cet état douteux, apercevant de loin le troiſiéme lui tend les mains, comme à celui qui le devoit déterminer. Celui-ci aiant conſideré ſes bleſſures, & ſû l'avis des deux premiers, embraſſe le ſecond, s'unit à lui, & tous deux enſemble ſe liguent contre le premier, & le chaſſent honteuſement, car ils étoient plus forts en nombre. Le malade juge à ce procedé qu'il eſt de l'avis du ſecond, & le lui demandant en effet, il lui déclare affirmativement que ſes forces ſont ſuffiſantes pour faire ſon voiage. Le bleſſé néanmoins reſſentant ſa foibleſſe, lui demande à quoi il les jugeoit telles? C'eſt, lui dit-il, parce que vous avez encore vos jambes: or les jambes ſont les organes qui ſuffiſent naturellement pour marcher. Mais, lui dit le malade, ai-je toute la force néceſſaire pour m'en ſervir ; car il me ſemble qu'elles ſont inutiles dans ma langueur ? Non certainement, dit le Medecin, & vous ne marcherez jamais effectivement, ſi Dieu ne vous envoie un ſecours extraordinaire pour vous ſoutenir & vous conduire. Et quoi, dit le malade, je n'ai donc pas en moi les forces ſuffiſantes, & auſquelles il ne manque rien pour marcher effectivement? Vous en êtes

bien éloigné, lui dit-il. Vous étes donc, dit le bleſſé, d'avis contraire à votre compagnon touchant mon veritable état? Je vous l'avouë, lui répondit-il.

Que penſez-vous que dit le malade? Il ſe plaignit du procedé bizarre, & des termes ambigus de ce troiſiéme Medecin. Il le blâma de s'être uni au ſecond, à qui il étoit contraire de ſentiment, & avec lequel il n'avoit qu'une conformité aparente; & d'avoir chaſſé le premier, auquel il étoit conforme en effet. Et après avoir fait eſſai de ſes forces, & reconnu par experience la verité de ſa foibleſſe, il les renvoia tous deux: & rapellant le premier, ſe mit entre ſes mains; & ſuivant ſon conſeil il demanda à Dieu les forces qu'il confeſſoit n'avoir pas; il en reçut miſericorde, & par ſon ſecours arriva heureuſement dans ſa maiſon.

Le bon Pere étonné d'une telle parabole ne répondoit rien. Et je lui dis doucement pour le raſſurer: Mais après tout, mon Pere, à quoi avez-vous penſé de donner le nom de ſuffiſante à une grace que vous dites qu'il eſt de foi de croire qu'elle eſt inſuffiſante en effet? Vous en parlez, dit-il, bien à votre aiſe. Vous étes libre & particulier: je ſuis Religieux, & en communauté. N'en ſavez-vous pas peſer la difference? Nous dépendons des Superieurs: ils dépendent d'ailleurs. Ils ont promis nos ſuffrages: que voulez-vous que je devienne? Nous l'entendîmes à demi mot, & cela nous fit ſouvenir de ſon confrere, qui a été relegué à Abbeville pour un ſujet ſemblable.

Mais, lui dis-je, pourquoi votre Communauté s'eſt-elle engagée à admettre cette grace? C'eſt un autre diſcours, me dit-il. Tout ce que je vous puis dire en un mot, eſt que nôtre Ordre a ſoutenu autant qu'il a pû la doctrine de S. Thomas touchant la grace efficace. Combien s'eſt-il oppoſé ardemment à la naiſſance de la doctrine de Molina? Combien a-t-il travaillé pour l'établiſſement de la néceſſité de la grace effica-

ce de JESUS-CHRIST? Ignorez-vous ce qui se fit sous Clement VIII. & Paul V. & que la mort prévenant l'un, & quelques affaires d'Italie empêchant l'autre de publier sa Bulle, nos armes sont demeurées au Vatican? Mais les Jesuites, qui dès le commencement de l'heresie de Luther & de Calvin s'étoient prévalus du peu de lumiere qu'a le peuple pour en discerner l'erreur d'avec la verité de la doctrine de S. Thomas, avoient en peu de tems répandu par tout leur doctrine avec un tel progrès, qu'on les vit bien-tôt maîtres de la créance des peuples: & nous en état d'être décriez comme des Calvinistes & traitez comme les Jansenistes le sont aujourd'hui, si nous ne temperions la verité de la grace efficace par l'aveu, au moins apparent, d'une *suffisante*. Dans cette extrémité que pouvions-nous mieux faire pour sauver la verité sans perdre notre crédit, sinon d'admettre le nom de grace suffisante, en niant qu'elle soit telle en effet? Voilà comment la chose est arrivée.

Il nous dit cela si tristement, qu'il me fit pitié; mais non pas à mon second, qui lui dit: Ne vous flatez point d'avoir sauvé la verité: si elle n'avoit point eu d'autres protecteurs, elle seroit perie en des mains si foibles. Vous avez reçu dans l'Eglise le nom de son ennemi: c'est y avoir reçu l'ennemi même. Les noms sont inseparables des choses. Si le mot de grace *suffisante* est une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par là une grace qui est insuffisante, vous n'y serez pas reçus. Votre explication seroit odieuse dans le monde: on y parle plus sincerement des choses moins importantes: les Jesuites triompheront: ce sera leur grace suffisante en effet, & non pas la vôtre qui ne l'est que de nom, qui passera pour établie; & on fera un article de foi du contraire de votre créance.

Nous souffrirons tous le martyre, lui dit le Pere, plutôt que de consentir à l'établissement de *la grace suffisante au sens des Jesuites*. S. Thomas, que nous

jurons de ſuivre juſqu'à la mort, y étant directement contraire. A quoi mon ami plus ſerieux que moi, lui dit : Allez, mon Pere, votre Ordre a reçu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette grace qui lui avoit été confiée, & qui n'a jamais été abandonnée depuis la création du monde. Cette grace victorieuſe qui a été attenduë par les Patriarches, prédite par les Prophetes, apportée par JESUS-CHRIST, prêchée par ſaint Paul, expliquée par S. Auguſtin le plus grand des Peres, embraſſée par ceux qui l'ont ſuivi, confirmée par ſaint Bernard le dernier des Peres, ſoutenuë par ſaint Thomas l'Ange de l'Ecole, tranſmiſe de lui à votre Ordre, maintenuë par tant de vos Peres, & ſi glorieuſement défenduë par vos Religieux ſous les Papes Clement & Paul : cette grace efficace, qui avoit été miſe comme en dépôt entre vos mains, pour avoir dans un ſaint Ordre à jamais durable, des Prédicateurs qui la publiaſſent au monde juſqu'à la fin des tems, ſe trouve comme délaiſſée par des interêts ſi indignes. Il eſt tems que d'autres mains s'arment pour ſa querelle. Il eſt tems que Dieu ſuſcite des diſciples intrepides au Docteur de la grace, qui ignorant les engagemens du ſiécle, ſervent Dieu pour Dieu. La grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenſeurs ; mais elle ne manquera jamais de défenſeurs : car elle les forme elle-même par ſa force toute-puiſſante. Elle demande des cœurs purs & degagez ; & elle-même les purifie, & les dégage des interêts du monde, incompatibles avec les veritez de l'Evangile. Penſez-y bien, mon Pere, & prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de ſa place, & qu'il ne vous laiſſe dans les tenebres, & ſans couronne, pour punir la froideur que vous avez pour une cauſe ſi importante à ſon Egliſe.

Il en eût bien dit davantage ; car il s'échauffoit de plus en plus. Mais je l'interrompis : & dis en me levant : En verité, mon Pere, ſi j'avois du crédit en

France, je ferois publier à ſon de trompe, ON FAIT A SAVOIR, *que quand les Jacobins diſent que la grace ſuffiſante eſt donnée à tous, ils entendent, que tous n'ont pas la grace qui ſuffit effectivement.* Après quoi vous le diriez tant qu'ils vous plairoit, mais non pas autrement. Ainſi finit notre viſite.

Vous voiez donc par-là, que c'eſt ici une *ſuffiſance* politique, pareil au *pouvoir prochain.* Cependant je vous dirai qu'il me ſemble, qu'on peut ſans peril douter du *pouvoir prochain*, & de cette grace *ſuffiſante*, pourvu qu'on ne ſoit pas Jacobin.

En fermant ma lettre, je viens d'aprendre que la Cenſure eſt faite. Mais comme je ne ſai pas encore en quels termes, & qu'elle ne ſera publiée que le 15 Fevrier, je ne vous en parlerai que par le premier ordinaire. Je ſuis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
SECONDE LETTRE.

Du Terme de Grace ſuffiſante.

Qui ſont les Dominicains que cette Lettre condanne?

COmme la premiere Lettre combat fortement le terme de *pouvoir prochain*, celle-ci combat de même celui de *grace ſuffiſante.* Je dis le terme: car il faut bien-diſtinguer ici le terme de la choſe qu'il ſignifie: Montalte rejette abſolument le terme, & ne rejette pas de même les differentes idées qu'on y peut attacher.

Les Moliniſtes entendent par grace ſuffiſante

une grace qui renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour agir, & qui ſans autre ſecours a quelquefois ſon effet. Montalte rejette entierement cette notion avec le terme : & en cela il a tous les Thomiſtes pour lui. Ainſi il diſpute avec les Moliniſtes pour le terme & pour la choſe.

Il diſpute auſſi avec les nouveaux Thomiſtes, mais bien differemment : car il eſt preſque d'accord avec eux pour la choſe, & il diſpute ſeulement du nom. Ceux-ci par le terme de *grace ſuffiſante* n'entendent pas une grace qui n'ait pas beſoin d'autre choſe pour agir, & qui peut quelquefois produire ſeule l'action ; mais une grace qui donne une certaine vertu interieure, qui excite des actes imparfaits, qui attire la volonté vers le bien ſans néanmoins la fléchir, ſi elle n'eſt accompagnée d'une grace efficace. Or qui n'avouera pas que cette grace ſe trouve ſouvent dans les juſtes, même lors qu'ils péchent ? Auſſi Montalte ne le nie point, & il feroit encore moins de difficulté de l'admettre dans les juſtes qui veulent & qui tâchent de faire le bien. Mais la queſtion eſt de ſavoir ſi on doit appeller, ou ne pas appeller cette grace *ſuffiſante* : ce qui n'eſt qu'une pure queſtion de nom, qui ne convient nullement à la gravité des Theologiens, à moins que la néceſſité ne les oblige d'entrer dans ces ſortes de diſputes.

Car qu'importe que je nomme cette grace ſuffiſante, ou non, pourvû que je ne diminue rien de ſa force ? Je ne veux nommer ſuffiſant que ce qui l'eſt en toutes manieres & qui ſuffit ſeul. Ne trouvant pas cela dans cette grace, je lui ôte le nom de *grace ſuffiſante*. Pourquoi les Thomiſtes s'en offenſent-ils ? Sont-ils établis juges ſouve-

rains du langage ? Mais peut-être que j'en change le ſens ? Qu'ils prennent garde que cela ne leur arrive plutôt qu'à moi : car j'ai l'uſage de mon côté, qui décide des termes & des noms.

Mais je m'éloigne du langage ordinaire des Théologiens ? Je demande qui ſont ces Theologiens ? Car on ne prouvera pas que l'Ecriture, les Conciles, les Peres, ni les anciens Theologiens ſe ſoient jamais ſervi du terme de grace ſuffiſante en ce ſens. Qui m'empêchera de parler comme eux, aiant les mêmes ſentimens qu'eux ? C'eſt donc trop entreprendre que de vouloir commander l'uſage d'un terme qui n'eſt préſcrit par aucune autorité.

Voilà tout le ſujet de cette Lettre : c'eſt tout ce que Montalte y traite avec tant d'érudition : non qu'il rejette entierement la choſe même que les Thomiſtes expriment par le terme de grace ſuffiſante ; mais il fait voir que le nom en eſt dangereux ; qu'il entretient une erreur populaire ; que c'eſt indiſcretement que quelques perſonnes s'en ſervent dans les entrétiens particuliers, & injuſtement qu'on veut contraindre les Theologiens à s'en ſervir. Il n'empêche néanmoins perſonne d'en uſer ſur les bancs, & dans l'école, pourvû que les profeſſeurs aient ſoin d'en détacher le ſens des Moliniſtes. Mais il eſt indigné avec raiſon qu'on en uſe indifferemment, en parlant au peuple ignorant & aux ſimples femmes : ce que ceux qui l'ont inventé n'ont même jamais fait.

De plus il faut remarquer qu'il ne condanne pas tous les Dominicains dont la plus grande partie n'a vû qu'avec indignation la lâcheté de leurs confreres ; mais ſeulement un certain parti

du convent de Paris, dont le P. Nicolaï eſt le chef, & qui dans ces diſputes avoit abandonné les ſentimens de ſon Ordre, & s'étoit lié avec les Jeſuites pour abolir la doctrine de S. Thomas.

NOTE II.

Sur le Sable.

MOntalte touche en paſſant avec beaucoup d'eſprit l'artifice dont les Moliniſtes ſe ſervirent pour avancer la Cenſure. Se voiant vivement pouſſez ſur la queſtion de droit par les Docteurs qui défendoient M. Arnauld, & accablez d'une infinité de preuves, ils obtinrent par le moien de M. le Chancelier, pour faire taire ces Docteurs, que perſonne n'auroit la liberté de parler plus d'une demie heure, qu'on meſureroit au ſable : loi d'autant plus ridicule, que chacun parloit autant qu'il vouloit ſur la queſtion de fait, qui étoit beaucoup plus facile, & n'étoit preſque d'aucune conſéquence : ce qui auroit été bien plus raiſonnable à l'égard de la queſtion de droit ; parce que ſur celle-ci, il falloit expliquer toute la tradition, détruire un grand nombre de calomnies, & éclaircir une infinité d'équivoques. Mais c'étoit cela même que les Moliniſtes apprehendoient ; & pour l'éviter ils introduiſirent dans la Sorbonne une ſervitude nouvelle & pernicieuſe, & chaſſerent par ce moien de leurs aſſemblées ceux de leurs confreres qui ne pouvoient ni ne devoient ſouffrir qu'on leur ôtât la liberté.

NOTE III.

Pourquoi les Jeſuites accuſent les Thomiſtes d'être Calviniſtes.

IL ne tient pas aux Jeſuites que les Thomiſtes ne paſſent pour Calviniſtes. Ceux qui veulent voir comment ils les décrient ſous ce faux prétexte, n'ont qu'à lire Theophile Rainauld déguiſé ſous le nom de *La Riviere* dans ſon Livre intitulé : *Le Calviniſme la Religion des bêtes*, & le P. Annat ſon confrere dans ſon Livre de *la Science moienne*, au chapitre dernier. On pourroit croire que cette accuſation vient d'un zele, aveugle à la verité, que les Jeſuites ont contre l'hereſie. Mais Ripalda (*a*) avoue ingenûement quel en eſt l'orgine : *Bannez* dit-il, *& la plupart de ſes Diſciples commencerent à qualifier le ſentiment de Molina de Pelagianiſme dans leurs deſputes publiques, dans leurs entretiens particuliers & dans leurs écrits... Nos auteurs pour ſe juſtifier de cette accuſation, accuſerent à leur tour le ſentiment oppoſé, de Calviniſme.* Voilà comme ils renouvellent dans nos jours ce qui avoit été pratiqué autre fois par ces Donatiſtes dont parle S. Auguſtin (*b*) *qui*, comme il le remarque, *calomnioient les autres pour cacher leurs crimes, & pour empêcher par ces faux bruits qu'on ne s'inſtruisît de la verité.*

Le même Ripalda avoue dans le même endroit (*c*) qu'on a condanné à Rome, dans la Congregation *de Auxiliis* ſoixante propoſitions de Molina.

(a) *Tom.* 2. *diſp.* 113. *ſect.* 9. *n.* 53.
(b) *Ep.* 162.
(c) *Num.* 55.

Et pour ne point alleguer de témoins ſuſpects, on peut encore voir là-deſſus l'Apparat de M. Pereyret Docteur de Navarre.

REPONSE

Du Provincial aux deux premieres Lettres de ſon Ami.

Du 2. Fevrier, 1656.

MONSIEUR,

Vos deux lettres n'ont pas été pour moi ſeul. Tout le monde les voit : tout le monde les entend ; tout le monde les croit. Elles ne ſont pas ſeulement eſtimées par les Théologiens : elles ſont encore agréables aux gens du monde, & intelligibles aux femmes mêmes.

Voici ce que m'en écrit un de Mrs. de l'Academie, des plus illuſtres entre ces hommes tous illuſtres, qui n'avoit encore vû que la premiere. *Je voudrois que la Sorbonne qui doit tant à la mémoire de feu Monſieur le Cardinal, voulût reconnoître la juriſdiction de ſon Academie Françoiſe. L'auteur de la Lettre ſeroit content ; car en qualité d'Academicien, je condamnerois d'autorité, je bannirois, je proſcrirois, peu s'en faut que je ne die, j'exterminerois de tout mon pouvoir, ce pouvoir prochain, qui fait tant de bruit pour rien, & ſans ſavoir autrement ce qu'il demande. Le mal eſt que notre pouvoir Academique eſt un pouvoir fort éloigné & borné. J'en ſuis marri : & je le ſuis encore beaucoup, de ce que tout mon petit pouvoir ne ſauroit m'acquiter envers vous, &c.*

Et voici ce qu'une perſonne, que je ne vous marquerai en aucune ſorte, en écrit à une Dame qui lui avoit fait tenir la premiere de vos lettres.

Je vous ſuis plus obligée que vous ne pouvez vous l'imaginer de la lettre que vous m'avez envoiée ; elle eſt

tout-à-fait ingenieuſe, & tout-à-fait bien écrite. Elle narre, ſans narrer : elle éclaircit les affaires du monde les plus embrouillées ; elle raille finement : elle inſtruit même ceux qui ne ſavent pas bien les choſes : elle redouble le plaiſir de ceux qui les entendent. Elle eſt encore une excellente apologie, & ſi l'on veut, une délicate & innocente Cenſure. Et il y a enfin tant d'art, tant d'eſprit, & tant de jugement en cette lettre, que je voudrois bien ſavoir qui l'a faite, &c.

Vous voudriez bien auſſi ſavoir qui eſt la perſonne qui en écrit de la ſorte, mais contentez-vous de l'honorer ſans la connoître, & quand vous la connoîtrez vous l'honorerez bien davantage.

Continuez donc vos lettres ſur ma parole, & que la Cenſure vienne quand il lui plaira : nous ſommes fort bien diſpoſez à la recevoir. Ces mots de *pouvoir prochain* & de *grace ſuffiſante*, dont on nous menace, ne nous feront plus de peur. Nous avons trop appris des Jeſuites, des Jacobins, & de M. le Moine en combien de façons on les tourne, & combien il y a peu de ſolidité en ces mots nouveaux, pour nous en mettre en peine. Cependant je ſerai toujours, &c.

TROISIE'ME LETTRE.

Pour ſervir de Réponſe à la précedente.

Injuſtice, abſurdité & nullité de la Cenſure de M. Arnauld.

De Paris ce 9. Fevier 1656.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre, & en même tems l'on m'a apporté une copie manuſcrite de la Cenſure. Je me ſuis trouvé auſſi bien traité dans l'une, que M. Arnauld l'eſt mal dans l'autre. Je crains qu'il n'y

ait de l'excès des deux côtez, & que nous ne ſoions pas aſſez connus de nos juges. Je m'aſſure que ſi nous l'étions davantage, M. Arnauld meriteroit l'approbation de la Sorbonne, & moi la Cenſure de l'Academie. Ainſi nos interêts ſont tout contraires. Il doit ſe faire connoître pour défendre ſon innocence; au lieu que je dois demeurer dans l'obſcurité pour ne pas perdre ma reputation. De ſorte que ne pouvant paroître, je vous remets le ſoin de m'acquiter envers mes celebres approbateurs, & je prens celui de vous informer des nouvelles de la Cenſure.

Je vous avoue, Monſieur, qu'elle m'a extrémement ſurpris. J'y penſois voir condanner les plus horribles hereſies du monde: mais vous admirerez comme moi, que tant d'éclatantes préparations ſe ſoient anéanties ſur le point de produire un ſi grand effet.

Pour l'entendre avec plaiſir, reſſouvenez-vous, je vous prie, des étranges impreſſions qu'on nous donne depuis ſi long-tems des Janſeniſtes. Rappellez dans votre mémoire les cabales, les factions, les erreurs, les ſchiſmes, les attentats qu'on leur reproche depuis ſi long-tems; de quelle ſorte on les a décriez & noircis dans les chaires & dans les livres; & combien ce torrent qui a eu tant de violence & de durée, étoit groſſi dans ces dernieres années, où on les accuſoit ouvertement, & publiquement, d'être non ſeulement heretiques & ſchiſmatiques, mais apoſtats & infidéles: *de nier le myſtere de la tranſubſtantiation, & de renoncer à Jeſus-Chriſt & à l'Evangile.*

Enſuite de tant d'accuſations ſi ſurprenantes, on a pris le deſſein d'examiner leurs livres pour en faire le jugement. On a choiſi la ſeconde Lettre de M. Arnauld, qu'on diſoit être remplie des plus grandes erreurs. On lui donne pour examinateurs ſes plus declarez ennemis. Ils emploient toute leur étude à rechercher ce qu'ils y pourroient reprendre; & ils en rapportent une propoſition touchant la doctrine qu'ils expoſent à la Cenſure.

Que pouvoit-on penſer de tout ce procedé, ſinon que cette propoſition choiſie avec des circonſtances ſi remarquables, contenoit l'eſſence des plus noires hereſies qui ſe puiſſent imaginer ? Cependant elle eſt telle, qu'on n'y voit rien qui ne ſoit ſi clairement & ſi formellement exprimé dans les paſſages des Peres que M. Arnauld a rapportez en cet endroit, que je n'ai vû perſonne qui en pût comprendre la difference. On s'imaginoit néanmoins qu'il y en avoit beaucoup ; puiſque les paſſages des Peres étant ſans doute catholiques, il faloit que la propoſition de M. Arnauld y fût extrémement contraire pour être heretique.

C'etoit de la Sorbonne qu'on attendoit cet éclairciſſement. Toute la Chrétienté avoit les yeux ouverts pour voir dans la Cenſure de ces Docteurs ce point imperceptible au commun des hommes. Cependant M. Arnauld fait ſes Apologies où il donne en pluſieurs colonnes ſa propoſition, & les paſſages des Peres d'où il l'a priſe, pour en faire paroître la conformité aux moins clair-voians.

Il fait voir que S. Auguſtin dit en un endroit qu'il cite ; *Que Jeſus-Chriſt nous montre un juſte en la perſonne de ſaint Pierre, qui nous inſtruit par ſa chute de fuir la preſomtion.* Il en rapporte un autre du même Pere, qui dit, *Que Dieu pour montrer que ſans la grace on ne peut rien, a laiſſé ſaint Pierre ſans grace.* Il en donne un autre de ſaint Chryſoſtome, qui dit, *Que la chute de ſaint Pierre n'arriva pas pour avoir été froid envers Jeſus-Chriſt, mais parce que la grace lui manqua ; & qu'elle n'arriva pas tant par ſa negligence, que par l'abandon de Dieu, pour apprendre à toute l'Egliſe, que ſans Dieu l'on ne peut rien.* Enſuite dequoi il rapporte ſa propoſition accuſée, qui eſt celle-ci : *Les Peres nous montrent un juſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué.*

C'eſt ſur cela qu'on eſſaie en vain de remarquer, comment il ſe peut faire que l'expreſſion de M. Ar-

nauld soit autant differente de celles des Peres, que la verité l'est de l'erreur, & la foi de l'heresie. Car où en pourroit-on trouver la difference ? Seroit-ce en ce qu'il dit : *Que les Peres nous montrent un juste en la personne de S. Pierre ?* Mais S. Augustin l'a dit en mots propres. Est-ce en ce qu'il dit : *Que la grace lui a manqué ?* Mais le même S. Augustin qui dit *que S. Pierre étoit juste*, dit *qu'il n'avoit pas eu la grace en cette rencontre.* Est-ce en ce qu'il dit : *Que sans la grace on ne peut rien* ? Mais n'est-ce pas ce que S. Augustin dit au même endroit, & ce que S. Chrysostome même avoit dit avant lui, avec cette seule difference, qu'il l'exprime d'une maniere bien plus forte, comme en ce qu'il dit : *Que sa chute n'arriva pas par sa froideur, ni par sa negligence ; mais par le défaut de la grace, & par l'abandon de Dieu.*

Toutes ces considerations tenoient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoi consistoit donc cette diversité, lors que cette Censure si celebre & si attendue a enfin paru après tant d'assemblées. Mais helas ! elle a bien frustré notre attente. Soit que les Docteurs Molinistes n'aient pas daigné s'abaisser jusqu'à nous en instruire, soit pour quelque autre raison secrette, ils n'ont fait autre chose que prononcer ces paroles : *Cette proposition est temeraire, impie, blasphematoire, frapée d'anatheme, & heretique.*

Croiriez-vous, Monsieur, que la plûpart des gens se voiant trompez dans leur esperance, sont entrez en mauvaise humeur, & s'en prennent aux Censeurs mêmes ? Ils tirent de leur conduite des consequences admirables pour l'innocence de M. Arnauld. Et quoi, disent-ils ; est-ce-là tout ce qu'ont pû faire durant si long-tems tant de Docteurs si acharnez sur un seul, que de ne trouver dans tous ses ouvrages que trois lignes à reprendre, & qui sont tirées des propres paroles des plus grands Docteurs de l'Eglise Grecque & Latine ? Y a-t-il un auteur qu'on veuille

perdre, dont les écrits n'en donnent un plus ſpecieux pretexte ? Et quelle plus haute marque peut-on produire de la foi de cet illuſtre accuſé?

D'où vient, diſent-ils, qu'on pouſſe tant d'imprecations qui ſe trouvent dans cette Cenſure, où l'on aſſemble tous ces termes *de poiſon*, *de peſte*, *d'horreur*, *de temerité*, *d'impieté*, *de blaſphême*, *d'abomination*, *d'execration*, *d'anatheme*, *d'hereſie*, qui ſont les plus horribles expreſſions qu'on pourroit former contre Arius, & contre l'Antechriſt même, pour combatre une hereſie imperceptible, & encore ſans la découvrir? Si c'eſt contre les paroles des Peres qu'on agit de la ſorte, où eſt la Foi & la Tradition? Si c'eſt contre la propoſition de M. Arnauld; qu'on nous montre en quoi elle en eſt differente, puis qu'il ne nous en paroît autre choſe qu'une parfaite conformité? Quand nous en reconnoîtrons le mal, nous l'aurons en deteſtation : mais tant que nous ne le verrons point, & que nous n'y trouverons que les ſentimens des ſaints Peres conçus & exprimez en leurs propres termes, comment pourrions-nous l'avoir ſinon en une ſainte veneration?

Voilà de quelle ſorte ils s'emportent; mais ce ſont des gens trop pénetrans. Pour nous qui n'aprofondiſſons pas tant les choſes, tenons-nous en repos ſur le tout. Voulons-nous être plus ſavans que nos Maîtres? N'entreprenons pas plus qu'eux. Nous nous égarerions dans cette recherche. Il ne faudroit rien pour rendre cette Cenſure heretique. La verité eſt ſi delicate, que pour peu qu'on s'en retire, on tombe dans l'erreur: mais cette erreur eſt ſi déliée, que pour peu qu'on s'en éloigne, on ſe trouve dans la verité. Il n'y a qu'un point imperceptible entre cette propoſition & la foi. La diſtance en eſt ſi inſenſible, que j'ai eu peur en ne la voiant pas, de me rendre contraire aux Docteurs de l'Egliſe, pour me rendre trop conforme aux Docteurs de Sorbonne. Et dans cette crainte j'ai jugé neceſſaire de conſulter un de ceux qui par politique furent neu-

neutres dans la premiere queſtion, pour apprendre de lui la choſe veritablement. J'en ai donc vu un fort habile, que je priai de me vouloir marquer les circonſtances de cette difference, parce que je lui confeſſai franchement que je n'y en voiois aucune.

A quoi il me répondit en riant, comme s'il eût pris plaiſir à ma naïveté : Que vous êtes ſimple de croire qu'il y en ait ! Et où pourroit-elle être ? Vous imaginez-vous que ſi l'on en eût trouvé quelqu'une, on ne l'eût pas marquée hautement, & qu'on n'eût pas été ravi de l'expoſer à la vue de tous les peuples dans l'eſprit deſquels on veut décrier M. Arnauld ? Je reconnus bien à ce peu de mots, que tous ceux qui avoient été neutres dans la premiere queſtion, ne l'euſſent pas été dans la ſeconde. Je ne laiſſai pas néanmoins de vouloir ouir ſes raiſons, & de lui dire : Pourquoi donc ont-ils attaqué cette propoſition ? A quoi il me repartit : Ignorez-vous ces deux choſes, que les moins inſtruits de ces affaires connoiſſent : l'une, que M. Arnauld a toujours évité de dire rien qui ne fût puiſſamment fondé ſur la Tradition de l'Egliſe : l'autre, que ſes ennemis ont neanmoins reſolu de l'en retrancher à quelque prix que ce ſoit ; & qu'ainſi les écrits de l'un ne donnant aucune priſe aux deſſeins des autres, ils ont été contraints pour ſatisfaire leur paſſion, de prendre une propoſition telle quelle, & de la condanner ſans dire en quoi, ni pourquoi ? Car ne ſavez-vous pas comment les Janſeniſtes les tiennent en échec, & les preſſent ſi furieuſement, que la moindre parole qui leur échape contre les principes des Peres, on les voit incontinent accablez par des volumes entiers, où ils ſont forcez de ſuccomber ? De ſorte qu'après tant d'épreuves de leur foibleſſe, ils ont jugé plus à propos, & plus facile de cenſurer que de repartir, parce qu'il leur eſt bien plus aiſé de trouver des moines que des raiſons.

Mais quoi, lui dis-je, la choſe étant ainſi, leur Cenſure eſt inutile : car quelle créance y aura-t-on en la volant ſans fondement, & ruinée par les réponſes qu'on y fera ?

y fera? Si vous connoiſſiez l'eſprit du peuple, me dit mon Docteur, vous parleriez d'une autre ſorte. Leur Cenſure toute cenſurable qu'elle eſt, aura preſque tout ſon effet pour un tems: & quoi qu'à force d'en montrer l'invalidité, il ſoit certain qu'on la fera entendre, il eſt auſſi veritable que d'abord la pluſpart des eſprits en ſeront auſſi fortement frapez, que de la plus juſte du monde. Pourvu qu'on crie dans les ruës: *Voici la Cenſure de M. Arnauld: Voici la condamnation des Janſeniſtes*, les Jeſuites auront leur compte. Combien y en aura-t-il peu qui la liſent? Combien de ceux qui la liront qui l'entendent? Combien qui aperçoivent qu'elle ne ſatisfait point aux objections? Qui croiez-vous qui prenne les choſes à cœur, & qui entreprenne de les examiner à fond? Voiez donc combien il y a d'utilité en cela pour les ennemis des Janſeniſtes. Ils ſont ſûrs par là de triompher, quoi que d'un vain triomphe à leur ordinaire, au moins durant quelques mois: c'eſt beaucoup pour eux, ils chercheront enſuite quelque nouveau moien de ſubſiſter. Ils vivent au jour la journée. C'eſt de cette ſorte qu'ils ſe ſont maintenus juſqu'à preſent, tantôt par un Carechiſme où un enfant condanne leurs adverſaires; tantôt par une proceſſion où la grace ſuffiſante méne l'efficace en triomphe; tantôt par une Comedie où les diables emportent Janſenius; une autrefois par un Almanach; maintenant par cette Cenſure.

En verité, lui dis-je, je trouvois tantôt à redire au procedé des Moliniſtes; mais après ce que vous m'avez dit, j'admire leur prudence & leur politique. Je voi bien qu'ils ne pouvoient rien faire de plus judicieux ni de plus ſûr. Vous l'entendez, me dit-il: Leur plus ſûr parti a toujours été de ſe taire. Et c'eſt ce qui a fait dire à un ſavant Theologien: *Que les plus habiles d'entr'eux ſont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu, & qui n'écrivent point.*

C'eſt dans cet eſprit, que dès le commencement des aſſemblées, ils avoient prudemment ordonné,

que ſi M. Arnauld venoit en Sorbonne, ce ne fût que pour expoſer ſimplement ce qu'il croioit, & non pas pour y entrer en lice contre perſonne. Les Examinateurs s'étant voulu un peu écarter de cette methode, ils ne s'en ſont pas bien trouvez. Ils ſe ſont vus trop fortement refutez par ſon ſecond Apologetique.

C'eſt dans ce même eſprit qu'ils ont trouvé cette rare & toute nouvelle invention de la demi-heure & du ſable. Ils ſe ſont delivrez par là de l'importunité de ces Docteurs, qui entreprenoient de refuter toutes leurs raiſons, de produire les livres pour les convaincre de fauſſeté, de les ſommer de répondre, & de les reduire à ne pouvoir repliquer.

Ce n'eſt pas qu'ils n'aient bien vu, que ce manquement de liberté qui avoit porté un ſi grand nombre de Docteurs à ſe retirer des aſſemblées ne feroit pas de bien à leur Cenſure ; & que l'acte de proteſtation de nullité qu'en avoit fait M. Arnauld dès avant qu'elle fut concluë, ſeroit un mauvais préambule pour la faire recevoir favorablement. Ils croient aſſez que ceux qui ne ſont pas préoccupez, conſiderent pour le moins autant le jugement de 70 Docteurs qui n'avoient rien à gagner en défendant M. Arnauld, que celui d'une centaine d'autres qui n'avoient rien à perdre en le condannant.

Mais après tout ils ont penſé que c'étoit toujours beaucoup d'avoir une Cenſure, quoi qu'elle ne ſoit que d'une partie de la Sorbonne, & non pas de tout le Corps; quoi qu'elle ſoit faite avec peu ou point de liberté, & obtenue par beaucoup de menus moiens qui ne ſont pas des plus reguliers ; quoi qu'elle n'explique rien de ce qui pouvoit être en diſpute ; quoi qu'elle ne marque point en quoi conſiſte cette hereſie, & qu'on y parle peu, de crainte de ſe méprendre. Ce ſilence même eſt un myſtere pour les ſimples ; & la Cenſure en tirera cet avantage ſingulier, que les plus critiques & les plus ſubtils Theologiens n'y pourront trouver aucune mauvaiſe raiſon.

Mettez vous donc l'eſprit en repos, & ne craignez point d'être heretique en vous ſervant de la propoſition condannée. Elle n'eſt mauvaiſe que dans la ſeconde Lettre de M. Arnauld. Ne vous en voulez-vous pas fier à ma parole? Croiez-en M. le Moine le plus ardent des Examinateurs, qui en parlant encore ce matin à un Docteur de mes amis, qui lui demandoit, en quoi conſiſte cette difference dont il s'agit, & s'il ne ſeroit plus permis de dire ce qu'ont dit les Peres: *Cette propoſition*, lui a-t-il excellemment répondu, *ſeroit catholique dans une autre bouche: Ce n'eſt que dans M. Arnauld que la Sorbonne l'a condannée.* Et ainſi admirez les machines du Moliniſme, qui font dans l'Egliſe de ſi prodigieux renverſemens, que ce qui eſt catholique dans les Peres, devient heretique dans M. Arnauld: que ce qui étoit heretique dans les Semipelagiens, devient orthodoxe dans les écrits des Jeſuites: que la doctrine ſi ancienne de S. Auguſtin eſt une nouveauté inſupportable; & que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à notre vuë, paſſent pour l'ancienne foi de l'Egliſe. Sur cela il me quitta.

Cette inſtruction m'a ſervi. J'y ai compris que c'eſt ici une hereſie d'une nouvelle eſpece. Ce ne ſont pas les ſentimens de M. Arnauld qui ſont heretiques; ce n'eſt que ſa perſonne. C'eſt une hereſie perſonnelle. Il n'eſt pas heretique pour ce qu'il a dit ou écrit; mais ſeulement pour ce qu'il eſt M. Arnauld. C'eſt tout ce qu'on trouve à redire en lui. Quoi qu'il faſſe; s'il ne ceſſe d'être, il ne ſera jamais bon Catholique. La grace de S. Auguſtin ne ſera jamais la veritable tant qu'il la défendra. Elle le deviendroit, s'il venoit à la combatre. Ce ſeroit un coup ſûr; & preſque le ſeul moien de l'établir, & de détruire le Moliniſme; tant il porte de malheur aux opinions qu'il embraſſe.

Laiſſons donc là leurs differends. Ce ſont des diſputes de Theologiens, & non pas de Theologie.

Nous qui ne ſommes point Docteurs, n'avons que faire à leurs démêlez. Aprenez des nouvelles de la Cenſure à tous nos amis ; & aimez moi autant que je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
E. A. A. B. P. A. F. D. E. P.

NOTE UNIQUE SUR LA TROISIEME LETTRE.

Où l'on explique differentes choſes dont l'intelligence eſt neceſſaire pour bien comprendre cette Lettre.

MOntalte releve dans cette lettre toutes les injuſtices & les impertinences de la Cenſure faite par la faction des Moliniſtes, & il s'en raille delicatement & fortement même, ſi on en juge par raport à la France & au tems où nous ſommes, où il y a ſouvent du danger de parler avec cette liberté ; mais ſi l'on conſidere le tort qu'elle fait à l'Egliſe, il a eu trop de moderation.

Il y a differentes choſes dans cette lettre dont Montalte ne parle qu'en paſſant & à demi mot, parce qu'elles ſont publiques en France, mais qui n'étant pas connuës en Allemagne, n'y peuvent être entenduës comme il faut, à moins qu'on ne les explique.

Telle eſt la plaiſanterie qu'il fait ſur la fin de ſa lettre, lors qu'il dit : *Les Jeſuites vivent au jour*

la journée : c'eſt de cette ſorte qu'ils ſe ſont maintenus juſqu'à preſent ; tantôt par un Catéchiſme où un enfant condanne leurs adverſaires : tantôt par une Proceſſion où la grace ſuffiſante mene l'efficace en triomphe : tantôt par une Comedie où les diables emportent Janſenius : une autrefois par un Almanach : maintenant par cette Cenſure. Il a renfermé dans ce peu de mots quatre impertinences des Jeſuites.

La premiere, eſt ce Catéchiſme comique qu'ils ont acoutumé de faire à Paris dans leur ſuperbe Egliſe de S. Louis, bâtie aux dépens du peuple. Dans ce Catéchiſme ils empruntent ſouvent la langue des enfans pour dire des injures à leurs adverſaires; & ils leur enſeignent moins la foi, que la calomnie. Montalte fait encore mention de ce Catéchiſme dans ſa dix-ſeptiéme Lettre.

La ſeconde, eſt cette Proceſſion ſolennelle, ou pour mieux dire cette maſcarade d'écoliers, qu'ils firent au Carnaval en 1651. dans la ville de Mâcon. Un jeune homme bien fait déguiſé en fille, & orné de tous les ajuſtemens convenables à ce ſexe, y trainoit un Evêque lié derriere lui, qui ſuivoit dans une triſte contenance, le viſage couvert d'un crêpe & une mitre de papier en dériſion ſur ſa tête: Et afin que perſonne n'ignorât ce qui étoit marqué par cette Nimphe qui paroiſſoit dans un ſi pompeux appareil, elle avoit un écriteau qui aprenoit à tout le monde qu'elle étoit la grace ſuffiſante. Une troupe de jeunes gens ſuivoit, dont une partie celebroit ſon triomphe, & l'autre inſultoit au malheur de l'Evêque infortuné. Les fous étoient dans l'admiration, & les ſages dans le gemiſſement: ceux-là louoient l'adreſſe des Jeſuites à faire des maſcarades; & ceux-ci étoient indignez juſqu'au

fond du cœur de voir des Religieux faire des choſes ſi peu convenables à leur état.

La troiſiéme impertinence eſt du même genre : c'eſt une Tragedie qu'ils firent au College de Clermont, où ils repréſenterent Janſenius emporté par les diables.

Mais la quatriéme que Montalte appelle un *Almanach* leur a couté bien cher ; & ils ſe ſont repentis plus d'une fois d'une telle invention. On débite ordinairement en France au mois de Janvier un grand nombre d'images avec un calendrier, qu'on appelle des Almanachs. Les Jeſuites trouverent que ce moien étoit propre à inſinuer leurs calomnies dans l'eſprit des ſimples. Ils firent donc un Almanach où Janſenius étoit repreſenté habillé en Evêque avec des aîles de diable & eſcorté de *l'Ignorance*, de *l'Erreur*, & de la *Tromperie*. On y voioit d'un côté le Pape aſſiſté de *la Religion*, & de *la Puiſſance de l'Egliſe*, qui lançoit des foudres contre lui : & de l'autre le Roi environné du *Zele divin*, de *la Pieté*, de *la Concorde*, & de *la Juſtice*, qui le pourſuivoit avec ſon ſceptre & l'épée de la juſtice : & les malheureux Janſeniſtes en habits groteſques, qui deſolez & chaſſez de tous côtez ſe refugioient chez les Calviniſtes.

Cet Almanach aiant été répandu dans le menu peuple, faiſoit grand bruit parmi les harangeres & les revendeuſes, lorſque peu de tems après parut un écrit imprimé qui contenoit environ mille vers & qui peignoit ce bel Almanach de couleurs bien plus nobles & plus agréables. Il avoit pour titre : *Les Enluminures du fameux Almanach des Peres Jeſuites*. On n'avoit encore rien vû en France de ſi bien fait en ce genre, ni rien qui dépeignît les Jeſuites d'une maniere plus juſte &

plus naturelle, de ſorte qu'après avoir bien raillé les autres, ils le furent à leur tour; & la ſcene étant changée on vit tout d'un coup ceux que l'orgueil rendoit inſupportables, n'oſer preſque plus ſe montrer. Car ce livre étoit entre les mains de tout le monde depuis le plus petit juſqu'au plus grand, étant fait d'une maniere qu'il divertiſſoit les ſimples & ſatisfaiſoit les eſprits les plus délicats.

Auſſi ne doit-on pas le regarder comme une de ces ſatires plaiſantes, mais inutiles: car joignant la ſcience & la ſolidité à la beauté & à l'agrément des vers, il ataque par d'heureuſes ſaillies les corruptions des Caſuiſtes; il ſoutient fortement l'autorité de ſaint Auguſtin; & il explique même avec une netteté admirable les myſteres & la force de la grace. C'eſt pourquoi il n'y a point de livre qui merite plus d'être lû non ſeulement de ceux qui parmi nous aiment la poëſie françoiſe, mais pour parler avec ſaint Auguſtin, de ceux mêmes qui recherchent des choſes ſolides & non des mots vuides & qui ne conduiſent à rien. Et c'eſt principalement ce qui m'a porté à le leur faire connoître.

QUATRIEME LETTRE

Ecrite à un Provincial par un de ſes Amis.

De la grace actuelle toujours preſente, & des pechez d'ignorance.

De Paris ce 25. Fevrier, 1656.

MONSIEUR,

Il n'eſt rien tel que les Jeſuites. J'ai bien vû des

Jacobins, des Docteurs, & de toute ſorte de gens, mais une pareille viſite manquoit à mon inſtruction. Les autres ne font que les copier. Les choſes valent toujours mieux dans leur ſource. J'en ai donc vû un des plus habiles, & j'y étois accompagné de mon fidele Janſeniſte qui vint avec moi aux Jacobins. Et comme je ſouhaitois particulierement d'être éclairci ſur le ſujet d'un differend qu'ils ont avec les Janſeniſtes touchant ce qu'ils appellent *la grace actuelle*, je dis à ce bon Pere, Que je lui ſerois fort obligé s'il vouloit m'en inſtruire, que je ne ſavois pas ſeulement ce que ce terme ſignifioit: je le priai donc de me l'expliquer: Très-volontiers, me dit-il; car j'aime les gens curieux. En voici la definition. Nous appellons *grace actuelle, une inſpiration de Dieu par laquelle il nous fait connoître ſa volonté, & par laquelle il nous excite à la vouloir accomplir.* Et en quoi, lui dis-je, êtes-vous en diſpute avec les Janſeniſtes ſur ce ſujet? C'eſt, me répondit-il, en ce que nous voulons que Dieu donne des graces actuelles à tous les hommes à chaque tentation, parce que nous ſoutenons, que ſi l'on n'avoit pas à chaque tentation la grace actuelle, pour n'y point pecher, quelque peché que l'on commît, il ne pourroit jamais être imputé. Et les Janſeniſtes diſent au contraire, que les pechez commis ſans grace actuelle ne laiſſent pas d'être imputez: mais ce ſont des réveurs. J'entrevoiois ce qu'il vouloit dire, mais pour le lui faire encore expliquer plus clairement, je lui dis: Mon Pere, ce mot de *grace actuelle* me brouille; je n'y ſuis pas accoutumé: ſi vous aviez la bonté de me dire la même choſe ſans vous ſervir de ce terme, vous m'obligeriez infiniment. Oui, dit le Pere, c'eſt à dire que vous voulez que je ſubſtitue la definition à la place du defini, cela ne change jamais le ſens du diſcours, je le veux bien. Nous ſoutenons donc comme un principe indubitable, *qu'une action ne peut être imputée à peché, ſi Dieu ne nous donne avant que de la*

commettre, la connoiſſance du mal qui y eſt, & une inſpiration qui nous excite à l'éviter; m'entendez-vous maintenant ?

Etonné d'un tel diſcours, ſelon lequel tous les pechez de ſurpriſe, & ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pourroient être imputez, je me tournai vers mon Janſeniſte, & je connus bien à ſa façon qu'il n'en croioit rien. Mais comme il ne répondoit mot, je dis à ce Pere : Je voudrois mon Pere que ce que vous dites, fût bien veritable, & que vous en euſſiez de bonnes preuves. En voulez-vous, me dit-il auſſi-tôt ? Je m'en vas vous en fournir, & des meilleures ; laiſſez-moi faire. Sur cela il alla chercher ſes livres. Et je dis cependant à mon ami ; Y en a-t-il quelqu'autre qui parle comme celui-ci ? Cela vous eſt-il ſi nouveau, me répondit-il ? Faites état que jamais les Peres, les Papes, les Conciles, ni l'Ecriture, ni aucun livre de piété, même dans ces derniers tems, n'ont parlé de cette ſorte : mais que pour des Caſuiſtes, & des nouveaux ſcholaſtiques, il vous en apportera un beau nombre. Mais quoi ? lui dis-je ; je me moque de ces auteurs-là, s'ils ſont contraires à la Tradition. Vous avez raiſon, me dit-il. Et à ces mots le bon Pere arriva chargé de livres. Et m'offrant le premier qu'il tenoit : Liſez, me dit-il, la Somme des pechez du Pere Bauni, que voici, & de la cinquiéme édition encore, pour vous montrer que c'eſt un bon livre. C'eſt dommage, me dit tout bas mon Janſeniſte, que ce livre-là ait été condanné à Rome, & par les Evêques de France. Voiez, dit le Pere, la pag. 906. Je lus donc, & je trouvai ces paroles. *Pour pecher & ſe rendre coupable devant Dieu, il faut ſavoir que la choſe qu'on veut faire, ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaiſir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la défend, & nonobſtant la faire, franchir le ſault, & paſſer outre.*

Voilà qui commence bien, lui dis-je. Voiez ce-

pendant, me dit-il, ce que c'eſt que l'envie. C'étoit ſur cela que M. Hallier, avant qu'il fût de nos amis, ſe moquoit du P. Bauni, & lui appliquoit ces paroles : *Ecce qui tollit peccata mundi* : *Voilà celui qui ôte les pechez du monde.* Il eſt vrai, lui dis-je, que voilà une redemtion nouvelle, ſelon le P. Bauny.

En voulez-vous, ajouta-t-il, une autorité plus authentique ? Voiez ce livre du P. Annat. C'eſt le dernier qu'il a fait contre M. Arnauld, liſez la page 34. où il y a une oreille, & voiez les lignes que j'ai marquées avec du crayon : elles ſont toutes d'or. Je lûs donc ces termes : *Celui qui n'a aucune penſée de Dieu ni de ſes péchez, ni aucune apprehenſion*, c'eſt-à-dire, à ce qu'il me fit entendre, aucune connoiſſance, *de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu, ou de contrition, n'a aucune grace actuelle pour exercer ces actes ; mais il eſt vrai auſſi qu'il ne fait aucun péché en les omettant, & que s'il eſt damné, ce ne ſera pas en punition de cette omiſſion.* Et quelques lignes plus bas : *Et on peut dire la même choſe d'une coupable commiſſion.*

Voiez-vous, me dit le Pere, comment il parle des pechez d'omiſſion, & de ceux de commiſſion ? Car il n'oublie rien. Qu'en dites-vous ? O que cela me plaît, lui répondis-je ; que j'en voi de belles conſequences ! Je perce déja dans les ſuites : que de myſteres s'offrent à moi ! Je voi ſans comparaiſon plus de gens juſtifiez par cette ignorance & cet oubli de Dieu, que par la grace & les Sacremens. Mais, mon Pere, ne me donnez-vous point une fauſſe joie ? N'eſt-ce point ici quelque choſe de ſemblable à cette *ſuffiſance* qui ne ſuffit pas ? J'aprehende furieuſement le *Diſtinguo* : J'y ai déja été attrapé. Parlez-vous ſincerement ? Comment ! dit le Pere en s'échauffant : Il n'en faut pas railler. Il n'y a point ici d'équivoque. Je n'en raille pas, lui dis-je : mais c'eſt que je crains à force de deſirer.

Voiez donc, me dit-il, pour vous en mieux aſſurer, les écrits de M. le Moine, qui l'a enſeigné

en pleine Sorbonne. Il l'a apris de nous à la verité, mais il l'a bien démêlé. O qu'il l'a fortement établi ! Il enſeigne que pour faire qu'une action *ſoit peché* il faut que *toutes ces choſes ſe paſſent dans l'ame.* Liſez, & peſez chaque mot. Je lus donc en Latin ce que vous verrez ici en François. 1. *D'une part Dieu répand dans l'ame quelqu'amour qui la panche vers la choſe commandée ; & de l'autre part, la concupiſcence rebelle la ſollicite au contraire:* 2. *Dieu lui inſpire la connoiſſance de ſa foibleſſe.* 3. *Dieu lui inſpire la connoiſſance du Medecin qui la doit guérir.* 4. *Dieu lui inſpire le deſir de ſa guériſon.* 5. *Dieu lui inſpire le deſir de le prier & d'implorer ſon ſecours.*

Et ſi toutes ces choſes ne ſe paſſent dans l'ame, dit le Jeſuite, l'action n'eſt pas proprement peché, & ne peut être imputée, comme M. le Moine le dit en ce même endroit & dans toute la ſuite.

En voulez-vous encore d'autres autoritez ? En voici : Mais toutes modernes, me dit doucement mon Janſeniſte. Je le voi bien, dis-je, & en m'adreſſant à ce Pere je lui dis : O mon Pere, le grand bien que voici pour des gens de ma connoiſſance, il faut que je vous les amene ! Peut-être n'en avez-vous guere vû qui aient moins de pechez ; car ils ne penſent jamais à Dieu ; les vices ont prévenu leur raiſon : *Ils n'ont jamais connu ni leur infirmité, ni le medecin qui la peut guérir. Ils n'ont jamais penſé à deſirer la ſanté de leur ame, & encore moins à prier Dieu de la leur donner* : de ſorte qu'ils ſont encore dans l'innocence du batême, ſelon M. le Moine. *Ils n'ont jamais eu de penſée d'aimer Dieu, ni d'être contrits de leurs pechez*, de ſorte que ſelon le P. Annat, ils n'ont commis aucun peché par le défaut de charité & de penitence : leur vie eſt dans une recherche continuelle de toutes ſortes de plaiſirs, dont jamais le moindre remors n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faiſoient croire leur perte aſſurée ; mais, mon Pere, vous m'aprenez, que ces mêmes excès

rendent leur ſalut aſſuré. Beni ſoiez-vous, mon Pere, qui juſtifiez ainſi les gens. Les autres apprennent à guerir les ames par des auſteritez pénibles : mais vous montrez que celles qu'on auroit crû le plus deſeſperément malades, ſe portent bien. O la bonne voie pour être heureux en ce monde & en l'autre ! j'avois toujours penſé qu'on pechoit d'autant plus qu'on penſoit moins à Dieu. Mais à ce que je vois, quand on a pû gagner une fois ſur ſoi de n'y plus penſer du tout, toutes choſes deviennent pures pour l'avenir. Point de ces pecheurs à demi, qui ont quelque amour pour la vertu. Ils ſeront tous damnez ces demi-pecheurs. Mais pour ces francs pecheurs, pecheurs endurcis, pecheurs ſans mélange, pleins & achevez, l'enfer ne les tient pas. Ils ont trompé le diable à force de s'y abandonner.

Le bon Pere, qui voioit aſſez clairement la liaiſon de ces conſequences avec ſon principe s'en échapa adroitement, & ſans ſe fâcher, ou par douceur ou par prudence, il me dit ſeulement : Afin que vous entendiez comment nous ſauvons ces inconveniens, ſachez que nous diſons bien, que ces impies dont vous parlez, ſeroient ſans peché s'ils n'avoient jamais eu de penſées de ſe convertir, ni de déſirs de ſe donner à Dieu. Mais nous ſoutenons qu'ils en ont tous : & que Dieu n'a jamais laiſſé pecher un homme ſans lui donner auparavant la vue du mal qu'il va faire, & le déſir ou d'éviter le peché, ou au moins d'implorer ſon aſſiſtance pour le pouvoir éviter, & il n'y a que les Janſeniſtes qui diſent le contraire.

Et quoi, mon Pere, lui repartis-je ; eſt-ce là l'hereſie des Janſeniſtes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un peché, il vient un remords troubler la conſcience, malgré lequel on ne laiſſe pas de *franchir le ſault & de paſſer outre*, comme dit le P. Bauni ? C'eſt une aſſez plaiſante choſe d'être hérétique pour cela. Je croiois bien qu'on fût damné pour n'avoir pas de bonnes penſées : mais qu'on le ſoit pour

ne pas croire que tout le monde en a, vraiment je ne le penſois pas. Mais, mon Pere, je me tiens obligé en conſcience de vous deſabuſer, & de vous dire qu'il y a mille gens qui n'ont point ces deſirs; qui péchent ſans regret, qui péchent avec joie, qui en font vanité. Et qui peut en ſavoir plus de nouvelles que vous? Il n'eſt pas que vous ne confeſſiez quelqu'un de ceux dont je parle; car c'eſt parmi les perſonnes de grande qualité qu'il s'en rencontre d'ordinaire. Mais prenez garde, mon Pere, aux dangereuſes ſuites de votre maxime. Ne remarquez-vous pas quel effet elle peut faire dans ces libertins qui ne cherchent qu'à douter de la Religion? Quel prétexte leur en offrez-vous, quand vous leur dites comme une verité de foi, qu'ils ſentent à chaque peché qu'ils commettent, un avertiſſement & un deſir interieur de s'en abſtenir? Car n'eſt-il pas viſible qu'étant convaincus par leur propre experience de la fauſſeté de votre doctrine en ce point que vous dites être de foi, ils en étendront la conſequence à tous les autres? Ils diront que ſi vous n'étes pas veritables en un article, vous étes ſuſpects en tous: & ainſi vous les obligerez à conclure, ou que la Religion eſt fauſſe, ou du moins que vous en étes mal inſtruits.

Mais mon Second ſoutenant mon diſcours lui dit: Vous feriez bien, mon Pere, pour conſerver votre doctrine, de n'expliquer pas auſſi nettement que vous nous avez fait, ce que vous entendez par grace *actuelle*. Car comment pourriez-vous déclarer ouvertement ſans perdre toute créance dans les eſprits, *Que perſonne ne péche qu'il n'ait auparavant la connoiſſance de ſon infirmité, celle du Medecin, le deſir de la guériſon, & celui de la demander à Dieu*? Croira-t-on ſur votre parole, que ceux qui ſont plongez dans l'avarice, dans l'impudicité, dans les blaſphêmes, dans le duel, dans la vangeance, dans les vols, dans les ſacrileges, aient veritablement le deſir d'embraſſer la chaſteté, l'humilité, & les autres vertus Chrétiennes?

Penſera-t-on que ces Philoſophes, qui vantoient ſi hautement la puiſſance de la nature, en connuſſent l'infirmité & le Medecin ? Direz-vous que ceux qui ſoutenoient comme une maxime aſſurée, *que ce n'eſt pas Dieu qui donne la vertu, & qu'il ne s'eſt jamais trouvé perſonne qui la lui ait demandée*, penſaſſent à la lui demander eux-mêmes?

Qui pourra croire que les Epicuriens qui nioient la providence divine, euſſent des mouvemens de prier Dieu? Eux qui diſoient *que c'étoit lui faire injure de l'implorer dans nos beſoins, comme s'il eût été capable de s'amuſer à penſer à nous.*

Et enfin comment s'imaginer que les idolâtres & les athées aient dans toutes les tentations qui les portent au peché, c'eſt-à-dire une infinité de fois en leur vie, le deſir de prier le vrai Dieu, qu'ils ignorent, de leur donner les vraies vertus qu'ils ne connoiſſent pas?

Oui, dit le bon Pere d'un ton réſolu, nous le dirons; & plutôt que de dire qu'on pêche ſans avoir la vue que l'on fait mal, & le deſir de la vertu contraire, nous ſoutiendrons que tout le monde, & les impies & les infidéles ont ces inſpirations & ces deſirs à chaque tentation. Car vous ne ſauriez me montrer, au moins par l'Ecriture, que cela ne ſoit pas.

Je pris la parole à ce diſcours pour lui dire: Et quoi, mon Pere, faut-il recourir à l'Ecriture pour montrer une choſe ſi claire? Ce n'eſt pas ici un point de foi, ni même de raiſonnement. C'eſt une choſe de fait. Nous le voions, nous le ſavons, nous le ſentons.

Mais mon Janſeniſte ſe tenant dans les termes que le Pere avoit préſcrits, lui dit ainſi: Si vous voulez, mon Pere, ne vous rendre qu'à l'Ecriture, j'y conſens: mais au moins ne lui reſiſtez pas, & puis qu'il eſt écrit, *que Dieu n'a pas revelé ſes jugemens aux Gentils, & qu'il les a laiſſez errer dans leurs voies*, ne dites pas que Dieu a éclairé ceux que les Livres ſacrez nous aſſurent *avoir été abandonnez dans les tenebres & dans l'ombre de la mort.*

Ne vous ſuffit-il pas, pour entendre l'erreur de votre principe, de voir que ſaint Paul ſe dit *le premier des pécheurs*, pour un peché qu'il déclare avoir commis *par ignorance, & avec Zele?*

Ne ſuffit-il pas de voir par l'Evangile, que ceux qui crucifioient JESUS-CHRIST avoient beſoin du pardon qu'il demandoit pour eux, quoi qu'ils ne connuſſent point la malice de leur action : & qu'ils ne l'euſſent jamais faite, ſelon ſaint Paul, s'ils en euſſent eu la connoiſſance ?

Ne ſuffit-il pas que JESUS-CHRIST nous avertiſſe, qu'il y aura des perſecuteurs de l'Egliſe qui croiront rendre ſervice à Dieu en s'efforçant de la ruiner; pour nous faire entendre, que ce peché, qui eſt le plus grand de tous, ſelon l'Apôtre, peut être commis par ceux qui ſont ſi éloignez de ſavoir qu'ils péchent, qu'ils croiroient pecher en ne le faiſant pas ? Et enfin ne ſuffit-il pas que JESUS-CHRIST lui-même nous ait apris, qu'il y a deux ſortes de pecheurs, dont les uns péchent avec connoiſſance, & les autres ſans connoiſſance ; & qu'ils ſeront tous châtiez, quoi qu'à la verité differemment ?

Le bon Pere preſſé par tant de témoignages de l'Ecriture à laquelle il avoit eu recours, commença à lâcher le pied, & laiſſant pécher les impies ſans inſpiration, il nous dit : Au moins vous ne nierez pas que les juſtes ne pêchent jamais ſans que Dieu leur donne.... Vous reculez, lui dis-je en l'interrompant, vous reculez, mon Pere : vous abandonnez le principe general, & voiant qu'il ne vaut plus rien à l'égard des pécheurs, vous voudriez entrer en compoſition, & le faire au moins ſubſiſter pour les juſtes. Mais cela étant j'en voi l'uſage bien racourci ; car il ne ſervira plus à guere de gens ; & ce n'eſt quaſi pas la peine de vous le diſputer.

Mais mon Second qui avoit, à ce que je croi, étudié toute cette queſtion le matin même, tant il étoit prêt ſur tout, lui répondit. Voilà, mon Pere, le dernier retranchement où ſe retirent ceux de vo-

tre parti qui ont voulu entrer en dispute. Mais vous y êtes aussi peu en assurance. L'exemple des justes ne vous est pas plus favorable. Qui doute qu'ils ne tombent souvent dans des pechez de surprise sans qu'ils s'en apperçoivent ? N'aprenons-nous pas des Saints mêmes combien la concupiscence leur tend de piéges secrets, & combien il arrive ordinairement, que quelque sobres qu'ils soient, ils donnent à la volupté ce qu'ils pensent donner à la seule nécessité, comme S. Augustin le dit de soi-même dans ses Confessions ?

Combien est-il ordinaire de voir les plus zelez s'emporter dans la dispute à des mouvemens d'aigreur pour leur propre interêt, sans que leur conscience leur rende sur l'heure d'autre témoignage, sinon qu'ils agissent de la sorte pour le seul interêt de la verité, & sans qu'ils s'en apperçoivent quelquefois que longtems après ?

Mais que dira-t-on de ceux qui se portent avec ardeur à des choses effectivement mauvaises, parce qu'ils les croient effectivement bonnes ; comme l'histoire Ecclesiastique en donne des exemples ; ce qui n'empêche pas, selon les Peres, qu'ils n'aient péché dans ces occasions ?

Et sans cela comment les justes auroient-ils des pechez cachez ? Comment seroit-il veritable, que Dieu seul en connoît & la grandeur, & le nombre ? que personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine, & que les plus Saints doivent toujours demeurer dans la crainte & dans le tremblement, quoi qu'ils ne se sentent coupables en aucune chose, comme S. Paul le dit de lui-même ?

Concevez donc, mon Pere, que les exemples & des justes & des pecheurs renversent également cette necessité que vous supposez pour pecher, de connoître le mal & d'aimer la vertu contraire, puisque la passion que les impies ont pour les vices, témoigne assez qu'ils n'ont aucun desir pour la vertu : & que l'amour que les justes ont pour la vertu, témoigne hautement qu'ils

qu'ils n'ont pas toujours la connoiſſance des pechez qu'ils commettent chaque jour, ſelon l'Ecriture.

Et il eſt ſi vrai que les juſtes péchent en cette ſorte, qu'il eſt rare que les grands Saints péchent autrement. Car comment pourroit-on concevoir que ces ames ſi pures qui fuient avec tant de ſoin & d'ardeur les moindres choſes qui peuvent déplaire à Dieu, auſſitôt qu'elles s'en apperçoivent, & qui péchent néanmoins pluſieurs fois chaque jour, euſſent à chaque fois avant que de tomber, *la connoiſſance de leur infirmité en cette occaſion, celle du medecin, le deſir de leur ſanté, & celui de prier Dieu de les ſecourir*, & que malgré toutes ces inſpirations, ces ames ſi zelées *ne laiſſaſſent pas de paſſer outre*, & de commettre le peché ?

Concluez donc, mon Pere, que ni les pecheurs, ni même les plus juſtes, n'ont pas toûjours ces connoiſſances, ces deſirs, & toutes ces inſpirations toutes les fois qu'ils péchent; c'eſt-à-dire, pour uſer de vos termes, qu'ils n'ont pas toujours la grace actuelle dans toutes les occaſions où ils péchent. Et ne dites plus avec vos nouveaux auteurs, qu'il eſt impoſſible qu'on péche quand on ne connoît pas la juſtice; mais dites plutôt avec S. Auguſtin, & les anciens Peres, qu'il eſt impoſſible qu'on ne péche pas quand on ne connoît pas la juſtice: *Neceſſe eſt ut peccet, à quo ignoratur juſtitia.*

Le bon Pere ſe trouvant auſſi empêché de ſoutenir ſon opinion au regard des juſtes qu'au regard des pecheurs, ne perdit pas pourtant courage. Et après avoir un peu révé: Je m'en vas bien vous convaincre, nous dit-il. Et reprenant ſon P. Bauny à l'endroit même qu'il nous avoit montré: Voiez, voiez la raiſon ſur laquelle il établit ſa penſée. Je ſavois bien qu'il ne manquoit pas de bonnes preuves. Liſez ce qu'il cite d'Ariſtote; & vous verrez qu'après une autorité ſi expreſſe, il faut bruler les livres de ce Prince des Philoſophes, ou être de notre opinion. Ecoutez donc les principes qu'établit le P. Bauny: il dit premierement *qu'une*

action ne peut être imputée à blâme lors qu'elle eſt involontaire. Je l'avoue, lui dit mon ami. Voilà la premiere fois, leur dis-je, que je vous ai vu d'accord. Tenez-vous en là, mon Pere; ſi vous m'en croiez. Ce ne ſeroit rien faire, me dit-il; car il faut ſavoir quelles ſont les conditions neceſſaires pour faire qu'une action ſoit volontaire. J'ai bien peur, répondis-je, que vous ne vous brouilliez là-deſſus. Ne craignez point, dit-il; ceci eſt ſûr. Ariſtote eſt pour moi. Ecoutez bien ce que dit le P. Bauny: *Afin qu'une action ſoit volontaire, il faut qu'elle procede d'homme qui voie, qui ſache, qui pénétre ce qu'il y a de bien & de mal en elle.* VOLUNTARIUM *eſt, dit-on communément avec le Philoſophe,* (vous ſavez bien que c'eſt Ariſtote, me dit-il en me ſerrant les doigts) *quod fit à principio cognoſcente ſingula, in quibus eſt actio: Si bien que quand la volonté à la volée & ſans diſcuſſion ſe porte à vouloir ou abhorrer, faire ou laiſſer quelque choſe, avant que l'entendement ait pû voir s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuir, la faire, ou la laiſſer, telle action n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, d'autant qu'avant cette perquiſition, cette vue & reflexion de l'eſprit deſſus les qualitez bonnes ou mauvaiſes de la choſe à laquelle on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait, n'eſt volontaire.*

Et bien, me dit le Pere, êtes vous content? Il ſemble, repartis-je, qu'Ariſtote eſt de l'avis du P. Bauny; mais cela ne laiſſe pas de me ſurprendre. Quoi, mon Pere, il ne ſuffit pas pour agir volontairement, qu'on ſache ce que l'on fait, & qu'on ne le faſſe que parce qu'on le veut faire? mais il faut de plus *que l'on voie, que l'on ſache, & que l'on pénetre ce qu'il y a de bien & de mal dans cette action?* Si cela eſt, il n'y a guere d'actions volontaires dans la vie; car on ne penſe guere à tout cela. Que de juremens dans le jeu, que d'excès dans les débauches, que d'emportemens dans le Carnaval, qui ne ſont point volontaires, & par conſequent ni bons, ni mauvais, pour n'être point accompagnez de ces *réflexions d'eſprit ſur les qualitez bon-*

nes ou mauvaises de ce que l'on fait ! Mais eſt-il poſſible, mon Pere, qu'Ariſtote ait eu cette penſée? Car j'avois ouï dire que c'etoit un habile homme. Je m'en vas vous en éclaircir, me dit mon Janſeniſte. Et aiant demandé au Pere la Morale d'Ariſtote, il l'ouvrit au commencement du troiſiéme livre, d'où le P. Bauny a pris les paroles qu'il en rapporte, & dit à ce bon Pere : Je vous pardonne d'avoir cru ſur la foi du P. Bauny, qu'Ariſtote ait été de ce ſentiment. Vous auriez changé d'avis ſi vous l'aviez lû vous-même. Il eſt bien vrai qu'il enſeigne, *qu'afin qu'une action ſoit volontaire, il faut connoître les particularitez de cette action* ; SINGULA *in quibus eſt actio.* Mais qu'entend-il par là, ſinon les circonſtances particulieres de l'action, ainſi que les exemples qu'il en donne le juſtifient clairement, n'en rapportant point d'autre que de ceux où l'on ignore quelqu'une de ces circonſtances ; comme *d'une perſonne qui voulant montrer une machine, en décoche un dard qui bleſſe quelqu'un ; & de Merope qui tua ſon fils, en penſant tuer ſon ennemi*, & autres ſemblables ?

Vous voiez donc par là quelle eſt l'ignorance qui rend les actions involontaires ; que ce n'eſt que celle des circonſtances particulieres qui eſt appellée par les Theologiens, comme vous le ſavez fort bien, mon Pere, *l'ignorance du fait.* Mais quant à celle *du droit*, c'eſt-à-dire, quant à l'ignorance du bien & du mal qui eſt en l'action, de laquelle ſeule il s'agit ici, voions ſi Ariſtote eſt de l'avis du P. Bauny. Voici les paroles de ce Philoſophe : *Tous les méchans ignorent ce qu'ils doivent faire, & ce qu'ils doivent fuir. Et c'eſt cela même qui les rend méchans & vicieux. C'eſt pourquoi on ne peut pas dire, que parce qu'un homme ignore ce qu'il eſt à propos qu'il faſſe pour ſatisfaire à ſon devoir, ſon action ſoit involontaire. Car cette ignorance dans le choix du bien & du mal ne fait pas qu'une action ſoit involontaire ; mais ſeulement qu'elle eſt vicieuſe. L'on doit dire la même choſe de celui qui ignore en general les regles de ſon devoir ; puiſque cette ignorance rend les hommes*

dignes de blâme & non d'excuſe. Et ainſi l'ignorance qui rend les actions involontaires & excuſables, eſt ſeulement celle qui regarde le fait en particulier, & ſes circonſtances ſingulieres. Car alors on pardonne à un homme, & on l'excuſe, & on le conſidere comme aiant agi contre ſon gré.

Après cela, mon Pere, direz-vous encore qu'Ariſtote ſoit de votre opinion ? Et qui ne s'étonnera de voir qu'un Philoſophe païen ait été plus éclairé que vos Docteurs en une matiere auſſi importante à toute la Morale & à la conduite même des ames, qu'eſt la connoiſſance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires, & qui enſuite les excuſent ou ne les excuſent pas de peché ? N'eſperez donc plus rien, mon Pere, de ce Prince des Philoſophes, & ne reſiſtez plus au Prince des Theologiens qui decide ainſi ce point au l. 1. de ſes Retr. c. 15. Ceux *qui pêchent par ignorance, ne font leur action que parce qu'ils la veulent faire, quoi qu'ils pêchent ſans qu'ils veuillent pécher. Et ainſi ce peché même d'ignorance ne peut être commis que par la volonté de celui qui le commet, mais par une volonté qui ſe porte à l'action, & non au peché ; ce qui n'empêche pas néanmoins que l'action ne ſoit peché, parce qu'il ſuffit pour cela qu'on ait fait ce qu'on étoit obligé de ne point faire.*

Le Pere me parut ſurpris, & plus encore du paſſage d'Ariſtote, que de celui de ſaint Auguſtin. Mais comme il penſoit à ce qu'il devoit dire, on vint l'avertir que Madame la Maréchale de.... & Madame la Marquiſe de.... le demandoient. Et ainſi en nous quittant à la hâte : J'en parlerai, dit-il, à nos Peres. Ils y trouveront bien quelque réponſe. Nous en avons ici de bien ſubtils. Nous l'entendîmes bien ; & quand je fus ſeul avec mon ami, je lui témoignai d'être étonné du renverſement que cette doctrine apportoit dans la Morale. A quoi il me répondit : Qu'il étoit bien étonné de mon étonnement. Ne ſavez-vous donc pas encore que leurs excès ſont beaucoup plus grands dans la Morale que dans les autres matieres ? Il m'en don-

na d'étranges exemples, & remit le reſte à une autre fois. J'eſpere que ce que j'en apprendrai, ſera le ſujet de notre premier entretien. Je ſuis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
QUATRIEME LETTRE.

De la doctrine des Jeſuites touchant les bonnes penſées toujours préſentes, condamnée par la Sorbonne & par la Faculté de Louvain.

CE n'eſt pas ſeulement Montalte & les défenſeurs de Janſenius qui condannent la doctrine des Jeſuites touchant les bonnes penſées qu'ils prétendent qu'on a toujours en péchant. Toute la Sorbonne l'a condannée autrefois dans le P. Bauni par une Cenſure très-rigoureuſe & faite avec une entiere liberté. Car ce Pere aiant avancé dans l'endroit cité par Montalte qu'*une action ne peut être imputée à peché, ſi Dieu ne nous donne avant que de la commettre, la connoiſſance du mal qui y eſt, & une inſpiration qui nous excite à l'éviter*; tous les Docteurs le 1. Août 1641. jugerent que cette propoſition *étoit fauſſe, & qu'elle ouvroit la porte à trouver des excuſes dans les pechez.*

Les illuſtres Curez de Paris & de Rouen, qui ſe ſont acquis une gloire immortelle par le zele qu'ils ont fait paroître contre la Morale relâchée, en examinant les livres des Caſuiſtes, & faiſant des extraits de leurs plus dangereuſes propoſitions, s'appliquent particulierement dans la préface qui eſt à la tête de leurs extraits à combat-

tre cette doctrine, & ils en demandent la Cenſure aux Evêques.

Et depuis peu la Faculté de Louvain (le 4 Mai 1657.) a condamné la même doctrine de Bauni en ces termes. *Cette doctrine eſt contre les principes communs de la Theologie Chrétienne & excuſe un nombre infini de pechez, même des plus énormes, à la ruïne des ames.*

Enfin les Evêques de France, ſur tout M. l'Archevêque de Sens, & Mrs. les Grands Vicaires de Paris declarent dans leurs Cenſures de l'*Apologie des Caſuiſtes*, que cette doctrine eſt erronée & manifeſtement oppoſée à l'Ecriture & aux Peres.

Voilà comme on traite préſentement même cette opinion que les Jeſuites voudroient bien nous donner pour une opinion commune & autoriſée, & que l'on peut juſtement appeller le fondement de la doctrine de Molina. Elle eſt combatue par les plus illuſtres & les plus ſavans Curez de l'Europe, cenſurée par les plus celébres Facultez, & condamnée par les plus grands Evêques, ſans que perſonne s'y oppoſe. Je devrois ici en faire voir la fauſſeté, maïs comme Montalte a traité amplement cette matiere, je m'y arrêterai peu, & je me contenterai de faire quelques remarques ſur ce ſujet.

Je remarquerai donc en premier lieu que lorſque les Theologiens Catholiques ſoutiennent, que l'ignorance du droit naturel n'excuſe pas de peché, ils ne diſent pas pour cela que cette ignorance ſoit un peché ſi elle n'en fait point commettre. Car ce ſont deux choſes bien differentes de dire que cette ignorance ſoit par elle-même un peché, ce que perſonne ne dit de l'ignorance invincible, & de dire qu'elle n'excuſe pas de

peché ceux qu'elle y fait tomber. C'eſt pourquoi c'eſt une inſigne calomnie que fait le dernier Apologiſte des Caſuiſtes, d'attribuer à ceux qu'il appelle Janſeniſtes ce ſentiment, *que l'ignorance invincible eſt un peché:* puiſqu'il a dû apprendre le contraire de la ſeconde Apologie de Janſenius * où l'on détruit cette accuſation d'une maniere qui ne ſouffre point de replique.

En ſecond lieu, que ſelon le ſentiment de Bauni, non ſeulement tout ce qui ſe fait par une ignorance invincible n'eſt pas peché, mais generalement tout ce qui ſe fait par ignorance ou vincible ou invincible. Car cette attention de l'ame ſur la malice de l'action, qu'il enſeigne être néceſſaire dans tous les pechez, exclud entierement toute ſorte d'ignorance ſoit vincible ſoit invincible. Il n'y a donc ſelon lui, aucun peché d'ignorance; & il faut effacer de l'Ecriture toutes les prieres que nous faiſons à Dieu, pour lui demander pardon de ces ſortes de pechez.

En troiſiéme lieu, que les Theologiens ont trop épargné Bauni en ne traitant ſon opinion que d'erreur. Car ils pouvoient avec raiſon la qualifier d'heretique; puiſqu'il eſt de foi qu'il y a des pechez d'ignorance. L'Ecriture le marque expreſſément, le Concile de Dioſpolis l'a décidé, en obligeant Pelage d'abjurer cette propoſition de Celeſtius: *Qu'on ne pouvoit attribuer à peché ce qu'on faiſoit par oubli ou par ignorance; parce qu'on n'agiſſoit pas volontairement, mais par néceſſité.* Et cela eſt confirmé par le conſentement unanime de toute la Tradition, à laquelle l'opinion de Bauni eſt ſi oppoſée, que je ne ſai ſi les Jeſuites pourroient marquer un ſeul auteur

* *L.* 3. *c.* 9.

qui l'ait enſeignée, ſi ce n'eſt peut-être un anonyme dont parle S. Bernard, & qu'il reprend fortement, en écrivant à Hugue de S. Victor. *

Je raporterai ici l'endroit entier, afin que les Jeſuites & leur Apologiſte aprennent de ce Saint quelle eſt leur erreur. „Je croi, dit-il, que nous „ne devons pas nous arrêter beaucoup à refuter la „troiſiéme propoſition, parce que la fauſſeté en „eſt trop évidente. Il eſt eſt cependant à craindre „que ſi on ne répond du moins en peu de mots „à l'inſenſé ſelon ſa folie, il ne la prenne pour „une ſageſſe, & ne la répande plus hardiment „parmi les inſenſez, & qu'ainſi il ne la pouſſe au „delà de toutes bornes. Nous refuterons donc un „menſonge évident par quelques témoignages évi„dens. Il prétend qu'on ne peut pecher par igno„rance, il faut donc qu'il ne prie jamais pour ſes „pechez d'ignorance, & qu'au contraire il ſe „moque de la priere du Prophete qui dit: Sei„gneur, ne vous ſouvenez pas des pechez de „ma jeuneſſe, ni de ceux que j'ai commis par „ignorance. Et peut-être oſe-t-il reprendre Dieu „même d'exiger, comme il fait, une ſatisfaction „pour ces ſortes de pechez.

„Mais, pourſuit ſaint Bernard, ſi l'ignorance „n'eſt jamais un peché; pourquoi eſt-il dit dans „l'Epître aux Hebreux, que le grand Prêtre en„troit ſeul tous les ans dans le ſecond Tabernacle avec le ſang qu'il offroit pour ſes pechez „d'ignorance & pour ceux du peuple? S'il n'y a „point de pechez d'ignorance, Saul ne pechoit „donc point en perſecutant l'Egliſe de Dieu, puiſ„qu'il le faiſoit par ignorance & étant dans l'in„crédulité? Non ſeulement il ne pechoit point,

* *Traitté du Bapt. ch. 4.*

„mais même il faiſoit bien lorſqu'il étoit blaſphé-
„mateur, perſecuteur, plein de menaces, &
„qu'il ne reſpiroit que le ſang des diſciples du
„Seigneur. Car ſi l'ignorance l'exemptoit d'un côté
„de peché, le zele qu'il faiſoit paroître pour la
„tradition de ſes Peres le rendoit de l'autre digne
„de récompenſe. Il devoit donc dire, *j'ai été re-*
„*compenſé*, & non pas *j'ai obtenu miſericorde.* En-
„core une fois ſi on ne peche jamais par ignorance,
„pourquoi blâmons-nous ceux qui ont fait mou-
„rir les Apôtres; puiſque non ſeulement ils igno-
„roient qu'ils faiſoient un mal, mais qu'ils croioient
„même faire un bien? C'étoit auſſi en vain que
„JESUS-CHRIST prioit ſur la Croix pour ſes bour-
„reaux: car ne ſachant pas ce qu'ils faiſoient,
„ainſi qu'il le témoigne lui-même, ils ne péchoient
„point. Dirons-nous qu'ils le ſavoient? Mais eſt-
„il permis de ſoupçonner JESUS-CHRIST de men-
„ſonge, lorſqu'il dit ſi clairement qu'ils ne le
„ſavoient pas: quand même quelqu'un voudroit
„en ſoupçonner l'Apôtre, & croire que parce
„qu'il étoit homme, & qu'il avoit beaucoup d'af-
„fection pour ceux de ſa nation, il a pû mentir
„lorſqu'il a dit d'eux que s'ils euſſent connu le
„Dieu de gloire, ils ne l'euſſent jamais crucifié.
„Tout cela ne ſuffit-il pas pour montrer en quel-
„les profondes ténébres d'ignorance eſt celui qui
„ne ſait pas qu'on peut quelquefois pecher par
„ignorance? Juſqu'ici ce ſont les propres paro-
les de S. Bernard, qui dans ce paſſage ne dé-
truit pas ſeulement l'erreur des Jeſuites par ſon
autorité, mais encore par des preuves certaines
tirées de l'Ecriture.

NOTE II.

Refutation de la vaine imagination des penſées non aperçuës.

IL ſemble que l'Apologiſte des Caſuiſtes ait réſolu de ſurpaſſer tous les autres Jeſuites en extravagance, comme il les a ſurpaſſez en calomnies. Car quelque abſurde que ſoit l'opinion de Bauni touchant la néceſſité des bonnes penſées pour pecher, non ſeulement il entreprend de la défendre, mais la maniere dont il le fait, eſt encore plus abſurde. Preſſé par l'exemple d'une infinité d'impies, qui ne ſentent aucuns de ces remors de conſcience, & qui commettent pluſieurs actions criminelles ſans croire qu'elles le ſoient, il n'a point trouvé de meilleure réponſe, que de dire que ces ſortes de gens ont à la vérité ces inſpirations divines, ces remors, & ces bons déſirs dans leſquels les Jeſuites pour la plûpart font conſiſter la grace ſuffiſante : mais qu'ils n'y font point d'atention & qu'ils ne s'en aperçoivent pas. "J'aime mieux croire, dit-„il, * qu'ils en ont encore, mais qu'ils ne font point „de reflexion ſur les lumieres qu'ils ont de la raiſon „& ſur les graces ſuffiſantes que Dieu leur donne, „lors même qu'ils ſe laiſſent emporter à leurs dé-„bauches & à leurs blaſphêmes. Si les actions, ajou-„te-t-il, qui ſont materielles & qui ſe font par les „organes du corps, échapent ſouvent à notre con-„noiſſance, que faut-il juger des actions de l'enten-„dement & de la volonté qui ſont deux puiſſances „élevées au deſſus de la matiere, & purement ſpiri-„tuelles ? Ne devons-nous pas croire que nous en

* *pag.* 36.

„produiſons pluſieurs dont nous ne nous aperce-„vons point?

Il n'eſt pas beſoin de s'arrêter beaucoup à combatre ce faux ſyſtême. Il ſuffit pour le mépriſer de ſavoir que toute penſée renferme neceſſairement une connoiſſance d'elle-même & un ſentiment interieur qu'on penſe. C'eſt ce qui fait parler ainſi Bellarmin (*a*) en refutant cette impertinence. "Il „y a des gens qui diſent que Dieu frape continuel-„lement à la porte du cœur, & qu'il apelle les pé-„cheurs, mais qu'étant occupez à d'autres choſes, „ils ne s'aperçoivent pas que Dieu les apelle, ce „qui eſt évidemment contraire à l'experience. Car „puiſque cette vocation & ce mouvement de Dieu „qui frape à la porte de notre cœur, qui nous atti-„re & qui nous excite, eſt une action de notre „ame, quoi qu'elle ne ſoit pas libre, n'étant au-„tre choſe qu'une bonne penſée & un bon deſir „que Dieu nous donne tout d'un coup: comment „ſe peut-il faire que nous ne la ſentions pas en „nous, puis que non ſeulement elle eſt en nous, „mais qu'elle vient auſſi de nous? De plus ſi nous a-„vions toujours cette grace prévenante, nous au-„rions toujours de bonnes penſées & de bons deſirs.

Mais quelque chimerique que ſoit cette fiction, je ſoutiens qu'elle ne ſert de rien pour excuſer Bauni, ni même pour établir cette grace ſuffiſante que quelques-uns veulent que nous aions toujours en péchant. Elle n'excuſe point Bauni: car ce Caſuiſte ne ſe contente pas de quelque penſée imperceptible: il veut que l'ame y *faſſe atention*, ou pour me ſervir de ſes termes, qu'elle y faſſe *reflexion*. „Une action, dit-il, (*b*) n'eſt point imputée à blâme

(a) *de Grat. & lib. arb. l. 2. c. 6.*
(b) *Somme des pechez ch. 39. p. 906. édit. 6.*

„ſi elle n'eſt volontaire; & pour être telle il faut „qu'elle procede d'homme qui voie, qui ſache & qui „penetre ce qu'il y a de bien & de mal en elle.... „Quand la volonté à la volée & ſans diſcuſſion ſe „porte à vouloir ou abhorrer quelque choſe avant „que l'entendement ait pû voir, s'il y a du mal à la „vouloir ou à la fuir.... telle action n'eſt ni bonne „ni mauvaiſe, dautant qu'avant cette perquiſition, „cette vûe, & reflexion de l'eſprit.... l'action avec „laquelle on la fait, n'eſt point volontaire.

Elle n'excuſe pas davantage le Docteur le Moine qui veut que toutes ces choſes ſe paſſent dans l'ame avant qu'une action puiſſe être imputée à peché: premierement que Dieu donne quelque goût pour le précepte, qu'enſuite il s'éleve un mouvement rebelle de la concupiſcence, & enfin que l'homme ſoit averti de ſa foibleſſe, & touché de la penſée & du deſir de prier. "1. D'une part, dit-il, „Dieu répand dans l'ame quelque amour qui la pan„che vers la choſe commandée, & de l'autre part „la concupiſcence rebelle la ſollicite au contraire. „2. Dieu lui inſpire la connoiſſance de ſa foibleſſe. „3. Dieu lui inſpire la connoiſſance du medecin „qui la doit guerir. 4. Dieu lui inſpire le deſir de ſa „guériſon. 5. Dieu lui inſpire le deſir de le prier & „d'implorer ſon ſecours. M. le Moine auteur de ce bel enchaînement ne dira jamais lui-même que tout cela ſe puiſſe faire ſans attention.

Mais ces penſées non aperçues ſont encore bien moins d'uſage par raport à la fin qui les a fait inventer. Les Jeſuites n'y ont eu recours que pour ſoutenir que la grace ſuffiſante & actuelle ne manque à perſonne. Car comme cette grace ne peut conſiſter que dans quelque acte de l'entendement & de la volonté, on ne peut pas dire que perſonne

l'ait, s'il n'a quelque penſéé & quelque amour du bien. Mais comme il ſe trouve une infinité de gens qui, quand ils péchent, ne font aucune attention à ces inſpirations divines & à ces avertiſſemens; les Jeſuites plutôt que d'abandonner une opinion ſi inſenſée, ont été contraints d'inventer ces penſées ſecretes & non aperçuës, & de faire conſiſter dans ces mêmes penſées la grace ſuffiſante.

Mais en ſe tirant d'un mauvais pas ils s'engagent imprudemment dans un autre encore plus fâcheux. Car qui ne voit pas combien il eſt ridicule de dire qu'une penſée dont je ne m'aperçois point, ſoit ſuffiſante pour me faire éviter le péché? On pourroit dire tout de même qu'on auroit ſuffiſamment averti une perſonne de quelque danger, quoi qu'on ne l'en eût avertie que pendant qu'elle dormoit bien fort, & qu'elle n'en entendoit rien. Car cette penſée dont je ne m'aperçois pas, eſt tout-à-fait ſemblable à une voix que je n'entends point. Sont-ce donc là ces moiens que les Jeſuites nous donnent pour nous ſauver, & qu'ils font tant valoir? Sont-ce là ces ſecours qu'ils ſe plaignent avec tant de clameurs qu'on a cruellement ôtés aux pecheurs?

Que tous ceux qui ſe laiſſent abuſer par ce grand nom de grace ſuffiſante, aprennent une fois ce que c'eſt, & qu'ils reconnoiſſent enfin l'inutilité & la tromperie de ce beau preſent des Moliniſtes. Ils s'imaginent que les Moliniſtes leur promettent merveilles, quand ils les aſſurent que par leur moien ils ont toujours une grace ſuffiſante toute prête. Mais qu'ils les preſſent, & qu'ils leur diſent qu'ils ne ſentent point ces inſpirations divines, toutes les fois qu'ils péchent; alors les Jeſuites leur répondront, qu'il eſt vrai qu'ils ont eu ces

inſpirations, mais qu'ils ne s'en ſont pas aperçus; & cependant elles ſont inûtiles ſi on ne s'en aperçoit pas.

Mais que les Jeſuites diſtribuent auſſi hardiment & auſſi liberalement qu'ils voudront ces penſées non aperçuës, je ne m'y oppoſe point; je dis ſeulement qu'elles ne ſuffiſent pas pour faire le bien en ſorte qu'on n'ait beſoin d'aucun autre ſecours. Car perſonne ne ſurmonte effectivement une tentation ſans avoir la volonté & la penſée de la ſurmonter. Or celui qui n'a pas cette penſée, & qui ne l'a pas de maniere qu'il la ſente & qu'il s'en aperçoive, qu'il ait tant qu'il voudra de ces penſées non aperçuës, il ne ſauroit avec cela vaincre la tentation, ni faire le bien.

Ainſi les auteurs de ces penſées occultes, quand même ils prouveroient qu'il y en a de telles, ne touchent point le nœud de la difficulté, & ne donnent aucune atteinte à la doctrine des Diſciples de ſaint Auguſtin, qui n'ataquent point ces ſortes de penſées, ne ſe mettant pas en peine qu'elles ſoient ou ne ſoient pas dans l'ame; mais qui combatent ſeulement les penſées expreſſes & dont nous avons un ſentiment interieur, & qui prouvent par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, par l'experience & le témoignage de la propre conſcience d'un chacun, qu'on ne les a pas toutes les fois que l'on péche.

Au reſte les Jeſuites ſe trompent beaucoup, quand ils ſe vantent d'avoir remedié par là aux murmures de ceux qui ſe plaignent de ce que la grace leur manque. Ils leur fourniſſent plutôt de nouveaux ſujets de plaintes. Car croiant ſur la parole des Moliniſtes que toutes les fois qu'on leur fait un commandement, la grace leur eſt dûë de

droit, ils accuſeront Dieu d'injuſtice à leur égard de ce qu'il leur paie une grace qu'il leur doit, d'une maniere qu'ils ne peuvent s'en apercevoir. Mais dans quels ſcrupules cette doctrine ne jétera-t-elle pas les ames pieuſes, par la crainte qu'elles auront de n'avoir pas répondu à ces penſées non aperçuës? Ainſi une opinion fauſſe eſt toujours mal concertée, & defectueuſe de tous côtez. Elle eſt incommode & onereuſe aux juſtes, odieuſe aux pecheurs, & tout-à-fait inutile pour juſtifier la conduite de Dieu & empêcher les hommes de tomber dans la pareſſe. Avant que de finir, je remarquerai encore ici en paſſant, que l'Apologiſte parle en vrai Pelagien, lorſqu'il dit ſans détour ce qu'on lit p. 37. *Mais quand les Caſuiſtes*, dit-il, *accorderoient aux Janſeniſtes que ces pecheurs parfaits & accomplis, n'ont point de remors en péchant, il ne s'enſuit pas pour cela qu'ils n'aient point de connoiſſance du peché qu'ils commettent, & qu'ils n'aient point de graces ſuffiſantes pour l'éviter.* Car ôtez les remors de conſcience, que reſte-t-il autre choſe que la connoiſſance du peché? Et y faire conſiſter la grace ſuffiſante, n'eſt-ce pas rénouveller ouvertement l'héréſie de Pelage, dont le dogme capital eſt, *que la loi & la connoiſſance du peché ſuffiſent pour éviter le mal, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'une grace veritable & interieure de la volonté?* Je pourrois ajouter ſur ces remors que l'Apologiſte avouë qu'on n'a pas toujours, qu'il les fait conſiſter quand on les a, dans de certains mouvemens de crainte, & qu'il donne ces mouvemens pour la grace veritable qui fait accomplir les préceptes & éviter le peché: ce que ſaint Auguſtin & les autres Docteurs de la grace ont cent fois rejetté & condamné de Pelagianiſme.

NOTES PRELIMINAIRES

Sur les Lettres ſuivantes qui concernent la morale.

NOTE PREMIERE.

Quel eſt le deſſein de ces Notes.

MOntalte commence dans la cinquiéme Lettre à expliquer toute la Morale des Jeſuites en la prenant dans ſon principe & dans la ſource de toute ſa corruption, qui eſt la doctrine de la probabilité. Mais comme entre les paſſages qu'il raporte de leurs Auteurs, il y en a qu'ils prétendent qu'il a falſifiez, & d'autres qu'ils entreprennent de juſtifier, il ne ſera pas inutile de prévenir ici les lecteurs contre toutes leurs vaines chicannes, & de détruire par avance toutes les fauſſes raiſons qu'ils apportent pour leur défenſe, afin de mettre par là la bonne foi de Montalte & la pureté de ſa doctrine à couvert de tout reproche. C'eſt le deſſein que je me ſuis propoſé dans ces Notes. Mais afin de ne pas perdre inutilement le tems à refuter en particulier tous les ſophiſmes, & à répondre à toutes leurs plaintes : je les ai raportées à de certains chefs generaux, ſous leſquels j'ai renfermé tout ce qu'il y a de conſiderable.

NOTE

NOTE II.

Premiere plainte des Jeſuites.

Que Montalte leur fait les mêmes reproches que les heretiques font à l'Egliſe.

LEs Jeſuites voulant repouſſer toutes les accuſations de Montalte par une exception générale qui empêchât qu'on ne lui donnât aucune créance, ils prétendent qu'il ne reproche à leurs Auteurs que ce que les Miniſtres Calviniſtes, & particulierement du Moulin, ont coûtume de reprocher à l'Egliſe Catholique. Sur ce fondement ils le traitent ouvertement d'heretique & de fauteur d'heretiques, qui en attaquant les Caſuiſtes, veut en effet attaquer la veritable doctrine de l'Egliſe. Ils ſont ſi ſatisfaits de cette réponſe qu'ils la repetent ſans ceſſe, & en fatiguent les lecteurs dans tous leurs écrits. C'eſt donc avec raiſon que je commence par là à répondre à leurs plaintes. Il faut empêcher en refutant celle-ci qu'on ne ſoupçonne l'Egliſe Catholique d'enſeigner une doctrine auſſi corrompuë que l'eſt celle des Jeſuites, & apprendre à tout le monde qu'elle n'a aucune part au relâchement de leur morale, ni Montalte aucune intelligence avec les heretiques.

Mais pourquoi ſe donner la peine de refuter ſerieuſement une abſurdité ſi viſible? Les Jeſuites eſperent-ils pouvoir perſuader à perſonne, que Montalte a tiré de du Moulin ce qu'il raporte des Caſuiſtes? Ceux qu'il cite le plus ſouvent comme L'Ami, Bauni, Eſcobar, Cellot, Sirmond, n'ont-ils pas écrit depuis du Moulin? Mais com-

ment Montalte auroit-il trouvé toutes les maximes abominables des Jeſuites dans du Moulin, où elles ne ſont pas? Et pourquoi n'auroit-il pû les voir dans leurs livres, où il eſt ſi facile de les trouver? Pour moi je ne veux pour leur fermer la bouche que ce parallele même qu'ils ont fait des reproches de Montalte contre eux, & de ceux de du Moulin contre l'Egliſe Romaine. Ils ſont ſi differens qu'il ne faut que jetter la vûe deſſus pour être convaincu que Montalte ne s'eſt pas plus ſervi de du Moulin en écrivant ſes lettres, que du Moulin s'eſt ſervi de Montalte en compoſant ſes livres.

Mais cette queſtion de fait eſt fort peu importante en elle-même, & tout-à-fait inutile pour la deciſion de notre diſpute. Car accordons aux Jeſuites que Montalte leur reproche des erreurs que du Moulin attribuë par un menſonge impie à toute l'Egliſe: que s'enſuit-il de-là? Rien autre choſe ſinon que les Caſuiſtes deshonorent l'Egliſe & ſcandalizent les heretiques: que dans l'Egliſe ils corrompent ſes enfans, & que hors de l'Egliſe ils éloignent de ſon ſein ceux qui en ſont ſeparez: de ſorte que cette ſainte Mere peut avec juſtice leur adreſſer ces paroles d'un ancien Patriarche juſtement indigné contre la cruauté de ſes enfans: * *Vous m'avez troublé & vous m'avez rendu odieux aux Cananéens & aux Phéreſéens qui habitent cette terre.*

Cependant les Jeſuites non ſeulement ne ſont point touchez de tant de ſujets qu'ils fourniſſent aux heretiques d'inſulter les ſerviteurs du Dieu vivant; mais ils prennent même avantage de ce ſcandale; ils s'en glorifient; & comme ſi les re-

* *Gen.* 34. 30.

proches des heretiques contre leurs maximes étoient des preuves auſſi infaillibles de leur verité, que la deciſion d'un Concile œcumenique, ils en prennent occaſion de décrier comme des heretiques tous ceux qui les combatent. Et non ſeulement ils veulent qu'on regarde les erreurs que les heretiques ont relevées, comme autant de veritez certaines & hors d'atteinte; mais ils veulent qu'on ait le même égard pour toutes les abominations des Caſuiſtes, que les heretiques n'ont jamais reprochées à l'Egliſe. Si ce moien ſuffit pour les mettre à couvert, j'avouë qu'ils n'ont plus rien à craindre, & qu'ils peuvent renverſer la morale Chrétienne, ſans que perſonne oſe s'y oppoſer; car ils auront toujours cette défenſe toute prête contre ceux qui voudroient leur reſiſter: *Qu'il n'y a que les heretiques qui aient accoutumé de reprendre & de blâmer la doctrine des Caſuiſtes.*

Mais ils devroient avoir appris de S. Auguſtin, que les heretiques ſont à la verité ſemblables aux chiens qui lêchoient les plaies de Lazare, parce qu'à leur exemple ils s'attachent aux plaies de l'Egliſe pour en faire le ſujet de leurs médiſances: & qu'en cela ils ſont injuſtes & impies de vouloir deshonorer le mere à cauſe des crimes de ſes enfans, & de publier que tout le corps eſt infecté, parce qu'il y a quelques-uns de ſes membres qui le ſont; mais que neanmoins comme les chiens ne laiſſent pas de lêcher de veritables plaies, les heretiques auſſi ne laiſſent pas de reprendre quelquefois de veritables déſordres.

C'eſt pourquoi l'Egliſe repouſſe les médiſances des heretiques, non en ſoutenant, mais en condannant elle-même les choſes qu'ils blâment, & en témoignant publiquement qu'elle ne les

approuve pas non plus qu'eux, mais qu'au contraire elle les déteſte encore davantage & beaucoup plus ſincerement qu'eux. C'eſt ainſi que le même ſaint Auguſtin refute les Manichéens qui rejettoient ſur toute l'Egliſe les déſordres de quelques particuliers. Il condanne & fait voir que l'Egliſe condannoit ces déſordres encore plus fortement que ne faiſoient ces heretiques.

„ Ne m'objectez point, dit-il, * qu'il y a des „gens qui font profeſſion d'être Chrétiens & qui „en ignorent les devoirs, ou qui ne les rem„pliſſent pas. Ne m'oppoſez point cette foule „d'ignorans qui ſont ſuperſtitieux dans la religion „même, ou tellement abandonnez à leurs paſſions, „qu'ils oublient tout ce qu'ils ont promis à Dieu. „Je ſai qu'il y en a pluſieurs qui rendent un culte „ſuperſtitieux aux tombeaux & aux images, & qui „faiſant des feſtins dans les cimetieres s'enſeveliſ„ſent eux-mêmes tous vivans ſur les ſepulcres des „morts, & prétendent que ces excès ſont autant „d'actions de piété. Je n'ignore pas qu'il y en a „beaucoup qui ont renoncé de bouche au monde „& qui ſe réjouïſſent néanmoins de ſe voir acca„blez de ſes grandeurs. Mais ceſſez de parler mal „de l'Egliſe: ne calomniez point la mere à cauſe „des mœurs de ſes méchans enfans, puiſqu'elle „les condamne comme vous, & qu'elle s'aplique „continuellement à les reformer.

Montalte ne fait que ſuivre dans ſes Lettres cet exemple de ſaint Auguſtin. Il y parle des relâchemens d'une Societé particuliere de l'Egliſe. Mais il en parle non comme un heretique, mais comme tous les Catholiques doivent parler de pareils déſordres, lorſque les heretiques les veu-

* *De morib. Eccl.*

lent faire retomber ſur toute l'Egliſe, quoi qu'elle les ait reprimez dans tous les tems par les Canons de ſes Conciles, qu'elle les ait combatus par les écrits & par la voix de ſes Peres, & qu'elle les condanne encore tous les jours par la vie ſainte de quelques-uns de ſes enfans, & par les ſentimens de piété qui ſont imprimez dans le cœur de tous les autres.

Car pourquoi tous, juſqu'au ſimple peuple ont-ils témoigné tant d'horreur pour les opinions des Caſuiſtes dès qu'on les leur a fait connoître? Pourquoi ces opinions leur ont-elles rendu les Jeſuites plus odieux que tout ce que leurs ennemis avoient pû dire juſqu'ici contre eux, ſinon parce qu'elles renverſent les principes de vertu que la religion a gravez dans l'ame des plus ſimples même d'entre les fideles? Les Jeſuites n'ignorent pas eux-mêmes le tort que les Lettres de Montalte ont fait à la réputation de leur Societé: & ils s'en plaignent amerement par leur dernier Apologiſte, & ſur tout de ce que tout le monde les a abandonnez en cette rencontre.

„ * Je ne doute point, dit-il, que les banniſ-
„ſemens & les martyres même n'aient été moins
„fâcheux & plus aiſez à ſupporter que l'abandon-
„nement que cette Societé s'eſt vûe contrainte de
„ſouffrir parmi ces milleries; car dans les éloi-
„gnemens ces Peres étoient acueillis avec honneur
„dans les Provinces qui les recevoient, au lieu
„qu'en cette rencontre quelque contenance qu'ils
„tiennent, on les traite mal. S'ils ſe taiſent leur
„ſilence ſe tourne en riſée, & s'ils répondent on
„dit qu'ils recommandent la patience aux autres

* *pag.* 175.

„& qu'eux-mêmes ne ſauroient diſſimuler une „gauſſerie. Aveugles malheureux ! de ne pas réconnoitre que ce changement qui leur eſt ſi ſenſible, ne vient que de la corruption de leur morale, que tout le monde ne peut regarder qu'avec exécration.

Or cette indignation univerſelle que les fidéles font paroître contre les maximes relâchées des Caſuiſtes, ſuffit ſeule pour confondre les Jeſuites, qui pour les juſtifier, oſent les attribuer en quelque ſorte à toute l'Egliſe, en prétendant qu'on ne peut les attaquer ſans attaquer ſa doctrine : comme elle ſuffiroit pour repouſſer les médiſances des heretiques s'il s'en trouvoit quelqu'un qui oſât ouvertement les lui attribuer.

Mais afin qu'on puiſſe faire voir encore plus clairement l'injuſtice de ces attributions, & que le veritable ſentiment de l'Egliſe paroiſſe avec plus d'éclat, la voix de ſes Paſteurs & de ſes Docteurs s'eſt jointe à celle des peuples. La plûpart des dogmes que Montalte reprend dans les Caſuiſtes ont été condannez par les Facultez & par les Evêques de France. L'aſſemblée générale du Clergé cenſura dès 1642. les livres de la Theologie morale du P. Bauni, qu'elle condanna comme contenant des propoſitions *qui portent les ames au libertinage, induiſent à la corruption des bonnes mœurs & violent l'équité naturelle & le droit des gens, & excuſent les blaſphémes, uſures, ſimonies, & pluſieurs autres pechez des plus énormes comme legers.* Il eſt vrai qu'on ne cenſura pour lors que les livres de Bauni ; mais, outre que pluſieurs autres l'ont été depuis, on peut dire que preſque tous les Caſuiſtes de la Societé reçurent dès lors la même flétriſſure dans la perſonne de Bauni. Car quelque mauvais que fuſſent les écrits

de ce Caſuiſte, ils ne l'étoient pas plus que ceux des autres. Ils ſe reſſemblent tellement que qui en connoît un, les connoît tous, & qui en condanne un, condanne tous les autres.

L'année d'auparavant la Sorbonne avoit condanné en particulier les mêmes propoſitions de Bauni. Et ſa Cenſure que la faveur des Jeſuites avoit fait ſupprimer pendant long-tems, vient d'être imprimée à Cologne parmi les autres Cenſures qu'on a faites contre eux.

La Faculté de Louvain n'a pas moins ſignalé ſon zele dans cette occaſion. Car à la priere de M. l'Archevêque de Malines & de M. l'Evêque de Gand, ces deux illuſtres lumieres de l'Egliſe de Flandre, elle a auſſi condanné en général ou en particulier preſque toutes les opinions des Caſuiſtes que Montalte combat dans ſes Lettres.

Mais rien n'a plus éclaté que le procès que les Curez de Paris & de Rouen ont ſoutenu contre les Jeſuites pour la défenſe de la Morale Chrétienne, & l'intervention d'une bonne partie des Curez du Roiaume de France qui ſe ſont joints à ceux de ces deux Villes, pour demander tous enſemble à leurs Evêques la condannation de la morale des Caſuiſtes.

Enfin la derniere aſſemblée du Clergé que les Jeſuites croioient être entierement à eux, leur a ſeulement fait la grace de taire leur nom: mais elle a condanné dans les termes les plus forts toutes les opinions nouvelles que nous combatons ici. Et ſi elle n'a pas prononcé un jugement ſolennel ſur chaque propoſition en particulier, ce n'a été, comme elle en a averti elle-même, que faute de tems, & non pas manque de bonne volonté. La premiere ſuppléera à ce que celle-là n'a pû faire.

Et cependant les Evêques ont fait chacun dans leurs diocêſes des cenſures très-rigoureuſes de *l'Apologie des Caſuiſtes*, où toutes ces opinions ſont ramaſſées. On peut voir un recueil de leurs cenſures dans le livre que je viens d'indiquer.

Ainſi il ne manque plus, pour exterminer entierement cette contagion, que l'autorité du Pape & celle d'un Concile général, qui ne ſemble pas même neceſſaire pour des erreurs que toute l'Egliſe rejette, comme elle fait celles-ci par un conſentement unanime. Que les Jeſuites, par leur crédit, retardent donc tant qu'ils voudront leur condannation à Rome; * cela n'empêchera pas que les Theologiens catholiques ne combatent & de vive voix & dans leurs écrits cette peſte qui ſe gliſſe dans l'Egliſe, ſans ſe mettre en peine des reproches qu'on leur fait, qu'ils reprennent des choſes que les heretiques ont reprises avant eux. Ils ſavent au contraire que la marque la plus certaine que des Catholiques puiſſent donner de la pureté de leur foi, c'eſt de pourſuivre l'erreur quelque part qu'elle ſe trouve, & de ne point fomenter par une lâche diſſimulation les maux qu'ils voyent ſe former même dans les membres de l'Egliſe. C'eſt le propre des heretiques de défendre avec opiniâtreté les erreurs de ceux de leur parti. Il n'appartient qu'aux Catholiques de condanner l'erreur juſque dans leurs freres. L'Egliſe eſt le temple de la verité, & non une ſocieté de méchans. Elle n'eſt pas moins deshonorée par les injures qu'elle reçoit de ſes enfans, que par les outrages que lui font ſes ennemis. "La colombe, dit S. Auguſtin, gémit „parmiles étrangers. Elle gémit & parmi ceux qui

* *L'Apologie des Caſuiſtes y fut condannée depuis, le 21. Août 1659.*

„lui dreſſent des embûches au-dedans, & parmi „ceux qui aboient contre elle au-dehors.

Mais quand les Catholiques reprennent dans quelques membres de ce divin corps, les mêmes deſordres que les heretiques y reprennent, ils ſont tous à la verité une même choſe, mais ils ont une fin bien diferente. Les heretiques veulent faire retomber ſur la mere les déreglemens de ſes enfans; & les Catholiques au contraire veulent empêcher qu'on ne les lui attribue: ceux-là ont deſſein de découvrir l'ignominie de Jacob, & de ſouiller le ſanctuaire du Seigneur: & ceux-ci aiment la beauté de la maiſon de Dieu & ne cherchent qu'à purifier ſon ſanctuaire: ceux-là ſont tous leurs efforts pour prouver par les vices des Catholiques que Dieu s'eſt retiré de l'Egliſe: & ceux-ci prouvent en effet que Dieu l'aſſiſte toujours, parce qu'il n'y a qu'elle ſeule qui déteſte toutes les erreurs & tous les crimes.

C'eſt donc une plainte ridicule aux Jeſuites de repeter ſans ceſſe, comme ils ſont, qu'on leur réproche les mêmes choſes que les heretiques reprochent à l'Egliſe; puiſque ce ſont ces réproches mêmes des heretiques qui ont obligé les Catholiques à s'élever avec plus de force contre leurs relâchemens. Il a fallu les empêcher d'attribuer à cette Vierge ſans tache, comme l'appelle l'Apôtre, une morale ſi corrompue, & aſſurer l'honneur de tout le corps aux dépens de celui d'une Societé particuliere. Ce n'eſt cependant que par une fauſſe delicateſſe que les Jeſuites croient que leur Societé eſt deshonorée, parce qu'on a découvert leurs ſentimens. Car il n'y a de veritable deshonneur qu'à favoriſer le crime & à appuier l'erreur. Il y a au contraire de la gloire à renoncer à de mauvaiſes

opinions dont on s'eſt laiſſé prévenir. Et il ne dépend preſentement que des Jeſuites de ſe procurer cette gloire. C'eſt ce que Montalte ſoûhaite qu'ils faſſent : c'eſt à quoi il veût les porter tantôt en tournant leurs opinions en ridicule, tantôt en les combatant fortement; & il n'a en vue dans ces differens moiens qu'il emploie pour leur faire connoître la verité, que leur utilité ſeule & celle de l'Egliſe. En défendant ſa doctrine il a pris garde de bleſſer ſon unité. En découvrant pluſieurs hereſies dans les Jeſuites, il a évité de les appeller jamais heretiques. Il leur a laiſſé cette conduite emportée ; & il n'a pas imité leur impudence qui leur fait traiter inſolemment d'heretiques dans leurs écrits tous ceux qu'ils trouvent oppoſez à leur Societé, quelque ſoûmis qu'ils ſoient d'ailleurs à l'Egliſe. J'imiterai moi-même dans ces Notes la moderation de Montalte. Je combatrai pluſieurs hereſies des Jeſuites, mais je ne les appellerai jamais heretiques; ne les regardant pas effectivement comme tels. Je ſai que tous tant que nous ſommes de particuliers, nous devons ſouffrir les méchans tant que l'Egliſe les tolere, c'eſt à eux à voir s'ils ſont de l'Egliſe, & à s'examiner ſur ces paroles de ſaint Auguſtin : * „Les ennemis de la charité chré-„tienne ſoit qu'ils ſoient ouvertement hors l'E-„gliſe, ſoit qu'ils paroiſſent être dedans, ſont „de faux Chrétiens & des Ante-chriſts.

* *L. 3. de Bapt. cont. Don.*

NOTE III.

Refutation de la seconde plainte des Jesuites, qu'on leur attribue ce qu'ils ont pris des autres Casuistes.

LA seconde plainte des Jesuites, c'est qu'on leur attribue ce qu'ils ont pris des autres Casuistes. Mais il est aisé de leur répondre, qu'à la verité on est plus digne de louange quand on fait le bien sans avoir de compagnon, mais qu'on n'est pas plus excusable pour avoir des complices dans le crime. Il suffit que les Jesuites aient enseigné ce qu'on assure qu'ils ont enseigné, afin qu'on ait droit de le leur attribuer. Montalte n'étoit point obligé de chercher de tous côtez tous les livres impertinens, qu'ils voudroient qu'il eût lû, & encore moins de les examiner, afin de voir si d'autres que les Jesuites n'étoient point coupables des excès qu'il leur reproche. Non seulement celui qui a inventé une opinion; mais quelquefois celui même qui l'a soutenue avec plus d'autorité & d'opiniatreté, en est appellé l'auteur: c'est dans ce sens que Donat est appellé le chef des Donatistes, quoi qu'il ne soit point l'auteur de ce schisme. Or on peut dire avec justice que dans ce même sens les Jesuites sont auteurs des divers relâchemens qu'ils ont tirez des autres Casuistes: car n'est-ce pas eux qui les répandent par tout? N'est-ce pas leur Societé qui est dispersée par toute la terre, qui tâche de les insinuer dans l'esprit de tout le monde? D'autres sont tombez dans l'erreur: mais leur erreur ne fait tort qu'à eux-mêmes, ou tout au plus à

un petit nombre de perſonnes: mais les Jeſuites en ſont à toute l'Egliſe qu'ils corrompent de toutes parts par leurs nouveautez. Sans eux ces maximes ſeroient demeurées cachées dans les Bibliotheques; elles n'auroient été connues que de certaines gens qui conſultent ces livres, & n'auroient preſque porté de préjudice à perſonne: ce ſont eux qui les ont publiées ſur les toits, qui les ont portées dans les Cours des Princes, dans les familles des particuliers, & dans les tribunaux des magiſtrats.

NOTE IV.

Refutation de la troiſiéme plainte; qu'on ſuprime les noms des Auteurs que les Jeſuites citent en faveur de leurs opinions.

Saint Thomas falſifié par les Jeſuites.

LA troiſiéme plainte que font les Jeſuites, c'eſt que Montalte a omis en pluſieurs endroits de rapporter les noms de divers auteurs que les Caſuiſtes ont coutume de citer en faveur de leurs opinions, & que par là il a voulu les faire paſſer pour des opinions peu autoriſées. Je répons qu'il eſt vrai qu'il a ſouvent ſuprimé ces noms; mais que les opinions qu'il rapporte dans ſes Lettres ſont ſi corrompues, que quiconque les approuve, fait plus connoître le déreglement de ſon eſprit, qu'il ne leur donne de poids par ſon témoignage: & qu'ainſi Montalte en retranchant de ſes Lettres tous ces noms barbares, n'a fait aucun tort aux Jeſuites & a fait plaiſir aux Lecteurs de leur épargner la peine de lire

tant de citations inutiles & ennuieuſes.

Il a eu encore une autre raiſon plus forte d'en uſer ainſi. C'eſt qu'il avoit remarqué peu d'exactitude & de fidelité dans les citations des Jeſuites. Ainſi il y auroit eu de l'injuſtice à croire ſur leur parole que les auteurs qu'ils citent en faveur de tant d'opinions déteſtables les ſoutinſſent en effet. Il auroit donc fallu verifier toutes ces citations, & après cet examen juſtifier ceux à qui ils imputoient des erreurs qu'ils ne ſoutenoient point, & leur abandonner les autres. Mais quelle longueur ! quel ennui ! & combien ces diſcuſſions étoient-elles contraires au ſtile concis, au tour vif & agréable que demande le genre d'écrire qu'il avoit choiſi ? Quoi ! on voudroit que Montalte eût perdu le tems à rechercher quel eſt le ſens d'un Sancius, d'un Diana, & de cent autres écrivains de ce caractere ! Qne tous ces gens-là penſent ce qu'ils voudront, cela n'importoit en rien à Montalte. Une opinion n'en étoit pas moins mauvaiſe pour être la leur. S'ils la ſoutiennent effectivement, il leur a épargné en ne les citant point, la confuſion qu'ils méritoient. Et s'ils ne la ſoutiennent pas, il ne leur a point fait de tort.

Mais, *ce bon ſecretaire*, dit le Pere Annat*, *laiſſe même ſaint Thomas pour éviter la honte que les Janſeniſtes euſſent eue de bouffonner ſur une doctrine, qu'un ſi grand & ſi ſaint Docteur avoit appuiée.* Si cela eſt, mon Pere, vous avez raiſon de vous plaindre ; & d'accuſer Montalte de mauvaiſe foi. Mais en quel endroit, je vous prie, a-t-il commis ce crime ? Dans les paſſages, dites-vous, qu'il

* *Dans ſon livre de La bonne foi des Janſeniſtes*, *p.* 13. *&* 20.

rapporte de Leſſius & de Sanchez. Voions donc ces paſſages. Mais j'aprehende beaucoup que le P. Annat, quelque ruſé qu'il ſoit, ne s'engage ici dans un examen d'où il ne ſortira pas avec honneur. Car les noms ſeuls de ces deux Caſuiſtes ne me font rien augurer de bon.

„ Voici les paroles de Leſſius. „Si on ne regarde „que le droit naturel, on n'eſt point obligé à „reſtituer ce qu'on a reçu pour avoir commis une „action criminelle, lors qu'on a fait l'action, ſoit „que cette action ſoit contre la juſtice, ou non. „C'eſt ce que j'infere de ſaint Thomas (2.2. *q.* 32. „*art.* 7. *in corp. & q.* 62. *art.* 5. *ad.* 2.) qui en„ſeigne qu'on peut retenir ce qu'on a reçu pour „une mauvaiſe action : & il ne diſtingue point ſi „cette action eſt contre la juſtice ou non. Montalte en rapportant cet endroit de Leſſius a omis cette autorité de ſaint Thomas. On demande ſi en cela il a eu tort ou s'il a eu raiſon. Pour le décider il n'y a qu'une choſe à examiner, ſavoir ſi ſaint Thomas ne diſtingue pas ce que Leſſius aſſure qu'il ne diſtingue pas. S'il ne le diſtingue point, j'avoue que Montalte a eu tort de l'omettre & que les Jeſuites ont raiſon de ſe plaindre. Mais s'ils le diſtingue, il faut auſſi que les Jeſuites avouent que Montalte a eu trop d'indulgence pour eux de leur pardonner une impoſture ſi manifeſte ; que Leſſius doit paſſer pour un fauſſaire, & le P. Annat pour un mal-aviſé de ſe plaindre d'une choſe dont il devoit avoir obligation à Montalte. Ecoutons donc ſaint Thomas „(2.2. *q.* 32. *art.* 7.) On demande, dit-il, ſi „on peut faire l'aumône d'un bien mal acquis. Je „répons qu'il faut diſtinguer trois ſortes de biens „mal acquis. Il y en a qui ſont dûs à celui qui

„les poſſedoit autrefois, & qui ne peuvent être „retenus par celui qui les a acquis, comme ſont „ceux qui proviennent de vol, de rapine & d'u„ſures; & de ceux-là on n'en peut pas faire l'au„mône, mais on eſt obligé de les reſtituer. Il y „en a que celui qui les a acquis, ne peut à la ve„rité retenir, mais qui pourtant ne ſont pas dûs „à celui qui les poſſedoit autrefois, parce que „l'un les a reçus & l'autre les a donnez contre „la juſtice, comme ſont ceux qui proviennent de „ſimonie; & ceux-là on ne doit pas les reſtituer, „mais les donner aux pauvres. Il y en a enfin qui „ne ſont mal acquis que parce qu'on les a acquis „par des voies illicites, comme eſt le gain hon„teux que font les femmes débauchées. Et ceux„là on peut les retenir, ou les diſtribuer en au„mônes.

Que dites-vous à cela, mon Pere, reprocherez-vous encore à Montalte d'avoir ſuprimé cette citation de ſaint Thomas? Et ne reconnoîtrez-vous pas après cet exemple, que ce n'a point été pour nuire aux Caſuiſtes que Montalte a retranché leurs citations, mais parce qu'il n'auroit pû les rapporter ſans être obligé de juſtifier en même tems les auteurs à qui ils imputent fauſſement ce qu'ils n'enſeignent point? Et comme cela ne ſe pouvoit faire en peu de mots il l'a voulu réſerver pour un tems plus favorable.

C'eſt par la même raiſon que rapportant cet autre paſſage de Sanchès: *Vous douterez peut-être ſi l'autorité d'un ſeul Docteur bon & ſavant rend une opinion probable. A quoi je répons qu'oui*, il a omis les paroles ſuivantes que Sanchès ajoute. *S. Thomas favoriſe mon opinion*, quodl. 3. art. 10. *où il dit que chacun peut embraſſer l'opinion qu'il*

a reçue de ſon maître dans ce qui regarde les mœurs. Et ce ſont ces dernieres paroles que le P. Annat accuſe Montalte d'avoir ſuprimées de mauvaiſe foi. Mais écoutons encore ce que S. Thomas dit „en cet endroit. „Je répons, dit-il, que lorſque „les Docteurs ſont partagez en differentes opi„nions, on peut ſuivre indifferemment & ſans au„cun péril les opinions oppoſées des Theologiens „ſur les choſes qui n'apartiennent point à la foi „ni aux bonnes mœurs ; car c'eſt en ce cas que „doit avoir lieu ce que dit l'Apôtre : *Que chacun „abonde en ſon ſens.* Mais dans les choſes qui appar„tiennent à la foi ou aux bonnes mœurs, NUL „N'EST EXCUSE' S'IL SUIT UNE OPINION ERRON„NE'E DE QUELQUE DOCTEUR : CAR DANS CES „CHOSES L'IGNORANCE N'EST POINT UNE EX„CUSE. „ On voit que S. Thomas nie expreſſément ce que Sanchès lui fait dire. Quelle eſt donc la juſtice des plaintes du P. Annat ? Les Lecteurs admireront ſans doute l'imprudence des Jeſuites qui s'attirent eux mêmes par leurs plaintes ridicules de nouveaux reproches, comme s'ils n'avoient pas été déja aſſez mal traitez. Mais peut-être n'admireront-ils pas moins ma condeſcendance. Car pour ne leur laiſſer aucun ſujet de ſe plaindre, j'ai reſtitué preſque par tout les citations que Montalte avoit retranchées. Mais je ne m'en rends pas garand : je ſai que lorſque les Caſuiſtes citent quelque auteur comme favoriſant leurs opinions, ils donnent d'ordinaire à ſes paroles un ſens entierement éloigné de celui qu'elles ont veritablement.

NOTE V.

Des paſſages abregez & compoſez.

LA quatriéme plainte des Jeſuites, c'eſt que Montalte prend de certains termes qu'il choiſit de differens endroits d'un même auteur & que les raſſemblant de pluſieurs paſſages, il n'en compoſe qu'un ſeul : ce qui eſt ; diſent-ils ; une infidelité manifeſte.

J'avoue qu'ils auroient raiſon ſi ces termes avoient un autre ſens dans leur veritable place : mais s'ils n'en ont point d'autre, c'eſt ridiculement qu'ils ſe plaignent de Montalte. Etoit-il obligé de faire des extraits ennuieux de toutes les propoſitions qu'il vouloit reprendre ; & de remplir ſes lettres d'une rapſodie de choſes inutiles qui en auroit oté toute la grace ? La fidelité qu'il devoit aux Jeſuites l'obligeoit ſeulement à ne leur imputer que ce qu'ils enſeignent veritablement. Et c'eſt ce qu'il a fait avec une exactitude qui va juſqu'au ſcrupule. Il ſe devoit à lui-même & aux lecteurs le retranchement qu'il a fait de tout ce qui étoit inutile à ſon deſſein. Mais ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que les Jeſuites font ici un crime à Montalte d'une liberté qu'ils ſe ſont donnée eux-mêmes à ſon égard. Car au commencement de la plûpart de leurs *impoſtures*, ils ne rapportent que le précis de ſa doctrine, qu'ils tirent de différens endroits qu'ils abregent : ce qu'ils font même toujours de mauvaiſe foi & d'une maniere captieuſe.

Cependant pour leur montrer avec quelle équité & quelle ſincerité nous voulons agir avec

eux ; j'aurai ſoin de raporter ſéparément & avec plus d'étendue dans mes Notes ces paſſages dont ils ſe plaignent que Montalte a compoſé ceux qu'on lit dans ſes lettres ; & j'eſpere faire connoître par-là à tout le monde que Montalte en les abregeant n'a point alteré la verité, mais qu'il a ſeulement voulu donner plus d'agrément à ſes lettres.

NOTE VI.

Des circonſtances omiſes.

LA cinquiéme plainte des Jeſuites, c'eſt que Montalte a omis quelques circonſtances & quelques reſtrictions qui peuvent adoucir leurs opinions & les rendre beaucoup moins dures qu'elles ne paroiſſent dans ſes lettres.

A quoi je répons que bien loin qu'on puiſſe blâmer Montalte d'avoir omis quelques circonſtances, il merite au contraire d'être loué d'avoir omis celles qui étoient entierement inutiles aux cas dont il s'agiſſoit. Il y en a même qui peuvent y avoir quelque rapport qu'on ne pourroit trouver mauvais qu'il eût omiſes, pourvû qu'il n'en eût ſupprimé aucune qui changeât l'état de la queſtion. Par exemple les Jeſuites ſoutiennent qu'il eſt permis de tuer pour défendre ſon honneur, en y mettant à la verité diférentes exceptions. Car ils veulent que celui qui tue ſoit un homme de conſideration, qu'il ne puiſſe autrement reparer l'injure qu'on lui a faite, &c. Montalte au contraire nie generalement qu'on puiſſe tuer un homme pour défendre ſon honneur. Il eſt viſible que dans ce cas les reſtrictions

des Jeſuites ne changent point l'état de la queſtion, puiſque Montalte condanne l'opinion des Jeſuites abſolument & avec tous leurs correctifs. Il auroit donc pû les omettre tous, ſans qu'ils euſſent eu ſujet de ſe plaindre. Il lui ſuffiſoit qu'ils enſeignaſſent qu'il étoit quelquefois permis de tuer pour défendre ſon honneur, afin qu'il eût raiſon de s'élever contre eux. Et il n'étoit point obligé de rechercher en quel cas leurs Caſuiſtes diſent tantôt qu'il eſt permis & tantôt qu'il n'eſt pas permis de tuer, puiſqu'il ſoutenoit que cela n'étoit permis dans aucun cas.

Les Caſuiſtes qui ſe citent ſi ſouvent les uns les autres, n'en uſent pas autrement eux-mêmes: qu'on liſe Bauny, Diana, Caramouel, il n'y en a aucun qui lorſqu'il condanne abſolument & generalement l'opinion d'un auteur, faſſe mention de toutes les exceptions que cet auteur y a miſes. C'eſt pourquoi s'il faut accuſer Montalte de falſification pour avoir omis quelquefois de legeres circonſtances qui ne faiſoient rien à la queſtion, il en faut accuſer auſſi tous les Caſuiſtes, tous les Jeſuites, & particulierement Eſcobar. Car il eſt conſtant qu'il n'y en a pas un ſeul parmi eux qui ait été auſſi ſcrupuleux & auſſi religieux ſur ce point que Montalte l'a été.

Pour juger ſainement & équitablement de ces omiſſions, les lecteurs examineront auſſi ſi Montalte en a pris occaſion de condanner les opinions des Caſuiſtes, parce qu'en ôtant ces circonſtances elles devenoient mauvaiſes, ou s'il les auroit condannées de même avec ces circonſtances. Si c'eſt le premier, c'eſt une infidelité inexcuſable; mais ſi c'eſt le ſecond, c'eſt tout au plus un défaut d'exactitude. Or les omiſſions dont les Jeſuites ſe plaignent

ſont toutes de ce dernier genre. Leurs opinions ne meritent pas moins d'être condannées en y ajoûtant les circonſtances qu'on en a retranchées. On en peut juger par cet exemple de la ſeptiéme lettre. Montalte y attribue à Leſſius cette opinion : Qu'*il eſt permis aux Eccleſiaſtiques & aux Religieux mêmes de tuer pour défendre non ſeulement leur vie, mais auſſi leur bien, ou celui de leur Communauté.* Le Pere Annat ſe recrie ſur cette imputation, & accuſe Montalte de mauvaiſe foi. Car *le Janſeniſte*, dit-il*, *parle en general, quand il dit qu'il eſt permis de tuer pour défendre ſon bien; & Leſſius parle en particulier, qu'il eſt permis de tuer un larron.* Comme ſi Leſſius en étoit beaucoup moins excuſable : & comme ſi Montalte, ou qui que ce ſoit pouvoit entendre ces paroles d'un autre que d'un voleur. Voilà de quelle nature ſont les omiſſions dont les Jeſuites ſe plaignent. Cependant je n'ai pas laiſſé d'avoir encore égard à ces plaintes, & j'ai rapporté dans ma verſion ou dans mes Notes les paſſages tout entiers. S'il m'en eſt échapé quelqu'un involontairement, qu'ils m'en avertiſſent, & je leur promets de les ſatisfaire. Mais pour leur montrer combien ce que Montalte a omis ou négligé, étoit ſuperflu & indifférent à la queſtion, je fais voir en rapportant leurs paſſages dans leur entier qu'ils meritent toujours également d'être cenſurez comme Montalte les a cenſurez. Je ſai bien que ces reſtitutions ont fait perdre à mon diſcours une grande partie de ſa grace & de ſa beauté. Mais j'ai cru ne pouvoir acheter trop cher l'avantage d'étouffer entierement les plaintes importunes des Jeſuites.

* *La bonne foi des Janſeniſtes,*

CINQUIE'ME LETTRE.

Ecrite à un Provincial par un de ſes Amis.

Deſſein des Jeſuites en établiſſant une nouvelle Morale. Deux ſortes de Caſuiſtes parmi eux: beaucoup de relâchez, & quelques-uns de ſeveres: raiſon de cette difference. Explication de la doctrine de la Probabilité. Foule d'Auteurs modernes & inconnus mis à la place des SS. Peres.

De Paris ce 20. Mars 1656.

MONSIEUR,

Voici ce que je vous ai promis. Voici les premiers traits de la Morale des bons Peres Jeſuites, *de ces hommes éminens en doctrine & en ſageſſe, qui ſont tous conduits par la ſageſſe divine, qui eſt plus aſſurée que toute la Philoſophie.* Vous penſez peut-être que je raille? Je le dis ſérieuſement, ou plutôt ce ſont eux-mêmes qui le diſent dans leur livre intitulé, *Imago primi ſæculi.* Je ne fais que copier leurs paroles, auſſi bien que dans la ſuite de cet éloge: *C'eſt une ſocieté d'hommes ou plutôt d'Anges, qui a été prédite par Iſaie en ces paroles: Allez Anges promts & legers.* La prophetie n'en eſt-elle pas claire? *Ce ſont des eſprits d'aigles; c'eſt une troupe de phenix; un Auteur aiant montré depuis peu qu'il y en a pluſieurs. Ils ont changé la face de la Chrétienté.* Il le faut croire puis qu'ils le diſent. Et vous l'allez bien voir dans la ſuite de ce diſcours; qui vous apprendra leurs maximes.

J'ai voulu m'en inſtruire de bonne ſorte. Je ne me ſuis pas fié à ce que notre ami m'en avoit appris. J'ai voulu les voir eux-mêmes. Mais j'ai trouvé qu'il ne m'avoit rien dit que de vrai. Je penſe qu'il ne ment jamais.

Vous le verrez par le récit de ces conférences.

Dans celle que j'eus avec lui, il me dit de ſi étranges choſes, que j'avois peine à le croire ; mais il me les montra dans les Livres de ces Peres : de ſorte qu'il ne me reſta à dire pour leur défenſe, ſinon que c'étoient les ſentimens de quelques particuliers, qu'il n'étoit pas juſte d'imputer au Corps. Et en effet je l'aſſurai que j'en connoiſſois qui ſont auſſi ſeveres, que ceux qu'il me citoit, ſont relâchez. Ce fut ſur cela qu'il me découvrit l'eſprit de la Société, qui n'eſt pas connu de tout le monde ; & vous ſerez peut-être bien aiſe de l'apprendre. Voici ce qu'il me dit.

Vous penſez beaucoup faire en leur faveur, de montrer qu'ils ont de leurs Peres auſſi conformes aux maximes Evangeliques, que les autres y ſont contraires ; & vous concluez de-là, que ces opinions largés n'appartiennent pas à toute la Société. Je le ſçai bien. Car ſi cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fuſſent ſi contraires. Mais puis qu'ils en ont auſſi qui ſont dans une doctrine ſi licencieuſe, concluez-en de même, que l'eſprit de la Société n'eſt pas celui de la ſeverité Chrétienne. Car ſi cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fuſſent ſi oppoſez. Et quoi, lui répondis-je, quel peut donc être le deſſein du corps entier ? C'eſt ſans doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, & que chacun a la liberté de dire à l'avanture ce qu'il penſe. Cela ne peut pas être, me répondit-il, un ſi grand corps ne ſubſiſteroit pas dans une conduite téméraire, & ſans une ame qui le gouverne & qui regle tous ſes mouvemens. Outre qu'ils ont un ordre particulier, de ne rien imprimer ſans l'aveu de leurs Superieurs. Mais quoi, lui dis-je, comment les mêmes Superieurs peuvent-ils conſentir à des maximes ſi diférentes ? C'eſt ce qu'il faut vous apprendre, me repliqua-t-il.

Sachez donc que leur objet n'eſt pas de corrompre les mœurs : ce n'eſt pas leur deſſein. Mais ils n'ont pas auſſi pour unique but celui de les reformer : ce ſeroit une mauvaiſe politique. Voici quelle eſt leur pen-

ſée. Ils ont aſſez bonne opinion d'eux-mêmes, pour croire qu'il eſt utile & comme neceſſaire au bien de la Religion, que leur crédit s'étende par tout, & qu'ils gouvernent toutes les conſciences. Et parce que les maximes Evangeliques & ſeveres ſont propres pour gouverner quelques ſortes de perſonnes, ils s'en ſervent dans ces ocaſions où elles leur ſont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'acordent pas au-deſſein de la plupart des gens, ils les laiſſent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi ſatisfaire tout le monde. C'eſt pour cette raiſon qu'aïant affaire à des perſonnes de toutes ſortes de conditions & de nations ſi différentes, il eſt neceſſaire qu'ils aient des Caſuiſtes aſſortis à toute cette diverſité.

De ce principe vous jugez aiſément que s'ils n'avoient que des Caſuiſtes relâchez, ils ruineroient leur principal deſſein, qui eſt d'embraſſer tout le monde, puis que ceux qui ſont veritablement pieux, cherchent une conduite plus ſevere. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de cette ſorte, ils n'ont pas beſoin de beaucoup de directeurs ſeveres pour les conduire. Ils en ont peu pour peu; au lieu que la foule des Caſuiſtes relâchez s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement.

C'eſt par cette conduite *obligeante & accommodante*, comme l'appelle le P. Petau, qu'ils tendent les bras à tout le monde. Car s'il ſe preſente à eux quelqu'un qui ſoit tout reſolu de rendre des biens mal aquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent. Ils loueront au contraire & confirmeront une ſi ſainte reſolution. Mais qu'il en vienne un autre qui veuille avoir l'abſolution ſans reſtituer, la choſe ſera bien difficile, s'ils n'en fourniſſent des moiens dont ils ſe rendront les garands.

Par-là ils conſervent tous leurs amis, & ſe défendent contre tous leurs ennemis. Car ſi on leur reproche leur extrême relâchement, ils produiſent incontinent au public leurs Directeurs auſteres, avec quelques livres qu'ils ont faits de la rigueur de la loi Chrétienne;

& les ſimples, & ceux qui n'aprofondiſſent pas plus avant les choſes, ſe contentent de ces preuves.

Ainſi ils en ont pour toutes ſortes de perſonnes, & répondent ſi bien ſelon ce qu'on leur demande, que quand ils ſe trouvent en des païs, où un Dieu crucifié paſſe pour folie, ils ſupriment le ſcandale de la Croix, & ne préchent que J. C. glorieux, & non pas J. C. ſouffrant: comme ils ont fait dans les Indes & dans la Chine, où ils ont permis aux Chrétiens l'idolâtrie même par cette ſubtile invention, de leur faire cacher ſous leurs habits une image de J. C. à laquelle ils leur enſeignent de raporter mentalement les adorations publiques qu'ils rendent à l'Idole Cachin-choam & à leur Keum-ſucum, comme Gravina Dominiquain le leur reproche; & comme le témoigne le Memoire en Eſpagnol, preſenté au Roi d'Eſpagne Philippe IV. par les Cordeliers des Iſles Philippines, raporté par Thomas Hurtado dans ſon livre du Martyre de la Foi, page 427. De telle ſorte que la Congregation des Cardinaux *de propaganda fide* fut obligée de défendre particulierement aux Jeſuites ſur peine d'excommunication, de permettre des adorations d'Idoles ſous aucun pretexte, & de cacher le myſtere de la Croix à ceux qu'ils inſtruiſent de la Religion, leur commandant expreſſément de n'en recevoir aucun au Batême qu'après cette connoiſſance, & leur ordonnant d'expoſer dans leurs Egliſes l'image du Crucifix, comme il eſt porté amplement dans le Decret de cette Congregation, donné le neuviéme Juillet 1646. ſigné par le Cardinal Caponi.

Voilà de quelle maniere ils ſe ſont répandus par toute la terre à la faveur *de la doctrine des opinions probables*, qui eſt la ſource & la baze de tout ce déreglement. C'eſt ce qu'il faut que vous apreniez d'eux-mêmes. Car ils ne le cachent à perſonne, non plus que tout ce que vous venez d'entendre; avec cette ſeule difference, qu'ils couvrent leur prudence humaine & politique, du pretexte d'une prudence divine & chrétienne; comme ſi la Foi & la Tradition qui la main-

tient, n'étoit pas toujours une & invariable dans tous les tems & dans tous les lieux ; comme ſi c'étoit à la regle à ſe flechir pour convenir au ſujet qui doit lui être conforme ; & comme ſi les ames n'avoient pour ſe purifier de leurs taches, qu'à corrompre la loi du Seigneur ; au lieu *que la loi du Seigneur qui eſt ſans tache & toute ſainte, eſt celle qui doit convertir les ames*, & les conformer à ſes ſalutaires inſtructions !

Allez donc, je vous prie, voir ces bons Peres, & je m'aſſure que vous remarquerez aiſément dans le relâchement de leur Morale la cauſe de leur doctrine touchant la grace. Vous y verrez les vertus Chrétiennes ſi inconnues, & ſi dépourvues de la charité qui en eſt l'ame & la vie ; vous y verrez tant de crimes palliez, & tant de deſordres ſoufferts, que vous ne trouverez plus étrange qu'ils ſoutiennent que tous les hommes ont toujours aſſez de grace pour vivre dans la pieté de la maniere qu'ils l'entendent. Comme leur Morale eſt toute paienne, la nature ſuffit pour l'obſerver. Quand nous ſoutenons la neceſſité de la grace efficace, nous lui donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'eſt pas ſimplement pour guérir les vices par d'autres vices ; ce n'eſt pas ſeulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs exterieurs de la Religion ; c'eſt pour une vertu plus haute que celle des Phariſiens & des plus ſages du paganiſme. La loi & la raiſon ſont des graces ſuffiſantes pour ces effets. Mais pour dégager l'ame de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à ſoi-même, pour la porter & l'attacher uniquement & invariablement à Dieu, ce n'eſt l'ouvrage que d'une main toute-puiſſante. Et il eſt auſſi peu raiſonnable de prétendre que l'on a toujours un plein pouvoir, qu'il le ſeroit de nier que ces vertus deſtituées d'amour de Dieu, leſquelles ces bons Peres confondent avec les vertus Chrétiennes, ne ſont pas en notre puiſſance.

Voilà comme il me parla, & avec beaucoup de douleur ; car il s'afflige ſerieuſement de tous ces déſordres.

Pour moi j'eſtimai ces bons Peres de l'excellence de leur politique : & je fus, ſelon ſon conſeil, trouver un bon Caſuiſte de la Societé. C'eſt une de mes anciennes connoiſſances, que je voulus renouveller exprès. Et comme j'étois inſtruit de la maniere dont il les faloit traiter, je n'eus pas peine à le mettre en train. Il me fit d'abord mille careſſes ; car il m'aime toujours : & après quelques diſcours indifferens, je pris ocaſion du tems où nous ſommes ; pour apprendre de lui quelque choſe ſur le jeûne, afin d'entrer inſenſiblement en matiere. Je lui témoignai donc que j'avois de la peine à le ſupporter. Il m'exhorta à me faire violonce : mais comme je continuai à me plaindre, il en fut touché, & ſe mit à chercher quelque cauſe de diſpenſe. Il m'en offrit en effet pluſieurs qui ne me convenoient point ; lorſqu'il s'aviſa enfin de me demander ſi je n'avois pas de peine à dormir ſans ſouper. Oui, lui dis-je, mon Pere, & cela m'oblige ſouvent à faire collation à midi, & à ſouper le ſoir. Je ſuis bien aiſe, me repliqua-t-il, d'avoir trouvé ce moien de vous ſoulager ſans peché : Allez, vous n'étes point obligé à jeûner. Je ne veux pas que vous m'en croiyez, venez à la Bibliotheque. J'y fus, & là, en prenant un livre : En voici la preuve, me dit-il, & Dieu ſçait quelle ! C'eſt Eſcobar. Qui eſt Eſcobar, lui dis-je, mon Pere ? Quoi, vous ne ſavez pas qui eſt Eſcobar de notre Societé, qui a compilé cette Theologie Morale de 24. de nos Peres ; ſurquoi il fait dans la préface une Allegorie de ce livre *à celui de l'Apocalypſe qui étoit ſcellé de ſept ſceaux* ? Et il dit *que* JESUS *l'offre ainſi ſcellé aux quatre animaux, Suarès, Vaſquès, Molina, Valentia, en préſence de 24. Jeſuites qui repréſentent les 24. Vieillards* ? Il lût toute cette allegorie qu'il trouvoit bien juſte, & par où il me donnoit une grande idée de l'excellence de cet ouvrage. Alant enſuite cherché ſon paſſage du jeûne : Le voici, me dit-il, au tr. 1. Ex. 13. n. 67. *Celui qui ne peut dormir s'il n'a ſoupé, eſt-il obligé de jeûner ? Nullement.* N'étes-vous pas content ?

Non pas tout-à-fait, lui dis-je; car je puis bien ſuporter le jeûne en faiſant collation le matin & ſoupant le ſoir. Voiez donc la ſuite, me dit-il, ils ont penſé à tout. *Et que dira-t-on, ſi on peut bien ſe paſſer d'une collation le matin en ſoupant le ſoir?* Me voilà. *On n'eſt point encore obligé à jeûner. Car perſonne n'eſt obligé à changer l'ordre.* O la bonne raiſon, lui dis-je! Mais dites-moi, continua-t-il, uſez-vous de beaucoup de vin? Non, mon Pere, lui dis-je; je ne le puis ſouffrir. Je vous diſois cela, me répondit-il, pour vous avertir que vous en pourriez boire le matin, & quand il vous plairoit, ſans rompre le jeûne; & cela ſoutient toujours. En voici la deciſion, au même lieu, n. 75. *Peut-on ſans rompre le jeûne, boire du vin à telle heure qu'on voudra, & même en grande quantité? On le peut, & même de l'hypocras.* Je ne me ſouvenois pas de cet hypocras, dit-il; il faut que je le mette ſur mon recueil. Voilà un honnête homme, lui dis-je, qu'Eſcobar. Tout le monde l'aime, répondit le Pere. Il fait de ſi jolies queſtions. Voiez celle-ci qui eſt au même endroit, num. 38. *Si un homme doute qu'il ait vingt-un ans, eſt-il obligé de jeûner? Non. Mais ſi j'ai vingt-un ans cette nuit à une heure après minuit, & qu'il ſoit demain jeûne, ſerai-je obligé de jeûner demain? Non. Car vous pourriez manger autant qu'il vous plairoit depuis minuit juſqu'à une heure, puiſque vous n'auriez pas encore vingt-un ans: & ainſi aiant droit de rompre le jeûne, vous n'y êtes point obligé.* O que cela eſt divertiſſant, lui dis-je! On ne s'en peut tirer, me répondit-il; je paſſe les jours & les nuits à le lire; je ne fais autre choſe. Le bon Pere voiant que j'y prenois plaiſir, en fut ravi; & continuant: Voiez, dit-il, encore ce trait de Filiutius, qui eſt un de ces vingt-quatre Jeſuites, Tom. 2. tr. 27. Part. 2. c. 6. n. 143. *Celui qui s'eſt fatigué à quelque choſe, comme à pourſuivre une fille; eſt-il obligé de jeûner? Nullement. Mais s'il s'eſt fatigué exprès pour être par là diſpenſé du jeûne, y ſera-t-il tenu? Encore qu'il ait eu ce deſſein formé, il n'y ſera point obligé.* Et bien, l'eut-

ſiez-vous crû, me dit-il ? En verité, mon Pere, lui dis-je, je ne le croi pas bien encore. Et quoi, n'eſt-ce pas un peché de ne pas jeûner quand on le peut? Et eſt-il permis de rechercher les occaſions de pecher: ou plutôt n'eſt-on pas obligé de les fuir ? Cela ſeroit aſſez commode. Non pas toujours, me dit-il, c'eſt ſelon. Selon quoi, lui dis-je? Hoho, repartit le Pere. Et ſi on recevoit quelque incommodité en fuiant les occaſions, y ſeroit-on obligé à votre avis ? Ce n'eſt pas au moins celui du P. Bauni que voici, Pag. 1084. *On ne doit pas refuſer l'abſolution à ceux qui demeurent dans les occaſions prochaines du peché, s'ils ſont en tel état, qu'ils ne puiſſent les quitter ſans donner ſujet au monde de parler, ou ſans qu'ils en reçuſſent eux-mêmes de l'incommodité.* Je m'en réjouis, mon Pere; il ne reſte plus qu'à dire qu'on peut rechercher les occaſions de propos deliberé, puis qu'il eſt permis de ne les pas fuir. Cela même eſt auſſi quelquefois permis, ajouta-t-il. Le celebre Caſuiſte Baſile Ponce l'a dit, & le P. Bauni le cite & aprouve ſon ſentiment, que voici dans le Traité de la Penitence, q. 4. p. 94. *On peut rechercher une occaſion directement & pour elle-même;* PRIMO ET PER SE; *quand le bien ſpirituel ou temporel de nous ou de notre prochain nous y porte.*

Vraiment, lui dis-je, il me ſemble que je rêve, quand j'entends des Religieux parler de cette ſorte! Et quoi, mon Pere, dites-moi en conſcience, êtes-vous dans ce ſentiment-là? Non vraiment, me dit le Pere. Vous parlez donc, continuai-je, contre votre conſcience ? Point du tout, dit-il. Je ne parlois pas en cela ſelon ma conſcience, mais ſelon celle de Ponce & du P. Bauni. Et vous pourriez les ſuivre en ſûreté; car ce ſont d'habiles gens. Quoi, mon Pere, parce qu'ils ont mis ces trois lignes dans leurs livres, ſera-t-il devenu permis de rechercher les occaſions de pecher? Je croiois ne devoir prendre pour regle que l'Ecriture & la Tradition de l'Egliſe ; mais non pas vos Caſuiſtes. O bon Dieu, s'écria le Pere, vous me fai-

tes ſouvenir de ces Janſeniſtes! Eſt-ce que le P. Bauni & Baſile Ponce ne peuvent pas rendre leur opinion probable? Je ne me contente pas du probable, lui dis-je, je cherche le ſûr. Je voi bien, me dit le bon Pere, que vous ne ſavez pas ce que c'eſt que la doctrine des opinions probables. Vous parleriez autrement ſi vous le ſaviez. Ah vraiment, il faut que je vous en inſtruiſe. Vous n'aurez pas perdu votre tems d'être venu ici, ſans cela vous ne pouviez rien entendre. C'eſt le fondement & l'a b c de toute notre Morale. Je fus ravi de le voir tombé dans ce que je ſouhaitois, & le lui aiant témoigné, je le priai de m'expliquer, ce que c'étoit qu'une opinion probable. Nos auteurs vous y répondront mieux que moi, dit-il. Voici comme ils en parlent tous généralement, & entr'autres nos 24. in princ. Ex. 3. n. 8. *Une opinion eſt appellée probable, lorſqu'elle eſt fondée ſur des raiſons de quelque conſideration. D'où il arrive quelquefois, qu'un ſeul Docteur fort grave peut rendre une opinion probable.* Et voici la raiſon, *Car un homme adonné particulierement à l'étude, ne s'atacheroit pas à une opinion, s'il n'y étoit attiré par une raiſon bonne & ſuffiſante.* Et ainſi, lui dis-je, un ſeul Docteur peut tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré, & toujours en ſûreté. Il n'en faut pas rire, me dit-il, ni penſer combatre cette doctrine. Quand les Janſeniſtes l'ont voulu faire, ils ont perdu leur tems. Elle eſt trop bien établie. Ecoutez Sanchès qui eſt un des plus celebres de nos Peres: Som. l. 1. c. 9. n. 7. *Vous douterez peut-être, ſi l'autorité d'un ſeul Docteur bon & ſavant rend une opinion probable. A quoi je réponds, qu'oui. Et c'eſt ce qu'aſſurent Angelus, Sylv. Navarre, Emmanuel Sa, &c. Et voici comme on le prouve. Une opinion probable, eſt celle qui a un fondement conſiderable. Or l'autorité d'un homme ſavant & pieux n'eſt pas de petite conſideration, mais plutôt de grande conſideration. Car,* écoutez bien cette raiſon, *Si le témoignage d'un tel homme eſt de grand poids, pour nous aſſurer qu'une choſe ſe ſoit paſſée par exemple à Rome: pourquoi ne le ſera-t-il pas de même dans un doute de Morale?*

La plaiſante comparaiſon, lui dis-je, des choſes du monde à celles de la conſcience! Aiez patience, Sanchès répond à cela dans les lignes qui ſuivent immediatement. *Et la reſtriction qu'y aportent certains auteurs, ne me plaît pas, que l'autorité d'un tel Docteur eſt ſuffiſante dans les choſes de droit humain, mais non pas dans celles de droit divin. Car elle eſt de grand poids dans les unes & dans les autres.*

Mon Pere, lui dis-je franchement, je ne puis faire cas de cette regle. Qui m'a aſſuré que dans la liberté que vos Docteurs ſe donnent d'examiner les choſes par la raiſon, ce qui paroîtra ſûr à l'un, le paroiſſe à tous les autres? La diverſité des jugemens eſt ſi grande.... Vous ne l'entendez pas, dit le Pere en m'interrompant; auſſi ſont-ils fort ſouvent de differens avis: mais cela n'y fait rien. Chacun rend le ſien probable & ſûr. Vraiment l'on ſçait bien qu'ils ne ſont pas tous de même ſentiment. Et cela n'en eſt que mieux. Ils ne s'acordent au contraire preſque jamais. Il y a peu de queſtions, où vous ne trouviez que l'un dit, oui; l'autre dit, non. Et en tous ces cas-là, l'un & l'autre des opinions contraires eſt probable. Et c'eſt pourquoi Diana dit ſur un certain ſujet, Part. 3. to. 4. R. 244. *Ponce & Sanchès ſont de contraires avis: mais parce qu'ils étoient tous deux ſavans, chacun rend ſon opinion probable.*

Mais, mon Pere, lui dis-je, on doit être bien embaraſſé à choiſir alors! Point du tout, dit-il, il n'y a qu'à ſuivre l'avis qui agrée le plus. Et quoi, ſi l'autre eſt plus probable? Il n'importe, me dit-il. Et ſi l'autre eſt plus ſûr? Il n'importe, me dit encore le Pere; le voici bien expliqué. C'eſt Emmanuel Sa de notre Societé, dans ſon Aphoriſme *de dubio P.* 183. *On peut faire ce qu'on penſe être permis ſelon une opinion probable, quoique le contraire ſoit plus ſûr. Or l'opinion d'un ſeul Docteur grave y ſuffit.* Et ſi une opinion eſt tout enſemble & moins probable & moins ſûre, ſera-t-il permis de la ſuivre, en quitant ce que l'on croit être plus probable & plus ſûr? Oui encore une fois, me dit-il;

écoutez Filiutius ce grand Jeſuite de Rome, Mor. Quæſt. tr. 21. c. 4 n. 128. *Il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable, quoi qu'elle ſoit la moins ſûre. C'eſt l'opinion commune des nouveaux auteurs.* Cela n'eſt-il pas clair? Nous voici bien au large, lui dis-je, mon Reverend Pere; graces à vos opinions probables. Nous avons une belle liberté de conſcience. Et vous autres Caſuiſtes, avez-vous la même liberté dans vos réponſes? Oui, me dit-il, nous répondons auſſi ce qu'il nous plaît, ou plutôt ce qu'il plaît à ceux qui nous interrogent. Car voici nos regles, priſes de nos Peres, Laiman *Theol. Mor. l.* 1. *tr.* 1. *c.* 2. §. 2. *n.* 7. Vaſquès *Diſt.* 62. 4. 9. *n.* 47. Sanchès, *in Sum. l.* 1. *c.* 9. *n.* 23. & de nos 24. *princ. Ex.* 3. *n.* 24. Voici les paroles de Laiman, que le livre de nos 24. a ſuivies: *Un Docteur étant conſulté, peut donner un conſeil, non ſeulement probable ſelon ſon opinion; mais contraire à ſon opinion, s'il eſt eſtimé probable par d'autres, lors que cet avis contraire au ſien, ſe rencontre plus favorable, & plus agréable à celui qui le conſulte.* SI FORTE *& illi favorabilior ſeu exoptatior ſit. Mais je dis de plus, qu'il ne ſera point hors de raiſon, qu'il donne à ceux qui le conſultent, un avis tenu pour probable par quelque perſonne ſavante, quand même il s'aſſureroit qu'il ſeroit abſolument faux.*

Tout de bon, mon Pere, votre doctrine eſt bien commode. Quoi avoir à répondre, oui & non à ſon choix? On ne peut aſſez priſer un tel avantage. Et je voi bien maintenant à quoi vous ſervent les opinions contraires que vos Docteurs ont ſur chaque matiere. Car l'une vous ſert toujours, & l'autre ne vous nuit jamais. Si vous ne trouvez votre compte d'un côté, vous vous jettez de l'autre, & toujours en ſûreté. Cela eſt vrai, dit-il; & ainſi nous pouvons toujours dire avec Diana, qui trouva le Pere Bauni pour lui, lors que le Pere Lugo lui étoit contraire. *Sæpè premente Deo fert Deus alter opem. Si quelque Dieu nous preſſe, un autre nous delivre.*

J'entens bien, lui dis-je: mais il me vient une diffi-

culté dans l'esprit. C'est qu'après avoir consulté un de vos Docteurs & pris de lui une opinion un peu large, on sera peut-être attrapé, si on rencontre un Confesseur qui n'en soit pas, & qui refuse l'absolution si on ne change de sentiment. N'y avez vous point donné ordre, mon Pere? En doutez-vous, me répondit-il? On les a obligez à absoudre leurs penitens qui ont des opinions probables, sur peine de peché mortel, afin qu'ils n'y manquent pas. C'est ce qu'ont bien montré nos Peres, & entr'autres le Pere Bauni, tr. 4. *de Pœnit.* Q. 13. P. 93. *Quand le pénitent*, dit-il, *suit une opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoi que son opinion soit contraire à celle du penitent.* Mais il ne dit pas que ce soit un peché mortel de ne le pas absoudre? Que vous êtes prompt, me dit-il; écoutez la suite: il en fait une conclusion expresse: *Refuser l'absolution à un pénitent qui agit selon une opinion probable, est un peché qui de sa nature est mortel.* Et il cite pour confirmer ce sentiment trois des plus fameux de nos Peres, Suarès *to.* 4. *d.* 32. *sect.* 5. Vasquès *disp.* 62. *c.* 7. & Sanchès *num.* 29.

O mon Pere, lui dis-je, voilà qui est bien prudemment ordonné! Il n'y a plus rien à craindre. Un Confesseur n'oseroit plus y manquer. Je ne savois pas que vous eussiez le pouvoir d'ordonner sur peine de damnation. Je croiois que vous ne saviez qu'ôter les pechez; je ne pensois pas que vous en sçussiez introduire. Mais vous avez tout pouvoir, à ce que je voi. Vous ne parlez pas proprement, me dit-il. Nous n'introduisons pas les pechez, nous ne faisons que les remarquer. J'ai déja bien reconnu deux ou trois fois que vous n'êtes pas bon scholastique. Quoi qu'il en soit, mon Pere, voilà mon doute bien resolu. Mais j'en ai un autre encore à vous proposer. C'est que je ne sçai comment vous pouvez faire, quand les Peres de l'Eglise sont contraires au sentiment de quelqu'un de vos Casuistes.

Vous l'entendez bien peu, me dit-il. Les Peres étoient

étoient bons pour la Morale de leur tems ; mais ils ſont trop éloignez pour celle du nôtre. Ce ne ſont plus eux qui la reglent, ce ſont les nouveaux Caſuiſtes. Ecoutez notre Pere Cellot, *de Hier. l. 8. cap. 16. p. 714.* qui ſuit en cela notre fameux Pere Reginaldus: *Dans les queſtions de Morale, les nouveaux Caſuiſtes ſont préferables aux anciens Peres ; quoi qu'ils fuſſent plus proches des Apôtres.* Et c'eſt en ſuivant cette maxime que Diana parle de cette ſorte, P. 5. tr. 8. R. 31: *Les Beneficiers ſont-ils obligez de reſtituer leur revenu dont ils diſpoſent mal ? Les anciens diſoient qu'oui, mais les nouveaux diſent que non: ne quittons donc pas cette opinion qui décharge de l'obligation de reſtituer.* Voilà de belles paroles, lui dis-je, & pleines de conſolation pour bien du monde. Nous laiſſons les Peres, me dit-il, à ceux qui traitent la poſitive : mais pour nous qui gouvernons les conſciences, nous les liſons peu, & ne citons dans nos écrits que les nouveaux Caſuiſtes. Voiez Diana qui a tant écrit ; il a mis à l'entrée de ſes livres la liſte des Auteurs qu'il raporte. Il y en a 296. dont le plus ancien eſt de quatre-vingts ans. Cela eſt donc venu au monde depuis votre Societé, dis-je ? Environ, me répondit-il. C'eſt-à-dire, mon Pere, qu'à votre arrivée on a vû diſparoître ſaint Auguſtin, ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, ſaint Jerôme ; & les autres pour ce qui eſt de la Morale. Mais au moins, que je ſache les noms de ceux qui leur ont ſuccedé ; qui ſont-ils ces nouveaux Auteurs ? Ce ſont des gens bien habiles & bien celebres, me dit-il. C'eſt Villalobos, Conink, Llamas, Achokier, Dealkoxer, Dellacrux, Veracruz, Ugolin, Tambourin, Fernandez, Martinez, Suarez, Henriquez, Vaſquez, Lopez, Gomez, Sanchez, de Vechis, de Graſſis, de Graſſalis, de Pitigianis, de Graphæis, Squilanti, Bizozeri, Barcola, de Bobadilla, Simancha, Petez de Lara, Aldretta, Lorca, de Scarcia, Quaranta, Scophra, Pedrezza, Cabrezza, Bisbe, Dias, de Clavaſio, Villagut, Adam à Manden, Iribarne, Binsfeld, Volfangi à Vorberg, Voſthery, Stre-

verſdorf. O mon Pere, lui dis-je tout effraié, tous ces gens-là étoient-ils Chrétiens? Comment, Chrétiens, me répondit-il! Ne vous diſois-je pas que ce ſont les ſeuls par leſquels nous gouvernons aujourd'hui la Chrétienté? Cela me fit pitié, mais je ne lui en témoignai rien, & lui demandai ſeulement ſi tous ces auteurs-là étoient Jeſuites. Non, me dit-il; mais il n'importe; ils n'ont pas laſſé de dire de bonnes choſes. Ce n'eſt pas que la plûpart ne les ayent priſes ou imitées des nôtres; mais nous ne nous piquons pas d'honneur, outre qu'ils citent nos Peres à toute heure, & avec éloge. Voiez Diana qui n'eſt pas de notre Societé, quand il parle de Vaſquez, il l'appelle *le Phenix des eſprits*. Et quelquefois il dit, *que Vaſquez ſeul lui eſt autant que tout le reſte des hommes enſemble. Inſtar omnium.* Auſſi tous nos Peres ſe ſervent fort ſouvent de ce bon Diana; car ſi vous entendez bien notre doctrine de la probabilité, vous verrez que cela n'y fait rien. Au contraire nous avons bien voulu que d'autres que les Jeſuites puiſſent rendre leurs opinions probables, afin qu'on ne puiſſe pas nous les imputer toutes. Et ainſi quand quelque Auteur que ce ſoit, en a avancé une, nous avons droit de la prendre ſi nous le voulons, par la doctrine des opinions probables, & nous n'en ſommes pas les garands quand l'Auteur n'eſt pas de notre Corps. J'entens tout cela, lui dis-je. Je vois bien par là que tout eſt bien venu chez vous, hormis les anciens Peres; & que vous êtes les maîtres de la campagne. Vous n'avez plus qu'à courir.

Mais je prévois trois ou quatre grands inconveniens, & de puiſſantes barrieres qui s'oposeront à votre courſe. Et quoi, me dit le Pere tout étonné? C'eſt, lui répondis-je, l'Ecriture ſainte, les Papes & les Conciles, que vous ne pouvez démentir, & qui ſont tous dans la voie unique de l'Evangile. Eſt-ce là tout, me dit-il? Vous m'avez fait peur. Croiez-vous qu'une choſe ſi viſible, n'ait pas été prévue; & que nous n'y ayons pas pourvu? Vraiment je vous ad-

mire, de penſer que nous ſoyons oppoſez à l'Ecriture, aux Papes, ou aux Conciles! Il faut que je vous éclairciſſe du contraire. Je ſerois bien marri que vous cruſſiez que nous manquons à ce que nous leur devons. Vous avez ſans doute pris cette penſée de quelques opinions de nos Peres qui paroiſſent choquer leurs deciſions, quoi que cela ne ſoit pas. Mais pour en entendre l'accord, il faudroit avoir plus de loiſir. Je ſouhaite que vous ne demeuriez pas mal édifié de nous. Si vous voulez que nous nous revoions demain, je vous en donnerai l'éclairciſſement. Voilà la fin de cette conference, qui ſera celle de cet entretien; auſſi en voilà bien aſſez pour une lettre. Je m'aſſure que vous en ſerez ſatisfait en attendant la ſuite. Je ſuis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
CINQUIEME LETTRE,
OU
DISSERTATION THEOLOGIQUE
ſur la probabilité.

SECTION PREMIERE.

On expoſe en peu de mots l'état de la diſpute. On établit une notion certaine des opinions probables. On la met dans ſon jour, & on demêle les Sophiſmes, dont les Jeſuites ont coutume de l'obſcurcir.

§. I.
Sophiſmes des Jeſuites. Eloge des Curez de Paris.

LEs Jeſuites brouillent étrangement ſur la doctrine de la Probabilité. Tantôt ils défen-

dent ce que l'on n'attaque pas: tantôt ils rendent leurs deciſions obſcures, par differens artifices: & tantôt ils ſoutiennent hautement les excès qu'on leur reproche.

Car quelquefois ils s'étendent fort à prouver qu'il y a des opinions probables dans la Morale; comme ſi quelqu'un en avoit jamais douté. C'eſt ce que fait leur Apologiſte dans ſa vingtiéme *impoſture*, & un autre Jeſuite de Toulouſe, que j'ai lû depuis peu. D'autrefois ils déguiſent leur opinion ſur la probabilité, en y ajoutant pluſieurs reſtrictions qu'ils tirent de Suarès, quoi que les autres Jeſuites ne les admettent pas, & les rejettent même expreſſément. Enfin ils en ſoutiennent avec la derniere hardieſſe les conſéquences les plus horribles; comme ils font dans les *Impoſtures* 21. & 23. & comme fait ce Jeſuite de Toulouſe, dans tout ſon livre.

Mais parce qu'il eſt impoſſible de refuter comme il faut ces differentes erreurs, ſi on n'établit auparavant des principes certains; je traiterai cette matiere, avec l'exactitude & l'étenduë néceſſaire: après quoi toutes leurs vaines chicannes tomberont & ſe diſſiperont d'elles mêmes.

Je prendrai pour guides dans cet examen, Mrs. les Curez de Paris, ſi celebres par leur pieté & leur érudition, & par les grand ſervices qu'ils ont rendus à l'Egliſe, en découvrant les erreurs, & plus encore en mettant la verité dans ſon jour & en éclairciſſant les difficultez de cette queſtion. Car dans l'excellent avertiſſement aux Evêques, qu'ils ont mis à la tête de leur ſecond extrait, ils retabliſſent par deux dogmes appuiez ſur l'autorité de l'Ecriture, des Peres, & de ſaint Thomas, ces deux regles de nos actions,

que les Casuistes avoient renversées ; la loi de Dieu, & la conscience. Le premier de ces dogmes est, *que dans le droit naturel une opinion probable fausse n'excuse point de peché:* Le second, *que de deux opinions probables, il faut choisir la plus sûre & la plus probable.* Mais comme leur doctrine se trouve répanduë dans tout le corps de leur lettre, comme cela arrive d'ordinaire dans les discours suivis: il est à propos d'en faire ici le précis & de le confirmer par de nouvelles raisons que la brieveté d'une lettre les a obligez de supprimer. Il faut donc reprendre cette matiere d'un peu plus haut, & l'expliquer avec soin. C'est ce que nous ferons en differens articles.

§. II.

Ce que c'est qu'une opinion probable.

ON peut considerer toutes les opinions sur la Morale, ou absolument & en elles-mêmes; ou par raport à nous, & au degré de connoissance que nous en avons.

Si on les regarde absolument & en elles-mêmes, elles sont toutes ou vraies ou fausses: il n'y en a point de probables: car ce qui est faux n'est point probable, mais improbable; & ce qui est vrai est plus que probable, puisqu'il est tout-à-fait certain. Ainsi il n'y a rien de probable à l'égard de Dieu, qui voit toutes choses telles qu'elles sont en elles-mêmes, comme il n'y a rien d'obscur à l'égard du Soleil.

Mais si on regarde ces mêmes opinions, par raport à notre maniere de les concevoir, alors il faut en admettre un autre genre, qui est celui

des opinions probables : & il faudroit être, je ne dis pas téméraire, mais tout-à-fait dépourvû de bon ſens, pour nier qu'il y en ait de telles. Car comme il y a des opinions dont on connoît certainement la verité ; d'autres dont on connoît certainement la fauſſeté : il y en a auſſi dont certaines perſonnes ne connoiſſent pas évidemment la fauſſeté ou la verité ; & celles-là à l'égard de ces perſonnes, ſont appellées probables ou douteuſes.

Mais puiſque ces propoſitions, dont les hommes ignorent la fauſſeté ou la verité, ſont cependant vraies ou fauſſes devant Dieu, c'eſt-à-dire dans l'éternelle verité : il eſt évident que la probabilité des opinions ne vient que des tenebres de l'eſprit humain. Ce qui fait qu'il y en a de fauſſes qui paroiſſent probables ; & qu'il y en a de vraies & tres-certaines en elles-mêmes, qui nous paroiſſent incertaines & douteuſes.

Mais ſoit que l'eſprit de l'homme donne la probabilité au faux, ſoit qu'il ôte l'évidence au vrai ; il eſt clair que l'un & l'autre ne vient, comme nous l'avons dit, que du défaut de lumiere : car il ne juge le faux & le vrai probable, que parce qu'il ignore la fauſſeté de l'un & la verité de l'autre. Il n'aperçoit donc pas d'un côté la verité, quelque grande que ſoit la lumiere qui l'environne ; car s'il l'apercevoit, elle ne lui paroîtroit plus probable, mais tout-à-fait certaine ; & de l'autre il ne peut reconnoître que le faux n'a que l'apparence de la verité ; car autrement le faux ne lui paroîtroit plus douteux, mais entierement faux : ce qui fait dire excellemment à Tertullien, * Que *la diverſité*

* *l.* 2. *de Nat.*

des opinions vient de l'ignorance de la verité ; & à Major, que *l'ignorance des hommes depuis le peché d'Adam, eſt la cauſe de cette grande multiplicité d'opinions,*

Toutes ces opinions probables ne venant donc que des tenebres qui obſcurciſſent notre eſprit, il s'enſuit de là que nous trouvons plus ou moins d'opinions probables, à proportion que notre eſprit eſt plus ou moins éclairé par la lumiere de la verité.

Mais il eſt étonnant combien ces tenebres de l'eſprit humain d'où naiſſent toutes ces opinions probables, ſont inégales & differentes. Car il y a une diverſité merveilleuſe entre la ſcience, la vertu, & les lumieres, que Dieu donne aux uns plus abondamment qu'aux autres. D'où il arrive que ce qui ne paroît que probable à l'un, paroît évident & certain à l'autre.

Cette diverſité néanmoins peut produire un effet tout contraire. Car on voit que des gens d'ailleurs éclairez, faute d'être inſtruits ſur quelque matiere, ſe laiſſent perſuader par de fauſſes raiſons qui ne font aucune impreſſion ſur des gens moins éclairez, & qu'étant éblouis par ces raiſons, ils prennent le faux pour certain: & une lumiere plus grande, mais qui n'eſt pas encore pleine & entiere, venant enſuite à diſſiper cette fauſſe perſuaſion, elle leur fait connoître que ce qu'ils prenoient pour certain, eſt très-incertain. C'eſt ainſi qu'il arrive que des perſonnes pieuſes, ſavantes, & qui ont de la penetration regardent comme incertaines pluſieurs choſes, qui paroiſſent certaines à des ignorans qui n'ont ni piété ni intelligence. Mais ſi ces perſonnes acquierent encore plus de ſcience & de

penetration, ces choſes qui leur paroiſſoient douteuſes & incertaines, leur paroîtront certaines & évidentes. C'eſt pourquoi il eſt toujours vrai de dire, qu'on ne juge une choſe probable, qu'à cauſe qu'on n'en connoît pas la verité.

§. III.

Corollaires qui ſuivent de la notion qu'on a établie des opinions probables.

PREMIER COROLLAIRE.

Il n'y a point de propoſition qui ſoit probable univerſellement, & à l'égard de tout le monde.

DE l'explication que nous venons de donner tant de l'origine, que de la nature des opinions probables, on peut tirer quelques corollaires, qui ſeront d'une grande utilité, pour mieux entendre cette matiere, & pour diſſiper pluſieurs nuages dons les Caſuiſtes tâchent de l'obſcurcir.

Premierement le terme de *probable* étant relatif & non abſolu, comme nous venons de le remarquer; & les uns eſtimant ſouvent probable, ce que d'autres jugent certainement faux ou veritable; il eſt bien clair, qu'il n'y a point d'opinion dans la Morale, qu'on puiſſe appeller generalement & univerſellement probable, c'eſt-à-dire qui ſoit telle à l'égard de tout le monde. Qu'on en déſigne une telle qu'on voudra, bien des gens la rejetteront ſans heſiter comme fauſſe, ou l'embraſſeront comme vraie; & par conſequent elle ne ſera probable ni aux uns ni aux autres.

Qu'ils aient tort, ou qu'ils aient raiſon, cela n'importe ; car ſoit que ce conſentement ferme & inébranlable de l'eſprit, avec lequel ils rejettent ou embraſſent cette opinion, vienne de la ſcience ou de l'erreur, il eſt toujours vrai, qu'il eſt incompatible avec un conſentement chancellant & imparfait, en quoi conſiſte la probabilité d'une opinion.

Les Caſuiſtes nous en impoſent donc étrangement, quand ils établiſſent qu'il ſuffit qu'on voie que des ſavans, ou pour me ſervir de leurs termes, des *Auteurs graves* ont aprouvé quelque opinion, pour juger auſſi-tôt qu'elle eſt probable, & pour décider que tout le monde la doit eſtimer telle : ce qui eſt faux, & déraiſonnable. Car lorſque ces auteurs graves ont les premiers avancé quelque opinion, leur eſprit s'y attachoit ſouvent par un conſentement ſi ferme, qu'ils ne l'eſtimoient pas ſeulement probable, mais entierement certaine. Et quand même elle ne leur auroit paru que probable, il ſeroit toujours injuſte, de vouloir contraindre les autres à eſtimer probable tout ce qui auroit paru tel à de certaines gens: rien n'eſt ſi commun, que de voir les hommes tomber dans des erreurs, & en être relevez & corrigez par d'autres plus éclairez en cela qu'eux ; ou d'en voir qui connoiſſent évidemment ce que d'autres n'auront connu qu'obſcurément & avec doute. *L'un met de la difference entre les jours*, dit l'Apôtre *, *& l'autre n'y en met point*. C'eſt-à-dire, ſelon ſaint Gregoire le Grand, que les uns ont plus de connoiſſance de la vérité, que les autres.

Il y a donc differens degrez de ſcience & d'i-

* *Rom. c.* 14.

gnorance ; & parce qu'un auteur, faute de lumiere, aura douté d'une opinion, rien ne ſeroit plus abſurde que de condanner tous les autres à la même ignorance, & de prétendre qu'ils ne puiſſent pas en acquerir une connoiſſance certaine, & en porter un jugement aſſuré. Cette pretention ne ſeroit pas ſeulement injurieuſe aux hommes, mais à Dieu même, qui par ſa puiſſance ſouveraine, donne à l'un plus pleinement & plus abondamment qu'à l'autre, la lumiere qui fait diſcerner le bien d'avec le mal.

§. IV.

SECOND COROLLAIRE.

Il y a, à bien compter, autant d'opinions fauſſes que de vraies.

ON ne peut donc douter, qu'il n'y ait dans la Morale pluſieurs opinions reſpectivement probables, c'eſt-à-dire que quelques auteurs ou même pluſieurs ont approuvées, en y donnant ſeulement un conſentement foible & chancelant ; & qu'il n'y en a point qui ſoit abſolument & univerſellement probable, parce qu'il n'y en a aucune à laquelle tout le monde ne donne que ce foible conſentement.

Mais de ce que l'opinion probable renferme ce foible conſentement, qui eſt toujours accompagné de doute, il s'enſuit, & c'eſt auſſi le ſentiment de la plus grande partie des Caſuiſtes, qu'il n'y a point d'opinion probable, dont la contradictoire ne le ſoit auſſi. Car quiconque eſt aſſuré de la fauſſeté ou de la verité d'une opinion,

peut porter ſur la contradictoire un jugement fixe & certain. Si par exemple je ſuis aſſuré, que l'opinion qui défend la pluralité des Benefices, ſi ce n'eſt pour des cauſes importantes à l'Egliſe, eſt vraie, je ſuis aſſuré en même tems que celle qui permet cette pluralité, eſt fauſſe. Auſſi Caramouel aſſure formellement que ce que je viens de dire ſuffit pour rendre une opinion probable. *Il ſuffit*, dit-il, (a) *qu'une opinion ne ſoit pas évidemment fauſſe pour qu'elle ſoit probable par la raiſon.* C'eſt pourquoi ces Caſuiſtes exigent que celui qui nie une opinion probable, en ait des raiſons demonſtratives. *Il faut faire voir*, dit le même Caramouel, (b) *que les raiſons qui prouvent qu'une opinion eſt mauvaiſe ſont demonſtratives, & qu'on ne peut y oposer aucune réponſe probable. Il faut encore faire voir que les raiſons dont on ſe ſert pour prouver que cette opinion eſt bonne, ne ſont pas même probables.* Or il eſt conſtant qu'on ne peut apporter de telles raiſons ſur des choſes douteuſes. Ainſi toute opinion incertaine ou douteuſe, eſt chez eux probable par cela même qu'elle eſt douteuſe. C'eſt ce qu'enſeigne expreſſément Tambourin l. 1. c. 3. §. 5. où il aſſure que la plus *mince* probabilité ſuffit pour mettre en ſureté de conſcience.

Selon ces Caſuiſtes les opinions probables ne ſont donc jamais ſeules. Elles vont toujours deux à deux, & l'une eſt toujours contradictoirement oppoſée à l'autre. Or tout le monde ſait que de deux propoſitions contradictoires, il y en a toujours une vraie & l'autre fauſſe. D'où il s'enſuit qu'il y a la moitié des opinions probables qui ſont fauſſes, & que par conſéquent, à compter à la rigueur, il y en a autant de fauſſes que de vraies.

(a) *Theol. fund. p.* 133. (b) *p.* 138.

§. V.

TROISIEME COROLLAIRE.

Les opinions probables fauſſes ne peuvent être appuiées que ſur des ſophiſmes & ſur des raiſons trompeuſes.

COmme c'eſt le propre de la fauſſeté de ne pouvoir être fondée que ſur des raiſons fauſſes & défectueuſes en quelque partie, (puiſque de ce qui eſt vrai, on n'en peut rien conclure que de vrai,) il s'enſuit que toutes les opinions probables fauſſes ne ſont appuiées que ſur de fauſſes raiſons, ou, comme on parle ordinairement, ſur des ſophiſmes, c'eſt-à-dire, des raiſons vicieuſes ou dans la forme ou dans la matiere, & qui n'ont qu'une apparence trompeuſe de verité.

Il eſt vrai qu'il y a des ſophiſmes plus obſcurs & plus difficiles à reconnoître les uns que les autres. Il y en a qui ne trompent que les ſtupides & les ignorans ; d'autres qui ne trompent que les heretiques ; & d'autres enfin qui ſurprennent même les ſavans. Mais cependant un ſophiſme eſt toujours un ſophiſme, c'eſt-à-dire qu'il eſt toujours par lui-même vain & frivole, & il n'emprunte ce qu'il a de force que de l'ignorance des hommes, ou des erreurs dont ils ſe ſont laiſſé prévenir. Car la verité clairement connue ôte la force à quelque ſophiſme que ce ſoit, & le dépouille de toute la vrai-ſemblance dont il étoit revêtu.

Ce qui fait donc qu'il y a des ſophiſmes plus difficiles à reconnoître, c'eſt qu'il y a certaines

véritez & certaines erreurs plus communément connues les unes que les autres. D'où il arrive que les ſophiſmes contraires aux veritez reconnues de tout le monde, paſſent pour ſi groſſiers & ſi impertinens, qu'il n'y a que des ignorans & des ſtupides qui puiſſent les eſtimer probables : mais pour ceux qui ſont fondez ſur des erreurs dont peu de perſonnes s'aperçoivent, ils trompent bien plus de gens, & impoſent quelquefois à des perſonnes qui d'ailleurs ont de la pieté & de la ſcience.

C'eſt encore ce qui fait qu'il y a des ſophiſmes que tous les Catholiques rejettent comme improbables, qui ne laiſſent pas de paroître probables aux heretiques. Car tous ceux qui ſont appuiez ſur des conſequences des erreurs qui les rendent heretiques, leur paroiſſent probables, & à nous improbables. On doit dire la même choſe des Juifs, des Turcs, des Payens, & de tous ceux qui ſont de quelque maniere que ce ſoit engagez dans l'erreur. Leurs erreurs leur font regarder comme probables une infinité de choſes, que nous regardons avec raiſon comme improbables.

Mais quoique ceux qui ne ſont pas dans l'erreur, & qui connoiſſent la verité, puiſſent & doivent rejetter comme vaines & improbables les opinions de ceux qui ſont dans l'erreur ; cela n'empêche pas néanmoins, que ces erreurs ne ſoient probables à l'égard de ceux qui y ſont engagez ; puiſqu'être probable n'eſt autre choſe que de paroître tel.

§. VI.

Diverſes conditions d'une opinion probable tirées du Livre du P. Jean Ferrier Jeſuite de Toulouſe, par leſquelles les Jeſuites obſcurciſſent adroitement la notion qu'on en doit avoir, pour empêcher qu'on ne la comprenne.

LEs Jeſuites voiant que tout le monde avoit de l'averſion pour leur doctrine de la probabilité, ſe ſont particulierement appliquez à en cacher artificieuſement le venin aux ſimples, & à donner une apparence de verité à un dogme ſi pernicieux.

Ils ont cru y pouvoir réuſſir, en apportant & en faiſant bien valoir quelques conditions neceſſaires, ſelon eux, pour une opinion probable, qui n'avoient été touchées qu'en paſſant par quelques-uns de leurs auteurs. Ils prétendent donc que c'eſt ſans fondement qu'on s'éleve avec tant de bruit contre la doctrine de la probabilité, qu'on en fait tant de plaiſanteries, & que toute innocente qu'elle eſt, on la fait paſſer parmi les ignorans pour une ſource de toutes ſortes de relâchemens: puiſqu'on n'en peut tirer aucune des conſequences qu'on lui attribue avec tant d'injuſtice. Car ſi l'on veut bien s'en rapporter au P. Ferrier, *

„Une opinion qui n'eſt fondée que ſur des ſophiſ„mes n'eſt point une opinion probable; autrement „il faudroit appeller probables les erreurs les plus „déteſtables des heretiques. Qu'appellez-vous donc „opinion probable, ſelon la penſée des Caſuiſtes? „C'eſt, pourſuit ce Jeſuite, un jugement ferme „& arrêté, qui eſt fondé ſur des raiſons conſide-

* *Sentimens des Caſ. ſur la probabilité. c.* 1. *p.* 3.

„rables, & qui n'eſt pas contraire à la raiſon évi-„dente, ni aux paroles de l'Ecriture ſainte, ni „aux définitions des Conciles, ni aux déciſions „des Papes, ni au conſentement general des Pe-„res & des Docteurs. Ainſi, ſelon le ſentiment „des Caſuiſtes; une opinion ne peut être reçue „comme probable dans la Morale, ſi elle n'eſt „revétue de deux qualitez: La premiere, ſi elle „n'eſt établie ſur des raiſons conſiderables, c'eſt-„à-dire qui ſont d'une part ſi proches de la verité „qu'elles contentent l'eſprit d'un homme ſage & „intelligent, encore qu'elles ne le convainquent „pas; & que de l'autre elles ſoient ſi ſolides „qu'après les avoir bien examinées, on ne puiſ-„ſe pas prouver évidemment qu'elles ſont fauſſes.. „La ſeconde condition qui rend une opinion „probable, eſt lorſqu'elle n'eſt point oppoſée à „la raiſon évidente, ni aux veritez catholiques „qui nous ſont déclarées par l'Ecriture ſainte, „par les déciſions des Papes & des Conciles, ou „par le conſentement des Peres & des Docteurs „de l'Egliſe. La raiſon en eſt claire; parce qu'il „eſt impoſſible qu'un homme reçoive une opinion „comme probable, en même tems qu'il ſait „qu'elle eſt indubitablement fauſſe. Or il eſt cer-„tain que lorſqu'une opinion eſt contraire à une „raiſon évidente ou à une verité Catholique, il „faut neceſſairement qu'elle ſoit fauſſe.

Il n'eſt pas croiable combien il y a d'équivoques & d'illuſions cachées ſous ces paroles. Ainſi il eſt important avant toutes choſes de les découvrir, puiſque c'eſt principalement par cet artifice que les Jeſuites cachent aux ſimples la corruption de leur doctrine.

§. VII.

*Ce que c'eſt dans le ſens des Jeſuites, qu'*une raiſon qui n'eſt point appuiée ſur des ſophiſmes.

NOus avons fait voir que la moitié des opinions probables eſt fauſſe, & que par conſequent elle ne peut être appuiée que ſur des raiſons trompeuſes. C'eſt ce que les Jeſuites ne peuvent pas nier, quand ils le voudroient. En quel ſens aſſurent-ils donc qu'on ne doit pas tenir pour probable une opinion qui n'eſt établie que ſur des ſophiſmes ? Ils ne veulent dire autre choſe, s'ils veulent parler conſequemment, ſinon qu'une opinion n'eſt point probable à l'égard de celui qui voit clairement, que les raiſons ſur leſquelles elle eſt appuiée, ne ſont que des ſophiſmes, c'eſt-à-dire de fauſſes raiſons; car ils tombent d'accord qu'elle eſt probable à l'égard de celui qui ne connoît pas le ſophiſme ſur lequel elle eſt appuiée. Auſſi avouent-ils qu'il eſt ſouvent arrivé que des opinions, qu'un grand nombre de Docteurs avoient regardées comme probables, parce qu'ils ne connoiſſoient pas le défaut des raiſons ſur leſquelles elles étoient établies, ont été rejettées dans la ſuite comme improbables, après qu'on a reconnu ce défaut.

Que ſi les Jeſuites diſent que cela eſt vrai des ſophiſmes groſſiers & palpables que perſonne ne peut avoir raiſon de regarder comme probables, & qu'ainſi ils ne ſuffiſent pas pour faire qu'une opinion ſoit probable; il ſera facile de leur répondre, qu'il n'y a perſonne qui puiſſe avoir raiſon de juger probable aucun ſophiſme, quel qu'il puiſſe être; car un tel jugement eſt toujours défectueux, &

& vient de l'ignorance, qui eſt une ſuite malheureuſe du premier peché.

Ou il n'y a donc aucune opinion fauſſe qu'on doive eſtimer probable, ce qui renverſeroit toute la probabilité ; ou l'on doit eſtimer probables toutes celles qui paroiſſent telles à chacun de nous, parce que nous n'en connoiſſons pas la verité.

Comme cette derniere conſequence eſt une ſuite naturelle & évidente des principes que nous avons établis, & dont les Jeſuites ne peuvent diſconvenir, ils en tombent quelquefois d'accord d'aſſez bonne foi ; car c'eſt ſur ce raiſonnement qu'ils avouent que les argumens des Juifs ou des Paiens, qui, au jugement des Catholiques, ne ſont que de purs ſophiſmes, ſont probables à l'égard de ces infidéles ; & que les Caſuiſtes ſoutiennent communément la même choſe des opinions des heretiques.

Ainſi lorſque le Pere Ferrier nie que leurs opinions ſoient probables, il veut nous tromper par une équivoque. Car il eſt vrai qu'elles ne ſont pas probables à notre égard, puiſque nous les improuvons ; mais s'il veut conſulter la raiſon & ſes Caſuiſtes, il ne peut s'empécher de convenir qu'elles le ſont à l'égard des heretiques, comme nous le verrons bientôt.

§. VIII.

Ce que c'eſt, ſelon les Jeſuites, que ce jugement ferme & arrêté, *qui eſt neceſſaire pour rendre une opinion probable.*

LE P. Ferrier demande, en ſecond lieu, pour rendre une opinion probable, *un jugement fer-*

me & arrêté. Les ſimples qui l'entendent parler de la ſorte, s'imaginent que cela veut dire, qu'il faut que l'eſprit ſoit dans une ſituation ferme, ſans aucun doute ni aucune irreſolution. Cependant cet auteur n'a voulu ſignifier rien moins que cela. Car un homme à qui deux propoſitions contradictoires ſemblent probables, ce qui arrive toujours à ceux qui ne jugent d'une choſe que probablement, ne peut porter un jugement ferme de la verité de l'une de ces deux propoſitions.

Quel eſt donc ce jugement ferme que demande ce Jeſuite ? Il ne conſiſte pas à juger fermement qu'une choſe eſt vraie, mais ſeulement qu'elle eſt probable, c'eſt-à-dire douteuſe & incertaine. Ainſi ce ferme jugement, ſelon les Jeſuites, ſe réduit à une ferme ignorance, à une inconſtance effective, à un doute réel d'un eſprit irréſolu & qui ne ſait à quoi s'arrêter. Car il ne faut que ſavoir certainement qu'on juge une choſe probable pour ſavoir certainement qu'on doute de cette choſe, & qu'on n'en connoît pas la verité.

§. IX.

Ce que c'eſt qu'une raiſon conſiderable & ſolide, *ſelon les Jeſuites.*

CEs mots de *raiſon conſiderable*, *ſolide*, & d'un grand poids renferment la principale équivoque des Jeſuites. Les ſimples entendent par ces termes une veritable & ſolide raiſon ; au lieu que les Jeſuites n'entendent ordinairement par là qu'une ſimple vrai-ſemblance. Car quelles ſolides raiſons peut-on trouver dans cette moitié d'opinions probables qui eſt fauſſe, ainſi que nous l'avons dé-

montré, & qui n'eſt appuiée que ſur des illuſions; à moins qu'on ne veuille s'imaginer qu'il y a des fauſſetez qui ſont veritables, & de faux raiſonnemens qui ſont ſolides & d'un grand poids.

La ſolidité eſt fondée dans la verité. Comme il ne peut donc y avoir de verité dans le faux, & qu'il ne peut être revêtu tout au plus que de l'apparence de la verité; il ne peut auſſi avoir qu'une ſolidité apparente. Et comme le faux ne peut paroître vrai-ſemblable qu'à ceux qui ne connoiſſent pas la verité; il ne peut auſſi paroître ſolide qu'à ceux qui n'en connoiſſent pas le foible. C'eſt pourquoi cette ſolidité, dont il s'agit ici, ne peut être que relative, & elle ſe doit trouver même dans les plus grandes erreurs, qui quelque ridicules & impertinentes qu'elles ſoient par elles-mêmes, ne laiſſent pas de paroître ſolides & apuiées ſur de ſolides raiſons à ceux qui y ſont engagez. C'eſt ainſi que les réveries abſurdes de l'Alcoran ont paru ſolides aux Mahometans, les fables aux idolatres, & les ſuperſtitions les plus extravagantes aux Egyptiens: de ſorte qu'il n'y a rien de ſi inſenſé, de ſi abſurde, de ſi ridicule, qui ne puiſſe avoir cette ſolidité qui n'eſt pas fondée ſur la vérité, mais ſur l'aprobation & le jugement aveugle de ceux qui ſont dans l'erreur.

§. X.

*Ce que c'eſt, ſelon les Jeſuites, qu'*un homme docte.

IL étoit bien juſte que les Jeſuites ſe donnaſſent toute la peine qu'ils ſe ſont donnée, pour relever cet *homme docte*, dont l'autorité leur

étoit ſi néceſſaire, pour rendre leurs opinions probables. Ils veulent qu'il ſoit tel, qu'*il ne ſe laiſſe jamais aller à l'erreur par une fauſſe apparence de probabilité, & qu'il ne prenne point pour vrai ce qui eſt douteux.* Mais comme c'eſt avec raiſon qu'ils nous ſont ſuſpects en tout; il faut examiner ici avec ſoin s'il n'y a point d'équivoque cachée ſous ces belles paroles.

Ce qu'on peut remarquer d'abord, c'eſt qu'il eſt certain que quelque habile que ſoit ce docte arbitre de la probabilité, il faut neceſſairement qu'il ignore, ſi l'opinion qu'il juge probable, eſt vraie ou fauſſe, puiſqu'il ne la juge que probable. Et ſi c'eſt être ignorant ſur une choſe, que de n'en pas connoître certainement la verité; ce docte prétendu eſt par conſequent un ignorant ſur la matiere, dont il n'a qu'une opinion probable, quelque ſavant & quelque éclairé qu'il puiſſe être d'ailleurs.

Cependant comme il faut avouer que la ſcience des hommes eſt toujours accompagnée de beaucoup d'ignorance, je veux bien qu'ils accordent ce nom de docte aux perſonnes qui ont de l'érudition; pourvû qu'à cauſe de ce titre ils ne leur attribuent pas une parfaite connoiſſance de toutes choſes. C'eſt pourquoi lorſque le P. Ferrier aſſure qu'un homme docte, tel que les Caſuiſtes nous le dépeignent, ne peut prendre le faux pour probable, il donne trop non ſeulement à ce docte, mais même à quelque homme que ce ſoit. Car qui peut douter que preſque tous les livres des hommes ſavans ne ſoient remplis d'erreurs, & que les hereſies ne ſoient autre choſe que des opinions fauſſes ſoutenues par des ſavans; & enfin que dans cette contrarieté ſi ordinaire des Caſuiſtes,

il n'y en ait quelques-uns qui ſe trompent, & qui jugent probable ce qui eſt faux.

Si les Jeſuites répondent à cela que quiconque ſe trompe n'eſt pas docte, & que par conſequent il ne peut être compris dans la définition qu'ils donnent d'un bon Caſuiſte ; rien n'eſt plus ridicule, ni moins ſupportable que cette réponſe. Elle eſt ridicule, parce qu'ils nous donnent un fantôme, pour une realité. Car s'il n'y a de docte, que celui qui ne ſe trompe jamais ; ce n'eſt pas ſur la terre qu'il le faut chercher. A quoi ſert donc de donner tant d'autorité à ce docte, puiſqu'il n'y en eut jamais, & qu'il n'y en aura jamais, & que les Stoïciens trouveront plûtôt leur Sage, que les Caſuiſtes leur Docte.

Mais cette réponſe eſt tout-à-fait inſupportable, puis qu'après avoir dépeint ce docte tel qu'il n'y en eut jamais de pareil ; quand ils viennent à en faire uſage, ils ſe relâchent tellement, qu'ils donnent indifferemment cette qualité ſi glorieuſe au moindre des Caſuiſtes. Car ſi je leur demande qui ſont ceux que je dois regarder comme doctes ? Ils me préſentent une foule de Caſuiſtes, & principalement de Jeſuites. Ainſi non ſeulement Leſſius, Vaſquès, Suarès, Molina, Reginaldus, Filiutius, Baldellus, Eſcobar, & les autres Jeſuites du premier ordre ſont doctes, ſelon eux, mais encore le moindre Jeſuite doit être regardé comme tel, pourvû qu'il ait fait quelque livre, ou emploié quelque tems à feuilleter ceux des Caſuiſtes. Enfin toute leur Societé, ſi on les en croit, n'eſt compoſée que de doctes. C'eſt ce qu'ils ont trouvé je ne ſai où dans Navarre, & ce qu'ils ont grand ſoin d'inſinuer aux lecteurs.

Voici donc en quoi conſiſte leur adreſſe. Ils pro-

poſent d'abord ces deux principes ſeparément, & les réüniſſant enſuite dans la pratique, ils ſauvent facilement toutes les maximes de leurs Caſuiſtes. Jamais, diſent-ils, les doctes ne ſe laiſſent ſurprendre par l'erreur ſous une fauſſe apparence de probabilité. Les ſimples qui ne ſe méfient pas de l'équivoque, qui eſt cachée ſous le terme de *Docte*, leur paſſent aiſément ce principe. Enſuite ils ajoûtent. Or les Caſuiſtes ſont doctes; or tous les Jeſuites ſont doctes : ce que cette idée populaire qu'on a d'eux, fait encore croire aux ſimples; & ce que cet amour aveugle qu'ils ont pour leur Societé leur fait croire à eux-mêmes. Donc, concluent-ils, nos auteurs ne ſont tombez dans aucune erreur.

C'eſt ainſi qu'ils croient avoir mis à couvert toutes les opinions des Caſuiſtes contre leſquelles la pieté des fidèles a témoigné une ſi juſte indignation, & que les Evêques par leur autorité ſacrée ont frapées ſi juſtement d'anathême. C'eſt ainſi qu'ils ôtent la calomnie du nombre des crimes, qu'ils juſtifient les meurtres en une infinité de rencontres, qu'ils permettent les larcins aux domeſtiques, les uſures aux avares, aux filles de ſe procurer des avortemens. Enfin c'eſt ainſi que non contens de ſoutenir les erreurs de leurs auteurs, ils les conſacrent, pour ainſi dire, juſqu'à prétendre qu'on ne peut les condanner ni les reprendre ſans temerité.

Mais il eſt aiſé de détruire un ſi foible argument, en le retorquant contre eux de cette maniere. Toutes les opinions que Montalte attaque dans ſes Lettres, que les Curez de Paris combatent dans leurs écrits, & que les Evêques condannent par leurs Cenſures ſont abominables & affreuſes : Il faut donc ou que tous les Caſuiſtes des Jeſuites, qui

pour la plûpart ont approuvé ces opinions, ſoient des ignorans, & que toute la Societé, qui s'eſt armée pour les défendre, ſoit ignorante; ou qu'il arrive très-ſouvent que les doctes ſe laiſſent ſurprendre par des erreurs très groſſieres. Il ſeroit très-facile de démontrer l'un & l'autre; mais je laiſſe aux Jeſuites à choiſir lequel ils aiment le mieux des deux.

Cependant le Lecteur remarquera que ces doctes qu'on rend arbitres des opinions probables, quels qu'ils ſoient dans la théorie, ne ſont dans la pratique que des Caſuiſtes du commun, & des Jeſuites des moins diſtinguez, auſquels on attribue une eſpece d'infaillibilité que pluſieurs celebres Theologiens n'acordent pas même au Pape.

§. XI.

Comment il faut entendre cette derniere condition des opinions probables, Qu'elles ne ſoient point oppoſées à la raiſon évidente ou à l'autorité.

IL nous reſte à examiner la derniere condition que les Jeſuites demandent pour rendre une opinion probable, & dont ils ſe ſervent principalement pour tromper ceux qui ignorent leurs artifices. Cette condition eſt qu'on ne doit juger probable dans la morale, que ce qui n'eſt point évidemment contraire à la raiſon, à l'autorité de l'Ecriture, aux deciſions des Conciles & des Papes.

Pour bien comprendre cette condition, il faut remarquer qu'au lieu que toute probabilité eſt relative, & convient également au vrai & au

faux, l'évidence au contraire ne peut être attribuée avec raiſon qu'à ce qui eſt vrai ; & qu'elle peut être conſiderée ou abſolument & en elle-même, ou relativement par rapport à l'eſprit des hommes.

Elle ne convient qu'à la vérité ; parce que tout ce qui eſt faux eſt confus & n'eſt point intelligible par ſoi-même. Ce qui eſt vrai eſt au contraire clair & intelligible par ſoi-même. Et c'eſt ce qui m'a fait dire qu'on pourroit avec raiſon lui attribuer une évidence abſolue ; parce que tout ce qui eſt vrai conſideré en ſoi-même, eſt capable d'être connu évidemment. Toute verité eſt renfermée dans la ſouveraine verité, qui eſt Dieu : & Dieu, comme dit S. Jean, *eſt lumiere & il n'y a point en lui de tenebres.*

Mais quoi que toute vérité ſoit évidente ; ſi on la conſidere en elle-même & abſolument, elle ne l'eſt pourtant pas, ſi on la conſidere par rapport aux hommes. Car la foibleſſe de leur eſprit les rend tellement aveugles, dans la connoiſſance de beaucoup de choſes très vraies en elles-mêmes, qu'ils tombent quelquefois dans les erreurs qui y ſont contraires ; ou qu'au lieu de cette perſuaſion forte que devroit produire la vue de la verité, ils n'en portent qu'un jugement incertain & mêlé de doute : ce qui eſt proprement ce que nous avons appellé un jugement probable.

Ce que je viens de dire a lieu dans toutes les veritez, mais particulierement dans les preceptes moraux, qui doivent être la regle de notre conduite. Car ſi on les conſidere abſolument, & tels qu'ils ſont en eux-mêmes, rien n'eſt plus évident ; puiſqu'ils ne ſont autre choſe que cet-

te loi éternelle & ſouveraine, cette vérité & cette juſtice ſouveraine & éternelle, qui eſt la loi naturelle, ſur laquelle les hommes doivent regler toutes leurs actions. Or ſuppoſer quelques tenebres dans cette loi, ce ſeroit feindre de l'obſcurité dans le Soleil. C'eſt ce qui fait que le Prophete Roi s'écrie: (a) Que *le commandement du Seigneur eſt plein de lumiere & qu'il éclaire les yeux.* C'eſt ce qui fait encore que ce commandement eſt tres-ſouvent appellé dans l'Ecriture du nom de lumiere: (b) *Celui qui fait le mal hait la lumiere, de peur que ſes œuvres ne ſoient manifeſtées.* (c) *Il étoit la vraie lumiere qui éclaire tout homme venant dans le monde.*

Mais quoique cette loi ſoit par elle-même évidente, elle ne le paroît pourtant pas à tous les hommes; tant les tenebres que le peché originel a répanduës dans leur eſprit, ſont épaiſſes. Il n'y a preſque aucun point dans cette loi de lumiere & de vérité, qui non ſeulement n'ait été revoqué en doute par pluſieurs perſonnes, mais même rejetté par des nations entieres, qui ont approuvé l'erreur qui y eſt oppoſée. Car quel eſt le crime, ſi horrible qu'il puiſſe être, qui n'ait paſſé pour juſte & pour permis dans quelque partie du monde? Il eſt vrai que l'Ecriture & la lumiere de l'Evangile, qui renferme & qui explique toute la loi naturelle, diſſipe une partie de ces tenebres: mais elle ne le fait pas avec tant de clarté & d'évidence, que la dépravation du cœur de l'homme n'y puiſſe encore feindre quelque obſcurité. Ainſi à peine y a-t-il un ſeul precepte dans l'Ecriture, à l'égard duquel il ne ſe ſoit trouvé des gens aſſez téméraires

(a) *Pſ.* 18. (b) *Jean c.* 3. *v.* 20. (c) *Jean c.* 1. *v.* 9.

pour vouloir y donner atteinte.

L'Ecriture ſainte étant donc très-claire en elle-même, auſſi-bien que la loi divine dont elle eſt l'interprete, & paroiſſant néanmoins obſcure à des eſprits aveugles & remplis de tenebres ; il s'enſuit que plus on a le cœur droit & éclairé, moins on trouve d'obſcurité & dans les Ecritures & dans la loi naturelle. Quand il n'y auroit que ces deux préceptes, qui nous obligent d'aimer Dieu plus que nous, & notre prochain comme nous-mêmes ; ils renferment tellement toute la loi naturelle, que ſi quelqu'un par une lumiere divine en penetroit toute l'étenduë, il n'auroit plus aucun doute ſur toute la Morale : *Car quoi de plus vrai*, dit ſaint Auguſtin, * *que quand on a accompli ces deux préceptes, on a accompli toute la loi ?*

Mais parce que perſonne n'eſt pleinement & parfaitement éclairé en cette vie, quoi que les uns aient reçu plus de lumiere que les autres ; ces tenebres qui reſtent dans l'homme, ſont cauſe que les perſonnes mêmes qui ont de la piété & de la ſcience, trouvent toujours dans la loi naturelle & dans les préceptes moraux, des choſes qui leur paroiſſent obſcures & incertaines. Et c'eſt proprement de cette ignorance que naiſſent les opinions probables qu'ils ont ſur ces points : ce qui fait dire au même ſaint Auguſtin : *Que moins nous connoiſſons Dieu, moins nous connoiſſons ce qui lui eſt agréable.*

Si on demande donc ſi toute opinion fauſſe eſt évidenment contraire à la raiſon & à l'Ecriture, il ſera facile de répondre à cette queſtion par la diſtinction de cette double évidence que nous ve-

* *Lib. de ſpir. & litt. cap. ult.*

nons d'expliquer. Car ſi on veut parler d'une évidence abſoluë, tout ce qui eſt faux dans la Morale, eſt évidenment contraire à la verité, à la raiſon, & à quelque témoignage de l'Ecriture par lui-même tres-évident: de ſorte que tous ceux à qui l'évidence que ce principe de la raiſon & ce témoignage de l'Ecriture ont par eux-mêmes, ſe fait ſentir, ne peuvent aucunement douter de la fauſſeté de cette opinion.

Mais ſi on parle d'une évidence ſeulement relative, il eſt clair alors que tout ce qui eſt faux, ne paroît pas à tout le monde évidenment contraire à l'Ecriture & à la raiſon, & qu'il ne paroît tel qu'à ceux qui connoiſſent clairement la verité oppoſée.

Ainſi il n'y a preſque point d'opinion fauſſe, dont on ne puiſſe dire qu'elle eſt en même tems & évidenment & non évidenment contraire à la raiſon & à l'Ecriture, ſi on la conſidere par raport aux hommes, aux differentes diſpoſitions de leur eſprit, & aux differens degrez de lumiere ou de tenebres qui ſont en eux. Car ceux qui connoiſſent évidenment la vérité dont il s'agit, connoiſſent auſſi trés-évidenment, que cette opinion fauſſe lui eſt tout-à-fait contraire: mais pour ceux qui ne la connoiſſent pas, cette même opinion ne leur paroît point évidenment oppoſée ni à la raiſon ni à l'Ecriture. De-là il faut conclure qu'il n'y a aucune opinion fauſſe dans la Morale, dont on puiſſe dire généralement, qu'elle n'eſt pas contraire à l'Ecriture & à la raiſon évidente: puiſqu'étant fauſſe, elle eſt veritablement & par elle-même contraire à l'une & à l'autre. Et cette oppoſition peut être reconnue de tous ceux qui ont une connoiſſance claire & certaine de la verité.

Il eſt aiſé après ces remarques, de comprendre

en quel ſens il faut entendre cette condition que les Jeſuites demandent pour rendre une opinion probable, & dont ils font tant de bruit, laquelle conſiſte en ce que cette opinion ne ſoit point manifeſtement oppoſée à la raiſon évidente, ou à l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Car certainement ils ne veulent pas parler de l'évidence abſoluë; puiſque de cette maniere il n'y auroit jamais d'opinion probable qui fût fauſſe; la fauſſeté étant comme nous l'avons démontré, manifeſtement oppoſée par elle-même à la verité & à l'Ecriture. Ils ne veulent donc parler que d'une évidence relative, & qui dépend des differens degrez de lumiere que nous avons; ſa même choſe étant évidente à l'égard des uns, & ne l'étant pas à l'égard des autres.

Ainſi quand les Jeſuites demandent pour la probabilité d'une opinion, qu'elle ne ſoit pas manifeſtement oppoſée à la raiſon ou à l'Ecriture, ils ne peuvent entendre autre choſe; ſinon qu'une opinion n'eſt probable qu'à l'égard de ceux qui ne la trouvent pas manifeſtement oppoſée à l'Ecriture & à la raiſon: ce qui eſt très-veritable, mais ce qu'il eſt fort inutile de remarquer, *Parce qu'il eſt impoſſible*, pour me ſervir des paroles mêmes du P. Ferrier, *qu'un homme reçoive une opinion comme probable à même tems qu'il ſçait qu'elle eſt évidenment fauſſe*, ou qu'un Chrétien n'eſtime pas certainement faux, ce qu'il reconnoit être très-évidenment contraire à l'Ecriture.

Les Jeſuites ne requierent donc pas pour la probabilité d'une opinion, qu'elle ne ſoit point en effet oppoſée à la raiſon, & à l'Ecriture: car de cette ſorte il n'y auroit aucune opinion probable qui pût être fauſſe. Ils ne demandent pas non plus

qu'elle n'y ſoit pas oppoſée au jugement de ceux qui la croient improbable : car ſi cela étoit il n'y auroit point, ou il y auroit très-peu d'opinions probables. Ils permettent d'ailleurs qu'on s'éloigne du ſentiment des Docteurs qui ſont d'une autre opinion, quand on a des raiſons ſolides pour ne pas déferer à leur autorité, c'eſt-à-dire, ſelon l'explication que nous en avons donnée, quand on a des raiſons qui paroiſſent ſolides, quoi qu'en elles-mêmes elles ſoient peut-être très-vaines & très-foibles. Et de plus il n'y a point de loi qui oblige les Theologiens à croire que ce qu'ils trouvent obſcur ſoit évident, parce qu'il paroît tel à d'autres.

Les Jeſuites ne demandent donc autre choſe, ſinon que celui qui tient une opinion pour probable, ne la croie pas évidenment oppoſée à l'Ecriture. Voilà à quoi ſe réduit cette condition tant vantée, par laquelle ils ſe juſtifient auprès des ignorans, comme ſi preſque tous les heretiques n'étoient pas perſuadez que leurs erreurs ne ſont oppoſées ni à la raiſon, ni à l'Ecriture, quoi qu'elles y ſoient effectivement contraires. D'où il s'enſuit, ſelon cette regle des Jeſuites, que ces erreurs doivent être miſes au nombre des opinions probables, auſſi bien que la plûpart des ſentimens des Caſuiſtes, qui pour ne leur paroître pas oppoſez à l'Ecriture & à la raiſon, parce qu'ils ont l'eſprit obſcurci de tenebres, ne laiſſent pas pourtant d'y être contraires en effet, comme le reconnoiſſent aiſément tous ceux qui n'ont pas le jugement ſi dépravé ni ſi corrompu.

§. XII.

Comment les Jeſuites eux-mêmes affoibliſſent & reduiſent à rien cette condition dont on vient de parler.

IL eſt donc clair que ſuivant cette condition, il n'y a point d'erreurs, point d'hereſies, qu'on ne puiſſe mettre au nombre des opinions probables, pourvû qu'il ſe trouve quelqu'un qui par erreur, & apuié ſur des ſophiſmes probables, ſe perſuade qu'elles ne ſont point oppoſées à l'Ecriture. Mais les Caſuiſtes qui trouvent cette condition encore trop incommode, comme reſtraignant un peu la licence des opinions probables, l'affoibliſſent par diverſes exceptions, & la reduiſent preſque à rien.

Si quelqu'un n'admet pas entierement l'autorité de toute l'Ecriture ſainte ou de l'Evangile, ce qui eſt évidenment contraire à l'Ecriture ou à l'Evangile, pourra, ſelon eux, être probable à ſon égard, malgré cette contrarieté. C'eſt ſur ce fondement que Thomas Sanchès, Diana, Sancius, citez par Eſcobar dans ſa Theologie Morale, * & Eſcobar lui-même aſſurent hardiment : qu'un Infidéle à qui on propoſe notre Religion comme plus croiable que la ſienne, n'eſt obligé de l'embraſſer qu'à l'article de la mort : pourvû que la ſienne lui paroiſſe encore probablement croiable.

Voilà donc le paganiſme, c'eſt-à-dire les erreurs de toutes les plus abſurdes, qui peuvent ſelon les Caſuiſtes paroître aux Infidéles probablement croiables ; en ſorte que cela ſuffit pour les diſpenſer de l'obligation d'embraſſer la Foi Catholique,

* *Tom.* 1. *pag.* 39.

non ſeulement quand on ne la leur propoſe pas, mais même quand on la leur propoſe; non ſeulement quand on ne la leur propoſe que comme moins probable, mais même quand on la leur propoſe comme plus probable. Sans doute que ce qu'ils accordent au paganiſme, ils ne le refuſeront pas au Mahometiſme, ni à quelque autre ſecte ou Religion que ce ſoit, puiſqu'ils avouent qu'elles ont paru probables à leurs ſectateurs, quoi qu'elles ſoient manifeſtement contraires aux divines Ecritures & à la raiſon.

Cette condition qu'ils ont établie ne regarde donc que ceux qui admettent l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Car celui qui ne l'admet pas, peut tenir pour probables une infinité de choſes qu'il reconnoît être manifeſtement oppoſées à l'Ecriture & à la Tradition.

Mais voici une autre exception plus adroite & qui a bien plus d'étenduë. Comme il eſt conſtant parmi les Theologiens catholiques, que quand on eſt perſuadé qu'une opinion eſt effectivement fauſſe & évidenment oppoſée à l'Ecriture, on ne peut l'appeller probable quand on le voudroit, il falloit imaginer un moien pour pouvoir tout à la fois, & juger, puiſqu'on y étoit contraint, une telle opinion improbable, & s'en ſervir néanmoins dans la pratique, comme d'une opinion probable. Les Caſuiſtes en ſont venus à bout par l'invention merveilleuſe de la probabilité *extrinſeque*, qu'ils appellent auſſi *authentique*, parce qu'elle eſt fondée ſur l'autorité des Docteurs; probabilité qui ſuffit, ſelon eux, pour rendre les opinions probables. Ils l'enſeignent dans une infinité d'endroits qu'il n'eſt pas neceſſaire de raporter, puiſqu'ils en tombent d'accord; & que le dernier défenſeur de la proba-

bilité, je veux dire le P. Ferrier, ſoûtient ſans crainte & ſans aucun détour, que l'autorité d'un ſeul Docteur ſuffit pour rendre une opinion probable.

On pouvoit toujours leur objecter, qu'il étoit impoſſible qu'on regardât comme probables les opinions d'un ou même de pluſieurs Auteurs, quand elles étoient contraires à l'Ecriture ou à la Tradition. Ils ont trouvé un remede admirable à cet inconvenient.

D'abord pour ne ſe pas rendre odieux, ils proteſtent & ils publient bien haut que l'autorité d'un ou de pluſieurs Docteurs ne ſuffit pas pour donner la probabilité à leurs ſentimens, s'ils ſont oppoſez à la Tradition & à l'Ecriture. *Un Docteur ſeul*, dit le P. Ferrier, (a) *ne peut rendre une opinion probable, quelques raiſons qu'il emploie pour l'apuier, ſi elle ſe trouve contraire aux paſſages de l'Ecriture ſainte & aux définitions des Papes & des Conciles.*

On croiroit après cette proteſtation la Doctrine de l'Egliſe fort à couvert : mais ce ſeroit être bien ſimple. Les Jeſuites ont des moyens de retracter adroitement tout ce qu'ils paroiſſent accorder, & rien ne peut les empêcher de donner un plein & entier pouvoir à tous leurs Auteurs, de rendre leurs opinions probables, quelles qu'elles puiſſent être. C'eſt ce qu'ils font en établiſſant cette régle de prudence, d'ailleurs bonne en elle-même ; qu'on ne doit pas croire qu'un Auteur qui a de la réputation, donne quelque choſe au public, ou qu'un Caſuiſte qui eſt ſavant, faſſe quelque réponſe qui ſoit contraire à l'Ecriture. Sur cela le P. Ferrier (b) veut qu'on ait confiance aux déciſions des Caſuiſtes, parce, dit-il, *qu'un homme docte ne ſe trompe jamais d'une*

(a) *pag.* 17. (b) *pag.* 32.

d'une maniere ſi étrange, qu'il donne pour probable ce qui eſt faux.

Mais s'il me paroît qu'il ſe ſoit trompé, & qu'il ſe ſoit manifeſtement éloigné de l'autorité de l'Ecriture; ne me ſera-t-il pas permis de juger ſon opinion tout-à-fait improbable? *Non*, diſent-ils, *parce que vous devez être perſuadé que ce que vous ne pouvez reſoudre, un autre le peut.*

Je ne leur impoſe point, pour les rendre odieux. Je ne fais que raporter la doctrine commune des Caſuiſtes après Thomas Sanctius, (*a*) Sayrus, (*b*) & Eſcobar. (*c*) Voici leurs propres termes: "Il arrive „ſouvent, diſent-ils, que lorſque vous jugez une „opinion probable, il ſurvient quelque raiſon qui „paroît convaincante pour le contraire. Mais cette „opinion ne perd pas pour cela ſa probabilité. Car „quoique vous ne puiſſiez lever cette difficulté, „un autre le pourra: & vous en devez être per„ſuadé; puiſqu'il vous eſt arrivé très-ſouvent qu'on „vous a propoſé des difficultez qui vous ont paru „inſurmontables, & que d'autres ont levées très„facilement. Ainſi vous ſeriez bien temeraire de „juger pour cela les opinions des autres improba„bles quand elles paſſent pour probables.

C'eſt pourquoi Tambourin Jeſuite, dont le Livre vient d'être rimprimé, après avoir dit dans un endroit qu'il eſt ſûr de la verité d'une opinion, ne laiſſe pas de ſoutenir hautement que la contradictoire eſt probable & entierement ſûre. Voici comme il s'en explique: (*d*) "Si dans une cauſe civi„le, dit-il, les raiſons que deux Parties qui plaident „enſemble, produiſent pour faire voir leur droit, „prouvent également pour l'une & pour l'autre: il

(a) *in Decal. l. 1. c. 9. n. 6.* (b) *in Clavi.* (c) *in Theologia Moralis præloquio.* (d) *l. 1. c. 3 §. 4.*

„est certain, selon mon sentiment, qu'un juge ne „peut ajuger la chose à qui il lui plaira; mais qu'il „doit la partager. J'ai dit, ajoute-t-il, que cela est „certain, selon mon sentiment: car à cause de l'au„torité extrinseque de bons Docteurs qui assurent „que dans ce cas un juge peut prononcer la senten„ce en faveur de son ami, s'il le veut, il vous est li„bre d'embrasser ce sentiment comme probable.

On voit par là que Tambourin propose aux autres une opinion comme probable & comme *sûre dans la pratique*, pendant qu'il la croit certainement fausse.

Caramouel dit la même chose encore plus positivement, & il prétend que des raisons démonstratives ne suffisent pas pour ôter la probabilité à une opinion qui est soutenuë par quelques Docteurs. "Qu'est-ce, dit-il *, que démontrer qu'u„ne chose n'est pas permise? C'est démontrer qu'el„le n'est pas probable. Ainsi celui qui dit qu'une „chose n'est pas permise, s'engage à beaucoup. Pre„mierement il doit faire voir que les raisons qui „prouvent qu'une opinion est mauvaise, sont dé„monstratives, c'est-à-dire, qu'on ne peut y oppo„ser aucune réponse probable. En second lieu il est „encore obligé de démontrer que les raisons dont „on se sert pour prouver que cette opinion est bon„ne, ne sont pas même probables. Et il le fera s'il „donne à toutes ces raisons jusqu'à la derniere, une „solution qui soit évidenment vraie. Mais pensez-vous que quand on satisferoit à tout cela, on rendît cette opinion improbable? Nullement. "Car il faut „en troisiéme lieu, poursuit Caramouel, faire voir „que les raisons qui font paroître cette opinion „bonne, n'ont pas des autoritez suffisantes pour

* *Theol. fund. p.* 138.

„être nommées probables. Il doit donc prouver „tout cela en même tems: car ſi prouvant deux de „ces conditions il manquoit à une ſeule, c'en ſe„roit aſſez pour lui faire perdre ſa cauſe.

Après cela je demande aux Jeſuites, comment les plus habiles Theologiens pourroient rejetter une opinion comme improbable, quelque oppoſée qu'elle fût à la raiſon & à l'Ecriture, pourvu qu'elle ait quelques défenſeurs dans l'école des Caſuiſtes? Dicaſtille enſeigne qu'on peut ſans crime avoir recours à la calomnie pour faire perdre le credit à un injuſte accuſateur. L'Ami, Caramouel, & pluſieurs autres auſſi aveuglez qu'eux, ſoutiennent qu'un Religieux peut tuer ceux qui répandent des calomnies contre ſon Ordre, quand il n'y a pas d'autre voie pour les arrêter. Tannerus & d'autres croient que lorſqu'on veut intenter contre nous une accuſation qui va à la mort, il eſt permis de tuer le juge & les témoins. Je paſſe ſous ſilence les deciſions de Leſſius ſur l'homicide; & le conſeil qu'un autre Theologien (*a*) de la Societé cité par Diana (*b*) donne aux filles ſur l'avortement: toutes ces choſes ſont au jugement des gens de bon ſens manifeſtement oppoſées à l'Ecriture & à la Tradition. Cependant que ſerviroit-il d'apporter des raiſons ſans replique contre toutes ces abominations, ſi ſelon cette nouvelle maxime de l'humilité Jeſuitique, chacun doit être perſuadé que d'autres peuvent répondre à ces raiſons qu'on eſtime invincibles; & *s'il n'eſt pas permis*, comme parle Eſcobar, *de rejetter les opinions des autres comme improbables.*

Caramouel a donc raiſon, ſuivant les principes de la probabilité, de nier que jamais on puiſ-

(a) *Lezzana.* (b) *Diana part. 6. tract. 8. reſol. 37.*

ſe rejetter ſans temerité comme improbable, une opinion qui eſt ſoutenuë par des ſavans: *Car une propoſition probable*, dit-il, (a) *n'eſt autre choſe qu'une propoſition ſoutenue par quelques grands hommes.* Et dans le même endroit: *Nier la probabilité d'une opinion ſoutenue par pluſieurs ſavans, c'eſt nier que la longueur convienne à la ligne, la largeur à la ſuperficie, & la définition au defini:* ce qu'il confirme par cet argument: (b) *Poſez tel cas que vous voudrez hors le jugement de l'Egliſe; qu'on aſſemble tous les ſavans de l'Europe, les ignorans, les grands & les petits, tous enſemble ne pourront ni faire, ni définir veritablement que vingt ne ſoient pas vingt, ni par conſéquent rendre improbable une opinion qui a vingt Auteurs pour garans.*

Il ſuffit donc que les Caſuiſtes aient une fois avancé une opinion comme probable: elle ne ceſſera jamais de l'être, quelques raiſons & quelque autorité qu'on apporte pour le contraire, à moïns d'un Concile œcumenique; parce que ces raiſons n'empêchent pas qu'elle n'ait été ſoutenuë par des Caſuiſtes. Et c'en eſt aſſez pour la rendre probable.

(a) *Theol. fund. p.* 393. (b) *Theol. fund. p.* 89.

§. XIII.

Sommaire de la doctrine des Jeſuites & des Caſuiſtes ſur la probabilité. Tambourin imprimé depuis peu par le ſoin des Jeſuites en explique ingenuement les excès.

IL eſt facile, après avoir découvert la malignité & l'artifice des équivoques des Jeſuites, de faire connoître quel eſt au fond leur veritable ſentiment.

On peut donc dire qu'ils reconnoiſſent en premier lieu qu'une opinion n'eſt pas probable abſolument, mais relativement: c'eſt-à-dire qu'elle ne l'eſt que parce que quelqu'un la trouve probable.

Ils reconnoiſſent encore qu'il s'enſuit de-là qu'une opinion, telle qu'elle puiſſe être, ne laiſſe pas d'être probable à l'égard de celui à qui elle paroît telle, & que par conſéquent on peut dire que l'hereſie eſt probable à l'égard des heretiques, le Judaïſme à l'égard des Juifs, l'idolâtrie à l'égard des païens, & l'Alcoran à l'égard des Mahometans.

Ils reconnoiſſent en troiſiéme lieu que la probabilité n'a pas une auſſi grande étenduë parmi les Theologiens catholiques, que parmi ceux qui ne reçoivent pas l'Ecriture ni la Tradition, parce que rien ne ſauroit paroître probable à ces Theologiens de tout ce qui leur paroît certainement faux ſelon l'autorité de l'Ecriture ou de la Tradition. On ne peut blâmer les Jeſuites d'avoir reconnu tout cela, & ils ont raiſon juſqu'ici.

Mais ils vont plus loin; & voici proprement le commencement de la corruption de leur doctrine ſur ce point. Ils ne ſe contentent pas de dire qu'une opinion eſt probable à l'égard d'un homme docte, lorſqu'il l'eſtime probable: ils veulent encore que tous les autres la tiennent pour probable, quoi qu'ils en connoiſſent certainement la fauſſeté, & qu'il leur ſemble même qu'*ils en ont*, comme dit Eſcobar, *des raiſons convaincantes*. Par-là ils deſarment l'Egliſe: ils donnent une licence entiere aux eſprits libertins pour corrompre ſa doctrine: ils ruinent abſolument cette exception qu'ils faiſoient tant valoir; Que

tout ce qui étoit évidemment contraire à la raiſon ou à l'autorité de l'Ecriture, ne devoit point paſſer pour probable: ils établiſſent enfin cette maxime generale dont nous avons démontré la fauſſeté & l'abſurdité : Qu'une opinion eſtimée probable par quelque Caſuiſte doit être eſtimée telle univerſellement & de tout le monde.

Mais quelque intolérable que ſoit cette erreur, elle n'auroit pas néanmoins cauſé de ſi grands déſordres dans la morale, ſi à celle-là ils n'en avoient ajouté deux autres qu'on peut appeller avec raiſon & avec vérité les plus pernicieuſes de toutes les erreurs qui aient jamais été avancées.

La premiere, que toute opinion probable, même fauſſe & effectivement contraire à la loi naturelle & éternelle, eſt néanmoins ſûre dans la pratique: de ſorte qu'en la prenant pour regle de ſa conduite, non ſeulement on eſt en ſûreté de conſcience, mais on peut même meriter la felicité éternelle, & *aller droit au Ciel*, comme dit Eſcobar *in præloq. c.* 3. *n.* 13.

La ſeconde, que dans le choix des opinions on peut non ſeulement préferer la moins ſûre à la plus ſûre, la moins probable à la plus probable, mais qu'on peut même préferer celle qui eſt en même tems & la moins probable & la moins ſûre à celle qui eſt & la plus ſûre & la plus probable.

Ce ſont ces deux erreurs, ou pour mieux dire, ces deux ſources fecondes de toutes les erreurs & de tous les relâchemens que je me ſuis propoſé de refuter dans cette Diſſertation, ne voiant pas comment la Religion Catholique, la Foi & la Diſcipline de l'Egliſe peuvent ſubſiſter avec ces maximes.

Mais j'ai crû qu'il étoit abſolument néceſſaire, avant que d'entrer en matiere, de détruire d'abord comme j'ai fait les équivoques des Jeſuites, & d'expoſer nettement aux Lecteurs ce que c'eſt, ſelon ces Peres, qu'une opinion probable, afin qu'étant bien inſtruits de la véritable notion de ce terme, ils l'aient toujours préſente à l'eſprit, & ne ſe laiſſent pas ſurprendre dans la ſuite, par je ne ſçai quelles ſubtilitez des Jeſuites de France, qui ſont maintenant tous leurs efforts pour embaraſſer cette queſtion. Je dis des Jeſuites de France; car les autres ſont beaucoup plus francs & plus ſinceres ſur la probabilité. Et c'eſt ſans doute un effet de la politique des Jeſuites, qui veulent empêcher par là, que les déguiſemens dont ils ſont forcez de ſe ſervir à cauſe des reproches importuns des Curez de Paris, ne faſſent perdre à leur doctrine quelque choſe de ſon autorité & de ſon éclat. En même tems donc qu'ils ſont obligez de produire en differentes Provinces de France quelques Jeſuites, comme le P. Ferrier, qui à la vérité ne corrigent & ne changent point leurs principes ſur la probabilité, mais qui ſont pourtant contraints, afin de les défendre, de les obſcurcir par des explications embaraſſées; ils ont ſoin d'y produire d'autres Caſuiſtes des païs étrangers, mais de leur Societé, qui parlent ouvertement, & qui font connoître à tout le monde leurs véritables ſentimens. C'eſt le deſſein de la nouvelle édition du Livre de Tambourin Jeſuite Sicilien, qu'ils ont fait imprimer à Lion cette année 1658. On y trouve la matiere de la probabilité ſi bien dévelopée, & expliquée avec tant de netteté, qu'on ne peut rien deſirer de plus clair.

Car ſi l'on veut avoir une définition de la probabilité qui ſoit courte, mais qui exprime tout, on la trouve dans ce Caſuiſte: *C'eſt*, dit-il, * *le conſentement que l'eſprit donne à une opinion qui eſt appuiée ou ſur la raiſon, ou ſur une autorité un peu conſiderable; pourvu qu'il n'y ait rien d'oppoſé qui paroiſſe convaincant.* Il a ſoin comme vous le voiez, de diſtinguer l'autorité, de la raiſon: *une opinion*, dit-il, *appuiée ou ſur la raiſon, ou ſur l'autorité:* car ſelon les Jeſuites, toutes les deux ne ſont pas néceſſaires, pour rendre une opinion probable; l'une ou l'autre ſuffit. C'eſt pourquoi il ajoute immediatement après. *Quand ce conſentement eſt appuié ſur la raiſon, on l'appelle une probabilité intrinſeque: & quand il eſt appuié ſur l'autorité, on l'appelle une probabilité extrinſeque.*

Il s'exprime avec le même ſoin ſur la condition que doit avoir une raiſon ou une autorité pour fonder une opinion probable. *Pourvû*, dit-il, *qu'il n'y ait rien d'oppoſé qui paroiſſe convaincant.* Il ne dit pas, pourvu qu'il n'y ait rien de convaincant, mais ſeulement *pourvû qu'il n'y ait rien qui le paroiſſe:* ſachant bien qu'une opinion eſt dite probable rélativement, & non abſolument.

Il s'explique enſuite ſur la ſeverité des opinions probables d'une maniere encore plus nette & plus préciſe. *Quiconque*, dit-il, *agit ſelon une opinion probable fait bien & ne pêche point.* On pourroit croire qu'il falloit au moins ſuivre l'opinion qui eſt la plus probable: c'eſt pourquoi il ajoute qu'on fait bien & qu'on ne pêche point *en abandonnant même la plus probable, la plus ſûre, & la plus ſuivie.*

Il va plus loin. Car afin qu'on ne s'imagine pas

* *Tamb. l. 1. c. 3. §. 3.*

qu'il faut au moins une probabilité un peu conſiderable, il ajoute encore : *Nous agiſſons toujours prudemment*, c'eſt-à-dire en ſûreté de conſcience, *quand nous agiſſons ſur une probabilité*, SOIT INTRINSEQUE, SOIT EXTRINSEQUE, QUELQUE LEGERE QU'ELLE PUISSE ETRE.

Et de peur qu'on ne ſe portât à juger les opinions des autres improbables à cauſe que l'opinion contraire nous paroîtroit certaine, il nous arrête par ſon propre exemple, & il veut que cette humilité Jeſuitique dont nous avons déja parlé, nous empêche de faire de tels jugemens.

Après cela on ne peut rien ſouhaiter de plus. Mais il ne ſera pas inutile pour bien entendre le langage des Caſuiſtes de rapporter encore ici l'avertiſſement qu'il donne à l'entrée de ſon Livre. „Je ſuis bien aiſe, dit-il, mon cher Lecteur, „que vous ſoiez averti d'une choſe que je vais „vous dire en peu de mots : c'eſt que quand j'a„pelle quelque opinion probable, ou que je dis „qu'elle n'eſt pas improbable, ce qui eſt la mê„me choſe, mon ſentiment eſt que vous pouvez „l'embraſſer ſans aucune crainte de pecher, & „que vous la pouvez ſuivre dans la pratique. „ Ce qui fait voir en paſſant combien ce principe leur paroît important, puiſque non contens de le repeter dans toutes les pages de leurs ouvrages, ils ont encore le ſoin de le mettre à la tête de leurs livres comme la clef de toute leur Theologie. Nous allons en examiner la ſolidité dans la Section ſuivante.

SECTION SECONDE.

Examen de cette premiere maxime des Probabiliſtes, que toute opinion probable, quoique fauſſe & contraire à la loi divine, excuſe de peché devant Dieu.

§. I.

Fauſſeté de cette maxime démontrée par S. Thomas.

PUiſque pour réfuter ce principe, ou plutôt cette pernicieuſe erreur, j'ai pris pour guides Mrs. les Curez de Paris, qui ont enſeigné & prouvé très ſolidement le contraire dans beaucoup d'endroits de leurs écrits; c'eſt-à-dire qu'une opinion probable fauſſe dans le droit naturel (car nous parlerons du droit poſitif dans la ſuite) n'excuſe point de peché: je ne puis mieux faire pour démontrer après eux la verité de ce dernier ſentiment, que de commencer, ſuivant leur exemple, à l'établir par l'autorité de ſaint Thomas, dont les témoignages plus clairs que le jour me ſerviront de principes pour tout le reſte de cette Diſſertation.

Ecoutons donc ce ſaint Docteur qui traite avec beaucoup d'exactitude toute cette queſtion, & qui „la décide ainſi. „Je répons, dit-il *, qu'un hom„me ſe rend coupable de peché en deux manieres. „La premiere en agiſſant contre la loi de Dieu; „comme lorſqu'il tombe dans la fornication. La ſe„conde, en agiſſant contre ſa conſcience, quoi que „ce qu'il fait, ne ſoit pas contre la loi; comme ſi „quelqu'un croioit qu'il y eût peché mortel à lever

* *Quodl.* 8. *art.* 13.

„une paille de terre. Et l'on péche contre la con-
„ſcience ſoit que l'on connoiſſe certainement que
„ce que l'on fait eſt mauvais, ſoit qu'on n'en ait
„qu'une opinion mêlée de doute. CE QUE L'ON FAIT
„CONTRE LA LOI DE DIEU EST TOUJOURS MAUVAIS
„ET NE PEUT ETRE EXCUSE' PAR CETTE RAISON,
„QU'IL EST SELON LA CONSCIENCE. Et pareillement
„ce qui eſt contre la conſcience eſt mauvais, quoi
„qu'il ne ſoit pas contre la loi de Dieu. Mais ce qui
„n'eſt ni contre la conſcience, ni contre la loi de
„Dieu, ne ſauroit être mauvais.

„ S'il arrive donc qu'il y ait deux opinions con-
„traires ſur une même choſe, il faut ſupoſer d'a-
„bord comme un principe conſtant, qu'il y en a
„une qui eſt vraie, & que l'autre eſt fauſſe. Et de ce
„principe il s'enſuit, que pour juger ſi un homme
„qui agit contre une opinion qui eſt commune par-
„mi les Docteurs, comme fait, par exemple, celui
„qui retient pluſieurs benefices, fait bien ou mal;
„il faut conſiderer cette opinion ſelon cette double
„ſuppoſition; c'eſt-à-dire, qu'il faut examiner ſi el-
„le eſt vraie, ou ſi elle eſt fauſſe. Si cette opinion
„commune contre laquelle il agit, eſt effective-
„ment la veritable, il n'eſt point excuſé de peché,
„quoiqu'il la croie fauſſe; parce qu'encore qu'il
„n'agiſſe pas dans ce cas contre ſa conſcience, il
„agit contre la loi de Dieu.

„ Si au contraire cette opinion commune eſt fauſ-
„ſe, comme s'il étoit vrai qu'en effet il eſt permis
„d'avoir pluſieurs benefices, alors il faut diſtinguer
„ces trois cas: ou ce beneficier croit en ſa conſcien-
„ce que cette pluralité eſt permiſe; ou il en doute;
„ou il ne la croit pas permiſe. Si c'eſt le dernier, &
„qu'il croie qu'elle ne ſoit pas permiſe, il péche en
„agiſſant contre ſa conſcience, quoi qu'il n'agiſſe

„pas contre la loi. Si c'eſt le ſecond, & qu'il dou-„te qu'elle ſoit permiſe, n'étant pas tellement con-„vaincu qu'il eſt en ſûreté en gardant ſes benefices; „que la contrarieté des opinions ſur ce point ne „lui donne quelque ſcrupule., s'il les retient en „demeurant dans ſon doute, il s'expoſe au peril, „& par conſequent il péche, préferant un bien „temporel à ſon propre ſalut. Si enfin il croit cette „pluralité permiſe, ſans que la contrarieté des „opinions le jette dans aucun doute, il ne s'expo-„ſe point au péril de pécher, & par conſéquent il „ne péche point.

Il n'y a rien de plus précis, rien de plus clair que ce paſſage de ſaint Thomas. Car il parle d'une opinion ſur laquelle de ſon tems les Theologiens ne s'accordoient pas. *On trouve*, dit-il lui-même, * *les Théologiens oppoſez aux Théologiens, & les Juriſconſultes aux Juriſconſultes ſur cette queſtion.* Et cependant il prononce que ſur cette queſtion controverſée les deux opinions contradictoires ne ſont pas ſûres: mais au contraire que n'y en aiant qu'une vraie, quiconque agit contre celle-là, péche très-certainement, parce qu'il viole la loi de Dieu. „Celui, dit-il, qui agit contre la „veritable opinion, n'eſt point excuſé de péché, „parce qu'il agit contre la loi de Dieu, quoi qu'il „n'agiſſe pas contre ſa conſcience,

Pouvoit-il condamner plus clairement les Jeſuites & tous les Caſuiſtes dont la doctrine eſt fondée ſur ce principe tout oppoſé: Que celui qui dans des matieres conteſtées entre des Docteurs, ſuit une opinion fauſſe & contraire à la loi éternelle, ne péche point, pourvû qu'il la croie probable? On ne peut donc aſſez admirer ici l'au-

* *Quodl.* 9. *art.* 15.

dace des Jeſuites qui nous rapportent tranquillement dans deux écrits qui ont paru depuis peu, ce même paſſage de ſaint Thomas, comme s'il y avoit enſeigné qu'il eſt permis de ſuivre une opinion probable même fauſſe, pourvu qu'on ne doute point de ſa probabilité. Cette inſigne ſuppoſition, ou ſi l'on veut, cette bevue terrible, ſe trouve dans un inſolent libelle qu'ils ont publié ſous le nom d'un Prêtre de Guyenne contre les Cenſures des plus illuſtres Evêques de cette Province, & dans un écrit du P. Ferrier imprimé par ordre de ſon Provincial.

S. Thomas répete plus bas la même choſe, & dans des termes qui ne ſont pas moins ſignificatifs ni moins oppoſez à la doctrine commune des Caſuiſtes. „Je répons, dit-il, * qu'on ne peut „décider qu'avec peril toute queſtion où il s'agit „de peché mortel, A MOINS QU'ON NE VOIE BIEN „CLAIREMENT LA VERITE', parce que l'erreur qui „nous empêche de croire peché mortel ce qui l'eſt „effectivement, n'exemte pas abſolument de tout „le peché, quoi que peut-être elle en diminue la „griéveté: Et l'erreur qui fait croire peché mortel „ce qui ne l'eſt pas, fait qu'on péche mortellement, „en ce que l'on agit contre ſa conſcience: mais „le péril comme je l'ai dit, eſt principalement quand „on ne connoît pas certainement de quel côté eſt „la verité; & c'eſt ce qui arrive dans la queſtion „qu'on propoſe.

Mais ſuppoſons pour un moment que ſaint Thomas ait été dans le ſentiment du commun des Probabiliſtes: peut-on, je vous prie, rien imaginer de plus abſurde & de plus éloigné du bon ſens, que le ſeroient ces paroles dans cette

* *Quodl.* 9. *art.* 15.

ſuppoſition ? *On ne peut décider qu'avec peril toute queſtion où il s'agit de peché mortel, à moins qu'on ne voie bien clairement la vérité.* Il devoit dire au contraire pour parler conſéquemment, qu'il n'y a point de péril à décider ces ſortes de queſtions ; parce que ne voiant pas clairement la vérité, on peut ſuivre en ſureté de conſcience l'une ou l'autre des opinions propoſées : ce qui ne ſeroit plus permis ſi on voioit bien clairement la vérité. Saint Thomas ajoute que *l'erreur qui nous empêche de croire peché mortel ce qui l'eſt effectivement, ne nous exemte pas abſolument de tout le peché, quoi que peut-être elle en diminue la griéveté* : Et il devoit dire, en ſuivant les Caſuiſtes que l'erreur qui nous fait croire probable une opinion fauſſe, non ſeulement exemte abſolument de tout le peché, *mais qu'elle ſuffit même pour rendre une action louable :* en-ſorte qu'un homme qui a ſuivi dans la pratique une opinion erronnée qu'il a jugée probable, n'eſt pas en danger de pécher, & *va droit au Ciel.*

Saint Thomas répete encore que *le péril eſt principalement lorſqu'on ne connoît pas certainement la vérité :* mais ſelon les Caſuiſtes, il devoit dire au contraire que c'eſt lorſqu'on ne la connoît pas évidemment, qu'il y a moins de péril ; parce qu'alors chaque opinion eſt plus certainement probable.

Enfin ce ſaint Docteur explique encore ailleurs la même doctrine en ces termes. Je répons, dit-„il, * qu'on peut ſuivre indifféremment & ſans „aucun péril les opinions oppoſées des Théologiens „ſur les choſes qui n'apartiennent point à la foi „ni aux bonnes mœurs ; car c'eſt en ce cas que

* *Quodl.* 3. *art.* 10.

„doit avoir lieu ce que dit l'Apôtre. (a) Que „chacun abonde en ſon ſens. Mais dans les cho„ſes qui appartiennent à la foi ou aux bonnes „mœurs, NUL N'EST EXCUSE' S'IL SUIT UNE OPI„NION ERRONE'E DE QUELQUE DOCTEUR : CAR „DANS CES CHOSES L'IGNORANCE N'EST POINT UNE „EXCUSE. On ne peut rien déſirer de plus formel, Cependant c'eſt ce paſſage-là même que les Jeſuites n'ont pas eu honte, comme je l'ai déja remarqué, d'alterer par une inſigne fourberie, le produiſant comme ſi ſaint Thomas y eût enſeigné, *Que dans les choſes mêmes qui appartiennent aux mœurs, on ne pêche point en ſuivant l'opinion erronée de quelque Docteur.*

§. II.

Preuve de la fauſſeté du même principe des Caſuiſtes par l'Écriture, & par les Peres.

LA doctrine que je viens d'expliquer, n'eſt pas une doctrine que ſaint Thomas eût inventée. Il l'avoit tirée des oracles infaillibles de l'Ecriture, de la ſuite conſtante de la Tradition, & des plus vives lumiéres de la raiſon : de ſorte qu'il y a lieu de s'étonner, que tant de Caſuiſtes ſe ſoient aveuglez dans la choſe du monde la plus certaine.

Car quoi de plus clair que cette parole de JESUS-CHRIST, que les Curez de Paris rapportent dans leurs écrits : (b) *Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe ?* Et qui peut nier que celui qui ſuit une opinion con-

(a) *Rom. c. 14.* (b) *Math. c. 15. v. 14.*

tuaire à l'éternelle verité, ne ſoit aveugle puiſqu'il ne voit pas la lumiére veritable, c'eſt-à-dire la verité ? Il tombera donc dans la foſſe, s'il ſuit cette lumiére trompeuſe, qui lui repreſente l'erreur revêtue de l'apparence de la verité ; & il entraînera les autres avec lui dans la même foſſe, ſi étant aveugle lui-même, il en conduit d'autres auſſi aveugles que lui.

Qu'y a-t-il encore de plus évident que ce paſſage des Proverbes rapporté par les mêmes Curez, * *Il y a une voie qui paroit droite à l'homme, & dont la fin conduit à la mort ?* Cette voie qui paroît droite & qui ne l'eſt pas, qu'eſt-ce autre choſe ſinon une fauſſe probabilité ? Car une conſcience qui ſuit une opinion probable, mais fauſſe, n'eſt en rien differente d'une conſcience qui eſt dans l'erreur : car c'eſt être dans l'erreur que de prendre pour probable ce qui eſt faux : c'eſt être dans l'erreur que de regler ſa conduite ſur de fauſſes maximes. Ou s'il y a quelque difference, c'eſt que l'erreur où elle eſt, peut être moins connue. Car il y a des erreurs faciles à connoître, & à celles-là on leur a laiſſé le nom d'erreur. Et il y en a d'autres dont il eſt plus difficile de s'apercevoir, & qui ne ſont aperçues que par un petit nombre de gens ; & les Caſuiſtes mettent celles là au rang des opinions probables, & ne les appellent pas des erreurs : mais elles le ſont en effet ; & de quelque maniére qu'on ſoit dans l'erreur, de quelque autorité humaine qu'on s'apuie, quelque grand que ſoit le nombre de ceux qui l'approuvent, on péche malgré tout cela, lorſqu'en ſuivant une opinion fauſſe on s'écarte de l'éternelle verité.

L'E-

* *Prov. c.* 14. *v.* 12.

L'Evangile nous fournit un exemple illuſtre de cette verité. Car ſi jamais on a pû appeller une opinion fauſſe probable, c'eſt ſans doute celle par laquelle les Juifs qui étoient mécontens de leurs femmes, croioient qu'il leur étoit permis de les renvoier en leur donnant un billet de répudiation. Il n'y avoit point de Docteur parmi eux qui eût eu le moindre ſoupçon que cela fût illicite: Moïſe l'avoit permis tres-expreſſément. C'étoit à la verité à cauſe de la dureté de leur cœur, comme le dit JESUS-CHRIST; mais d'où pouvoient-ils conjecturer que ce fût ſeulement pour cette raiſon? Cependant ſur la parole de JESUS-CHRIST, qui declare que cette liberté de répudier n'avoit été accordée aux Juifs qu'à cauſe de la dureté de leur cœur, & qu'on ne peut épouſer ſans commettre un adultere, une femme qui auroit été ainſi repudiée, la Tradition conſtante des Peres conclut qu'il n'a jamais été permis aux Juifs de répudier leurs femmes.

On peut dire la même choſe de la loi du Talion, que ſaint Auguſtin appelle * *la juſtice des injuſtes*, & qu'il croit n'avoir pas entiérement excuſé les Juifs, qui ſe vangeoient de leurs ennemis, quoiqu'ils ſuiviſſent les termes de la loi, & l'interprétation de leurs Docteurs. Il eſt donc conſtant par l'Ecriture qu'on ne peut faire ſans peché, ce que la loi éternelle condanne.

Les Peres ne détruiſent pas moins clairement cette probabilité chimérique, qui excuſe de peché ceux qui ſuivent une opinion fauſſe & contraire à la loi éternelle. Tertullien refute cette erreur par ces paroles admirables qui renferment tout ce que nous devons croire ſur ce ſujet:

* *in Pſ.* 108.

„Nous nous trompons, dit-il, (a) il n'y a point „de lieu, point de tems, où ce que Dieu con„danne, puiſſe être excuſé. Il n'y a point de lieu, „ni de tems, où ce qui eſt défendu, puiſſe être „licite. Le caractere de la verité c'eſt d'être tou„jours, d'être par tout la même : & celui de l'o„béiſſance parfaite, de la crainte reſpectueuſe, & „de la fidelité inviolable que nous lui devons, c'eſt „de ne jamais changer dans les ſentimens qu'elle „nous inſpire, de ne jamais varier dans nos juge„mens. Ce qui eſt véritablement bon, ne ſauroit „être mauvais; & ce qui eſt veritablement mau„vais, ne peut être bon. Tout eſt immuable „dans la verité éternelle de Dieu. Mais les païens „qui ne connoiſſent pas parfaitement la verité, „parce qu'ils ne connoiſſent point Dieu qui en eſt „le docteur, jugent du bien & du mal par caprice „& par paſſion; en ſorte que ce qui paroît bon „dans un lieu, paſſe pour mauvais dans un autre. Que les Caſuiſtes prennent garde que cela ne leur convienne autant qu'aux païens.

Je croi que les Jeſuites voudront bien donner autant d'autorité à S. Auguſtin pour rendre ſes opinions probables & ſûres dans la pratique qu'à Leſſius, Vaſquez, & à tous les autres Caſuiſtes. Cependant il nous avertit lui-même que l'aſſurance qu'il donne ne ſert de rien, ſi elle eſt contraire à la loi de Dieu. Car voici comme il parle (b) dans l'Homélie douziéme. „L'œconome „vous donne de l'aſſurance : mais à quoi vous „ſert-elle, ſi le pere de famille ne la ratifie pas? „Je ne ſuis que l'œconome : je ne ſuis que le ſer„viteur. Voulez-vous que je vous diſe que vous

(a) *de Spect. cap.* 20.
(b) *Ser.* 40. *n.* 6. *edit. Bened.*

„n'avez qu'à vivre comme vous voudrez; & que „le Seigneur ne vous perdra pas? Ce ne ſera que „l'œconome qui vous donnera cette aſſurance: & „une telle aſſûrance ne ſert de rien. Plût à Dieu „que ce fût le Seigneur qui vous la donnât, & „que moi je vous donnaſſe de l'inquiétude. Car „l'aſſûrance qu'il donne a ſon effet, quand je ne le „voudrois pas; & celle que je donnerai, eſt inuti„le, s'il ne l'approuve pas. Surquoi donc, mes „freres, établirons-nous notre confiance vous & „moi, ſi ce n'eſt dans l'application continuelle que „nous aurons à écouter ce que le Seigneur nous „commande, & dans une ferme eſperance en ſes „promeſſes?

Le même Saint appelle ailleurs (a) *Miniſtres de Satan, Diſpenſateurs du ſerpent, ceux qui promettent ce que Dieu n'a point promis:* & on peut donner après lui ce nom à ces Docteurs qui promettent une fauſſe ſecurité à ceux qui ſuivent une opinion fauſſe. Car Dieu ne l'a jamais promiſe, ou plûtôt il nous menace du contraire.

Mais ſi les Jeſuites n'ont pas aſſez de créance à ſaint Auguſtin, qu'ils croient au moins au témoignage du Pape Felix III. qui déclare qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'homme d'exempter de peché ceux qui violent la loi éternelle; qu'ils écoutent ces paroles ſi remarquables: „Que celui „qui trompe les autres, dit ce grand Pape, (b) „ſache qu'il ſe trompe lui-même, & qu'il ap„prenne que notre facilité ne diminuë rien de la „ſeverité du jugement du Très-haut, qui ne „peut rien approuver que ce qui eſt conforme „à la piété, à la verité, & à la juſtice. Mais que veulent nous enſeigner les Peres, lorſqu'ils

(a) *Serm.* 13. *de diverſis.* (b) *Epiſt.* 7.

nous recommandent si fortement de ne nous point laisser conduire par des directeurs lâches & corrompus, de peur que nous ne tombions avec eux dans le précipice ? Que nous veulent-ils faire comprendre par là, sinon que l'exemple & l'opinion des hommes ne pourront nous garantir de la rigueur des jugemens de Dieu ? Saint Basile est admirable sur ce sujet. „Notre „ennemi, dit-il, (a) fait tous ses efforts pour „nous persuader de nous confier à quelqu'un qui „louë nos défauts, sous prétexte d'une fausse „douceur, afin de nous engager par là dans une „infinité de déreglemens. Si donc voulant flater „votre corps, vous vous êtes choisi un directeur „qui s'accommode à vos inclinations déreglées, „ou pour parler plus juste, qui tombe avec vous „dans le même abîme, c'est inutilement que „vous avez renoncé aux vanitez du siécle, puis„que vous avez pris pour guide un aveugle qui „vous fera tomber dans la fosse. Voilà, selon le témoignage de saint Basile, ce Directeur, ce Casuiste lâche & indulgent, dont les sentimens paroissent sans doute probables à ceux qui le suivent : car autrement ils ne s'attacheroient jamais à lui. Et cependant il ne laisse pas, selon le même Saint, d'entraîner dans la fosse ceux qu'il a ainsi abusez par ses probabilitez.

N'est-ce pas encore ce que les Peres nous enseignent, lorsqu'ils nous apprennent qu'il arrive quelquefois, que faute de vigilance, on se laisse surprendre, en prenant des vices qui n'ont que l'apparence de la vertu pour la vertu même ; & qu'ils nous assurent néanmoins qu'on ne laisse pas d'être coupable, quoi qu'on ait été trom-

(a) *de abdicat. rerum.*

pé. C'eſt la doctrine commune des Peres, & particuliérement de ſaint Gregoire le Grand. "Il y a „certains vices, dit-il, (a) qui ſe déguiſent ſous „le voile de la vertu, & qui ne ſe préſéntent „pour l'ordinaire à nous qu'avec des dehors pro„pres à nous ſéduire. Souvent une colere immo„derée veut paſſer pour juſtice, un relâchement „honteux pour compaſſion, une crainte inconſi„derée pour humilité, & un orgueil ſans bornes „pour une ſainte liberté. Les amis de Job le vin„rent voir ſous prétexte de le conſoler, & ils ne „lui firent que des reproches. De même les vices „déguiſez en vertus s'introduiſent ſous les plus „beaux prétextes du monde, & dans la ſuite ils „nous jettent dans le trouble, & nous engagent „dans un état contraire à celui où nous nous étions „promis d'arriver." Il explique un peu après quel eſt cet état, & il dit que c'eſt le feu de l'enfer qui punira ces pechez dont on ne s'eſt pas donné de garde.

Et ſur ces paroles de Job : *Viro cujus abſcondita eſt via*, (b) il établit encore la même doctrine d'une maniere qui n'eſt pas moins claire. „Il arri„ve ſouvent, dit-il, (c) que les actions que nous „regardons comme les effets de notre progrès dans „la voie de la vertu, ſont la cauſe de notre con„dannation; & ſouvent lors même que notre juge „nous eſt favorable, nous excitons ſa colere par „les œuvres avec leſquelles nous penſons l'appai„ſer: comme Salomon nous en aſſûre par ces paro„les: *Il y a une voie qui paroît droite à l'homme, & „dont la fin conduit à la mort.* C'eſt pourquoi les „Saints en ſurmontant le mal, tremblent pour leurs

(a) *Mor. l.* 3. *c.* 19. (b) *à l'homme dont la voie eſt cachée.* Job c. 3. v. 23. (c) *Mor. l.* 5. *c.* 6.

„bonnes actions, dans la crainte qu'ils ont, lors „même qu'ils ſouhaitent de faire le bien, d'être „trompez par une fauſſe apparence de bien; & „qu'une ſecrete malignité ne ſe cache dans leur „cœur, ſous ces deſirs ſpecieux de s'avancer dans la „vertu. Car ils ſavent que n'étant point encore dé„livrez de ce corps de mort, ils ne peuvent diſcer„ner parfaitement le bien d'avec le mal. Et quand „ils refléchiſſent ſur la rigueur du dernier jugement, „ce qu'ils eſtiment de meilleur en eux leur devient „un ſujet d'apprehenſion. Il eſt vrai qu'ils tendent „au bien de tout leur cœur: mais tout ſaiſis de crain„te ſur l'incertitude de la qualité de leurs œuvres, „ils ne ſavent s'ils ſont dans la bonne voie.

Cette malignité & cette corruption cachée ſous l'apparence du bien, ces vices déguiſez en vertus, ſont-ils autre choſe que des actions illicites en elles-mêmes, qui nous paroiſſent bonnes & permiſes par une trompeuſe vrai-ſemblance? Quand ſaint Gregoire déclare donc que ces ſortes d'actions ſont de veritables pechez, & que par cette raiſon il veut que les juſtes craignent toujours que Dieu ne condanne ce qui leur paroît juſte, ne renverſe-t-il pas manifeſtement toute la doctrine de la probabilité, qui ne veut pas qu'on ait raiſon de blâmer comme coupable, celui qui a ſuivi une opinion probable, quoi que fauſſe & contraire à la loi éternelle?

Mais le même ſaint Gregoire s'explique encore plus clairement ſur ce ſujet, & dépouille entierement la fauſſe probabilité du privilege qu'on lui attribuë, quand il condanne une conſcience ſimple, c'eſt-à-dire, qui a des intentions droites, lorſqu'elle n'eſt pas accompagnée de la juſtice & de la verité; c'eſt-à-dire proprement, lorſqu'elle ſuit dans la pratique une opinion fauſſe. Voici ſes pa-

toles: * „Il y a, dit-il, des perſonnes qui ſont tel-
„lement ſimples, qu'elles ignorent ce qui eſt juſte.
„Elles perdent ainſi l'innocence de la veritable
„ſimplicité, en ne s'élevant pas à la connoiſſance
„de la juſtice. Car n'étant pas en état de ſe garan-
„tir des fautes par la connoiſſance de cette juſtice,
„il eſt impoſſible qu'avec leur ſimplicité elles per-
„ſeverent dans l'innocence.

Enfin pour ne pas raporter ici un plus grand nombre de paſſages, ſaint Bernard enſeigne d'une maniere admirable & tout-à-fait déciſive, que les actions que l'on fait ſur une opinion fauſſe, quelque probable qu'elle ſoit, doivent être miſes au nombre des actions criminelles. Car il demande deux choſes afin qu'une action ſoit bonne: *La charité dans l'intention, & la verité dans le choix*: de ſorte que ſi l'une des deux manque, l'action eſt défectueuſe. C'eſt dans le traité du précepte & de la diſpenſe ch. 14. que ſe trouve cet excellent paſſage qui renverſe ſi abſolument les fauſſes probabilitez.

„ Je croi, dit-il, qu'afin que notre œil interieur
„ſoit veritablement ſimple, il doit être accompagné
„de deux choſes, de la charité dans l'intention, &
„de la verité dans le choix. Car ſi on choiſit ce qu'on
„eſtime un bien, & qu'on ne choiſiſſe pas le vrai
„bien, il eſt vrai qu'on a le zéle de Dieu, mais il
„n'eſt pas réglé ſelon la ſcience. Et je ne voi pas
„comment au jugement de la verité, la veritable
„ſimplicité peut ſubſiſter avec ce faux choix. Auſſi
„celui qui eſt la verité même & notre maître, vou-
„lant inſtruire ſes diſciples de la veritable ſimplici-
„té, il leur dit: Soiez prudens comme des ſerpens,
„& ſimples comme des colombes. Il fait préceder la

* *Mor. lib.* 1. *c.* 2.

„la prudence, afin de nous apprendre que ſans elle „on ne peut être veritablement ſimple. Et comment „l'œil ſeroit-il veritablement ſimple, s'il ignoroit la „verité? Peut-on appeller une veritable ſimplicité „celle qui n'eſt pas reconnue de la verité? N'eſt-il „pas écrit que celui qui ignore ſera ignoré? Il eſt „donc évident que la ſimplicité ſi recommandable „en elle-même, & ſi recommandée par le Seigneur, „ne peut être bonne ſans ces deux qualitez, la bon„ne intention, & la prudence, afin que l'œil inte„rieur du cœur ne ſoit pas ſeulement bon pour ne „point vouloir tromper; mais qu'il ſoit auſſi cir„conſpect pour ne pouvoir être trompé.

Et un peu après: „La ſimplicité, continue-t-il, ne „peut être trompée ſans qu'il y ait quelque faute „dans cette erreur. Pourquoi, me direz-vous? Ne „fait-elle pas agir par le principe de la foi? Je l'a„vouë, mais c'eſt par une foi qui eſt fauſſe, ou plû„tôt ce n'eſt nullement par la foi; parce qu'une foi „fauſſe ne peut pas s'appeller foi. Et je croi que c'eſt „d'une foi veritable & non d'une foi fauſſe que l'A„pôtre dit: Que tout ce qui ne vient point du prin„cipe de la foi, eſt peché. Or il eſt certain que ce „n'eſt point par la lumiere d'une foi veritable, „qu'on prend pour un bien ce qui eſt un mal, puiſ„que cela eſt faux; c'eſt donc un peché. Et par con„ſequent cette régle de l'Apôtre, que je viens de „raporter: Tout ce qui ne vient point du principe „de la foi eſt peché, renferme également ce qui ſe „fait par une malice aveugle, & ce qui ſe fait par „une ſimplicité trompée, parce que quand un hom„me agit par ignorance, s'il a une mauvaiſe inten„tion, elle corrompt entiérement le bien qu'il peut „faire, & s'il a une bonne intention, elle n'excu„ſe pas tout-à-fait le mal qu'il commet. AINSI SOIT

„QUE VOUS FASSIEZ UNE MAUVAISE ACTION EN LA „CROIANT BONNE ; OU UNE BONNE, EN LA CROIANT „MAUVAISE, VOUS PECHEZ EN L'UNE ET EN L'AU„TRE ; parce que la foi n'eſt le principe ni de l'une „ni de l'autre. Lors que l'intention eſt droite & „qu'il n'y a que l'action qui paroît reprehenſible au „dehors, le peché eſt ſans doute beaucoup plus le„ger que quand on cache une mauvaiſe intention, „même ſous une bonne action. Mais il n'en eſt pas „moins vrai, que tout ce qui n'eſt pas entierement „exemt de peché, n'eſt point un veritable bien.

Il ſeroit inutile de rien ajouter à ces paroles, car il ſemble que ſaint Bernard ſe ſoit appliqué à ôter aux Caſuiſtes tout lieu de s'échaper.

§. III.

Le même principe de la probabilité détruit par des argumens Theologiques.

QUoique j'aie aſſez fait voir juſqu'ici le peu de ſolidité de ce principe de la probabilité, j'eſpere qu'on voudra bien me pardonner, ſi pour détruire entiérement un dogme dont le venin eſt ſi pernicieux, qu'il a infecté preſque toute la Morale, j'en démontre encore la fauſſeté par quelques principez tirez de la Theologie & de l'Ecriture, que je propoſerai ſeulement avec le plus de brieveté qu'il me ſera poſſible.

I. Il eſt également certain, & qu'on ne peut faire le bien ſans la grace, & que la grace répand toujours dans l'ame la connoiſſance de la verité, & l'ardeur de la charité. Le Concile de Trente déclare expreſſément l'un & l'autre dans la ſeſſ. 6. d'où l'Apologiſte des Jeſuites a pris ce qu'il dit

dans un endroit en peu de mots, mais avec beaucoup de verité, que *la grace eſt la verité dans l'eſprit, & la charité dans le cœur.* S'il arrive donc qu'on faſſe une action en ſuivant une régle fauſſe, ou une opinion probable qui ſoit fauſſe, on ne peut pas dire que la grace ſoit le principe de cette action entant qu'elle eſt faite par cette regle. Et par conſequent elle ne peut pas être bonne, au moins quant à cette circonſtance. On ne peut pas dire qu'elle vienne du ſaint Eſprit. Or l'Egliſe fait profeſſion de croire que ſans le ſaint Eſprit non ſeulement il n'y a rien de bon, mais même qu'il n'y a rien qui ſoit exemt de faute.

Toi ſeul nous fais ce que nous ſommes :
Sans toi rien n'eſt bon dans les hommes :
Tout eſt impur, tout eſt peché.

D'où il faut conclure que cette ſimplicité trompée, que ſaint Bernard dans l'endroit que nous avons cité, approuve dans un ſens, & condanne dans un autre, n'eſt louable qu'entant qu'elle eſt éclairée de la lumiere de la verité, dont elle n'eſt pas entierement privée, puiſqu'elle aime le veritable bien ; mais entant qu'elle eſt trompée, & qu'elle eſt dans l'erreur, bien loin d'être louable, elle merite d'être blamée, comme ce Pere le fait voir dans le même endroit.

II. On peut prouver la même choſe par la nature du peché que S. Auguſtin, & après lui S. Thomas, & enſuite tous les Theologiens définiſſent *une action, une parole, ou un déſir contre la loi de Dieu.* D'où il s'enſuit que ſi une opinion, quelque probable qu'elle puiſſe être, eſt contraire à la loi éternelle, comme celle qui eſt fauſſe y eſt toujours contraire, quiconque la ſuit, agit con-

tre la loi éternelle, & par conſequent péche.

III. C'eſt ce qu'on peut encore prouver par la nature de la vertu & de la bonne volonté: puiſque ce n'eſt rien autre choſe, comme l'enſeigne S. Auguſtin, que la connoiſſance de l'amour de la loi éternelle, de l'éternelle verité, & de la juſtice éternelle. „Car l'homme, dit-il, (a) devient „juſte, fort, & prudent en reglant ſon cœur ſur „ces regles immuables, & ſur ces vives lumieres „des vertus. Et ailleurs, (b) „Vous ne pouvez, „dit-il, d'injuſte devenir juſte qu'en vous tournant „vers une ſouveraine juſtice qui eſt Dieu même. Si „vous vous en éloignez, vous étes injuſte; & ſi „vous vous en approchez, vous étes juſte. „Il parle encore plus clairement dans un de ſes Sermons. (c) Voici ſes paroles: „La juſtice eſt tou„jours preſente à celui qui vit ſelon la juſtice: il „connoît par la regle qu'elle lui donne, comment „il doit ſe conduire pour ne s'en point écarter. Et „comme les juſtes en vivant bien voient cette ré„gle, les injuſtes en vivant mal ne la voient pas. Car „le juſte ne vit qu'autant qu'il la voit, & qu'il re„gle enſuite toutes ſes actions ſur elle. Et dès qu'il „ceſſe de ſe conduire par elle, il tombe dans l'er„reur & dans l'iniquité.

Or les auteurs de la probabilité oſeront-ils ſoûtenir que celui qui ſuit une opinion probable qui eſt effectivement contraire à la loi éternelle, voit cette juſtice éternelle, & qu'il regle ſur elle ſes actions? S'ils ſentent bien eux-mêmes combien il ſeroit impertinent de le dire, qu'ils reconnoiſſent donc auſſi la condannation de leur erreur dans ces belles paroles de S. Auguſtin, que je viens

(a) *de lib. arb. l.* 2. *c.* 19. (b) *In Pſ.* 61.
(c) *Serm.* 44. *de diverſis c.* 6.

de rapporter : *On s'égare & on tombe dans l'iniquité, ſi on ne prend pas la juſtice pour la regle de ſes actions.* A quoi la doctrine de S. Thomas eſt conforme : car il enſeigne (a) : Que *la bonté de la volonté dépend de la loi éternelle.* D'où il s'enſuit que la volonté qui eſt oppoſée à la loi éternelle n'eſt point bonne, & qu'elle eſt par conſequent mauvaiſe.

IV. On peut tirer un ſemblable argument de ces paroles de l'Ecriture (b) : *Le juſte vit de la foi. Et tout ce qui ne vient point de la foi eſt peché.* Ce qui nous marque que les actions des hommes ne ſont juſtes & animées par la charité, qu'autant qu'elles ſont reglées par la lumiere de la foi, & que ſans cela elles ſont mauvaiſes. Car il y a une vie de raiſon, & une vie de foi. La lumiere de la raiſon eſt la regle de celle-là, & la lumiere de la foi la regle de celle-ci. JESUS-CHRIST a trouvé la premiere lumiere dans le monde, & il y a apporté l'autre. Or la probabilité appartient à la raiſon, & la verité conſtante & certaine appartient à la foi. Ainſi celui qui ſuit une fauſſe probabilité, peut avoir la vie de la raiſon, qui étoit la vie des payens ; mais il n'a point la vie de la foi, qui eſt celle des Chrétiens. Il ne vit point par la foi, parce qu'une foi fauſſe n'eſt point une foi, dit S. Bernard. Or ſelon l'Apôtre : *Tout ce qui ne vient point de la foi eſt peché.* Ce que S. Bernard dans l'endroit que j'ai cité, & S. Auguſtin en mille endroits aſſûrent devoir s'entendre d'une foi veritable & chrétienne : ou ſi nous l'entendons de la conſcience, comme le veut S. Thomas, il faut neceſſairement que ce ſoit de la conſcience reglée par la foi, comme le marque le même Saint.

(a) 1, 2. *q.* 19. *art.* 4, (b) *Rom. c.* 14.

V. JESUS-CHRIST dit de lui dans l'Evangile : (a) *Je ſuis la voie, la verité, & la vie.* Et par ces paroles il nous montre, ſelon toute la Tradition ; qu'on ne peut parvenir à la vie que par la verité. On n'y peut donc parvenir par une opinion probable, qui permet comme licite ce qui eſt veritablement illicite devant Dieu.

VI. L'Ecriture ſainte repete ſi ſouvent la même doctrine en differens termes, qu'elle ne laiſſe aucun lieu d'en douter. Quand JESUS-CHRIST nous inſtruit dans l'Evangile du deſſein de l'Incarnation, & qu'il nous apprend comment le culte évangelique eſt oppoſé au judaïque, il nous dit : (b) *le tems vient, & il eſt déja venu, que les veritables adorateurs adoreront le Pere en eſprit, & en verité.* Il promet à ſes diſciples ce même eſprit de verité, afin qu'ils ne prennent pas pour une production de cet Eſprit ſaint tout ce qui vient du menſonge. Et afin que nous ne croiyons pas pouvoir aller à Dieu par la voie de la fauſſeté, l'Ecriture nous crie dans les Pſeaumes : *Toutes vos voies ſont vérité.* C'eſt pourquoi elle exprime l'égarement des méchans & des impies, en diſant, qu'*ils ſe ſont écartez de la voie de la verité*; & elle dit au contraire des juſtes, qu'*ils choiſiſſent la voie de la verité*, qu'*ils marchent dans la verité*, qu'*ils ſe conduiſent ſelon la verité.*

VII. Les bonnes œuvres ſont appellées dans l'Ecriture des œuvres de lumiere ; & les mauvaiſes des œuvres de tenebres. Et cette lumiere n'eſt autre choſe que la verité même, que JESUS-CHRIST même, qui dit de lui qu'il eſt la lumiere : (c) *Je ſuis venu dans le monde, moi*, dit-il, *qui ſuis la lumiere.* Or peut-on dire qu'une action contraire à la verité éternelle ſoit une œuvre de lumiere ? Si

(a) *Joan c.* 14. (b) *Joan c.* 4. (c) *Joan. c.* 12. *v.* 46.

vent avoir lieu dans ce cas. Car cet homme qui croit permis ce qui eſt en effet défendu, & qui ne le croit que probablement, doit auſſi croire probablement que cela eſt défendu. Il faut donc néceſſairement que cette varieté d'opinions le jette dans le doute, & pour s'en éclaircir il doit avoir recours aux moiens que Dieu a établis pour trouver la verité, & principalement à la priere. S'il s'aquite de ce devoir comme il le doit, il trouvera ſans doute la verité: mais s'il le neglige, on peut dire qu'il ignore la verité, plutôt par une ignorance vincible, que par une ignorance invincible, & plutôt volontairement, qu'involontairement. Mais on peut voir touchant l'ignorance ce que nous en avons dit ſur la lettre précédente.

§. IV.

Réfutation de la principale, ou plutôt de l'unique raiſon, ſur laquelle les Caſuiſtes appuient la ſûreté de la probabilité.

TOutes les raiſons que nous avons apportées juſqu'ici pour combatre l'erreur pernicieuſe des Probabiliſtes, ne l'attaquent en quelque ſorte qu'indirectement. Et nous avons eu principalement deſſein d'établir la verité qui y eſt oppoſée, c'eſt-à-dire que tous ceux qui ſuivent une opinion fauſſe & contraire à la loi éternelle, quelque probable qu'elle paroiſſe, péchent très-certainement. Il faut maintenant attaquer cette erreur par une autre voie, & entrer, pour parler ainſi, juſque dans le camp de nos adverſaires, afin qu'aiant fait connoître à tout le monde la foibleſſe des retran-

chemens, dont ils tâchent de ſe couvrir, & des moiens qu'ils emploient pour défendre leur opinion inſenſée, il n'y ait perſonne après cela, qui ſoit aſſez inſenſible à ſon ſalut, pour le vouloir riſquer ſur un ſentiment auſſi ruineux.

Il s'agit entre les Probabiliſtes & nous, de ſavoir ſi un homme qui dans ſa conduite ſuit une opinion fauſſe, eſt hors de peril & en ſûreté de conſcience devant Dieu, parce qu'il croit avec pluſieurs autres cette opinion probable. Les Jeſuites prétendent qu'oui : les Evêques & pluſieurs Curez de France ſoutiennent que non ; & que l'opinion des Jeſuites eſt une erreur très-pernicieuſe. Si les Jeſuites ont raiſon, ceux qui ſuivent des opinions probables, n'ont rien à craindre ; mais s'ils ont tort, leur ſalut court grand riſque, & il faudra qu'au lieu de cette ſecurité que les Jeſuites leur donnoient, ils entrent dans cette *attente terrible du jugement de Dieu*, dont l'Apôtre les menace.

Puis donc qu'il ne s'agit pas de moins dans cette diſpute que du ſalut éternel, non ſeulement des Jeſuites, mais auſſi de tous ceux qui mettent leur conſcience entre leurs mains, ſi les uns & les autres ont eu quelque prudence, il n'y a rien qu'ils aient dû examiner avec plus de ſoin, que les raiſons ſur leſquelles on établiſſoit une opinion qui a des ſuites ſi terribles. Car s'il n'y a point de raiſons pour la ſoutenir, ou qu'il n'y en ait que de tres-foibles, il eſt évident que toute cette aſſurance dont on les flatte, n'a aucun fondement & s'évanouit tout-à-fait.

C'eſt un examen neanmoins que je ne croi pas que perſonne d'entre les Probabiliſtes ait encore pris ſoin de faire. Car je ne ſaurois m'imaginer que

que des Theologiens euſſent été aſſez inſenſez pour vouloir, à moins que de renoncer entierement à tous les ſentimens de religion, hazarder leur ſalut, je ne dis pas ſur des raiſons, mais ſur des illuſions ſi frivoles & ſi groſſiéres. Il me paroît donc bien plus vrai-ſemblable que les partiſans de cette opinion s'y ſont laiſſez aller, ou par une eſpece d'emportement aveugle, ou en ſuivant l'exemple des autres, ſans avoir fait auparavant aucune démarche pour s'aſſurer de la verité.

Une grande preuve de ce que j'avance, eſt qu'à peine trouve-t-on un ſeul Probabiliſte qui ait entrepris d'apuier de la moindre autorité ou de quelque raiſon, une maxime ſi importante. Ils ſe contentent tous de nous alleguer quelquefois ce prétendu axiome, *Quiconque ſuit une opinion probable agit avec prudence, & qu'ainſi il ne péche pas.* Voilà à quoi ſe réduiſent toutes leurs raiſons. Qu'on liſe & qu'on reliſe les Caſuiſtes, on n'y trouve rien autre choſe. Peut-on aſſez admirer leur négligence, ou plutôt leur aveuglement, de bâtir ainſi toute leur Théologie ſur un principe & ſur un fondement ſi fragile & ſi peu ſolide.

Car qu'y a-t-il, je ne dis pas de plus frivole & de plus trompeur; mais même de plus évidemment faux que cette raiſon: *Il y a de la prudence à ſuivre une opinion probable.* Quoi, quand même cette opinion ſeroit fauſſe, & contraire à la verité éternelle? Y a-t-il donc; ô aveugles & inſenſez Probabiliſtes, y a-t-il de la prudence à être dans l'erreur, à s'y attacher, & à ſe détourner de la loi éternelle de Dieu, de l'éternelle vérité & de la juſtice éternelle? Folle & extravagante prudence! Eſt-ce donc ainſi qu'on

nous ſuppoſe comme des véritez certaines & hors de doute, des choſes dont la fauſſeté ſaute tellement aux yeux, qu'elle n'a preſque pas beſoin d'être refutée ?

Il eſt ſi peu vrai qu'il y ait de la prudence à faire ce que Dieu défend, que c'eſt pécher en pluſieurs maniéres contre la prudence que de le faire, comme il eſt aiſé de le démontrer.

I. Tout jugement faux & contraire à l'éternelle vérité eſt très-certainement une imprudence; puis que la prudence véritable & chrétienne n'eſt autre choſe qu'un jugement droit que la connoiſſance de la juſtice éternelle fait porter des choſes que l'on doit faire. Or quiconque, comme nous l'avons fait voir ailleurs, donne ſon conſentement à une opinion fauſſe & contraire à la loi éternelle, quelque probable que puiſſe être la raiſon qu'il a euë de le donner, porte un jugement faux; puiſque malgré cette probabilité, il ne laiſſe pas d'être trompé. Il eſt donc par conſéquent imprudent, & il juge imprudemment, quoi qu'il juge probablement.

II. Cette imprudence dans le jugement que l'on porte des choſes, vient toujours d'une autre imprudence dans la conduite, c'eſt-à-dire de la negligence qu'on a euë à chercher la verité & à purifier ſon cœur. Car ceux qui demandent à Dieu la lumiere de la ſageſſe, qui leur eſt ſi néceſſaire, de la maniére qu'une choſe ſi importante merite d'être demandée, ne manquent jamais de l'obtenir; puiſque nous en avons pour garans, non ſeulement l'Apôtre ſaint Jaques, mais Jesus-Christ même, qui eſt celui qui la donne. D'où il faut conclure que celui qui ne l'a point reçuë, ou ne la point demandée du tout

ou ne l'a point demandée avec la pureté de cœur neceſſaire pour l'obtenir.

III. On eſt imprudent lorſque voiant de la contrarieté entre des opinions probables, & le partage des auteurs ſur ces opinions, ſans que la vérité paroiſſe ni plus clairement, ni plus probablement d'un côté que de l'autre, on n'entre dans aucun doute, ou lorſqu'étant dans le doute, on paſſe à l'action avant que d'en être éclairci. Car ne condanneroit-on pas, non ſeulement d'imprudence, mais même de ſtupidité & de folie, un homme qui voiant pluſieurs perſonnes aſſurer qu'un mets eſt empoiſonné, & d'autres ſoutenir qu'il ne l'eſt pas, ſans que les raiſons des uns lui paruſſent plus probables que celles des autres, n'entreroit pour cela dans aucun doute ſur ce mets? Mais ne l'accuſeroit-on pas encore davantage d'imprudence & de temerité, ſi entrant dans le doute, & ne ſachant en aucune maniere laquelle des deux opinions ſeroit la plus veritable, il ne laiſſoit pas de manger de ce mets avec une entiere aſſûrance, & comme s'il n'y avoit rien à craindre.

IV. Mais ſi cet homme n'étoit pas ſimplement dans le doute & dans l'incertitude. S'il étoit beaucoup plus porté pour une opinion que pour l'autre, & qu'il crût plus probable que ce mets eſt empoiſonné, & moins probable qu'il ne l'eſt pas; combien l'eſtimeroit-on encore plus coupable, plus inſenſé & plus imprudent? Car qu'appelle-t-on imprudence dans preſque toutes les choſes de la vie, ſinon de preferer ce qui eſt moins probable à ce qui l'eſt davantage? Si un General d'armée donnoit bataille dans un tems où il croit qu'il eſt plus probable qu'il ſera vain-

cu, qu'il n'eſt probable qu'il remportera la victoire: Si un marchand contractoit une ſocieté qu'il croit plus probablement lui devoir être plutôt onéreuſe qu'utile, on ne ſe contenteroit pas d'appeller ces gens-là des imprudens, ils paſſeroient dans l'eſprit de tout le monde pour des fous. Comment ſe peut-il donc faire que celui qui dans la conduite de ſa vie, préfére le moins probable au plus probable, & le moins ſûr au plus ſûr, puiſſe paroître prudent aux Caſuiſtes? Ou plutôt qui pourra ſupporter leur impertinence de nous donner pour un principe très-certain, & pour l'unique fondement de toute leur Théologie, une maxime qu'on voit d'abord, pour peu qu'on ait de prudence, être la plus fauſſe, la plus vaine, & la plus improbable de toutes les maximes.

Je ſçai que les Jeſuites ont eſſaié de rémedier à cet inconvenient par l'invention d'une prétenduë *ſureté pratique*: mais comme rien n'eſt plus propre que ce remede même à mettre dans un plus grand jour le ſyſtême des Probabiliſtes, & à en faire connoître toute la foibleſſe, il eſt à propos de traitter ce point en particulier & avec un peu plus d'exactitude.

§. V.

Que ſi la doctrine des Jeſuites ſur la probabilité n'eſt pas certainement vraie, elle eſt très-certainement fauſſe: & que cependant on ne peut dire ſans folie qu'elle ſoit certainement vraie.

QUand nous n'aurions point d'autres raiſons, ni d'autres preuves contre la prétendue ſûreté des opinions probables, cette unique raiſon,

qu'elle n'eſt fondée que ſur le doute & l'incertitude, ſuffiroit pour renverſer cette ſûreté chimérique. Mais afin de faire mieux comprendre quelle eſt la force de cette raiſon, & de preſſer de plus près les Caſuiſtes, il faut commencer par leur faire cet argument.

Celui qui eſt incertain s'il a fait une action défendue, ne peut pas être aſſuré de n'avoir point peché. Or celui qui en ſuivant une opinion probable a fait une choſe qu'il ne croioit pas probablement permiſe, n'eſt point aſſuré que ce qu'il a fait, n'eſt point une action défendue, c'eſt-à-dire un peché. Donc il n'eſt point aſſuré de n'avoir point peché en la faiſant.

Les Caſuiſtes preſſez par cet argument, nous vont découvrir le grand myſtere de la probabilité, ce ſecret admirable qui conſiſte à unir le doute dans la ſpeculation avec la ſûreté dans la pratique. Oui, diſent-ils, nous avouons que cet homme qui a ſuivi une opinion probable, n'eſt point aſſûré ſpéculativement, ſi ce qu'il a fait eſt permis, ou non; car autrement ce ne ſeroit plus une opinion probable, mais une opinion certaine qu'il auroit ſuivie: mais nous ſoutenons que ce même homme dans la pratique n'a aucun doute, ni aucune incertitude, & qu'il eſt dans une entiere aſſûrance. Car le jugement qu'il porte qu'une choſe lui eſt certainement permiſe dès qu'il eſt probable qu'elle eſt permiſe; quelque incertain qu'il ſoit dans la ſpeculation, eſt très-certain dans la pratique, puiſque chacun peut ſuivre en ſûreté & avec prudence une opinion probable; ainſi quoi que cet homme doute ſpeculativement, il ne doute point néanmoins pratiquement, & par conſequent ne péche point,

concluent-ils, contre cette regle de tous les autres Théologiens, qui condannent de peché ceux qui agiſſent dans le doute, & qui préferent l'incertain au certain.

Quand on a pouſſé les Probabiliſtes juſqu'à ce point, ils ne peuvent pas faire un ſeul pas davantage: de ſorte qu'on peut appeller ce ſubterfuge le dernier retranchement de la ſubtilité des Caſuiſtes. Il ne faut donc que rompre cette barriere, pour expoſer à la vuë de tout le monde l'abſurdité de leur opinion, & reveler ce qu'il y a de plus ſecret dans ce myſtere d'iniquité: cela n'eſt nullement difficile. Il ne faut que les preſſer encore de cette maniére.

Puiſque perſonne ne peut être certain & aſſuré lorſqu'il n'eſt appuié que ſur des raiſons douteuſes & incertaines: je vous demande ſur quoi fondez-vous cette *certitude*, & cette *ſûreté pratique?* Car ſi elle n'a qu'un fondement incertain & douteux, il faut neceſſairement que vous avouiez que ce n'eſt point une veritable certitude, ni une véritable ſûreté.

Nous la fondons, répondront-ils, ſur ce principe, que *perſonne ne péche en ſuivant une opinion probable.* Cela eſt fort bien; mais ce principe même qui eſt le fondement de toute votre ſûreté, & ſur lequel eſt appuiée cette déciſion; qu'il eſt permis à chacun de ſuivre une opinion probable, quoique fauſſe devant Dieu: ce principe, dis-je, eſt-il bien certain? Eſt-il hors de tout doute? Le ſentiment contraire eſt-il improbable, erroné, & heretique?

C'eſt ici que tout ce qu'il y a au monde de défenſeurs de la probabilité, doivent bien ſonger à ce qu'ils ont à répondre; car je ſoutiens qu'ils

ne peuvent répondre ſans ruiner entiérement leur opinion, ou ſans tomber dans des abſurditez ſi intolerables, qu'ils ne pourront eux-mêmes s'empêcher d'en rougir. Car ou ils diront que ce principe capital, ſur lequel ils veulent qu'on ſoit en ſûreté, & qu'on ne péche point en ſuivant une opinion probable quoique fauſſe; ou ils diront, dis-je, que ce principe n'eſt que probable, c'eſt-à-dire incertain & douteux; ou ils ſoutiendront qu'il eſt certain & indubitable.

S'ils diſent, qu'il n'eſt que probable, il eſt évident qu'ils ont perdu leur cauſe; car leur *certotude pratique* s'évanouit entierement; & il eſt impoſſible qu'elle ſubſiſte, n'étant appuiée que ſur un fondement probable & incertain. Perſonne ne peut véritablement être certain qu'il ne péche point en ſuivant une opinion probable s'il eſt incertain & douteux, que celui qui ſuit une opinion probable, ne péche pas. Leur *ſûreté pratique* s'évanouit pareillement, puiſqu'elle ne peut ſubſiſter ſans la certitude. Et au lieu de cette certitude & de cette ſûreté, il ne reſte qu'une grande crainte de pécher, qui eſt une ſuite neceſſaire de l'incertitude.

Il faut donc qu'ils aient recours à l'autre réponſe, qui eſt de dire, que la doctrine des Caſuiſtes qui met en ſûreté ceux qui ſuivent une opinion probable même fauſſe, eſt non ſeulement probable, mais trés-certaine & très-vraie, & que par conſéquent la doctrine oppoſée eſt tout-à-fait improbable, tout-à-fait fauſſe & erronée. S'ils ne démontrent cela bien clairement, la doctrine & le ſalut éternel des Jeſuites & de leurs adhérans eſt dans un grand danger: mais cela eſt ſi abſurde, que je ne ſai ſi les Jeſuites eux-

mêmes oſeront le ſoutenir publiquement.

Quoi ! mes Peres, oſez-vous appeller votre ſentiment, un ſentiment entiérement certain, le voiant combatu d'un côté par tant de raiſons & tant de témoignages d'un ſi grand poids, & de l'autre par l'autorité de tant de Docteurs, & de tant d'Evêques qui le condannent & qui le proſcrivent comme une erreur très-pernicieuſe dans la morale.

Si trois ou quatre Docteurs vous ſuffiſent pour rendre une opinion probable, combien l'opinion d'un ſi grand nombre de Docteurs, de Curez, & d'Evêques doit-elle paroître probable quand vous ne le voudriez pas? Car ſi c'eſt par l'autorité qu'il faut juger de la probabilité de deux opinions: combien leur autorité doit-elle l'emporter ſur la vôtre ? puis qu'ils tiennent les premiers rangs dans la hierarchie eccleſiaſtique, & que vous n'y en avez aucun: puis qu'ils ſont Paſteurs & que vous n'étes que du nombre des ouailles: puis qu'ils ſont les juges, & que vous étes les accuſez ?

S'il faut juger de leur opinion & de la vôtre par l'antiquité, quel paſſage de l'Ecriture, quel témoignage des Peres nous avez-vous jamais apporté pour autoriſer votre doctrine? Au contraire les Curez de Paris l'ont détruite en pluſieurs endroits par des paſſages évidens de l'Ecriture, par le témoignage exprès de S. Thomas, & par des raiſons très-ſolides; & nous achevons encore de la ruiner par les nouvelles preuves que nous donnons de ſa fauſſeté.

Si vous voulez enfin que ce ſoit par la raiſon qu'on juge de la probabilité, nous avons fait voir que la raiſon eſt manifeſtement contre vous. Ainſi à moins que vous n'aiez pris le parti d'y renon-

cer tout-à-fait, vous ne ſauriez refuſer la probabilité à notre ſentiment, ni ſoutenir la certitude que vous attribuez au vôtre.

Mais d'un autre côté en reconnoiſſant ſeulement que le nôtre eſt probable, vous avouez que le vôtre eſt entierement faux. Car s'il eſt probable que l'on pêche en faiſant une choſe qu'on eſtime fauſſement, mais néanmoins probablement, être permiſe ; il n'eſt donc pas certain qu'on ne pêche pas en la faiſant, ni par conſequent qu'on ſoit en ſureté. Et vous, mes Peres, qui étes les auteurs d'une telle ſureté, vous trompez certainement les autres, & vous vous trompez très-certainement vous-mêmes.

Voiez donc, mes Peres, à quelle extrémité vous étes reduits : puiſque vous ne ſauriez ſans extravagance refuſer la probabilité à notre ſentiment, ni la lui accorder ſans ruiner entierement le vôtre. Et quelle eſt au contraire la bonté de notre cauſe, puis qu'au lieu qu'il ſuffiroit pour remporter la victoire, de prouver que notre ſentiment eſt au moins probable, ce que nous avons fait & au-delà, nous avons démontré invinciblement, ſi je ne me trompe, que non ſeulement il eſt probable, mais qu'il eſt très-vrai, très-certain & établi ſur des fondemens inébranlables.

SECTION TROISIEME.

On ruine la probabilité par quelques-unes de ſes conſéquences.

§. I.

Premiere conſéquence.

SI une opinion probable quoique fauſſe & contraire à la loi éternelle, ſuffit pour bien agir, pourquoi les Saints demandent-ils à Dieu avec des déſirs ſi ardens la connoiſſance de la verité ? Ne leur ſeroit-il pas beaucoup plus avantageux de lui demander des probabilitez qui ne ſeroient pas moins ſûres que la verité même, & preſque toujours plus faciles à ſuivre ? Il faut donc, ſi nous en croions les Caſuiſtes changer entiérement les prieres des Chrétiens. Il ne faut plus dire avec le Prophete : *Seigneur, enſeignez-moi votre verité. Conduiſez-moi, Seigneur, dans votre voie, & je marcherai dans votre verité.* Mais en reglant nos prieres ſur la doctrine de la probabilité, il faut dire : *Enſeignez-moi, Seigneur, les probabilitez des hommes. Conduiſez-moi, Seigneur, dans votre voie, & je marcherai ſuivant les probabilitez des hommes.* Il falloit que S. Auguſtin eût perdu le bon ſens, lorſqu'il faiſoit cette priere à Dieu : *Détruiſez en moi tout ce qui eſt contraire à la verité* : car de combien de probabilitez très-commodes, & de combien de bonnes actions que ces probabilitez auroient produites, ce Pere demandoit-il la deſtruction par cette priere ? Hélas ! quelle imprudence ; s'il eſt vrai que la prudence des Caſuiſtes ſoit une prudence !

C'eſt trop peu d'avoir dit, que ſelon la doctrine des Probabiliſtes, on ne doit pas déſirer de connoître la verité. Il s'enſuit même qu'on doit l'éviter, & demander à Dieu de ne la jamais connoître. Car le ſeul fruit que l'on retire, ſelon eux, de la connoiſſance de la verité, c'eſt qu'il n'eſt plus permis de ſuivre l'opinion qui y eſt contraire : au lieu que quand elle demeure inconnue & obſcurcie par de fauſſes probabilitez, il eſt permis de ſuivre laquelle on veut des deux opinions oppoſées. Or qui eſt-ce qui peut vouloir ſe retrécir la voie du ſalut ſans en retirer aucun avantage?

On peut comprendre par cette horrible conſequence, combien il y a de malignité & de venin dans cette doctrine qui rend la connoiſſance de la verité non ſeulement inutile, mais même pernicieuſe, & qui par conſequent éteint abſolument l'amour de cette divine verité dans le cœur des Fidéles, pour les attacher aux fauſſes opinions des hommes.

§. II.

Seconde conſéquence.

S'Il eſt vrai comme le ſoutient Eſcobar, & comme il le conclut du ſentiment uniforme de tous les Probabiliſtes, *Que deux opinions les plus oppoſées, dont l'une eſt vraie & l'autre fauſſe, ſont neanmoins également ſûres*, il s'enſuit que c'eſt inutilement que les Theologiens diſputent entr'eux ſur ces ſortes d'opinions, & qu'ils mettent en queſtion, ſi telle choſe eſt permiſe, ou ſi elle ne l'eſt pas : car il eſt certain ſelon cette maxime des

Casuistes, que ce que les uns & les autres prétendent être permis, l'est effectivement, puisqu'il se trouve des Auteurs qui le permettent, & c'est se moquer que de le nier.

Ainsi l'Apologiste des Casuistes se moque de nous, quand, par exemple, après avoir proposé cette question : *S'il est permis à un juge de juger selon une opinion probable, en quittant la plus probable*, il répond, * *Bonacina croit que cette opinion est probable, & cite Sayrus, Aragonia, & Salon qui la defendent, mais Vasquez, Becanus, Azor, Reginaldus, Valentia, Sanchez tiennent l'autre opinion : & je suis de leur sentiment, &c.* Il semble dire quelque chose, & il ne dit rien en effet. Car aiant établi auparavant que chacun peut en sûreté de conscience suivre le sentiment des Casuistes célébres, quand ils ne sont pas entierement abandonnez de l'autorité des autres, la décision particuliere qu'il fait qu'une chose n'est pas permise pour de certaines raisons, devient inutile, si d'ailleurs il est contraint d'avouer que cette même chose est permise à cause de l'autorité des Casuistes. Que m'importe, par quel endroit elle soit permise, pourvû qu'elle le soit en effet ?

Ainsi lorsque l'on voit les Casuistes se partager en differens sentimens, les uns soutenant qu'une chose est permise, & les autres qu'elle ne l'est pas ; ce que l'on doit dire de leurs disputes, c'est que ceux qui nient que cette chose soit permise, se trompent toujours quoi qu'ils soient mieux fondez que les autres. Car ce qu'ils prétendent n'être point permis, l'est veritablement : ou si l'on veut ils ont la verité de leur côté dans la speculation, mais ils se trompent dans la pratique ;

* *p.* 97.

parce que tout ce qu'ils prouvent par les raiſons qu'ils apportent, c'eſt que cette choſe n'eſt pas permiſe dans la ſpeculation : ce qui n'empêche pas que les autres ne gagnent leur cauſe dans la pratique, puis qu'il eſt faux que la choſe dont on diſpute ne ſoit pas permiſe dans la pratique.

§. III.

Troiſiéme conſequence.

LE ſilence des Caſuiſtes, qui n'apportent jamais aucun endroit de l'Ecriture ou des Peres pour établir cette doctrine, qui met en ſûreté ceux qui ſuivent une opinion probable quoi que fauſſe & contraire à la loi éternelle, eſt une preuve convaincante qu'il ne s'en trouve aucun veſtige dans les Peres. Or quand nous n'aurions point d'autre preuve, cela ſuffiroit pour faire voir le peu de ſolidité de cette doctrine. Car nous laiſſons à tous ceux qui ne veulent pas être trompez dans la choſe du monde la plus importante à juger eux-mêmes, s'il y a quelque vrai-ſemblance que tous les Peres aient ignoré le principal fondement de la Philoſophie Chrétienne, & que la connoiſſance en ait été reſervée à ces derniers tems.

Il faut avouer que ſi la doctrine de la probabilité étoit vraie, & qu'elle ne donnât pas une ſûreté ruineuſe, il n'y auroit rien de plus commode, rien de plus propre à calmer les ſcrupules, rien qui aplanît davantage la voie du ſalut. Le Chrétien qui ſeroit aſſez heureux pour en être inſtruit, y trouveroit des ſecours merveilleux pour ſe ſauver ; & il faudroit plaindre le malheur de ceux qui ſeroient privez d'une connoiſſance ſi utile. C'eſt pour cela

que les nouveaux Caſuiſtes ont ſoin d'inſinuer cette doctrine preſque dans toutes les pages de leurs écrits.

Pourquoi donc Dieu a-t-il caché cet admirable ſecret aux SS. Peres? Ou pourquoi s'il le leur a découvert, ont-ils affecté de nous le cacher? Pourquoi ne font-ils jamais uſage de ces probabilitez? D'où vient que dans les rencontres où la verité ne leur fait pas connoître parfaitement comment ils doivent agir, ils témoignent être dans le tremblement & dans la crainte que Dieu ne condanne comme injuſte, & comme mauvais ce qui leur paroît bon & équitable? Qui ne voit pas combien il eſt ridicule de dire qu'on ait été tout d'un coup éclairé dans ces derniers tems ſur une choſe ſi importante qui a été inconnue à tous les Peres de l'Egliſe?

§. IV.

Quatriéme Conſequence.

QUe doit-on penſer de ce que la voie du ſalut devient tous les jours plus facile & plus douce à proportion du progrès que fait la Theologie morale par le moien des probabilitez. Les Caſuiſtes non ſeulement conviennent de ce changement, mais même ils s'en applaudiſſent, & ils en font le ſujet de leur gloire. *S'il y a maintenant*, dit Caramouel, * *des opinions probables qui ne l'étoient pas autrefois, on ne péche plus en les ſuivant, quoi qu'on péchât auparavant.*

C'eſt ſans doute une vanité ridicule, un aveuglement déplorable, & une audace puniſſable à des

* *Dans ſon Epître à Diana qui eſt à la tête de ſa Théologie.*

hommes qui ne ſont rien, de s'imaginer qu'ils peuvent effacer la loi de Dieu par les foibles raiſons de leur eſprit & par leurs fauſſes opinions, & de ſe perſuader qu'ils n'ont rien à craindre de la colere de la verité éternelle pourvû qu'ils mettent entre elle & eux quelque nuage de probabilité. Les Caſuiſtes cependant meritent qu'on leur reproche cette vanité, cet aveuglement, & cette audace, puiſque tout cela eſt renfermé dans cette maxime : *Que les opinions probables même fauſſes & contraires à la loi éternelle, excuſent de peché* ; & qu'admettant ce premier principe, ils admettent auſſi cette étrange abſurdité, ou plûtôt cette impieté qui en eſt une conſéquence naturelle, qu'on ſe ſauve mille fois plus facilement dans ces derniers tems qu'on ne faiſoit dans les premiers ſiécles.

C'eſt à ce ſujet que les Curez de Paris les ont ſi juſtement tournez en ridicules, en ſe ſervant de ces belles paroles de Guigues le Chartreux. „O le „malheureux tems que celui des Apôtres ! O que „les hommes de ces premiers ſiécles étoient enve„lopez d'épaiſſes tenebres, & que leur ignorance „étoit digne de compaſſion ! Rigides obſervateurs „de toutes les paroles qui ſont ſorties de la bouche „de Dieu, pour arriver à la vie, ils marchoient „par des voies dures & pénibles : & ils ne connoiſ„ſoient point ces voies courtes & ſi faciles que nous „avons découvertes.

§. V.

Cinquiéme Conſequence.

MAis ce qu'il y a de plus pernicieux dans la doctrine de la probabilité, c'eſt qu'elle ouvre la porte à toutes ſortes d'impietez. Nous voions

déja de ſes horribles productions. Car tout ce que les Lettres de Montalte rapportent, tout ce qui eſt contenu dans les Extraits des Curez, & tout ce que la pudeur, ou la prudence ont fait ſuprimer à Montalte, & à ces mêmes Curez, vient principalement de cette ſource, & en tire la plus grande partie de ſon venin. Toutes ces opinions ſont à la verité redevables de leur probabilité aux differens auteurs qui les ont avancées: mais c'eſt de la doctrine generale de la probabilité qu'elles empruntent l'autorité qu'elles ont, & qui les fait regarder comme des regles certaines, innocentes, ſûres, & qu'on peut ſuivre dans la pratique.

Qu'on ne s'imagine pas que l'Egliſe ſoit délivrée de tous ces monſtres d'opinions qui ont paru dans ce tems. Elle eſt menacée de bien d'autres perils. Cette contagion n'en demeurera pas là. Les conſequences de cette maxime pernicieuſe s'étendent ſi loin, qu'elles ne vont pas à moins qu'à la ruine entiere de tout le Chriſtianiſme, & à faire un mélange monſtrueux de toutes ſortes de Religions. Que les Jeſuites qui accuſent calomnieuſement les autres de nier l'Incarnation prennent garde, que contre leur deſſein & leur intention, les Deïſtes ne les regardent un jour eux-mêmes comme leurs chefs. *Tout eſt incertain*, dit Ciceron, *quand on s'eſt une fois écarté de la regle:* & quand une fois on n'eſt plus retenu, ni par la foi, ni par la verité, & qu'on ſe donne la liberté de ſuivre les égaremens & les caprices de ſon eſprit, il n'y a plus rien d'aſſûré, rien de conſtant, rien de fixe & d'immuable. Or cela arrive auſſi-tôt qu'on reçoit cette maxime, *Qu'une probabilité même fauſſe excuſe de peché, & ſuffit pour rendre une action honnête.* Car à qui eſt-ce que ſon erreur ne paroît pas probable,

bable, soit dans ce qui regarde les mœurs, soit même dans ce qui regarde la foi? Combien y a-t'il d'heresies qui paroissent plus vrai-semblables que ces opinions que les Casuistes appellent probables?

Les Jesuites ont beau faire: ils ne trouveront jamais de bornes qui arrêtent la contagion de cette doctrine. Diront-ils qu'il y a des choses fausses & contraires à la loi éternelle, qu'elle excuse, & d'autres qu'elle ne peut excuser? Mais il n'y a pas de raison de dire qu'elle excuse plûtôt les unes, que les autres. Je voi bien à la verité que semblables à des gens qui se sont laissés emporter jusque sur le bord d'un précipice, ils sont saisis de crainte, & qu'ils veulent reculer & se sauver à la faveur de quelques restrictions. Mais ils se trompent fort, s'ils esperent que par ces exceptions qu'ils mettent à leur fantaisie, & qui n'ont aucun fondement, ils pourront retenir l'impetuosité de l'esprit humain, lorsqu'il est déja sur le panchant du précipice, sur tout s'il est excité à tout oser par la promesse specieuse qu'on lui fait d'une entiere sûreté.

Ce ne sont point ici des terreurs paniques que nous voulons donner: & ce n'est point de notre tête que nous tirons toutes ces horribles consequences. Les Casuistes eux-mêmes reconnoissent qu'elles suivent nécessairement de leur principe. Ils posent eux-mêmes les fondemens de toute sorte d'impiété. Et non seulement ils insinuent cette maxime si agréable aux impies: Que *chacun peut se sauver dans sa Religion quand il la croit probable*, mais même il s'en faut peu qu'ils ne l'enseignent expressément.

Car où tend cette proposition de Thomas Sanchès, rapporté par Escobar *, Qu'*un infidèle à qui*

* *Theol. Mor. p.* 39.

on propoſe notre foi comme plus croiable que la ſienne n'eſt pas obligé, hors l'article de la mort, de l'embraſſer, pourvû que ſa ſecte lui paroiſſe encore probablement croiable. A quoi il faut ajouter ce que diſent Sancius & Diana, qui rejettent cette exception de l'article de la mort, & qui croiant, comme le rapporte encore Eſcobar, *que cette circonſtance n'oblige point à ſuivre une nouvelle regle de conduite, aſſurent conſequemment que cet infidèle n'eſt point obligé d'embraſſer la foi, même à l'article de la mort.*

Après cela quel eſt l'heretique qui pourra être danné pour ſon hereſie; puiſqu'il n'y en a preſque pas un ſeul qui ne puiſſe aſſûrer que ſa Religion lui paroît probable, & non ſeulement probable, mais plus probable que la Foi Catholique? Mais s'il peut demeurer dans ſon hereſie ſans peché, il a pû auſſi l'embraſſer ſans peché: ainſi il n'importe point pour le ſalut d'être catholique ou heretique.

C'eſt une choſe ſi viſible, que cette conſequence ſuit neceſſairement de ces principes, que Caramouel homme très-intelligent dans la dialectique de la probabilité, & d'autant plus dangereux, qu'il ſait mieux tirer toutes les conſequences qui ſuivent des faux principes qu'il embraſſe, a reconnu lui-même qu'il étoit incapable de reſoudre cette difficulté, & l'a laiſſée indeciſe; ſi c'eſt néanmoins la laiſſer indeciſe, que de dire d'une part tout ce qu'il a trouvé de plus fort pour la negative, & ne pas dire de l'autre un ſeul mot pour l'affirmative. Le paſſage dont je parle, eſt dans ſa Theologie fondamentale page 472.

„ Bazanomenus, dit-il, eſt né de parens Luthe-
„riens, & dans une ville Lutherienne. Il a été éle-
„vé parmi des Lutheriens, & il n'a eu que des maî-
„tres & des prédicateurs de cette ſecte. D'abord

„qu'il a entendu le Pere Valerien de Magnis, la „gloire des Capucins, & encore quelques autres „qui prêchent qu'il faut, ou revenir à l'Egliſe Ro„maine, ou renoncer à JESUS-CHRIST, il s'eſt „élevé fortement contre eux, & leur a dit: Le „Chriſtianiſme eſt une Religion très-probable, qui „eſt partagée en pluſieurs ſectes: les unes ſont „plus anciennes, les autres plus nouvelles; les „unes plus ſeveres, les autres plus douces; les „unes plus répandues, les autres moins: les prin„cipales ſont la Romaine, la Lutherienne, & la „Calviniſte: QUI TOUTES SONT VERITABLEMENT „PROBABLES, ce n'eſt [illegible]as une neceſſité pour „moi qui ſuis Lutheri[illegible]e retourner à l'Egliſe „Romaine, ou de renoncer à J. C. Car outre la „Religion Romaine, que je ne refuſe pas de re„connoître comme probable, la religion Luthe„rienne eſt auſſi Chrétienne & probable, & beau„coup plus douce que la Romaine.

„ Vous voiez par là, continue Caramouel, la „force du raiſonnement de cet heretique, & ce „qu'il veut prouver. Premierement il tient qu'il eſt „probable que Dieu ne peut mentir: en ſecond „lieu qu'il eſt probable qu'il a revelé l'Ecriture „Sainte, & même qu'il l'a dictée, ſi vous voulez „qu'on parle ainſi: en troiſiéme lieu qu'il eſt pro„bable que l'Egliſe Romaine explique bien l'E„criture, & néanmoins il ajoute que le contraire „de tout cela ne laiſſe pas d'être probable. Et voi„ci comment il confirme, & comment il explique „ſon ſentiment. La doctrine d'Ariſtote, dit-il, „ainſi qu'on l'enſeigne aujourd'hui dans les Uni„verſitez d'Italie, d'Eſpagne, & de France, eſt „très-probable; car on ne peut oppoſer contre „cette probabilité, qu'Ariſtote a tenu que le mon-

„de étoit éternel, & que l'ame étoit mortelle, „parce que ces erreurs & d'autres ſemblables ſont „aujourd'hui bannies de cette Philoſophie, & „ſont rejettées par les Chrétiens qui l'ont em„braſſée. Cette même doctrine, ou plûtôt l'école „d'Ariſtote eſt diviſée en trois ſectes, celle des „Thomiſtes, celle des Scotiſtes, & celle des „Nominaux. Elles ſont toutes trois probables, „toutes trois celebres, toutes trois plauſibles. Si „les Dominicains diſoient aux Scotiſtes : Notre „école eſt plus ancienne que la vôtre, & que cel„le des Nominaux; il faut par conſequent ſe ran„ger de nôtre côté, & abandonner Ariſtote. Quel „égard les Cordeliers prendroient-ils à cet argument? „Ils s'en moqueroient, & croiroïent avoir autant „de raiſon de dire à leur tour, qu'il faut ou ſui„vre l'école de Scot, ou ſe ſéparer des Peripate„ticiens. A la verité le raiſonnement ſeroit preſ„ſant, ſi une des Religions qui connoiſſent JESUS„CHRIST, ou une des écoles qui ſuivent Ariſtote, „produiſoit pour elle des démonſtrations. Car ſi „on démontroit une fois qu'une de ces ſectes fût „vraie, on démontreroit en même-tems que tou„tes les autres ſont fauſſes: mais dans notre cas, „moi Luthérien je juge que toutes ces religions „(la Romaine, la Lutherienne, & la Calviniſte) „ſont chrétiennes & probables : comme je juge „que les trois écoles des Thomiſtes, des Scotiſtes, „& de Nominaux ſont Peripateticiennes & pro„bables. On ne peut pas par conſéquent, ni me „convaincre, ni me preſſer par ce dilemme qu'il „faut ou revenir à l'Egliſe Romaine, ou renon„cer à JESUS-CHRIST.

„ Il ne ſe met pas beaucoup en peine, pourſuit „Caramouel, de l'antiquité, ni des Conciles ge-

„neraux qu'on lui pourroit oppoſer, parce qu'on „n'en ſauroit, dit-il, tirer des preuves éviden„tes, mais ſeulement probables, puiſque l'école „d'Ariſtote eſt plus ancienne que la Religion de „JESUS-CHRIST, & que les Academies Peripatéti„ciennes ont un bien plus grand nombre de maî„tres & de Docteurs, que les Conciles generaux „n'ont de Peres. Et s'il eſt permis, ajoute-t-il, „au P. Valerien d'accuſer d'erreur & de tirannie „la doctrine des Peripateticiens, pourquoi ne me „ſera-t-il pas permis de ne pas changer legerement „de Religion ? Pourquoi ne pourrai-je pas dire „que l'Egliſe Romaine eſt à la verité très-probable, „& même très-ſûre dans le for de la conſcience : „mais que cela n'empêche pas que la religion „Luthérienne dont je fais profeſſion ne ſoit égale„ment probable, également chrétienne, égale„ment ſûre, & MEME ABSOLUMENT PLUS SURE, „PUIS QU'UNE OPINION MOINS PROBABLE, EST AUSSI „LA PLUS SURE, SI ELLE EST LA PLUS DOUCE. Pour„quoi encore ne me ſera-t-il pas permis de dire „que je ſuis en repos de conſcience dans la religion „Luthérienne, & que par conſequent je ne ſuis „point obligé de rentrer dans l'Egliſe Romaine, „non plus que d'abandonner la Religion de JE„SUS-CHRIST.

„ Voilà, conclut Caramouel aſſez content de ces „mauvaiſes raiſons, voilà comment raiſonne en„core aujourd'hui ce Luthérien ; & vous devriez, „ſavant Lecteur, entreprendre de le ſatisfaire. Il „a déja entendu le P. Valerien, & il ſouhaite d'en „entendre encore d'autres.

Il faut remarquer que ce Caſuiſte au commencement de ce *doute*, & de pluſieurs autres ſemblables met en tête ce beau titre : *J'écris, ou*

plûtôt je tranſcris quelques lignes des meilleurs auteurs pour la conſolation de ceux qui demeurent en Allemagne, qui ont de la douleur de voir tant de perſonnes d'ailleurs très gens de bien, infectées de l'hereſie, inſinuant par-là que ſon deſſein dans ces *doutes*, eſt de prouver que le ſalut de ces perſonnes n'eſt pas ſi déſeſperé qu'on a coutume de le croire.

Mais ce que Caramouel n'oſe dire qu'en tremblant, Erard Bille Jeſuite ne craint pas de l'enſeigner tout ouvertement.* „La foi, dit-il, qu'un „enfant a reçue par le batême ne ſuffiſant pas „pour la lui faire profeſſer, à moins qu'on ne la „lui propoſe & qu'on ne lui en explique les myſte„res, il ne pechera point en croiant une here„ſie qu'on lui propoſe & que ſes parens lui ont „enſeignée, à moins qu'il n'y ait des raiſons con„vaincantes, & qui ôtent toute probabilité à ſa „ſecte. CAR TANT QU'ELLE LUI EST PROBABLE, IL „NE PECHERA POINT EN LA SUIVANT. D'où il arrive „qu'on ne peut preſque pas conſiderer comme he„retiques un grand nombre de filles juſqu'à l'âge „de vingt-ans, quoi qu'elles faſſent même la Cene. „CAR QUI DIRA QU'ELLES N'ONT POINT D'ARGU„MENS PROBABLES EN FAVEUR DE LEUR SECTE : „OR PERSONNE NE PECHE EN SUIVANT UNE OPI„NION PROBABLE.

„ Vous me direz, ajoute-t-il : Il y a auſſi beau„coup de perſonnes agées qui croient bien faire „en demeurant dans leur ſecte. Je répons que ce„la ne ſuffit pas pour ceux qui vivent parmi les „Catholiques. Mais en Suede, en Danemark, & „dans les Provinces de l'Allemagne, où il n'y a au„cun exercice de la Religion Catholique, ces per„ſonnes peuvent ſe ſauver dans leur ſecte, s'ils

* *Tract.* 3. *c.* 1. *de fide.*

„ne péchent point, ou ſuppoſé qu'ils péchent, „s'ils font un acte de contrition ou d'amour.

Au reſte cet auteur s'éloigne ſans aucune raiſon de ſes propres principes, en niant que ce qui ſuffit pour les heretiques, qui n'ont point de commerce avec les Catholiques, ſuffiſe pour ceux qui vivent parmi eux.

Que diront à cela les Jeſuites ? Car il eſt viſible *qu'ils ſeront réduits*, pour me ſervir des termes de Caramouel *ou à tout paſſer, ou à abandonner leur opinion fondamentale*, qui conſiſte à aſſurer qu'un ſentiment probable quoique faux & contraire à la loi éternelle, excuſe de peché.

Il faut qu'ils admettent encore toutes les extravagances que les Curez de Paris ont ramaſſées dans cet excellent écrit contre la probabilité, qu'ils ont préſenté aux Evêques. Jamais ils ne ſe tireront de cet embaras, qu'ils n'abandonnent les deux guides trompeurs qu'ils ſuivent dans leur Theologie : je veux dire l'autorité des hommes & la raiſon humaine. Tant qu'ils leur donneront le pouvoir de rendre une opinion ſûre, il n'y a preſque rien, quelque abſurde qu'il ſoit, qu'ils puiſſent ſe défendre d'admettre. Car ſi ce qui ſuit néceſſairement d'une opinion probable, eſt auſſi neceſſairement probable, il n'y a plus rien qu'on puiſſe rejetter, puiſqu'il n'y a rien qu'on ne puiſſe conclure de quelque opinion qu'on fera paſſer pour probable. Les conſéquences que les Curez de Paris ont tirées de la probabilité, & ramaſſées dans l'écrit dont je viens de parler, en ſont une preuve plus que ſuffiſante.

§. VI.

Sixiéme conſequence.

NOus venons de voir qu'il ſuit neceſſairement de la doctrine de la probabilité, que chacun peut embraſſer une religion qu'il croit probable, & y demeurer ſans peché. Mais la ſuite, & l'enchaînement de ces maximes corrompues, qui ſont comme liées les unes aux autres, nous méne encore plus loin, & elle va à nous faire croire que ſelon ces principes toutes ſortes de crimes ſans diſtinction, & même les plus honteux, ſont ſouvent permis & innocens. Car il faut remarquer, comme nous en avons déja averti bien des fois, que *probable* parmi les Caſuiſtes eſt un terme relatif & non abſolu. C'eſt pour cela qu'ils avouent que l'hereſie eſt probable par rapport aux heretiques, quoi qu'elle ſoit tout-à-fait improbable par rapport aux Catholiques. Ainſi une opinion devient probable, quand il ſe trouve quelqu'un qui la croit telle. Et en effet ce n'eſt qu'en ce ſens que le faux peut être probable: puiſque ceux qui connoiſſent la verité oppoſée, le rejettent avec raiſon comme improbable.

Je demande donc aux Jeſuites, pourquoi excuſant de peché un homme qui eſt dans une hereſie qu'il croit probable, ils n'en excuſent pas auſſi ceux qui commettent l'adultere & la fornication, & qui croient fauſſement, mais pourtant probablement, que ces crimes ne ſont point des pechez. Et pour les preſſer par un exemple plus connu, il eſt certain que les Turcs croient également, & que la fornication eſt permiſe entre des perſonnes libres, & que Mahomet eſt un Prophete envoié

de Dieu. Ils peuvent, ſelon les principes des Jeſuites, ſuivre cette derniere opinion, pourvû qu'elle leur paroiſſe probable. Pourquoi ne leur ſera-t-il pas permis de ſuivre auſſi la premiere touchant la fornication, puiſqu'elle n'eſt pas par elle-même plus fauſſe que l'autre, & qu'elle ne leur paroît pas moins probable? Il eſt impoſſible aux Jeſuites d'admettre l'une de ces opinions, ſans admettre l'autre. Et s'ils veulent demeurer fermes dans leurs principes, ils ne nieront jamais qu'il ne ſoit probable aux Turcs que la fornication n'eſt point un crime. Il faut donc neceſſairement qu'ils avouent que les Turcs ne péchent point en commettant la fornication, non plus qu'en demeurant dans leur religion pendant qu'elle leur paroît probable.

Mais qu'ils ne s'imaginent pas que ce ſoit moi qui tire cette conſequence de leurs maximes. Il y a long-tems que S. Auguſtin a témoigné que cette conſequence ſuivoit des principes des Academiciens, qui étoient en cela conformes à ceux des Caſuiſtes. Car le ſentiment de ces Philoſophes, ſelon ſaint Auguſtin, étoit, que *quand on fait ce qu'on croit probable, on n'eſt point coupable de peché ni d'erreur.* Et c'eſt-là la pure doctrine des Jeſuites. Que dit S. Auguſtin ſur cela? Il fait voir que ce principe étant une fois reçu il faut approuver tous les crimes. Ce qui lui donne lieu de preſſer ainſi les Academiciens. * „Un jeune „homme, dit-il, inſtruit de ce principe, ne dreſ„ſera-t-il pas des embûches à la chaſteté de la fem„me d'autrui? Je vous le demande à vous-même, „Ciceron, puiſqu'il s'agit ici des mœurs & de ce „que peuvent faire les jeunes gens dont l'inſtruction

* *l. 3. contra Acad. c. 16.*

„&l'éducation a fait le principal objet de vos étu-
„des & de vos écrits. Il fait faire enſuite à Ci-
ceron cette réponſe, qui eſt la plus probable que
les Jeſuites puiſſent apporter. „Vous ne pouvez,
„dit-il, me répondre autre choſe, ſinon qu'il ne
„paroît pas probable que ce jeune homme puiſſe
„en uſer ainſi. Mais ſaint Auguſtin rejette auſſi-
tôt cette réponſe. „Si cela ne vous paroît pas pro-
„bable, continue-t-il, cela le paroît à ce jeune
„homme. Et ſi vous vouliez qu'on ſe conduisît par
„ce qui paroît probable aux autres, vous n'auriez
„pas dû gouverner la République, parce qu'Epicure
„a crû que cela n'étoit pas à propos. Il faut donc
„que vous avouiez que ce jeune homme peut cor-
„rompre la femme d'autrui.

Une conſequence ſi affreuſe frappe tellement ſaint Auguſtin, que craignant qu'on ne s'imagine que ce n'eſt pas ſerieuſement qu'il parle, il ajoûte un peu après: „Mais vous croiez que je raille:
„Non: Je puis en cette occaſion jurer par tout ce
„qu'il y a de plus ſaint, que je ne voi pas com-
„ment il ſe pourroit faire que ce jeune homme
„péchât, s'il eſt vrai qu'on ne péche pas quand on
„fait ce qu'on croit probable.... Je ne parle point
„des homicides, des parricides, des ſacrileges, &
„de tous les autres crimes qu'on peut commettre
„ou imaginer, qui trouvant des défenſeurs, & ce
„qu'il y a de plus étrange, même parmi ceux qui
„ſont regardez comme les plus ſages, deviennent
„permis par la même raiſon. Car comment les
„hommes ne feroient-ils pas ce qui leur paroît pro-
„bable? A quoi il ajoûte, pour ruiner la raiſon de ceux qui diſoient que le crime ne paroît probable à perſonne. „Que ceux, dit-il, qui ne
„croient pas que tous ces crimes puiſſent jamais

„paroître probables à perſonne, liſent la harangue „que fit Catilina pour perſuader qu'il étoit permis „de perdre ſa patrie, ce qui ſeul renferme tous les „autres crimes.

Enfin ſaint Auguſtin renferme en ce peu de mots toute la malignité de ce principe: „C'eſt, dit-il, „une choſe de la derniere conſéquence, & qui „doit donner de la crainte à tout le monde & de „l'horreur à tous les gens de bien; que ſuppoſé „qu'une choſe ſoit probable, lorſqu'elle paroît „probable à quelqu'un, il n'y a point d'action in„juſte qu'un homme ne puiſſe faire ſans qu'on lui „puiſſe reprocher qu'il ait commis un crime, ni „même qu'il ſoit tombé dans l'erreur.

Les Jeſuites peuvent apprendre bien des choſes de ce paſſage de ſaint Auguſtin.

Premierement qu'il eſt vrai que leur doctrine ſur la probabilité eſt ancienne, puiſqu'elle vient d'Arceſilas & de la ſecte des Academiciens, dont il eſt le chef: mais qu'il y a long-tems qu'elle a été éteinte & entiérement détruite avec les autres erreurs des Philoſophes, par la religion de JESUS-CHRIST.

Secondement, que le principal adverſaire de cette opinion a été ſaint Auguſtin, avec lequel les Jeſuites ont le malheur de ne ſe trouver preſque jamais d'accord.

Et enfin que quand on a tiré de leurs principes tant de conſequences affreuſes, ce n'a point été par paſſion, ni pour rendre à plaiſir ces principes plus odieux qu'ils ne ſont: puiſque le même S. Auguſtin qui n'a eu aucun interêt à notre diſpute, a prévû ſi long-tems auparavant les mêmes conſequences, & en a averti, afin qu'on ne s'y laiſſât pas ſurprendre.

§. VII.

Des opinions probables qui ne ſont contraires qu'au droit poſitif.

NOus n'avons traité juſqu'ici que des opinions probables fauſſes, qui ne ſont contraires qu'au droit naturel & à la loi naturelle. Et nous avons dit qu'elles n'excuſent point de peché, parce que l'ignorance de la loi éternelle étant une ſuite du peché, & pouvant être ſurmontée par la priere & par l'application à la pratique des vertus, tout ce qu'elle peut faire c'eſt peut-être de diminuer la grandeur du peché, mais elle n'en peut point exempter entiérement.

La même raiſon nous oblige à porter un autre jugement des opinions qui appartiennent au droit poſitif, ſoit divin, ſoit humain. Car comme il y a pluſieurs Theologiens qui croient, & avec aſſez de fondement, qu'il peut y avoir une ignorance invincible de l'un & de l'autre, & qu'elle ſuffit pour excuſer de peché: on peut dire par la même raiſon qu'une probabilité fauſſe excuſe quelquefois de peché. Cela eſt conſtant pour ce qui regarde le droit humain, étant indubitable que l'ignorance invincible de ce droit excuſe entierement de peché.

Cela eſt encore conſtant à l'égard du droit divin poſitif avant la predication de l'Evangile, qui en a été comme la publication. Mais depuis que l'Evangile eſt répandu par toute la terre, c'eſt une queſtion difficile, & épineuſe de ſavoir ſi on peut encore l'ignorer ſans peché. Il eſt certain que la plûpart des Theologiens ont re-

gardé comme des pechez, non ſeulement les actions faites par cette ignorance, mais cette ignorance même. Et on pourroit appuier cette opinion par pluſieurs paſſages des Peres, qui paroiſſent enſeigner la même choſe, comme lorſqu'ils diſent que l'Evangile eſt maintenant aſſez connu de toutes les nations, pour que perſonne n'ait plus droit de s'excuſer ſur ce qu'il n'en a pas eu connoiſſance.

Il ſemble auſſi que ce n'eſt que ſur le même principe que ſaint Auguſtin condanne de ſacrilege ceux qui par ignorance du droit divin ſe faiſoient batizer parmi les heretiques. „Pour ceux, „dit-il, (a) qui par ignorance ſe font batizer par„mi les heretiques, croiant que la véritable Egliſe „de JESUS-CHRIST eſt chez eux, ils commettent „à la vérité un peché moindre que celui des here„tiques; mais ils ne laiſſent pas cependant de ſe „rendre coupables du ſacrilege du ſchiſme; & on „ne peut pas dire que leur peché ne ſoit pas très„grand, parce que celui des autres eſt encore plus „grand. Le même Pere aſſure dans ſa lettre à Maxime Donatiſte, que ceux qui rebatizoient les heretiques péchoient en les rebatizant. *C'eſt ſans doute un peché*, dit-il, (b) *de rebatizer un heretique qui a déja reçu ce caractere de ſainteté.* Et cependant il eſt évident que le précepte de ne point rebatizer n'eſt que de droit poſitif.

Mais comme nous ne voulons point parler ici des points qui ſont conteſtez entre les celebres Theologiens, (au nombre deſquels on ne ſera jamais tenté de mettre cette foule de Caſuiſtes) nous n'entrerons point dans l'examen de cette queſtion de l'ignorance du droit divin poſitif.

(a) *l. 1. de Bapt. c. 5.* (b) *Ep. 203.*

Nous remarquerons ſeulement, que comme il eſt certain que l'ignorance vincible du droit poſitif n'excuſe point de peché, il eſt auſſi certain que la probabilité, qui vient de cette ignorance n'en excuſe pas non plus. C'eſt pourquoi l'opinion des Caſuiſtes qui prétendent qu'on peut ſans peché préferer l'opinion la moins ſûre & la moins probable à celle qui eſt en même tems, & la plus probable & la plus ſûre, n'a point lieu même dans le droit poſitif. Car la raiſon veut que nous nous approchions toujours le plus près que nous pouvons de la vérité. La prudence demande, que comme notre eſprit, dans le jugement qu'il porte des opinions, préfere toujours celles qui ſont plus ſûres & plus probables, à celles qui le ſont moins, notre cœur les préfere de même dans le choix qu'il fait des unes & des autres.

Et il ne ſerviroit de rien aux Caſuiſtes de nous dire ici, qu'on n'eſt pas obligé abſolument de ſuivre la voie la plus ſûre. Cela n'eſt vrai, comme nous l'avons déja remarqué, que lorſqu'il s'agit de choiſir entre deux choſes qui ſont ſûres toutes deux, & non pas entre deux choſes, qui ſont toutes deux dangereuſes, ou bien entre deux choſes dont l'une eſt ſûre, & l'autre eſt dangereuſe. Or une opinion qui eſt en même tems & la moins ſûre & la moins probable, n'eſt point du tout ſûre. Approchant plus de l'erreur que de la verité, il faut néceſſairement qu'elle porte l'eſprit à la rejetter; & la volonté ne peut s'éloigner de cette diſpoſition de l'eſprit, qu'on n'agiſſe en même tems contre ſa conſcience. Car puiſqu'une probabilité fauſſe n'excuſe dans le droit poſitif qu'autant que l'ignorance où l'on eſt de la

vérité rend excuſable, il eſt viſible qu'on ne peut être excuſé dans ces cas, où l'on embraſſe l'opinion la moins probable & la moins ſûre, c'eſt-à-dire où l'on embraſſe volontairement ce qu'on croit être plutôt faux que vrai, & plutôt défendu que permis. Ce choix eſt une preuve évidente que le cœur n'aime, & ne cherche point la verité.

SECTION QUATRIEME.

Du ſecond Principe des Probabiliſtes; que de deux opinions contraires il eſt permis d'embraſſer la moins probable & la moins ſûre.

§. I.

Refutation de cette doctrine par divers argumens.

LA loi de Dieu & la conſcience ſont, comme nous l'avons remarqué dès le commencement de ce traité, les deux regles de nos actions. Ainſi comme le premier principe de la Morale eſt de ne jamais rien faire contre la loi de Dieu, le ſecond eſt pareillement de ne jamais rien faire contre notre conſcience. S'il arrive donc que dans le doute, ou dans le conflit de deux opinions probables, notre conſcience juge qu'une choſe eſt plus ſûre & plus probable que l'autre, nous devons neceſſairement ſuivre ce jugement, & nous ne pouvons le rejetter ſans peché. Les Caſuiſtes qui ont ſubſtitué à la loi de Dieu & à la conſcience la probabilité, comme l'unique regle de nos actions, nient cette conſéquence. Et afin de mieux faire connoître en quoi conſiſte préciſé-

ment la difficulté qu'ils nous font ſur ce point, il faut la renfermer dans un cas particulier.

Suppoſons donc un homme qui deſire avoir un benefice, & qui ne voit point d'autre moien de l'obtenir, que d'offrir de l'argent à ceux qui le lui peuvent procurer, qu'il offrira non comme prix, mais comme motif. Il examine en lui-même ſi cela eſt permis, ou non. D'un côté l'autorité de Valencia le porte à croire probablement que cela eſt permis : & d'un autre côté l'autorité de la Sorbonne, qui a condanné ce ſentiment dans Milhard, le porte à croire que cela n'eſt pas permis. Enfin tout bien conſideré, il croit qu'il eſt plus probable qu'il y a de la ſimonie à offrir ainſi de l'argent, & que par conſequent cela n'eſt point permis. Ainſi l'opinion qui veut que cela ſoit permis, lui paroît la moins probable & la moins ſûre. Et au contraire l'opinion qui condanne cela comme illicite, lui paroît la plus ſûre & la plus probable. Cela ſuppoſé, on demande ſi dans cette diſpoſition il peut embraſſer l'opinion la moins ſûre, & la moins probable, en abandonnant la plus probable & la plus ſûre.

Les Jeſuites aſſûrent qu'il le peut, & ils ont pour eux une foule de Caſuiſtes modernes. Les Curez de Paris nient qu'il le puiſſe faire, & ils ont pour eux tous les anciens Théologiens. Car c'eſt le ſentiment de Henri de Gand (a), de Gerſon (b), de S. Antonin (c), de Jean Major (d), de Corradius (e), d'Adrien (f), de Caje-

(a) *Quodl.* 4. *q.* 33. (b) *tr.* 39. *art.* 10.
(c) 1. *part. tit.* 3. *c.* 10. & *in tert. part. tr.* 5. *c.* 2. §. 9.
(d) *in prol.* 4. *ſent. q.* 2. (e) *q.* 100. *de cont.*
(f) *in qq. de reſt. quæ incipit*, Jam dictum.

Gajetan (g), de Soto (h), de Silveſtre (i), d'Angelus (k), de Tabiena (l), de Navarre (m), de Panorme (n), & même de Comitolus quoique Jeſuite.

Voilà l'état de la queſtion bien poſé. Pour reconnoître maintenant combien la derniere de ces deux opinions eſt véritable, & combien elle eſt certaine, il ne faut qu'examiner avec ſoin ce qui a porté les nouveaux Caſuiſtes à un ſi honteux relâchement, comme l'appelle Comitolus. Ils ont d'abord établi cette fauſſe maxime, qu'il n'eſt point neceſſaire, afin qu'une action ſoit permiſe & même louable, qu'elle ſoit faite ſelon une opinion vraie, mais qu'il ſuffit qu'elle ſoit faite ſelon une opinion probable, quoique fauſſe. D'où ils ont conclu que toutes les opinions probables ſont ſûres, quoi qu'il y en ait de plus ſûres les unes que les autres, parce que les unes éloignent plus que les autres de l'occaſion de pécher. Et de cette premiere conſequence, que toutes les opinions probables ſont ſûres, ils ont tiré cette autre, qu'on n'eſt pas abſolument obligé de ſuivre l'opinion la plus probable, mais qu'il ſuffit de ſuivre la moins probable, parce que cette opinion, quoique moins probable, eſt neanmoins probable, & par conſéquent ſûre.

Il n'y a perſonne qui ne voie que ce n'eſt là qu'une ſuite ridicule de mauvaiſes raiſons, qui eſt défectueuſe dès le commencement, & qui dans ſon principe s'éloigne de la vérité. Car com-

(g) *In Sum. verbo*, opinionis uſus.
(h) *in 3. lib. de juſt. & ju. q. 6. art. 5.*
(i) *in Verb. opin. quæſt. 2.* (k) *eod. titulo.*
(l) *eod. num. 4.* (m) *in Man. c. 27.*
(n) *in c. Capell. de feriis n. 3.*

me nous l'avons montré ci-deſſus par S. Thomas, il n'y a de bonne action, que celle qui eſt conforme à la regle qui eſt la verité. Et il n'y a par conſéquent que la verité ſeule qui nous délivre du peché, ſelon cette parole de l'Ecriture : *La verité vous délivrera.* D'où il s'enſuit qu'une opinion probable, n'eſt point ſûre, à moins qu'elle ne ſoit vraie, & que celui qui ſuit une opinion qui n'eſt que probable, ne peut être en ſûreté, parce qu'il n'eſt point aſſûré ſi elle eſt vraie.

Or s'il n'eſt point aſſûré, il faut néceſſairement qu'il ſoit dans le doute & dans l'incertitude. Il eſt donc obligé dans ce cas de ſe conduire ſelon les regles que tous les Theologiens, & les Caſuiſtes eux-mêmes préſcrivent à ceux qui ſont dans le doute, c'eſt-à-dire, qu'il eſt obligé de choiſir le parti le plus ſûr, ſelon cette maxime du droit Canon conſacrée par les ſouverains Pontifes, & tirée de la lumiere naturelle: * *Dans les choſes douteuſes on doit choiſir la voie la plus ſûre.* Surquoi la Gloſe porte: *Dans les choſes qui ſont douteuſes, nous devons choiſir ce que nous croions plus certain.*

Mais ſouvent le danger de pécher ne ſe rencontre que d'un côté. Car on doute bien à la verité, *s'il eſt permis d'avoir pluſieurs benefices*; mais on ne doute point du tout qu'il ne ſoit permis de n'en point avoir pluſieurs. C'eſt pourquoi on ne peut pas dire que celui qui en a pluſieurs, prefere une opinion moins probable à une opinion plus probable: mais on doit dire qu'il prefere une opinion probable à une opinion certaine. C'eſt cependant dans ces ſortes de cas que les Jeſuites ſou-

* *Cap. Illud Dominus, de Cleric. excomm. & de ſponſalibus.*

tiennent qu'il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable: en quoi ils s'éloignent manifeſtement de la raiſon, de l'autorité, & de la pratique des Saints.

Car ſaint Auguſtin, ſans parler des autres Peres, a decidé ce cas en termes exprès, dans ſon premier livre du Batême contre les Donatiſtes ch. 3. „Un Donatiſte, dit-il, penſe à rentrer dans „l'Egliſe Catholique. Il avouë déja qu'il eſt aſſuré „qu'on reçoit legitimement le Batême dans l'E„gliſe Catholique, & il doute de plus qu'on le „puiſſe recevoir legitimement parmi les Donatiſtes. Que répond S. Auguſtin à cette queſtion? „Si „cet homme, dit-il, doutoit qu'on pût legitime„ment recevoir le Batême parmi les Donatiſtes & „qu'il fût aſſuré qu'on le reçoit légitimement dans „l'Egliſe Catholique, il pécheroit très-griévement „dans ce qui regarde ſon ſalut éternel, en le re„cevant parmi les Donatiſtes, par cela ſeul qu'il „préféreroit ce qui eſt incertain à ce qui eſt certain. Et traitant cette matiere avec plus d'étenduë au chap. 5. il dit: „S'il eſt incertain que ce ſoit un „peché de recevoir le Batême dans le parti de Do„nat, qui doute que ce ne ſoit très-certainement „un peché de ne le pas recevoir plûtôt dans le „lieu où il eſt certain qu'on le peut recevoir ſans „pécher.

Mais on ſe trouve ſouvent dans des circonſtances où il y a du danger de pécher de part & d'autre, les uns aſſûrant que ſi on ne fait pas une certaine choſe, on péche; & les autres aſſûrant au contraire, qu'on péche ſi on la fait. Que pourra faire un homme de bien dans cette rencontre? Il demeurera dans le doute, juſqu'à ce qu'il ait reconnu laquelle de ces deux opinions eſt la verita-

ble. Il demandera à Dieu qu'il l'éclaire. Il fera tous ſes efforts pour découvrir la verité.

Mais ſi le tems le preſſe, & qu'il faille neceſſairement qu'il ſe détermine, laquelle de ces deux opinions ſuivra-t-il ? Il ſuivra ſans doute celle qui lui paroît approcher davantage de la verité, & qu'il croira plus probablement pouvoir ſuivre ſans peché. Il eſt aiſé d'en voir la raiſon par tout ce que nous avons dit. Car puiſque chacun eſt obligé de regler toutes ſes actions ſur la verité, chacun eſt auſſi obligé de chercher la verité, & de s'en approcher le plus près qu'il lui eſt poſſible. Or celui qui laiſſe ce qu'il croit le plus vrai & le plus probable, pour embraſſer ce qu'il juge être plutôt faux que vrai, montre aſſez par cette conduite qu'il ne cherche point la verité. Il péche donc, puiſqu'il s'éloigne volontairement de la verité, & qu'il ſe porte volontairement vers la fauſſeté.

On connoîtra plus clairement la verité de ce que nous venons de dire, ſi l'on examine quelle eſt la cauſe qui peut porter cet homme à faire un ſi mauvais choix. Car dira-t-on que c'eſt la raiſon qui le porte à embraſſer l'opinion la moins ſûre & la moins probable ? Mais comment la raiſon peut-elle porter à embraſſer ce qu'elle juge d'elle-même être plus éloigné de la raiſon ? Eſt-ce la charité qui lui perſuade de ſuivre l'opinion la moins ſûre, c'eſt-à-dire, l'opinion qui le met plus probablement en danger de pécher ? Mais comment la charité pourroit-elle lui perſuader ce qui probablement eſt plus capable de la violer ? Que reſte-t-il donc, ſinon d'avouer, que c'eſt la cupidité ſeule qui le conduit, & qui lui fait choiſir ce qui non ſeulement eſt probablement peché,

mais ce qui plus probablement eſt peché. Or quel eſt l'homme qui peut ſe perſuader qu'on puiſſe faire ſans peché ce que la raiſon condanne, ce que la charité rejette, & ce que la cupidité ſeule peut inſpirer?

Qu'eſt-ce agir contre ſa conſcience, ſi ce n'eſt agir de la ſorte? Faire une choſe qu'on juge qu'on ne doit pas faire, c'eſt ſans doute agir contre ſa conſcience. Or c'eſt ce que fait un homme qui jugeant qu'il eſt plus probable qu'une choſe eſt plutôt défenduë que permiſe, & jugeant par conſequent qu'il eſt auſſi plus probable qu'il doit plutôt l'éviter que ne la pas éviter, plutôt ne la pas faire que la faire, puiſqu'on ne doit pas faire le mal, mais l'éviter, ne laiſſe pas dans cette diſpoſition, & contre le jugement de ſa conſcience de faire ce qu'il juge qu'il devroit ne point faire & d'embraſſer ce qu'il juge qu'il devroit éviter. Il agit donc contre les lumieres & les jugemens de ſa conſcience.

Cela eſt ſi conforme à la raiſon, que non ſeulement les Philoſophes *Dogmatiques*, qui croioient qu'il pouvoit y avoir des connoiſſances certaines; mais que les *Sceptiques* même qui doutoient de tout, & qui ſont proprement les inventeurs des probabilitez, en ſont également demeurez d'accord. Car quoique ces derniers qu'on nommoit Académiciens prétendiſſent qu'il n'y avoit rien de certain, & qu'ils avouaſſent ſeulement qu'il y avoit des choſes qui étoient plus probables les unes que les autres, ils enſeignoient neanmoins qu'on devoit preferer dans la conduite de la vie les choſes probables à celles qui l'étoient moins, & qu'ils appelloient improbables.

„ Il ne faut pas s'imaginer, dit Ciceron, * qui

* *l. 2. de officiis.*

abandonner une, ſans les abandonner toutes. C'eſt ce qui paroît d'une maniere admirable, dans la queſtion que nous traitons. Car les Caſuiſtes voulant ſoutenir cette maxime nouvelle & contraire, comme ils l'avouent eux-mêmes, aux ſentimens de tous les anciens; Qu'il eſt permis de ſuivre les opinions les moins probables & les moins ſûres; pour ſe mettre à couvert des vives lumieres de la verité qui condannoit leur erreur, ils ont eu recours à des diſtinctions qui font voir que leur raiſon eſt entierement obſcurcie. Je prie neanmoins le lecteur d'y faire beaucoup d'attention. Car quoique la fauſſeté en paroiſſe évidemment à ceux qui examinent les choſes à fond, les ambiguitez recherchées des termes dans leſquels ces diſtinctions ſont conçuës, trompent quelquefois ceux qui ne ſont pas ſur leurs gardes.

Je me ſuis ſervi après les anciens, contre l'erreur des Caſuiſtes que je viens de raporter, d'un argument qui pour être commun n'en eſt pas moins invincible, & qui eſt tiré de cette regle du droit canonique, ou plutôt du droit naturel; Que dans les choſes douteuſes, il faut choiſir le parti le plus ſûr, & ne point faire une choſe quand on doute ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe. Car il eſt facile de conclure de là qu'on ne peut préferer ſans peché ce qui eſt moins probable & moins ſûr à ce qui eſt plus ſûr & plus probable; ni choiſir entre des opinions également probables, celles qui ſont les moins ſûres: parce qu'il eſt conſtant que la diverſité de ces opinions oppoſées dont on ne connoît point la verité, jette l'eſprit dans le doute, & nous met par conſequent dans l'obligation de nous conduire dans ces rencontres, ſuivant cette regle qui eſt préſcrite à ceux qui doutent.

Perſonne ne s'étoit aviſé pendant quinze cens ans d'entreprendre ſeulement de répondre à cet argument. Mais les nouveaux Caſuiſtes s'appercevant bien que toute leur doctrine qui n'eſt preſque appuiée que ſur des opinions moins probables & moins ſûres, tomberoit par terre, s'ils ne venoient à bout de détruire cette grande regle, ont inventé diverſes diſtinctions, pour en éluder la force.

Celle dont ils ſe ſervent le plus ſouvent, & que nous refuterons la premiere, eſt la diſtinction chimerique qu'ils mettent entre choſe douteuſe & choſe probable. Comme ils n'ont oſé contredire un ſentiment ſi profondément imprimé dans tous les eſprits, ils ont avoué qu'il faut à la verité choiſir le parti le plus ſûr dans les choſes douteuſes; mais ils nient que cela ait lieu dans les choſes probables: *Cet axiome*, dit Vaſquès, (a) *ſe doit ſeulement entendre à l'égard des choſes douteuſes, & non pas à l'égard des opinions.* Sanchès, Tambourin, Eſcobar diſent la même choſe. Et c'eſt le *diſtinguo* de toute la troupe des Caſuiſtes.

Mais pour mieux pénétrer le ſens de cette diſtinction, il faut bien comprendre la difference qu'ils mettent eux-mêmes entre le doute & l'opinion. „On eſt dans le doute, dit le même Vaſ„quès, (b) quand deux propoſitions ſont tellement „égales, qu'on ne voit point qu'il y ait entre l'at„tribut & le ſujet de l'une une plus grande con„venance qu'entre l'attribut & le ſujet de l'autre: „& l'on eſt dans l'opinion quand on apperçoit qu'il „y a une plus grande convenance entre l'attribut „& le ſujet de l'une des deux propoſitions contra„dictoires, qu'entre l'attribut & le ſujet de l'au-

(a) *in* 1. 2. *diſp.* 62. *cap.* 9. (b) *ibid. cap.* 3.

tre. „ Ou pour dire la même choſe en moins de mots: On eſt dans le doute, quand on ne donne ſon conſentement à aucune des deux propoſitions, & on eſt dans l'opinion, quand on donne ſon conſentement à l'une, ou à l'autre.

Juſqu'ici ces auteurs ont raiſon, & les notions qu'ils donnent du doute & de l'opinion ſont aſſez juſtes. Mais ils ſe trompent groſſiérement dans l'uſage qu'ils en font pour leur deſſein. Car afin de ſe conſerver la liberté de choiſir telle opinion qu'il leur plaît, & même la moins probable & la moins ſûre; ils ſoutiennent premiérement, que dans une égale probabilité, c'eſt-à-dire, lorſque deux opinions contradictoires nous paroiſſent appuiées ſur des raiſons égales, l'eſprit, quoique partagé entre ces opinions, n'eſt point pour cela dans le doute, mais qu'il eſt dans l'opinion; ou ce qui eſt la même choſe, ils ſoutiennent que l'eſprit donne un conſentement probable à chaque propoſition contradictoire, & qu'il ne demeure pas indeterminé & incertain à laquelle des deux il donnera ſon conſentement. Ils ſoutiennent en ſecond lieu que quoique l'une des propoſitions paroiſſe plus probable & plus ſûre que l'autre, cela n'empêche pas que l'eſprit ne donne à la moins probable un conſentement, qui à la verité eſt plus foible que celui qu'il donne à la plus probable, mais qui ne laiſſe pas d'être un vrai conſentement.

Par là ils ôtent du nombre de ceux qui doutent, ou qui ſuſpendent abſolument leur conſentement, & ceux que l'égalité des raiſons qu'ils voient de part & d'autre retient dans l'équilibre, & ceux qui panchent plus d'un côté que de l'autre. Et ils veulent que par une ſuite ne-

ceſſaire ni les uns, ni les autres ne ſoient compris dans la loi commmune qui oblige ceux qui doutent à ſuivre le parti le plus ſûr. Car, diſent-ils, ces perſonnes ne ſont point dans le doute, mais dans l'opinion, puiſqu'elles donnent quelque conſentement aux deux opinions contraires: ce que ne font point ceux qui doutent.

Mais pour faire voir plus clairement combien ces ſubtilitez ſont fauſſes & frivoles, nous allons examiner avec ſoin la nature du doute, & expliquer dans quatre ou cinq concluſions, & par quelques obſervations fort courtes ce qui concerne cette matiére.

§. III.

Qu'il eſt impoſſible que dans une égale probabilité, l'eſprit donne aucun conſentement.

CE que je prétens démontrer premiérement, c'eſt que l'eſprit dans une égale probabilité, c'eſt-à-dire, lorſque deux opinions contradictoires lui paroiſſent également probables, & qu'il voit des raiſons également fortes de part & d'autre, ne peut donner ſon conſentement ni à l'une ni à l'autre, mais qu'il demeure dans le doute. Or cette verité eſt ſi certaine & ſi évidente, qu'elle a moins beſoin d'être prouvée que d'être expliquée. Car ſi nous conſultons la raiſon & le ſens commun, & Vaſquès lui même, qu'eſt-ce que ce conſentement probable en quoi conſiſte l'opinion. ſinon un jugement de notre eſprit, qui fait que nous nous attachons à une propoſition plutôt qu'à l'autre, parce que nous voions qu'elle a plus de vrai-ſemblance,

ou pour me ſervir des termes de Vaſquès, *nous voions qu'il y a une plus grande convenance entre l'attribut & le ſujet de cette propoſition.* Or il y a de la contradiction à dire que de deux opinions contradictoires également probables, il y en ait une qui nous paroiſſe avoir plus de vrai-ſemblance que l'autre, puiſqu'on ne les appelle également probables, que parce que l'une ne paroît pas plus probable ni plus vrai-ſemblable que l'autre. Nous ne conſentons donc proprement ni à l'une, ni à l'autre, mais nous demeurons dans le doute; & l'eſprit en équilibre, comme des balances chargées de poids égaux, ne panche ni d'un côté ni d'autre, & demeure en ſuſpens entre ces deux opinions. C'eſt pourquoi ſi l'on demande à un homme qui eſt dans cette diſpoſition, laquelle de ces deux opinions eſt la vraie, s'il veut parler avec ſincerité, il avouera ingenûment qu'il n'en ſait rien, & qu'à cet égard il eſt dans le doute & dans l'incertitude.

Jamais perſonne avant les Caſuiſtes n'a eu une autre idée, ni une autre notion du doute. C'eſt pourquoi Virgile voulant dépeindre un eſprit qui eſt dans l'incertitude & dans le doute, le fait en ces termes: (a)

Son eſprit inquiet, balançant, incertain,
Ne peut ſuivre un conſeil, ni former un deſſein.

Et Terence fait parler ainſi Demiphon, après qu'il eût entendu les differens ſentimens de ſes amis (b); *Je vous ſuis fort obligé! me voilà beaucoup plus incertain de ce que je dois faire, que je n'étois auparavant.* C'eſt avec raiſon qu'il ſe plaint de ce qu'ils l'avoient rendu *plus incertain.* Car ce

(a) *Æneid. l.* 4. (b) *In Pherm. act.* 2.

doute aveugle où l'on eſt quand on n'aperçoit aucune raiſon de part ni d'autre, eſt en quelque maniére tranquille, & il approche plus de l'ignorance que du doute: mais quand on aperçoit une lumiére égale de part & d'autre, & qu'on ne peut diſtinguer la vraie d'avec la fauſſe, c'eſt proprement alors qu'on doute, qu'on eſt agité, & qu'on a un ſentiment plus vif de l'effet du doute. Ainſi Terence a eu raiſon de dire que Demiphon étoit incertain avant qu'il eût entendu les avis de ſes amis, & qu'après les avoir entendus, il étoit beaucoup plus incertain qu'auparavant.

§. IV.

Refutation de la definition ridicule que Tambourin donne du doute.

IL paroît par ce que nous venons de dire, que c'eſt tout-à-fait ridiculement que Tambourin Jeſuite a prétendu * qu'on n'eſt dans le doute, que quand l'eſprit n'aperçoit aucune raiſon de côté ni d'autre; & que lorſqu'il eſt partagé par des raiſons oppoſées, & également fortes, il n'eſt pas dans le doute, mais dans l'opinion. Des balances demeurent-elles moins dans l'équilibre quand on met de chaque côté des poids parfaitement égaux, que quand on n'y met rien? Et celui qui ſe trouve également porté vers les deux opinions, ne demeurera-t-il pas dans la même irreſolution, que celui qui n'eſt porté vers aucune des deux?

Mais il ſuffit de rapporter l'exemple que Tambourin donne lui-même pour faire toucher au doigt combien ce qu'il dit eſt abſurde. Deux hommes

* *L.* 1. *c.* 4.

plaident devant un juge, & ils demandent tous deux une bourſe qui a été trouvée. Le juge eſt aſſûré qu'elle appartient à l'un des deux, mais il ne ſait point auquel elle appartient. Si l'une ni l'autre des deux parties n'apporte aucune raiſon pour prouver la juſtice de ſa demande, Tambourin avoue que le juge eſt dans le doute. Mais ſi chacune des parties produit en ſa faveur deux témoins d'une égale probité, je demande ſi le juge ſera plus aſſûré auquel des deux la bourſe appartient ? s'il ſera moins incertain ? s'il doutera moins ? s'il ſera moins imprudent en prononçant en faveur de l'une ou de l'autre ? Que doit-on penſer de Salomon (car c'eſt préciſément le même cas) quand il rendit ce jugement ſi celebre entre deux femmes ? Avant qu'il eût trouvé cette adreſſe admirable dont il ſe ſervit pour découvrir laquelle étoit la veritable mere, n'étoit-il pas dans le doute, auſſi bien que tous ceux qui étoient preſens, quoiqu'il eût entendu les raiſons de ces deux femmes ?

Mais qui ne voit que cette chicanne eſt un des principaux artifices que les Caſuiſtes aient trouvé pour établir leur morale ! Ils changent les notions communes que l'on donne aux termes, & ils leur en ſubſtituent d'autres qu'ils n'ont point, afin de pouvoir introduire leurs nouveautez dans l'Egliſe ſans en changer le langage. C'eſt ainſi que Tambourin dans cet endroit donne un ſens & une notion toute extraordinaire au terme de *doute*, afin que dans le doute on ne ſoit plus obligé de ſuivre le parti le plus ſûr. Car il veut qu'on ne ſoit dans le doute, que lorſqu'on ne voit aucune raiſon, ni aucune probabilité des deux côtez : ce qui n'eſt jamais arrivé. Et afin qu'il ſoit

permis de ſuivre l'opinion la moins probable, il appelle opinion ce que tout le monde avant lui avoit pris pour un doute veritable ; & il permet de préferer ce doute, auquel il a ôté le nom de doute, à l'opinion la plus probable.

§. V.

Réfutation de l'erreur de Vaſquès ſur le même ſujet.

AU reſte il eſt tout-à-fait indifferent pour empécher que l'eſprit ne ſe détermine, qu'il y ait de part & d'autre des raiſons ou des autoritez égales, ou qu'il y ait d'un côté une raiſon, & de l'autre une autorité équivalente à cette raiſon. Car il ne ſe détermine & il ne donne veritablement ſon conſentement, que lorſque la raiſon l'emporte ſur l'autorité, ou que l'autorité eſt plus forte que la raiſon. Mais lorſqu'elles ſont toutes deux égales, il demeure dans l'équilibre, & il ne ſauroit pancher plus d'un côté que d'un autre, en conſentant à l'un plutôt qu'à l'autre. C'eſt pourquoi Vaſquès, qui a reconnu que l'eſprit ne pouvoit donner en même tems ſon conſentement à deux propoſitions contradictoires, qui étoient probables toutes deux par la raiſon, s'eſt trompé lourdement, quand il s'eſt imaginé qu'il pouvoit leur donner ſon conſentement, lorſque l'une étoit probable par la raiſon, & l'autre par l'autorité, parce qu'il pouvoit alors conſentir à la premiere à cauſe de la raiſon, & n'y pas conſentir à cauſe de l'autorité, & conſentir à la ſeconde à cauſe de l'autorité, & n'y pas conſentir à cauſe de la raiſon. Comme ſi l'eſprit ne comparoit pas en lui-même l'autorité & la raiſon, & qu'il ne ju-

geât pas laquelle des deux eſt la plus forte. Souvent il n'a point d'égard à la raiſon, parce que l'autorité lui paroît plus conſiderable, & d'autrefois l'évidence de la raiſon lui fait mépriſer l'autorité. Toutes les fois donc que l'une ne l'emporte point ſur l'autre, il ne peut mépriſer ni l'une ni l'autre, ni préferer l'une à l'autre; mais il demeure en ſuſpens entre l'une & l'autre. Et c'eſt-là proprement en quoi conſiſte le doute, & l'idée veritable qu'on en doit avoir.

§. VI.

Qu'il y a une grande difference entre juger que des opinions ſont probables de part & d'autre, & juger de la choſe même.

IL s'enſuit de ce que nous venons de dire, que pendant que l'eſprit demeure ainſi flottant entre des raiſons ou des autoritez égales, qui lui repréſentent deux propoſitions contradictoires comme également probables, il n'a point proprement d'opinion ni ſur l'une ni ſur l'autre de ces propoſitions; parce que l'opinion, ſelon la définition des Caſuiſtes, & ſelon la verité, renferme un conſentement que l'eſprit ne peut donner pendant qu'il eſt dans cette agitation. Il eſt vrai qu'il ne laiſſe pas de juger que ces propoſitions ſont probables de part & d'autre. Mais c'eſt proprement parce qu'il les juge ainſi probables, qu'il ne donne ſon conſentement ni à l'une ni à l'autre, comme il eſt clair, que c'eſt parce que des balances ſont chargées de poids égaux de part & d'autre, qu'elles demeurent dans l'équilibre. L'eſprit en cet état juge donc que l'une & l'autre propoſition

eſt probable, & cependant il ne donne ſon conſentement ni à l'une ni à l'autre, parce qu'il ne prefere point l'une à l'autre.

Ainſi c'eſt ſe tromper lourdement que de s'imaginer, comme ont fait les Caſuiſtes, que ce jugement unique que l'eſprit porte, quand il juge que deux propoſitions contradictoires ſont également probables, ſoit deux jugemens probables qu'il porte, ou deux opinions qu'il ait ſur la choſe même qui eſt exprimée par ces propoſitions, comme s'il jugeoit en même tems que cette choſe eſt permiſe & qu'elle ne l'eſt pas. Toute opinion ou tout jugement probable, eſt toujours mêlé de quelque crainte, & n'eſt jamais accompagné de cette certitude que donne l'évidence de la verité. Or ce jugement refléchi que porte l'eſprit, lors qu'il juge que deux propoſitions ſont également probables, n'eſt mêlé d'aucune crainte; mais il eſt tellement vrai & tellement certain qu'il n'eſt pas même ſujet à l'erreur: car quoique l'une des deux propoſitions qu'il juge probables, ſoit très-fauſſe en elle-même, il n'eſt pas moins vrai ni moins certain que dans la diſpoſition où eſt l'eſprit, elles lui paroiſſent toutes deux également probables. Et c'eſt la ſeule choſe qu'il affirme par ce jugement, qui par conſéquent ne peut être pris pour un jugement probable, ou pour une opinion, puiſqu'il eſt entierement certain.

C'eſt pourquoi il faut bien diſtinguer dans cette matiere le jugement direct, ou le jugement que l'eſprit porte de la verité de la choſe exprimée par les propoſitions, d'avec le jugement refléchi, ou le jugement qu'il porte des propoſitions mêmes conſiderées par rapport à la connoiſſance qu'il en a. Car lorſqu'on nous preſente deux propoſitions con-

contraires également probables, il eſt certain que pendant qu'elles nous paroiſſent telles, nous ne portons aucun jugement de la verité ou de la fauſſeté de ces propoſitions en elles-mêmes, que nous n'y donnons aucun conſentement ; mais qu'à cet égard nous demeurons purement & ſimplement dans le doute & dans l'incertitude. De ſorte que ſi l'on vient à nous interroger ſur la verité de la choſe dont il s'agit, nous ne manquerons jamais d'avouer ingenûment que nous n'en avons point de connoiſſance, & que nous doutons de ce qu'il en faut penſer. Mais ſi nous conſiderons ces mêmes propoſitions par rapport à la connoiſſance que nous en avons, nous ne craignons point d'affirmer qu'elles ſont également probables, c'eſt-à-dire qu'elles nous paroiſſent telles. Et ce jugement n'eſt pas un jugement incertain & ſujet à l'erreur, comme eſt l'opinion, mais un jugement ferme, certain, & qui ne peut jamais être faux.

§. VII.

Que ce jugement qui nous fait dire que deux propoſitions contradictoires ſont probables, n'ôte point le doute, mais qu'au contraire il ſupoſe un doute veritable.

CE ſeroit donc ſe tromper étrangement, ou n'avoir point d'idée des termes, que de s'imaginer qu'à cauſe de ce jugement que nous venons de dire que nous pouvons porter de deux opinions contraires, en jugeant qu'elles ſont également probables, nous ceſſons entierement d'être dans le doute, & qu'ainſi nous ne ſommes

plus obligez à la loi qui nous défend de faire une choſe, quand nous doutons ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe, & qui nous ordonne de préferer dans les choſes douteuſes celles qui ſont les plus ſûres.

Car ce jugement refléchi que nous portons de l'égale probabilité de deux propoſitions, & que nous avons dit être un jugement certain & aſſuré, & non un jugement probable, ou une opinion, comme le prétendent les Caſuiſtes, ce jugement, dis-je, ôte ſi peu le doute, qu'il eſt au contraire, ſinon le doute même, au moins une ſuite néceſſaire du doute; puiſqu'il n'eſt proprement que la reflexion que fait notre eſprit ſur le doute où nous met l'égalité des raiſons que nous voions de part & d'autre. Car qu'eſt-ce que juger certaines propoſitions également probables, ſinon juger que nous ne voions rien qui nous porte à donner notre conſentement à l'une plutôt qu'à l'autre, ou ce qui eſt la même choſe, juger que nous doutons, & que nous ſommes incertains laquelle des deux eſt la plus vraie & la plus probable? Or que peut-on dire, ou penſer, ou imaginer de plus abſurde & de plus ridicule, que de prétendre qu'une perſonne ne doute point, parce qu'elle eſt aſſurée qu'elle doute?

On doit donc regarder le ſentiment des Caſuiſtes, comme le comble de la folie & de l'extravagance. Car avouant d'un côté qu'on eſt obligé dans le doute de choiſir l'opinion la plus ſûre, & ſoutenant néanmoins de l'autre que celui qui connoît que deux opinions ſont également probables, n'eſt pas obligé d'embraſſer la plus ſûre; c'eſt comme s'ils diſoient, que celui qui connoît qu'il doute, n'eſt plus obligé de ſuivre dans le doute l'opinion la plus ſûre.

Quand donc y eſt-il obligé, s'il n'y eſt pas obligé quand il ſait qu'il doute ? Eſt-ce quand il ne le ſait pas ? Mais comment celui qui ne ſait pas qu'il doute, pourroit-il accomplir cette loi, qui eſt impoſée à ceux qui doutent, & qui les oblige à ſuivre le plus ſûr ? D'ailleurs, qui eſt celui qui lorſqu'il doute, ne ſait pas qu'il doute ? Toute connoiſſance deliberée, comme parlent les Philoſophes, n'eſt-elle pas virtuellement reflexe, c'eſt-à-dire ne ſe fait-elle pas toujours appercevoir à l'eſprit, qui ne peut connoître ſans ſavoir qu'il connoît ? Et cela a lieu principalement dans le doute. Car perſonne ne peut douter, qu'il ne connoiſſe qu'il n'eſt pas aſſuré d'une certaine choſe, c'eſt-à-dire, qu'il ne connoiſſe qu'il en doute. On ne peut donc ſupoſer qu'une perſonne doute de deux opinions contraires, qu'on ne ſuppoſe en même tems qu'elle ſait qu'elle en doute, & par conſequent qu'elle ſait que ni l'une ni l'autre n'eſt évidemment vraie ou évidemment fauſſe, ou ce qui eſt la même choſe ſelon Caramouel, qu'elle ſait que l'une & l'autre eſt probable.

Donc ſi ce que les Caſuiſtes diſent eſt veritable, que celui qui ſait que deux opinions contraires ſont probables, n'eſt point obligé de ſuivre celle qui eſt la plus ſûre, on ne ſera jamais obligé dans le doute de ſuivre le plus ſûr ; puiſque dans le doute on ſait toujours que le pour & le contre ſont probables. Il faut donc effacer comme inutile cette regle ſi claire, ſi certaine, qui eſt approuvée non ſeulement des Chrétiens, mais encore des paiens ; que dis-je des paiens, qui eſt approuvée des Caſuiſtes mêmes : ou plutôt il faut reconnoître que les Caſuiſtes en voulant la dé-

truire, ſont tombez dans une contradiction manifeſte, & qu'ils n'ont pû entreprendre de l'ébranler ſans renverſer les loix divines & humaines, & éteindre en eux les plus vifs ſentimens de la lumiere naturelle.

C'eſt pourquoi pour renfermer dans une courte démonſtration tout ce que nous venons de dire, il ne faut que repreſenter encore une fois aux Caſuiſtes, cette regle qu'ils n'ont oſé nier ouvertement, comme un principe dont ils conviennent. *Il n'eſt pas permis de faire une choſe quand on doute ſi elle eſt bonne, ou mauvaiſe; & dans les choſes douteuſes, il faut choiſir celles qui ſont les plus ſûres.* Or quand l'eſprit eſt partagé par des raiſons qui paroiſſent également probables de part & d'autre, on eſt veritablement dans le doute & dans l'incertitude. On ne peut donc, tant qu'on demeure dans cette agitation, choiſir ſans pécher l'opinion la moins ſûre.

§. VIII.

Refutation d'une autre chicanne des Caſuiſtes.

VOici une autre chicanne que nous font quelques Caſuiſtes, qui aiant abandonné la vaine diſtinction que ceux que nous venons de refuter mettent entre opinion probable & opinion douteuſe, tâchent d'éluder par une autre réponſe cette grande regle que nous avons rapportée tant de fois, & qui nous oblige à ſuivre dans le doute le parti le plus ſûr. Cet axiome, diſent-ils, n'eſt vrai que dans le *doute pratique*, & n'a pas lieu dans le *doute ſpeculatif*. Or quand l'eſprit eſt partagé entre des probabilitez égales, il ne doute

que ſpeculativement, & il ne doute point pratiquement, parce qu'il ſait que dans la pratique, il lui eſt permis de ſuivre de deux opinions probables celle qu'il lui plaît. Donc il n'eſt point neceſſairement obligé de ſuivre l'opinion la plus ſûre.

Il n'eſt pas neceſſaire de s'arréter beaucoup à refuter cette réponſe, je l'ai déja fait ailleurs, lorſque j'ai prouvé invinciblement que cette certitude & cette ſûreté pratique, qu'on veut qui ſubſiſte avec une incertitude & un doute ſpeculatif, eſt une pure chimere, n'étant appuiée que ſur une opinion très-incertaine, ou plutôt très-fauſſe, c'eſt-à-dire ſur cette maxime des Caſuiſtes, Qu'on peut ſuivre en ſûreté de conſcience une opinion probable quoique fauſſe.

J'ajoûterai ſeulement ici que les Caſuiſtes ne ſe tirent pas plus heureuſement par cette nouvelle réponſe, de l'inconvenient que nous avons montré ci-deſſus qui ſuivoit de la premiere. Car il s'enſuit auſſi de cette réponſe qu'ils anéantiſſent la regle qui nous oblige de préferer dans les choſes douteuſes celles qui ſont les plus ſûres, & de ne point faire une choſe quand nous doutons ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe.

Cette regle, diſent-ils, n'a lieu que dans le doute pratique, & non dans le doute ſpeculatif. Cette regle ne ſera donc plus qu'un jeu & une pure fable, s'il eſt impoſſible qu'il y ait jamais parmi les Probabiliſtes de doute pratique. Or il n'y a rien de plus aiſé que de faire voir par la doctrine même de la probabilité qui eſt une ſource inépuiſable de ſubtilitez & de ſophiſmes, qu'il eſt impoſſible que parmi les habiles Probabiliſtes il y ait jamais de ces ſortes de doutes. Voici comme je le prouve.

Perſonne ne peut avoir de doute pratique, à moins que deux opinions contraires ne lui paroiſſent douteuſes dans la pratique. Or c'eſt ce qui ne peut jamais arriver. Car ſi elles lui paroiſſent douteuſes dans la pratique, elles ne lui paroîtront pas évidemment fauſſes. Et ſi elles ne lui paroiſſent pas évidemment fauſſes, elles lui paroîtront probables ; puiſqu'une opinion probable ſelon la définition de Caramouel & des Probabiliſtes, eſt une opinion qui ne paroît pas évidemment fauſſe. Or ſi elles lui paroiſſent probables, elles ſeront entierement ſûres dans la pratique, parce que la probabilité ſuffit pour agir ſûrement. Et par conſequent elles ne lui paroîtront plus douteuſes dans la pratique.

Ainſi on ne peut ſuppoſer qu'une perſonne eſt dans le doute pratique ſi une choſe eſt permiſe ou non, qu'on ne ſuppoſe en même tems qu'elle n'y eſt pas, & qu'elle a une certitude & une aſſurance pratique, parce qu'en doutant de cette maniere, il faut neceſſairement qu'elle connoiſſe que les deux opinions dont elle doute, ſont probables : ce qui ſuffit, ſelon les Caſuiſtes, pour la mettre en ſûreté. Il eſt donc impoſſible qu'il arrive jamais parmi les Probabiliſtes qu'on ſoit obligé d'obſerver la regle qui oblige de choiſir l'opinion la plus ſûre.

§. IX.

Que dans une probabilité inégale l'eſprit donne ſon conſentement à une des propoſitions, & rejette l'autre.

NOus avons examiné juſqu'ici ce qu'il faut penſer des opinions également probables qui tiennent par leur égalité l'eſprit en ſuſpens. Il nous reſte maintenant à parler des opinions inégalement probables. Et il eſt facile de conclure de ce que nous avons dit des premieres, ce qu'il faut croire de celles-ci. Car il eſt évident,

1. Que l'eſprit donne ſon conſentement à la plus grande probabilité, parce que comme les balances panchent neceſſairement du côté qui eſt le plus chargé; de même l'eſprit ſe porte toujours par ſon conſentement du côté de la plus grande probabilité, quoique ce ſoit avec quelque peine, & avec quelque doute, à cauſe des ſcrupules que lui laiſſent les raiſons qui appuient l'autre opinion, & qui affoibliſſent ſon conſentement.

2. Il eſt évident que l'eſprit ne donne aucun conſentement à l'opinion la moins probable, parce qu'il ne la préfere en aucune façon à l'autre, & qu'il ne la juge point plus vraie, ce qui eſt neceſſaire pour le conſentement probable en quoi conſiſte l'opinion.

3. Il eſt évident que l'eſprit rejette & déſaprouve l'opinion la moins probable, quoique ce ſoit auſſi avec quelque crainte. Car comme il juge, quoi qu'en tremblant que l'opinion la plus probable eſt la vraie, de même auſſi il juge que cel-

le qui lui paroît la moins probable, eſt la fauſſe, mais toujours avec quelque crainte & quelque appréhenſion de ſe tromper.

4. Il eſt évident que celui qui ſuit l'opinion la moins probable, ſuit une opinion à laquelle il ne donne point ſon conſentement, mais qu'il rejette plutôt & qu'il déſaprouve. Et qu'ainſi il agit manifeſtement contre ſa conſcience.

5. Quoique l'eſprit rejette toujours l'opinion la moins probable, & qu'il donne toujours ſon conſentement à la plus probable, il ne laiſſe pas par un jugement refléchi qui ſubſiſte avec l'opoſition qu'il a pour la premiere opinion, & avec l'aprobation qu'il donne à la ſeconde, de juger que les deux opinions contraires ſont probables, mais que l'une l'eſt moins, & que l'autre l'eſt plus. Et ce jugement n'eſt pas un jugement probable, ou une opinion, mais un jugement fixe & certain. Il n'empêche pas néanmoins que l'eſprit ne donne véritablement ſon conſentement à l'opinion la plus probable, & qu'il ne rejette véritablement la moins probable: & par conſéquent il n'empêche pas non plus que celui qui ſuit l'opinion la moins probable n'agiſſe contre ſa conſcience.

6. Enfin il eſt évident qn'on ne pouvoit rien inventer de plus abſurde, de plus ridicule, & de plus extravagant pour établir la maxime des Probabiliſtes, *Qu'il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins ſûre, & la moins probable*, & pour renverſer la loi qui nous oblige dans le doute de choiſir le plus ſûr, que ce qu'ils nous oppoſent ici, que cette loi n'a lieu que dans les doutes, & non dans les probabilitez, & qu'une opinion moins probable ne doit pas paſſer pour un doute, mais pour une probabilité.

En effet il eſt bien moins permis de ſuivre une opinion qui nous paroît moins probable, que de ſuivre une opinion dont nous doutons ſimplement, ſans la croire ni plus ni moins probable. Si l'eſprit ne donne pas ſon conſentement aux opinions dont il doute, auſſi ne les rejette-t-il pas, au lieu qu'il rejette veritablement les opinions qui lui paroiſſent moins probables. Or il eſt bien plus permis de ſuivre ce que nous n'aprouvons, ni n'improuvons, que ce que nous ſentons que nous improuvons. Car quoique l'eſprit juge que les opinions moins probables ne laiſſent pas d'être en quelque maniere probables, il ne s'enſuit pas neanmoins qu'il ſoit plus permis de les ſuivre, que celles dont il ne fait ſimplement que douter, puiſque celles-ci ſont auſſi probables, & plus probables même que les autres. Car toute opinion dont on doute, eſt probable, parce qu'elle n'eſt pas évidemment fauſſe: mais on ne doute pas de toute opinion probable, parce qu'on ne peut pas dire proprement qu'on doute d'une opinion qui nous paroît plus probable ou moins probable, puiſque l'eſprit approuve l'une, & rejette l'autre.

Il y a donc cette difference entre les opinions moins probables, les opinions dont on doute, & les opinions plus probables, que l'eſprit juge les moins probables tellement probables, qu'il ne laiſſe pas cependant de les rejetter: qu'il juge celles dont il doute, tellement probables, qu'il ne les rejette, ni ne les approuve: & qu'enfin il juge les plus probables tellement probables, qu'il les approuve & leur donne ſon conſentement. On voit par là que les moins probables ſont celles qui ont le moins de probabilité, & qu'elles ſont

ſi fort au-deſſous des opinions dont on doute, que s'il n'eſt pas permis de ſuivre celles-ci, comme les Caſuiſtes l'avouent eux-mêmes, il eſt incomparablement bien moins permis de ſuivre celles-là.

Je ſuis bien aiſe de faire remarquer ici en paſſant que comme les Caſuiſtes ſe trompent quand ils diſtinguent entre une *conſcience probable*, & une *conſcience douteuſe*, ou pour parler plus clairement entre croire une choſe probable, & douter d'une choſe; comme ſi c'étoit deux diſpoſitions tout-à-fait differentes, dont l'une ne renfermât pas l'autre: au lieu qu'en effet celui qui doute d'une choſe, ne laiſſe pas de la croire probable; ils ſe trompent auſſi, quoique d'une maniere moins groſſiere, quand ils diſtinguent entre une *conſcience probable* & une *conſcience erronée*, ou ce qui eſt la même choſe, entre croire une choſe probable, & être dans l'erreur; comme ſi on ne pouvoit être dans l'erreur en croiant une choſe probable: ou qu'on ne crût point une choſe probable lorſqu'on eſt dans l'erreur: au lieu qu'en effet, c'eſt être dans l'erreur que de croire probable ce qui eſt faux, & c'eſt croire ſon erreur probable que de s'y attacher, comme il arrive à tous ceux qui ſont dans l'erreur. Mais c'eſt aſſez parler de ces vaines chicannes des Probabiliſtes.

§. X.

Que la doctrine que nous venons d'établir ne trouble point la conſcience des gens de bien, comme le diſent les Caſuiſtes.

JE ſuis perſuadé qu'après ce que nous avons dit juſqu'ici, la foibleſſe, pour ne pas dire l'extravagance, des raiſons de nos adverſaires, n'aura pas moins contribué que la force de nos preuves à convaincre les lecteurs de la ſolidité de cette maxime établie par les anciens Théologiens, *Qu'il faut ſuivre l'opinion la plus ſûre, & la plus probable.* Je ſuis bien-aiſe néanmoins pour détruire une miſerable objection qu'ils repetent ſans ceſſe, d'ajouter encore que quoi qu'il ſoit vrai que les gens de bien ſont obligez de ne jamais agir ſur une opinion, ſi elle n'eſt vraie, ou au moins ſi elle n'eſt la plus probable, & que quoi qu'il ſoit vrai pareillement qu'il n'y a point de veritable aſſurance que dans la verité, en ſorte qu'on ne peut dire qu'une opinion probable, ni même la plus probable eſt ſûre, à moins qu'elle ne ſoit vraie; il eſt faux cependant que cette attention qu'ils doivent avoir à chercher la verité, ſoit capable de les jetter dans des ſcrupules qui les gênent, ou qui troublent la paix de leur conſcience.

Car premiérement il eſt clair que la plus grande partie des opinions que les Caſuiſtes jugent probables, paroîtront improbables aux gens de bien, & qu'ainſi ils n'en pourroient faire uſage. Un homme de bien, par exemple, n'a jamais douté s'il eſt permis ou non de tuer un calomnia-

teur, ou celui qui veut donner un ſouflet. Ces opinions le frapent d'abord, & lui font horreur. L'onction du ſaint Eſprit qui l'éclaire, lui fait connoître tout d'un coup qu'elles ſont fauſſes & impies. Car le doute même ſur ces ſortes de choſes eſt criminel.

A l'égard de celles où il trouve de la difficulté & ſur leſquelles il doute, il a une regle certaine pour calmer ſes inquietudes. Il doit premierement avoir recours au moien que nous marque l'Apôtre ſaint Jaques. (a) *Si quelqu'un*, dit-il, *manque de ſageſſe, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous liberablement ſans reprocher ce qu'il donne.* Il s'adreſſera donc au Pere des lumieres, il attirera ſur lui ſa divine lumiere, par ſes prieres; il conſultera des perſonnes pieuſes & éclairées: enſuite après avoir bien examiné toutes choſes, ſi la verité ne ſe découvre pas clairement à lui, il ſuivra ce qui lui paroîtra le plus probable, & le plus ſûr. Lorſqu'il ſe ſera conduit de cette maniere, & qu'il n'aura rien negligé pour découvrir la verité, il pourra demeurer en paix, mais neanmoins il ne ſera pas tout-à-fait en aſſurance. Car il faut que notre vie ſoit toujours accompagnée de ſollicitude & de crainte, afin d'accomplir ce précepte de l'Apôtre: (b) *Faites votre ſalut avec crainte & avec tremblement.*

Voilà quelle étoit la diſpoſition du ſaint homme Job, quand il craignoit pour toutes ſes œuvres; & de ſaint Paul, quand il diſoit que ſa conſcience ne lui reprochoit rien, mais qu'il n'étoit pas pour cela juſtifié. C'étoit auſſi celle de ſaint Auguſtin, lorſque ne connoiſſant pas parfaitement la verité dans beaucoup de choſes, il témoignoit à ſaint Paulin, quelle étoit ſa crainte en ces termes:

(a) *Ep. ch.* 1. *v.* 5. (b) *Philip.* 2. *v.* 12.

(a) „Qui ſçait quelles bornes il faut garder dans „les châtimens, dont on eſt obligé de punir ceux „qui péchent, non ſeulement par raport à la quan„tité ou à la qualité des fautes, mais par raport à „la force, & à la diſpoſition des eſprits, & à ce que „chacun eſt en état d'accepter ou de refuſer? Quel„les tenebres! quelle profondeur, quand on veut „entrer dans tous ces égards! J'avouë que je man„que tous les jours en cela, & que je ne voi pas bien „en quelles occaſions, ni en quelle maniere on „doit pratiquer ce précepte de l'Apôtre: *Reprenez „publiquement ceux qui péchent, afin de tenir les autres „dans la crainte.* Que d'incertitude! que de tenebres, „ô mon cher Paulin! ô ſaint homme de Dieu, que „de ſujets de trembler! N'eſt-ce point-là ce qui fait „dire au Prophete: *Je me ſuis trouvé ſaiſi de crainte „& de tremblement, & environné de tenebres?*

Saint Gregoire aſſure que cette diſpoſition eſt celle de tous les Saints: „Les juſtes, dit-il, (b) „tremblent même pour leurs bonnes actions, & la „crainte qu'ils ont de déplaire à Dieu, par quelques „fautes cachées, leur fournit un ſujet de gemiſſe„mens continuels.

Oter aux Saints cette crainte pieuſe, c'eſt leur ôter la plus grande partie de leur humilité, de leur vigilance, & même de leur felicité. Car comme JESUS-CHRIST a fait conſiſter la beatitude dans les pleurs, & dans la pauvreté; de même le ſage fait conſiſter une partie du bonheur qu'on peut goûter en cette vie, dans ce ſaint tremblement: *Heureux l'homme*, dit-il, *qui eſt toujours dans la crainte.* Cette crainte cependant n'eſt point telle, qu'elle exclue la paix & la tranquilité. Et ceux qui le prétendent ne ſavent ce que c'eſt que cette (c) *paix*

(a) *Ep.* 250. (b) *Mor. l.* 5. *c.* 7. (c) *Philip. c.* 4. *v.* 7.

de Dieu qui ſurpaſſe toute penſée, & qui au milieu des fraieurs *garde les cœurs & les eſprits des Saints.*

C'eſt pourquoi afin de renfermer tout ce que j'ai dit en peu de mots: On eſt en repos, quand on cherche ſincerement à connoître la verité; mais on n'eſt en ſûreté, que quand on l'a trouvée. Ainſi celui qui embraſſe l'opinion, qu'il juge la moins probable & la moins ſûre, c'eſt-à-dire, celle qu'il croit approcher plus de la fauſſeté que de la verité, & du peché que de la vertu: celui-là, comme dit l'Apôtre, eſt ſon juge à lui-même, & il eſt condanné par le jugement de ſa propre conſcience. Celui qui ſuit ce qu'il croit plus vrai & plus ſûr eſt en repos, & ſa conſcience ne lui reproche rien, quoi qu'il ne ſoit pas pour cela juſtifié. Et il n'y a que celui qui a certainement connu la verité, & qui l'a ſuivie, qui peut être veritablement en aſſurance. Mais parce qu'il n'y a perſonne qui puiſſe être ſûr de l'avoir fait en toutes choſes, il n'y a perſonne qui n'ait toujours ſujet de faire à Dieu cette priere du Prophete: * *Seigneur ne vous ſouvenez point de mes pechez d'ignorance: Et purifiez-moi des fautes qui me ſont cachées.*

§. XI.

Saint Antonin cité fauſſement par les Jeſuites, en faveur de leur opinion. Quel jugement on doit porter de cet auteur.

IL y a toujours cela de commode avec les Jeſuites, qu'on n'a pas grande peine à refuter leurs fauſſes citations des Peres: car ils n'en citent preſque jamais aucun. Nous avons vû avec quelle temerité ils ont avancé leur premiere maxime touchant la ſûreté des opinions probables, ſans

* *Pſ.* 24.

citer aucune autorité capable de l'appuier. Et nous allons voir qu'ils n'appuient pas davantage celle-ci, touchant la liberté qu'ils donnent de choisir l'opinion la moins probable & la moins sûre. Car excepté des Casuistes modernes, qui ont paru depuis cent ans, ils n'alleguent aucun auteur en faveur de leur nouvelle opinion, que saint Antonin, auquel ils imposent même en cela d'une maniere honteuse. Car ce Saint n'a jamais enseigné qu'il fût permis de suivre l'opinion la moins probable & la moins sûre, & ce qui est étonnant il enseigne nettement le contraire dans l'endroit même (a) que les Jesuites citent en leur faveur.

Voici ses paroles. (b) „De deux opinions pro-„bables on peut suivre celle que l'on veut, & agir „selon cette opinion : pourvû qu'elle ne soit point „contre l'autorité expresse de la sainte Ecriture, ni „contre les decisions de l'Eglise Catholique ; & que „d'ailleurs la contrarieté des opinions ne jette „point dans le doute, mais qu'on soit dans la bon-„ne foi, & que l'on regarde ce que l'on croit com-„me le parti le plus sûr.

On voit par ces paroles, que saint Antonin n'accorde la liberté de suivre telle opinion qu'il nous plaît, que quand nous la jugeons la plus probable. Ainsi les Jesuites sont manifestement des faussaires de lui attribuer dans cet endroit même, une opinion toute opposée à la sienne, & il faut necessairement qu'ils passent pour tels, même parmi les autres Casuistes, qui avouent de bonne foi, que c'est le sentiment de saint Antonin, qu'il n'est permis à personne de s'éloigner de l'opinion la plus probable & la plus sûre. „La principale difficulté, „dit le Jesuite Sanctius, (c) est de savoir si l'on

(a) *p.* 104. (b) 1. *part. tract.* 3. *c.* 10. §. 10.
(c) *In Decal. l.* 1. *c.* 9.

„peut en conſcience ſuivre dans la pratique l'opi-
„nion d'un autre qui eſt la moins ſûre, mais qu'on
„croit probable, en abandonnant ſon opinion qui
„eſt la plus ſûre & qu'on croit la plus probable.
„Quelques-uns prétendent que non, parce que dans
„les choſes douteuſes on doit choiſir les plus ſûres,
„& parce que c'eſt agir contre ſa conſcience: c'eſt
„ce qu'enſeignent Gabriel, & ſaint Antonin.'

Cependant comme j'aime ſur toutes choſes la candeur & la ſincerité, je veux bien avouer de bonne foi que ſaint Antonin n'a pas ſuivi en tout S. Thomas, & qu'il s'eſt écarté en quelque choſe des ſentimens des Peres. Car ſaint Thomas, comme nous l'avons vû, declare expreſſément que ſur les matieres conteſtées entre les Docteurs, celui qui ſuit une opinion fauſſe & contraire à la loi de Dieu, péche. Et il ſemble que ſaint Antonin qui eſt bien inferieur à ſaint Thomas en ſcience & en autorité, excuſe ceux qui dans ces rencontres tombent dans l'erreur, pourvû qu'ils ſuivent les opinions les plus probables. En quoi nous ne faiſons point difficulté d'avouer, que nous ne ſommes pas de ſon ſentiment, comme lui-même n'eſt pas certainement de celui de ſaint Thomas.

Mais quoi que nous ne puiſſions pas entierement juſtifier d'erreur le ſentiment de ſaint Antonin, on peut dire néanmoins pour ſa défenſe, qu'il le propoſe avec tant de précaution, qu'il eſt preſque impoſſible qu'il puiſſe nuire à perſonne dans la pratique. Car s'il a crû qu'on ne péche pas, quand on ſe trompe dans le choix des opinions, pourvû qu'on choiſiſſe la plus probable; il veut en même tems qu'on apporte une telle exactitude pour examiner ces opinions, qu'il eſt preſque impoſſible qu'il arrive jamais que la plus probable ne ſoit pas

auſſi

auſſi la vraie. Il veut que pour éviter de tomber dans l'erreur, *on ſe prépare autant qu'on peut pour recevoir la grace; qu'on attire ſur ſoi l'eſprit de ſageſſe par la priere; qu'on examine avec un grand ſoin quel eſt le ſens des Ecritures; qu'on n'oublie rien pour connoître la verité, & qu'on la recherche avec autant d'ardeur, qu'on rechercheroit des tréſors.*

Il eſt difficile, ou même il n'arrivera jamais qu'un homme qui a fait tout cela, ſoit ſurpris par l'erreur, ou s'il en eſt ſurpris, ce ne ſera qu'une erreur très-legere. Ainſi quoi qu'on puiſſe reprendre avec raiſon ſaint Antonin, de ce qu'il paroît enſeigner qu'on ne péche jamais, non en ſuivant une opinion probable, comme les Jeſuites le ſuppoſent fauſſement, mais en ſuivant l'opinion la plus probable; il merite d'être loué d'un autre côté, de ce que par les conditions que nous venons de rapporter, il a fait en ſorte qu'il eſt préſque impoſſible qu'on tombe dans l'erreur qu'il excuſe.

Mais à l'égard de ce qu'il dit, que de deux opinions ſûres, on n'eſt point obligé de ſuivre la plus ſûre, il a raiſon, & les Jeſuites ont tort de le citer, comme s'il favoriſoit par là leur ſentiment. Car il eſt très-vrai, que de deux choſes ſûres on n'eſt point obligé de ſuivre la plus ſûre; mais il eſt très-faux qu'une opinion qui eſt en même-tems & la moins ſûre & la moins probable, ſoit une opinion ſûre; elle eſt au contraire tout-à-fait dangereuſe, comme nous l'avons prouvé amplement ci-deſſus.

Le conſeil que ce Saint donne aux ſcrupuleux de préferer l'opinion la plus douce à la plus ſevere, ne fait pas davantage contre nous: car il ne compare pas l'opinion la moins probable

avec la plus probable, mais ſeulement la plus ſevere à la plus douce : & ce ſont deux choſes bien differentes ; une opinion douce pouvant être la plus probable & la plus vraie.

On peut dire même que le conſeil que donne ſaint Antonin dans cet endroit, eſt très-prudent. Car comme les perſonnes ſcrupuleuſes ſe portent toujours d'elles-mêmes, par de vaines terreurs qu'elles ont, vers les opinions les plus ſeveres ; on a raiſon de les ramener à celles qui ſont les plus douces, & qui néanmoins ne ſont pas les moins probables ; afin de les corriger par là d'un défaut, qui eſt quelquefois plus dangereux, que ce qu'elles veulent éviter.

Mais comme ſaint Antonin ne donne ce conſeil qu'aux perſonnes ſcrupuleuſes, il eſt à préſumer qu'il en donneroit un tout contraire aux perſonnes qui ſeroient portées à la molleſſe & au relâchement, & qu'il leur conſeilleroit, toutes choſes étant pareilles, de choiſir plutôt l'opinion la plus ſevere. Car ſelon que l'inclination ou le temperament porte des perſonnes vers l'une ou l'autre extrêmité, il faut les ramener à la mediocrité, en ſe ſervant de moiens oppoſez à leur diſpoſition, & en les raprochant de l'extrêmité contraire.

Ainſi les regles que ſaint Antonin donne ſur ce ſujet, ſont tout-à-fait étrangeres à la queſtion, & les Jeſuites ne les raportent que pour ſe jouer par ces ſortes de citations de la credulité des ignorans.

Au reſte on peut dire en general de l'autorité de ſaint Antonin, qu'elle n'eſt pas d'un ſi grand poids, même parmi les Caſuiſtes, qu'on ne puiſſe pas s'écarter de ſes ſentimens. Rien ne leur eſt plus

ordinaire que de la mépriſer. C'eſt pourquoi il leur ſied mal d'éxiger de nous plus de déference & de reſpect pour cet Auteur, qu'ils n'en ont eux-mêmes; de nous, dis-je, qui ne croions pas comme eux, que tout ce qui a paru probable à quelque Caſuiſte, le ſoit pour cela. Il eſt vrai que ce Saint merite un reſpect particulier, mais il en merite beaucoup moins que ſaint Thomas & les autres Peres. Et ſi les Jeſuites l'ont mis au rang des Peres, parce qu'ils ont cru qu'il leur étoit favorable, c'eſt plutôt un effet de leur témérité que de leur religion. Ils pouvoient avec juſtice le placer parmi les Caſuiſtes du premier ordre, & lui donner quelque autorité; mais il faut que l'autorité qu'on lui donne, puiſſe ſervir à appuier la verité & non pas à la détruire.

SECTION CINQUIEME.

On raporte & on refute trois erreurs qui ſuivent de la doctrine de la probabilité. La premiere, qu'il eſt permis à un Theologien de donner conſeil ſelon une opinion probable qu'il croit certainement fauſſe. La ſeconde, qu'il eſt permis de conſulter pluſieurs Caſuiſtes juſqu'à ce qu'on en ait trouvé un qui réponde comme on le ſouhaite. La troiſiéme, qu'un Confeſſeur péche mortellement quand il refuſe l'abſolution à des pénitens qui ont ſuivi une opinion probable.

§. I.

Explication & réfutation de la premiere erreur.

UN égarement en attire un autre, & une erreur qu'on admet entraîne ſouvent après elle une longue ſuite d'autres erreurs. C'eſt ce qui arrive dans la doctrine de la probabilité. On n'en peut recevoir cette premiere maxime, *Que toutes les opinions probables ſont ſûres, & même celles qui ſont fauſſes*, qu'on ne reçoive cette autre maxime que nous venons de refuter, *Qu'on peut préferer dans la conduite de la vie, l'opinion la moins probable & la moins ſûre à celle qui eſt plus probable & plus ſûre.* Et de ces deux maximes ſuivent trois autres erreurs qui tiennent auſſi les unes aux autres.

La premiere, *Qu'un Docteur étant conſulté peut répondre tantôt d'une maniére & tantôt d'une autre, & donner à ceux qui le conſultent un avis qu'il croit*

moins probable, ou même qu'il croit faux, pourvû qu'il ſoit tenu pour probable par d'autres Docteurs.

La ſeconde, *Que quand on doute ſi une choſe eſt permiſe, ou ſi elle ne l'eſt pas, on peut conſulter pluſieurs Docteurs à deſſein de choiſir parmi leurs differentes opinions, celle qui eſt la plus accommodante, & la plus conforme à ſon inclination.*

La troiſiéme. *Qu'un Confeſſeur qui refuſe l'abſolution à des penitens, qui ont ſuivi une opinion probable, péche mortellement.*

Les Jeſuites ne nient aucune de ces conſéquences, ils avouent qu'elles ſuivent tres-naturellement de la doctrine de la probabilité, & par cette raiſon ils les ſoûtiennent communément comme très-véritables. Mais comme elles ſont en effet tres-fauſſes & tres-abſurdes, il faut conclure de là non qu'il faut les approuver, parce qu'elles ſont une ſuite néceſſaire de la doctrine de la probabilité, mais qu'on doit rejetter & condanner avec elles la maxime fondamentale de la probabilité, puiſqu'elle eſt la ſource de ces conſéquences ſi pernicieuſes, & qu'elle en eſt inſéparable. Car on ne peut mieux appliquer qu'ici, ce que dit Ciceron des paradoxes des Stoïciens: *Ces principes étant établis*, dit-il, (a) *Zenon a eu raiſon d'en ſoûtenir les conſequences; mais ces conſéquences ſont ſi fauſſes, que les principes n'en ſauroient être véritables.* Examinons donc la premiére erreur.

Voici comment Laiman la propoſe dans ſa Théologie morale. (b) „Je croi, dit-il, qu'un „Docteur ne fera rien que de raiſonnable, s'il „donne avis à celui qui le conſulte, qu'une opinion „eſt ſoutenuë comme probable par quelques per-

(a) *de finibus bonorum & malorum.*
(b) *Theol. mor. l. 1. tr. 1. c. 5. §. 2. n. 7.*

„ſonnes doctes, & qu'ainſi il lui eſt permis de la „ſuivre: quoi-qu'en donnant cet avis IL SOIT „PERSUADE' DANS LA SPECULATION QU'ELLE EST „CERTAINEMENT FAUSSE, en ſorte qu'il ne pour„roit pas lui-même la ſuivre dans la pratique. „Car puis que celui qui conſulte a droit d'em„braſſer dans une choſe douteuſe une opinion „qui eſt ſoutenuë par quelques doctes, quoi que „d'autres la rejettent & la jugent improbable dans „la ſpeculation; le Docteur peut l'avertir de ce „droit qu'il a. C'eſt ce qui fait qu'un homme „docte peut donner des conſeils tous differens à „differentes perſonnes ſelon differentes opinions „probables qu'il ſuivra dans ſes conſeils. En quoi „néanmoins il doit uſer de diſcretion & de pru„dence.

C'eſt ainſi que les Probabiliſtes non contens de laiſſer la liberté à chacun de forger des opinions probables, ſelon ſon caprice, permettent encore qu'on ſe ſerve de celles que les autres ont inventées, non ſeulement de celles qu'on juge les moins probables, mais même de celles que l'on juge entierement fauſſes dans la ſpeculation, pourvu qu'on les juge probables dans la pratique.

J'avoue que je ſuis dans l'étonnement de voir que les notions les plus communes de la piété chrétienne puiſſent tellement s'effacer de l'eſprit des Théologiens, qui font profeſſion de piété & de ſcience, qu'ils ſoient capables d'approuver de tels égaremens; & je dirois volontiers ici avec „ſaint Auguſtin: * „J'ai honte de m'arrêter à re„futer de telles extravagances, quoi qu'ils n'aient „pas eu honte d'y tomber. Mais quand je ſonge „qu'ils ont bien oſé les ſoutenir, ce ne ſont plus

* *Epiſt.* 56.

„ces extravagances qui me font honte, c'eſt la pa-
„tience ou plutôt la ſtupidité des hommes qui ont
„été capables de les écouter.

Cependant afin de faire mieux connoître le venin d'une doctrine ſi oppoſée aux principes du Chriſtianiſme, examinons qui eſt celui à qui on demande avis, quel eſt celui qui le demande, ſur quoi on le demande, & quel fond on doit faire ſur cet avis.

On conſulte un Théologien, un directeur des ames, c'eſt-à-dire un homme qui dans cette fonction tient la place de JESUS-CHRIST, (a) *puiſque nous n'avons qu'un ſeul maître qui eſt* JESUS-CHRIST: Un homme qui doit parler aux hommes, (b) *comme ſi c'étoit Dieu même qui leur parlât, & qui les exhortât par ſa bouche, & qui ne doit leur apprendre que ce qu'il a apris de Dieu*, ainſi que parle S. Paul: Un homme qui ne doit avoir qu'une ſeule fin, qui eſt de retirer les hommes de leurs déréglemens, (c) *afin qu'ils ne deviennent pas ſemblables à ce qu'ils ont été autrefois, lorſque dans leur ignorance ils s'abandonnoient à leurs paſſions, mais qu'ils ſoient ſaints en toute la conduite de leur vie, comme celui qui les a appellez eſt ſaint:* Un homme qui ne doit avoir qu'une ſeule lumiere qui eſt la parole de Dieu, ſur laquelle il doit toujours jetter les yeux comme ſur (d) *une lampe qui éclaire les tenebres:* Un homme qui ne peut ſe préſenter avec confiance devant le ſouverain Juge, auquel il doit rendre compte de ſon adminiſtration, que quand il pourra dire aux fidéles avec ſaint Paul: (e) *Je n'ai point fui de vous annoncer toutes les volontez de Dieu:* Un

(a) *Matth. c. 23. v. 8.* (b) *2. Cor. c. 5. v. 20.*
(c) *1. Pet. c. 1. v. 14. & 15.* (d) *2. Pet. c. 1. v. 19.*
(e) *Act. c. 20. v. 17.*

homme enfin qui doit être un miniſtre de l'Evangile ſi irreprochable, qu'on puiſſe dire de lui avec verité, ce que les ennemis mêmes de JESUS-CHRIST diſoient de lui : (a) *Maître nous ſavons que vous êtes ſincere & veritable, & que vous enſeignez la voie de Dieu dans la verité.*

Quel eſt celui qui conſulte ? C'eſt un Chrétien qui (b) *ne vit plus pour lui-même, mais pour celui qui eſt mort pour lui :* qui (c) *a crucifié ſa chair avec ſes paſſions :* qui (d) *ne veut entendre que la voix de ſon Paſteur*, qui eſt JESUS-CHRIST, *& non celle d'un étranger :* qui ne doit ſuivre que les traces de JESUS-CHRIST, & (e) *marcher comme il a marché :* qui ne ſouhaite *d'entrer* que dans une ſeule voie, qui eſt (f) *la voie étroite qui mene à la vie :* qui (g) *ne doit point conſiderer les choſes viſibles, mais les inviſibles :* qui enfin ne veut point être un (h) *imprudent, mais* qui veut *connoître la volonté de Dieu* pour y conformer la ſienne.

Et ſur quoi veut-il être inſtruit par le conſeil qu'il demande ? Il veut qu'on lui apprenne ſi une choſe eſt permiſe ou défenduë ; ſi en la faiſant, on ne bleſſe point l'honneur que l'on doit à Dieu, & ſi on ne viole point la loi éternelle ; ſi elle conduit à la vie éternelle, ou à la mort éternelle.

Ceux qui, comme parle ſaint Auguſtin, ont *le cœur éclairé* verront facilement que toutes les conſultations, que l'on fait ordinairement avec tant de ſoin & d'exactitude ſur les choſes temporelles, ne ſont rien en comparaiſon de celle-ci.

(a) *Matth. c. 22. v. 16.* (b) *2. Cor. c. 5. v. 15.*
(c) *Gal. c. 5. v. 24.* (d) *Jean. c. 10. v. 4. & 5.*
(e) *1. Jean. c. 2. v. 6.* (f) *Matth. c. 7. v. 14.*
(g) *2. Cor. c. 4. v. 18.* (h) *Eph. c. 5. v. 17.*

Digitized by Google

Car il s'agit non seulement du salut éternel de celui qui consulte, qu'un mauvais conseil damnera peut-être pour toute l'éternité, mais encore du salut de celui qui est consulté, qui tombera infailliblement dans la même fosse où il aura fait tomber celui qui s'est addressé à lui. Car cet oracle de la vérité ne peut mentir : (a) *Si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse.*

Quoi donc un Prêtre qui exerce un ministere si terrible & si dangereux, agira avec prudence, si l'on en croit les Jesuites, s'il fait entrer dans une voie qu'il est persuadé qui mene aux enfers, ceux qui lui demandent le chemin qui conduit au Ciel ? Il pourra conseiller ce qu'il sait qu'on ne peut faire sans offenser Dieu, à ceux qui lui demandent ce qu'ils peuvent faire pour ne le point offenser ? O prudence criminelle ! O aveuglement horrible ! On ose dans l'affaire du salut approuver, comme une conduite innocente & permise, ce qui dans les affaires temporelles, dans les affaires les moins importantes, seroit condanné comme un procedé détestable & criminel.

Car ne regarderoit-on pas, comme un perfide, & un mal-honnête homme, celui qui consulté sur des affaires qui concernent la vie, l'honneur ou les biens, imiteroit la conduite de ces Casuistes ? N'auroit-on pas horreur d'un medecin, qui persuadé qu'un remede donneroit la mort à un malade qui le consulte, ne laisseroit pas par complaisance de le lui ordonner, sous prétexte que d'autres medecins auroient approuvé ce remede mal à propos ? On laisse à penser aux Princes, s'ils voudroient avoir des Ministres qui ne leur

(a) *Matth. c.* 15.

donnaſſent pas les conſeils qu'ils jugeroient leur être les plus avantageux, mais ceux au contraire qu'ils croiroient les plus pernicieux, & les moins capables de leur faire honneur ; pourvû que ces conſeils euſſent paru bons à quelques autres dont ils n'aprouveroient pas en cela le ſentiment.

On dira peut-être que ces comparaiſons ne ſont pas juſtes, & que ce qui eſt apuié ſur l'autorité de quelques Caſuiſtes, ne peut être pernicieux. Mais je répons que c'eſt au contraire cette objection qui n'eſt pas juſte ; & rien n'eſt plus déraiſonnable, que de prétendre qu'une choſe mauvaiſe par elle-même puiſſe devenir permiſe, parce qu'un homme ſe ſera aviſé de la croire permiſe, & qu'une choſe défendue par la loi éternelle, ceſſe de l'être parce qu'un Caſuiſte ſe ſera imaginé qu'elle eſt probable.

Les paiens qui avoient bien plus de ſincerité & de bonne foi que les Caſuiſtes, auroient ſans doute eu horreur d'une morale ſi corrompue, & ils les auroient confondus, en leur appliquant ces paroles de Ciceron ; (a) „Faire ce que vous en„ſeignez, n'eſt-ce pas ce qui s'appelle ne pas redreſ„ſer un homme qui s'égare : ce que les Atheniens „ont jugé digne des execrations publiques ? C'eſt „même quelque choſe de beaucoup plus criminel ; „puiſque c'eſt laiſſer tomber un homme dans un „précipice qu'il ne voit point & qu'on lui cache „de mauvaiſe foi. Or d'induire quelqu'un en erreur „de deſſein formé, combien eſt-ce un plus grand „crime, que de ne pas montrer le chemin à un „homme qui s'égare.

Qu'y a-t-il donc de plus imprudent que de riſquer ſon ſalut ſur l'opinion d'un je ne ſai quel

* *l.* 3. *de officiis.*

Caſuiſte, ſur une opinion, dis-je, appuiée de raiſons ſi foibles, que le Caſuiſte même qui la propoſe la croit fauſſe ? Peut-on dire qu'un homme qui agit ſi inconſidérement, exàmine quelle eſt la volonté de Dieu, comme nous y exhorte l'Apôtre ſaint Paul? Peut-on dire qu'il recherche la gloire de Dieu, comme l'ordonne le même Apôtre, & qu'il accompliſſe ce précepte : (a) *Ne ſoiez point imprudens, mais comprenez quelle eſt la volonté de Dieu.*

Mais afin que les Jeſuites ne ſe plaignent pas qu'on ait rien omis, il ne faut pas oublier ici une exception de Vaſquez, qui eſt preſque auſſi mauvaiſe que la maxime même dont nous faiſons voir la malignité. Il faut bien remarquer, dit-il, (b), que quoi qu'un Docteur puiſſe contre ſa propre opinion excuſer une perſonne de peché ſur l'opinion probable d'un autre Docteur, îl ne peut pas néanmoins contre ſa propre opinion condanner ou obliger perſonne à reſtituer, ou à quelque choſe de ſemblable ſur l'opinion d'un autre.

Que peut-on dire de cette exception, ſinon qu'elle n'eſt digne que d'un homme qui ignoreroit entiérement les principes les plus communs du Chriſtianiſme? Car quel eſt le Chrétien qui ne ſache pas ce que dit ſaint Paul. (c) *Je veux que vous ſoiez prudens dans le bien, & ſimples dans le mal*, c'eſt-à-dire, que vous ſoiez vifs, exacts, pénétrans pour rechercher, pour reconnoître, & pour pratiquer tous les devoirs de la vertu, afin que rien ne vous échape de tout ce qui peut procurer la gloire de Dieu ; & *ſimples dans le*

(a) *Ep. c. 5.* (b) *1. 2. diſp. 62. c. 9. n. 47.*
(c) *Rom. c. 16. v. 19.*

mal, c'eſt-à-dire éloignez de toutes ſortes de détours, évitant non ſeulement ce qui eſt évidemment mal, mais même tout ce qui en a quelque apparence, comme l'Apôtre l'ordonne dans un autre endroit : *Abſtenez-vous*, dit-il (a) *de tout ce qui a l'apparence du mal.* Vaſquez tout au contraire veut qu'on ſoit prudent pour excuſer le crime, & ſimple pour éviter le bien. Il ne veut point de précaution où il en faut avoir, & il en veut où il n'en faut point.

Mais il ne faut pas non plus oublier le moien que Thomas Sanchez donne aux Caſuiſtes, pour éviter la honte qu'il y a de paſſer pour des gens qui ſe contrediſent, à quoi cette opinion les expoſe néceſſairement. „Ils pourront, dit-il, (b) „conſeiller tantôt ſelon une opinion & tantôt ſe„lon une autre toute oppoſée, quoi qu'il ſoit mieux „de conſeiller toujours ſelon la même, & particu„lierement quand c'eſt par écrit, de peur d'être „ſurpris dans des opinions diférentes : mais on peut „éviter facilement d'être ſurpris dans cette con„tradiction, ſi lorſqu'on donne un conſeil ſoit ver„balement, ſoit par écrit, on a la précaution de „le faire, en aſſurant que quoi que l'opinion con„traire ſoit la plus probable, on peut néanmoins „ſuivre auſſi celle-ci en ſûreté de conſcience com„me probable.

Eſt-ce-là la ſageſſe de la chair, ou la ſageſſe de JESUS-CHRIST? L'Apôtre en ſera le juge. *Quand je prens*, dit-il, (c) *une reſolution, cette réſolution n'eſt-elle qu'humaine & charnelle, & trouve-t-on ainſi en moi le oui & le non? Dieu qui eſt veritable* m'eſt

(a) 1. *Theſſ. c.* 5. *v.* 22.
(b) *l.* 1. *in Decal. c.* 9. *n.* 19.
(c) 2. *Cor. c.* 1. *v.* 17. *&* 18.

témoin qu'*il n'y a point eu de oui & de non dans la parole que je vous ai annoncée.* Et non seulement il n'y en a point eu dans la parole de saint Paul: mais il n'y en a point dans celle de tous ceux qui annoncent la voie de Dieu dans la vérité. *Car*, dit-il (a), *Jesus-Christ fils de Dieu qui vous a été prêché par nous*, c'est-à-dire, *par moi, par Silvain, & par Timothée, n'est pas tel que le oui & le non se trouve en lui: tout ce qui est en lui étant ferme &* inébranlable.

Après cela quel cas peut-on faire de ces Casuistes qui de leur propre aveu sont doubles & inconstans dans leurs réponses, qui disent tantôt le pour, & tantôt le contre, & qui non seulement n'ont pas la sincerité d'un Chrétien, mais qui n'ont pas même la gravité d'un Philosophe, ni la droiture & l'égalité d'un honnête homme.

§. II.

Refutation de la seconde erreur.

MOnsieur Duval avoue ingenûment dans son Traité de la bonté & de la malice des actions humaines, (b) „Que si on étoit toujours obligé de „faire ce qui est le plus probable, il seroit inutile „de composer des traitez de cas de conscience. Car „chacun regulierement parlant voit assez ce qui est „le mieux & le plus sûr; ainsi si on étoit toujours „obligé de choisir le plus sûr & le plus probable, „ce seroit fort inutilement que les Docteurs don„neroient des resolutions de cas de conscience.

(a) 2. *Cor. c.* 1. *v.* 19.
(b) *q.* 4. *art.* 12.

Si on applique ce que dit ce Docteur aux nouveaux Caſuiſtes, il y a autant de vérité, que de ſimplicité dans cet aveu. Car en effet cette foule de Caſuiſtes n'eſt favorable qu'à ceux qui ne veulent pas ſuivre ce qu'ils voient bien être plus conforme à la raiſon & à la vérité, & qui cherchent des regles de morale qui s'accordent avec leurs paſſions: ce qui leur eſt bien facile de trouver parmi cette multitude de Caſuiſtes.

Les gens tout-à-fait abandonnez, & ces gros pecheurs qui ne ſe mettent point du tout en peine de leur ſalut, ne ſe ſoucient pas beaucoup de Caſuiſtes, & ils font auſſi librement ce qui eſt défendu que ce qui eſt permis. Les gens de bien & les perſonnes pieuſes qui marchent avec ſimplicité dans la vérité, & qui recherchent la loi de Dieu de tout leur cœur, n'en ont pas non plus beaucoup beſoin. Car dans la plûpart des choſes la juſtice & la verité ſe font aſſez connoître d'elles-mêmes; & un eſprit qui n'eſt pas corrompu, juge preſque toujours ſainement de ce qu'il doit faire.

Mais entre ces deux ſortes de perſonnes, il y en a d'autres qui tiennent comme le milieu, qui n'ont ni la pieté des uns, ni l'impieté des autres, qui ſont poſſedez par leurs paſſions, & qui craignent néanmoins pour leur ſalut, qui aiment trop le monde pour embraſſer la ſevérité de l'Evangile, & qui craignent aſſez l'enfer pour ne pas commettre des crimes groſſiers & manifeſtes, de ſorte que la concupiſcence affoiblit en eux les ſentimens que leur inſpire la crainte, & la crainte trouble le plaiſir qu'ils goutent à ſuivre les deſirs de la concupiſcence.

C'eſt à ces ſortes de perſonnes que les nou-

veaux Casuistes s'offrent en foule. Ils leur fournissent des expediens merveilleux pour faire leur salut sans renoncer à leurs passions. Ils leur ôtent cette crainte incommode, par la sûreté de leurs opinions probables; & ils trouvent le moien d'accommoder la loi de Dieu avec leurs désirs déreglez, par la liberté qu'ils leur donnent de choisir entre un grand nombre d'opinions probables celle qui est la moins probable. Car il est presque impossible que dans une si grande multitude d'opinions probables, il n'en trouve pas quelqu'une qui soit conforme à leurs inclinations.

Il n'y avoit qu'une seule chose qui empêchât qu'on ne pût profiter des avantages que ce grand nombre de Casuistes offroit à tout le monde; c'est qu'on ne pouvoit se servir de leurs opinions probables, si on ne les connoissoit, & il étoit difficile de les connoître si on ne consultoit qu'un Docteur, parce qu'il est rare qu'un Docteur propose une autre opinion que la sienne. Escobar a rémedié à cet inconvenient avec beaucoup d'esprit, & en même tems d'une maniere très-conforme à ses principes. „Si j'ai, dit-il (a), une „intention droite de chercher une opinion qui me „soit favorable, & que je sois dans une ferme re„solution de ne rien faire de contraire à ce que je „croirai probable, je puis sans blesser ma conscien„ce, aller consulter plusieurs Docteurs, jusqu'à „ce que j'en aie trouvé un qui me donne un con„seil qui me plaira. C'est le sentiment de Sanchez, „(b) de Castro Palao (c) & de Zumel (d): je „suis aussi de ce sentiment, & je croi même que

(a) *Theol. mor. l. 2. n. 58.* (b) *l. 1. Decal. c. 9. n. 4.*
(c) *to. 1. tr. 1. disp. 2. punct. 3. n. 6.*
(d) *1. 2. qu. 76. art. 2. disp. 4.*

„ce n'eſt point dans ce cas qu'Adrien & Navarre „ont ſoutenu le contraire, mais qu'ils n'ont parlé „que de ceux qui cherchent un Docteur qui leur „donne un conſeil qui leur plaiſe, ſans ſe mettre „en peine s'il eſt vrai ou probable.

Voilà comme Eſcobar préſente le poiſon ſans déguiſement. Auſſi n'y a-t-il point de Caſuiſte qui ſoit plus naïf que lui. Mais plus il parle avec aſſurance, plus il fait voir clairement, combien il y a de venin dans la maxime, qui eſt la ſource de conſequences ſi pernicieuſes. C'eſt ce qu'il faut expliquer un peu plus au long.

Ce n'eſt point une choſe mauvaiſe en ſoi, que de conſulter pluſieurs Docteurs quand on les conſulte pour découvrir la verité, & pour choiſir entre leurs opinions diferentes, non celle qui plaît davantage, mais celle qui eſt la plus vraie & la plus probable. Mais ce n'eſt pas là l'intention des Caſuiſtes : ils veulent qu'on les conſulte dans le deſſein de choiſir celle qu'on trouvera la plus commode, quoi qu'elle ſoit la moins ſûre & la moins probable. C'eſt pourquoi tout ce que nous avons dit plus haut pour refuter l'opinion qui permet de faire ce mauvais choix, ſe peut appliquer auſſi à celle-ci.

En effet s'il n'eſt pas permis de ſuivre les opinions les moins probables & les moins ſûres ; s'il n'eſt pas permis de ſuivre celles qui ſont ſimplement probables, c'eſt-à-dire les douteuſes, pendant qu'on eſt dans le doute, il s'enſuit néceſſairement qu'il n'eſt pas non plus permis de ramaſſer toutes ces diférentes opinions probables dans le deſſein de choiſir, non celle qui paroîtra la plus véritable, mais celle qu'on trouvera la plus commode. Cet *œil tenebreux* dont parle l'Evangile, &

& qui rend tout le corps tenebreux, qu'eſt-ce autre choſe que cette intention, non de chercher la vérité, mais de trouver un moien de ſatisfaire en ſûreté ſes paſſions?

Tous les auteurs qui nous ont donné des regles pour vivre dans la pieté, nous recommandent d'avoir ſoin, lorſque nous cherchons dans nos doutes quelle eſt la volonté de Dieu, de purifier notre ame de ſes paſſions, de l'amour de ſoi-même, & du déſir des commoditez temporelles. Et ils nous avertiſſent qu'il y a beaucoup de danger qu'étant ſéduits & abuſez dans cette recherche par des déſirs ſecrets qui ſe cachent ſouvent au fond de notre cœur, nous n'embraſſions ce qui s'accommode avec notre cupidité, au lieu de ſuivre ce qui eſt conforme à la loi de Dieu. C'eſt pourquoi ils veulent que dans ces rencontres nous aions recours à Dieu par des prieres plus ardentes, non ſeulement afin qu'il diſſipe nos tenebres, mais encore plus, afin qu'il purifie notre cœur; & ils nous enſeignent que c'eſt principalement alors qu'il faut lui crier avec le Prophete: *Purifiez-moi, Seigneur, de mes fautes cachées. Mon Dieu, créez en moi un cœur pur & renouvellez l'eſprit de juſtice au fond de mon cœur.*

Mais cette pieuſe ſollicitude des Saints paroît aux Jeſuites un ſoin inutile & ſuperflu: c'eſt en vain que les Saints veulent nous inſpirer tant de crainte de ces paſſions ſecrettes, puiſqu'il eſt permis de ſuivre celles mêmes que l'on connoît; puiſqu'il eſt permis de juger d'un ſentiment par la conformité qu'il a avec nos inclinations & avec nos interêts: & de choiſir dans un grand nombre d'opinions diférentes celle qui y eſt plus conforme.

Ces conſéquences ſont abſurdes & impies;

mais elles ſuivent néanmoins des principes des Jeſuites : car pourquoi ceux qui ne cherchent pas la verité, mais la probabilité, craindroient-ils d'être ſeduits par leurs paſſions ; puiſqu'il n'y a rien de plus facile que de reconnoître ſi une choſe eſt permiſe ſelon l'opinion de quelque nouveau Caſuiſte ; *Ce qui ſuffit*, dit Eſcobar, *pour rendre une action bonne.* (a) C'eſt pourquoi au lieu que ces juſtes craintifs qui veulent trouver la verité, & connoître quelle eſt la volonté de Dieu, craignent encore après tous les ſoins qu'ils ont pris pour la connoître, que la cupidité n'ait répandu quelques tenebres dans leur eſprit : ceux-ci au contraire qui n'ont point d'autre regle que leur cupidité pour juger ſi une action eſt permiſe, jouiſſent d'une ſecurité parfaite, *& ils ſont tellement aſſurez qu'ils n'ont point peché*, que Caramouel dit (b), *qu'ils en pourroient même jurer.* En effet, s'il eſt permis de ſuivre entre pluſieurs opinions diférentes des Caſuiſtes celle qui plaît davantage, ceux par exemple, qui ont ſuivi l'opinion de Diana, ne feroient pas un ſerment téméraire, en jurant qu'ils n'ont point peché ; car ils ſont aſſurez d'avoir ſuivi l'opinion de Diana : ce qui ſuffit pour excuſer leur action de peché, & même pour la rendre bonne.

Mais pour faire voir quel fond on doit faire ſur cette aſſurance que les Caſuiſtes donnent à ceux qui ſuivent leur cupidité dans le choix des opinions, il ne faut que rapporter ici un exemple de l'Ecriture qui vient très-bien à ce ſujet, & y joindre l'explication de S. Auguſtin.

Balac Roi des Moabites avoit envoié des gens à Balaam pour l'engager à venir maudire le peu-

(a) *l.* 2. *probl.* 10. *n.* 68. (b) *Theol. fund. p.* 135.

ple de Dieu. Dieu aiant averti ce prophete de ne point obéir à ce Roi impie, les députez étoient revenus ſans avoir rien fait. Le Roi qui croioit qu'il lui étoit fort important de faire venir Balaam, lui renvoia un plus grand nombre de députez avec de plus grands preſens. Voici quelle fut la réponſe de Balaam. *Quand*, dit-il (a), *Balac me donneroit plein ſa maiſon d'or & d'argent, je ne pourrai pas changer la parole du Seigneur mon Dieu, ni dire plus ou moins que ce qu'il m'ordonnera.*

L'intention de Balaam, qui declare que rien ne ſera capable de le détourner de ſon devoir, doit paroître aux Jeſuites l'intention la plus pure du monde. Cependant parce que dominé par une ſecrete avarice, il voulut accorder l'ordre de Dieu avec ſa cupidité, en le conſultant une ſeconde fois, „Il fit voir, dit ſaint Auguſtin (b), qu'il étoit „vaincu par ſa cupidité, en voulant que Dieu lui „parlât une ſeconde fois ſur une choſe ſur laquelle „il lui avoit déja fait connoître ſa volonté. C'eſt „pourquoi Dieu voiant que ſon avarice avoit été „tentée & gagnée par les preſens qu'on lui offroit, „lui permit d'aller trouver le Roi. Et il confondit „en même tems ſa folie par l'aneſſe ſur laquelle il „étoit monté. Elle n'oſa pas marcher contre les or„dres du Seigneur, que Balaam tâchoit d'éluder, „pour ſatisfaire une avarice que la crainte néan„moins étouffoit en quelque ſorte... Pourquoi ne „conſulta-t-il plus le Seigneur, après qu'il eut „obtenu la permiſſion d'aller trouver Balac, & „pourquoi crût-il le devoir encore conſulter, après „qu'il lui avoit défendu d'y aller; ſi ce n'eſt parce„que ſon avarice le pouſſa à le faire, quoi qu'elle „fût retenue par la crainte de Dieu.

(a) *Num. c.* 22. (b) *l.* 4. *in Num. q.* 48.

Voilà juſtement le veritable portrait de ceux qui vont conſulter les Caſuiſtes les uns après les autres, juſqu'à ce qu'ils en trouvent un qui réponde ſelon leur inclination. Quand ils l'ont une fois trouvé, ils ceſſent de conſulter de même que Balaam, & ils ſuivent auſſi-tôt ce Docteur qui les flate. C'eſt pourquoi Dieu permet qu'ils tombent dans l'erreur comme Balaam. „Car le Seigneur, „ſelon l'expreſſion du Prophete (a), fait pleuvoir, „& il fera toujours pleuvoir des piéges ſur les pe„cheurs ; par une loi qui ſubſiſtera toujours, com„me dit S. Auguſtin, & il répand ſur les deſirs dé„reglez des hommes des tenebres qui en ſont une „juſte punition.

Il eſt inutile d'apporter pour excuſe que leur intention n'eſt pas d'être trompez par les Caſuiſtes qu'ils conſultent. Il n'y a perſonne qui ait jamais voulu être trompé. Il n'y a perſonne qui ait jamais aimé la malediction. Et cependant comme il y en a qui meritent d'être trompez, & qui attirent ſur eux la malediction, à cauſe des affections déreglées dont leur cœur eſt corrompu : l'Ecriture exprime cette dépravation de leur cœur de la même maniere que s'ils euſſent voulu être trompez, & qu'ils euſſent aimé la malediction. *Il a aimé*, dit le Prophete (b), *la malediction, & elle tombera ſur lui.* Et Iſaïe en parlant des Juifs : *Ce peuple*, dit-il (c), *eſt un peuple qui m'irrite ſans ceſſe ; ce ſont des enfans menteurs, des enfans qui ne veulent point écouter la loi de Dieu : qui diſent à ceux qui ont des yeux : Ne voiez point ; & à ceux qui voient :* Ne *regardez point pour nous ce qui eſt droit & juſte : dites-nous des choſes qui nous agréent : que votre œil voie des erreurs pour nous : éloignez de nous*

(a) *Pſ.* 10. (b) *Pſ.* 108. (c) *Iſ. c.* 30. *v.* 9.

la voie de Dieu : détournez de nous ce ſentier étroit : que le ſaint d'Iſraël ceſſe de paroître devant nous.

L'Ecriture ne veut pas rapporter leurs paroles ; mais c'eſt la diſpoſition de leur cœur qu'elle veut exprimer ; car jamais perſonne n'a parlé ainſi, mais c'eſt le langage interieur de tous ceux qui corrompus au-dedans par leur cupidité, ſouhaitent qu'on leur perſuade, que ce qu'ils deſirent eſt juſte & permis, & qui pour cela *ont recours à une foule de Docteurs propres à les flater.* Et l'on peut dire ici ce que ſaint Gregoire dit ſur un ſujet ſemblable. „Les inſenſez mêmes, dit-il, (a) „n'oſent pas tenir un tel langage. C'eſt neanmoins „ce que diſent à Dieu tous les pecheurs, non „pas à la verité par leurs paroles, mais par leurs „actions.

§. III.

Refutation de la troiſiéme erreur.

L'Apologiſte des Jeſuites ſoutient avec une grande confiance cette opinion de Bauni : (b) *Que quand le pénitent ſuit une opinion probable, le Confeſſeur le doit abſoudre, quoique ſon opinion ſoit contraire à celle du pénitent*, & que lui *refuſer l'abſolution, c'eſt un peché qui de ſa nature eſt mortel.* Il ſe croit d'autant mieux fondé à la ſoutenir ; qu'outre Bauni, Jean Sancius cite quarante ſix autres Caſuiſtes qui la ſoutiennent. C'eſt pourquoi l'Apologiſte demande qu'on juge par là de la ſcience de Montalte qui fait un crime au P. Bauni d'une opinion ſi bien apuiée. J'ac-

(a) *Mor. l.* 15. *c.* 25. (b) *Bauni tr.* 4. *de pœnit. q.* 13. *p.* 93.

cepte la condition, & je conſens que ce ſoit par-là qu'on juge auſſi du peu de cas qu'on doit faire de l'autorité des Caſuiſtes, dont un ſi grand nombre a été capable d'autoriſer une maxime ſi abſurde.

Il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre ici beaucoup à refuter cette erreur, puiſque nous l'avons déja détruite juſque dans ſa racine, qui n'eſt autre que la doctrine de la probabilité, dont un des principes eſt, que toutes les opinions probables ſont ſûres, quand même elles ſeroient en effet fauſſes & erronées; car il s'enſuit de là que celui qui a ſuivi une opinion probable, n'a point peché, & que par conſéquent il mérite de recevoir l'abſolution.

Mais comme nous avons fait voir par un grand nombre de preuves que cette doctrine eſt fauſſe & pernicieuſe, il faut dire au contraire que la probabilité d'une opinion ne l'empêchant pas de pouvoir être fauſſe, il ſe peut faire, & même il arrive très-ſouvent, qu'un pénitent péche en ſuivant une opinion probable, & qu'il eſt indigne de recevoir l'abſolution, à moins qu'il ne reconnoiſſe ſon erreur. Car ſi le Prêtre à qui il s'adreſſe, plus éclairé & plus inſtruit que lui, voit qu'il eſt dans l'erreur, & qu'il n'eſt point dans la diſpoſition de recevoir l'abſolution, il n'y a point de loi qui l'oblige à tromper ce pénitent par une fauſſe & vaine abſolution, & à le délier ſur la terre, pendant qu'il connoît qu'il eſt encore lié dans le Ciel. Un Juge qui connoît la verité, peut-il être obligé de ſuivre le ſentiment d'un criminel qui eſt dans l'erreur? Un penitent devient-il plus digne de recevoir l'abſolution, parce qu'outre les pechez

dont il s'accuſe, il demeure encore opiniâtrément dans l'erreur, & conſerve la volonté de pecher qui en eſt une ſuite neceſſaire.

Mais, diſent-ils, nous ne parlons pas d'une conſcience erronée, mais d'une conſcience probable, c'eſt-à-dire, qui a ſuivi une opinion probable. Je le ſai bien, mais je demande ſi cette opinion eſt vraie ou fauſſe ? Si elle eſt vraie, j'avoue qu'on doit abſoudre celui qui la ſuit : mais ſi elle eſt fauſſe, comme cela arrive ſouvent, & que le Prêtre connoiſſe qu'elle eſt fauſſe, une opinion probable fauſſe étant une veritable erreur, il doit traiter le pénitent qui la ſuit, comme s'il étoit dans l'erreur.

A cela les Jeſuites repliqueroient en vain, que ſi une opinion eſt probable, elle ne doit pas paſſer pour fauſſe. Car nous avons fait voir ci-deſſus, que ce qui eſt probable ſelon beaucoup de Caſuiſtes, eſt regardé avec raiſon comme faux & improbable par les gens de bien. Or les opinions probables dont il s'agit ici, ne ſont probables que d'une probabilité Caſuiſtique. Car lorſque les Jeſuites diſent qu'elles ſont probables, ils entendent ſeulement qu'elles ſont autoriſées par quelques Caſuiſtes. Ainſi quand ils ſoutiennent qu'on doit abſoudre celui qui ſuit une opinion probable, ce qu'ils prétendent c'eſt qu'on doit abſoudre celui qui eſt dans la diſpoſition d'accepter un duel, avec les précautions que demande Laiman : celui qui eſt dans la diſpoſition de ſe vanger d'un ſoufflet par la mort de celui dont il l'a reçu ; de tuer un juge & des témoins, qui veulent le perdre ; de repouſſer les médiſances de ſes ennemis par des calomnies : car tous ces crimes n'étant que des pechez veniels,

ſelon les Caſuiſtes, ils ne le rendent pas indigne de l'abſolution. Ce qu'ils prétendent enfin, c'eſt qu'on doit abſoudre celui qui aiant formé ſa conſcience ſur les déciſions des Caſuiſtes, eſt dans la réſolution de faire tout ce qu'ils permettent. Un Prêtre aux pieds duquel un pénitent vient ſe jetter dans cette diſpoſition, eſt donc obligé de l'abſoudre auſſi-tôt qu'il a recité ſes crimes, & de l'envoier ſur le champ à la ſainte Table. Voilà quelles ſont les loix que ces bons Caſuiſtes, & les auteurs de la Morale des Jeſuites impoſent aux Confeſſeurs.

Mais qu'il me ſoit permis ici de les confondre, & de renverſer la fauſſe ſageſſe des Probabiliſtes par un trait tiré des principes mêmes de la probabilité. C'eſt Eſcobar, ce fameux auteur de tant de probabilitez, qui me le fournit dans ſa Théologie morale, (a) où il décide en deux endroits cette queſtion ſelon ſa methode qui lui permet de dire le *oui* & le *non*.

Premiere déciſion: (b) *Un Confeſſeur peut & ne peut pas abſoudre un pénitent qui ſuit une opinion probable contraire à celle du Confeſſeur, quand ce ſeroit même une opinion qui le déchargeroit de l'obligation de reſtituer. Adrien & Auguſtin croient qu'il ne peut pas l'abſoudre. Vaſquez, Valencia, Salas, Reginaldus, Coninc*, (tous Jeſuites,) *croient qu'il le peut.*

Seconde déciſion: (c) *Un Confeſſeur ordinaire, & un Confeſſeur delegué ſont obligez ſous peine de peché mortel, & ne ſont pas obligez ſous peine de*

(a) *l.* 2. *n.* 111. 112. 120. 121.

(b) *Confeſſarius poteſt, & non poteſt, &c.*

(c) *Confeſſarius ordinarius & delegatus tenentur & non tenentur ſub mortali, &c.*

peché mortel d'abſoudre un penitent ſelon ſon opinion. Vaſquez, Salas & Eſcobar même croient qu'ils n'y ſont point obligez : Thomas Sanchez, & Jean Sancius croient le contraire.

Or cela ſuppoſé, c'eſt à l'Apologiſte des Jeſuites à voir comment il ſe peut défendre de cet argument.

Selon la nouvelle Dialectique des Caſuiſtes, il eſt permis, & il n'eſt pas permis d'abſoudre ce pénitent : Donc très-certainement il eſt permis de ne le pas abſoudre. On péche mortellement, & on ne péche pas mortellement en refuſant l'abſolution aux pénitens qui ont ſuivi une opinion probable : Donc il eſt tres-certain qu'on ne péche pas mortellement en la leur refuſant. Donc l'opinion de Bauni qui prétend qu'on péche, ne peut ſe ſoutenir, ſoit que la probabilité ſubſiſte, ou qu'elle ne ſubſiſte pas. Car ſi elle ſubſiſte, il eſt conſtant qu'il eſt permis de refuſer l'abſolution à ces ſortes de perſonnes ; ſi elle ne ſubſiſte pas, non ſeulement il eſt encore plus certain que cela eſt permis, mais il eſt tres-certain qu'on y eſt indiſpenſablement obligé.

Au reſte quoi que ce ſoit toujours un ſentiment pernicieux d'aſſurer généralement qu'on eſt obligé d'abſoudre ceux qui ont ſuivi une opinion probable, neanmoins le mal que peut faire cette doctrine n'eſt pas toujours égal. Il eſt ou plus grand, ou plus petit à proportion qu'on donne plus ou moins d'étenduë aux opinions probables. Car ſi on appelle probable tout ce qui paroît tel aux Caſuiſtes, rien n'eſt plus pernicieux que ce ſentiment : mais ſi on n'appelle probable, que ce qui paroît tel à des perſonnes éclairées & tres-habiles dans la veritable théologie, c'eſt-à-dire dans

la Tradition, ce ſentiment eſt moins dangereux, mais il n'eſt pas tout-à-fait exempt d'erreur. Car Dieu peut tellement éclairer un Confeſſeur qu'il connoiſſe par une lumiere ſuperieure qu'une choſe que des perſonnes qui ont beaucoup de piété & de ſcience, mais qui ne ſont point chargées comme lui de la conduite d'un pénitent, croient probablement être innocente, ne l'eſt pas en effet, eu égard à toutes les circonſtances. Qui doute que dans ce cas le Confeſſeur n'eſt point obligé de tromper ſon pénitent, & de rejetter une vérité qui lui eſt connuë, pour ſuivre l'opinion erronée des autres? Il faut donc que le penitent ſe ſoumette au Confeſſeur, ou le Confeſſeur aura droit de le renvoier à un autre.

§. IV.

De Jean Sancius, que les Jeſuites vantent comme un des plus ſavans maîtres de la Théologie Morale.

MAis, dit l'Apologiſte, * *Jean Sancius qui eſt un des plus ſavans maîtres de la Théologie morale, eſt d'un ſentiment contraire.* Que répondrons-nous à une ſi grande autorité? Rien autre choſe, ſinon que comme les Jeſuites ſont de dignes panegyriſtes de Sancius, auſſi Sancius eſt-il digne d'être loué par les Jeſuites. Car ſi jamais quelqu'un a écrit ſur la morale d'une maniere impie & corrompuë, c'eſt ce Jean Sancius qui eſt en ſi grande réputation parmi ces Peres. En effet il ne faut que raporter quelque choſe de ſa mora-

* 23. *impoſture.*

le pour faire connoître qu'un auteur qui a avancé des maximes si abominables n'a eu aucun sentiment de religion, & qu'il faut que les Jesuites aient perdu toute honte, de louer un homme si corrompu & de le proposer aux Chrétiens comme un des plus excellens maîtres de la morale.

Que les Jesuites écoutent donc les belles maximes de leur Sancius. „Si un pénitent, dit-il, (a) „croit probablement que le Confesseur lui refuse„roit l'absolution, s'il se confessoit d'un peché „d'habitude, il peut en usant d'équivoque nier que „ce soit un peché d'habitude, en sorte que le sens „de ses paroles soit: Je ne suis pas dans l'habitude „de ce peché, non que je n'y sois pas absolument, „mais parce que je n'y suis pas pour vous le dire „présentement. (b) Et il pourroit se servir de la „même équivoque, quand même il croiroit que „le Confesseur ne lui refuseroit pas l'absolution, „parce qu'il n'est pas obligé de se confesser deux „fois des mêmes pechez, ni de souffrir la honte „que cause l'habitude d'un peché qui est déja con„nu. On peut dire la même chose de l'occasion „prochaine, qu'on ne peut éviter, sans en souf„frir quelque grande incommodité, ou sans cau„ser du scandale. Car dans un tel cas un pénitent „pourra user d'équivoque, quand même un Con„fesseur l'interrogeroit sur cette occasion. On peut „aussi inferer de ce que j'ai dit contre Azor, „qu'on ne doit point refuser l'absolution à ceux

(a) *in practicis disputationibus disp. 9. n. 6. & seqq. apud Dianam tract. 7. resp. 15.*

(b) *ut fiat sensus: consuetudine careo peccandi non absolutè, sed ad confitendum tibi de præsenti. Hoc etiam procedit, &c.*

„qui ſont dans l'habitude de jurer.

Outre beaucoup d'autres choſes effroiables que le même Sancius avance, il va juſqu'à cet excès d'impieté que de ſoutenir (a) que „Si une concu„bine étoit fort utile à ſon concubinaire pour le „tenir de bonne humeur, & lui préparer à manger „comme il le ſouhaite; de ſorte que ſans elle il „paſſeroit ſa vie dans le chagrin, & auroit un „grand dégoût des autres viandes qu'on pourroit „lui apprêter, & qu'il ne pût pas aiſément trouver „une autre ſervante qui lui fût propre, il ne fau„droit pas en ce cas l'obliger de chaſſer cette con„cubine; parce que la ſatisfaction que lui donne „ſon ſervice conſiderée avec ces circonſtances, eſt „plus eſtimable qu'aucun bien temporel. Par la „même raiſon il lui ſeroit permis, ſi cette femme „étoit ſortie d'avec lui, de la reprendre à ſon ſer„vice, quelque ſujet qu'il eût de craindre d'être „en péril de pécher avec elle, s'il n'en trouvoit „point d'autre qui fût auſſi capable de l'aſſiſter „dans ces choſes qui lui ſont tres-utiles. Car puiſ„que cette raiſon le diſpenſe de la chaſſer après „l'avoir priſe: elle lui donne auſſi droit de la re„prendre après l'avoir miſe dehors.

Il aſſure ailleurs, (b) „qu'on ne doit point con„ſeiller à ceux qui ſe ſont ſouillez par quelque „genre d'impureté que ce ſoit, de s'abſtenir pour „un peu de tems de la Communion, mais qu'on „doit plutôt les envoier à la ſainte table, au ſor„tir de la Confeſſion, le même jour qu'ils ſe ſont „accuſez de ſi grands crimes. D'où il conclut que „(c) le vœu qu'on auroit fait de ne point com-

(a) *Diſp.* 10. *num.* 20. *apud Dianam* 5. *parte. tract.* 14.

(b) *Diſp.* 23. *n.* 30. (c) *num.* 40.

„munier le jour qu'on ſeroit tombé dans la forni-
„cation, n'eſt point valide.

Enfin après avoir nié qu'on puiſſe donner pour pénitence à un homme de communier, il appuie cette doctrine, qui en elle-même eſt tres-veritable, par cette raiſon impie, qu'*il ſeroit trop dur d'obliger un homme à une choſe qu'il ne pourroit faire qu'étant en état de grace.*

Voilà quels ſont les Maîtres & les Docteurs que les Jeſuites nous recommandent de ſuivre pour la Morale! Voilà quels ſont ceux qu'ils honorent de leur eſtime & de leur approbation, nous faiſant voir par là qu'ils ſont auſſi mauvais juges des bons ou des mauvais auteurs, que des bonnes ou des mauvaiſes opinions! Qu'ils ne s'attendent donc pas que je me donne la peine de répondre exactement aux témoignages qu'ils produiſent de tous ces auteurs contre Montalte. Tout ce qu'on raporte de tels écrits fait plutôt pour lui que contre lui. Car comme je l'ai déja remarqué, tout ce qui déplaît à des gens qui ont l'eſprit ſi corrompu & ſi gâté, ne peut être que tres-bon & tres-veritable.

SECTION SIXIEME

De l'autorité qu'ont les Caſuiſtes pour rendre leurs opinions probables.

§. I.

Que c'eſt avec raiſon que ce qui paroît probable à pluſieurs Caſuiſtes, eſt quelquefois eſtimé improbable par des perſonnes pieuſes & ſavantes. Combien on doit faire peu de fond ſur l'autorité des Caſuiſtes.

APrès avoir établi contre les Probabiliſtes la vérité de ces deux maximes capitales : 1. *Qu'une opinion fauſſe, quoi que probable, n'excuſe pas pour cela de peché.* 2. Et, *que de deux opinions probables on ne peut ſuivre la moins probable & la moins ſûre :* je pourrois ne me pas mettre beaucoup en peine d'éclaircir les autres difficultez qui reſtent à examiner ſur ce ſujet, comme eſt par exemple de déterminer ce qui eſt neceſſaire pour qu'on puiſſe dire qu'une opinion eſt probable ; s'il faut qu'elle ſoit appuiée de l'autorité d'un ou de pluſieurs Docteurs ; ſi trois ou quatre ſuffiſent pour cela. Car il importe peu qu'on diſe qu'une opinion eſt probable, pourvû qu'on ne diſe pas qu'elle eſt ſûre, à cauſe de cela ſeul qu'elle eſt probable. On peut néanmoins reſoudre facilement toutes ces difficultez par les principes dont nous avons démontré la verité.

Premiérement il s'enſuit de la notion que nous avons donnée dès le commencement des opinions probables, que lorſqu'un Docteur croit qu'une

opinion eſt probable, elle eſt effectivement probable à ſon égard; mais il ne s'enſuit pas qu'elle le ſoit auſſi à l'égard de tous les autres. Car il peut arriver, & il arrive ſouvent, qu'une opinion paroiſſe probable à beaucoup de Docteurs; & que d'autres néanmoins jugent avec raiſon qu'elle eſt fauſſe & improbable, comme lorſqu'ils ſont convaincus qu'elle eſt tres-certainement oppoſée à l'Ecriture, aux Peres, & à la raiſon évidente: alors l'autorité de ces premiers ne leur doit faire aucune impreſſion, parce qu'ils voient évidemment qu'ils ne ſont entrez dans ces ſentimens que par de fauſſes raiſons dont ils ſe ſont laiſſé éblouir.

C'eſt ainſi que ſaint Auguſtin jugea fauſſe & improbable l'opinion de ſaint Jerôme & de pluſieurs autres, qui prétendoient avec lui que ce n'étoit que par une feinte que ſaint Paul avoit repris ſaint Pierre. Et non ſeulement toute l'Egliſe, mais ſaint Jerôme lui-même embraſſa dans la ſuite le ſentiment de ſaint Auguſtin. L'autorité d'un grand nombre de Peres, & principalement d'entre les Grecs qui dans quelques circonſtances excuſoient le menſonge de peché, n'empêcha point le même ſaint Auguſtin de condanner de quelque peché toutes ſortes de menſonges, & même les menſonges officieux.

Et c'eſt ſur ce fondement qu'eſt établie cette regle que ce Saint repete ſi ſouvent, & qu'il donne même aux femmes. „Il faut, dit-il, croire „ſans héſiter tout ce qui eſt confirmé par l'autorité „évidente des Ecritures divines, c'eſt-à-dire des „Ecritures que l'Egliſe reconnoît pour canoniques. (Et à cette autorité il joint toujours celle de l'Egliſe & de la Tradition, ſans laquelle nous ne croirions pas même à l'Evangile.) „Mais, ajoûte-

„t-il, à l'égard des autres témoins & des autres „témoignages qui nous portent à croire une choſe, „on peut y déferer ou n'y pas déferer à proportion „de l'autorité que nous voions qu'ils ont pour „établir la verité de cette choſe.

Or ſi ſelon cette régle de ſaint Auguſtin, il eſt quelquefois permis de regarder comme improbables les ſentimens de quelque Pere en particulier, lorſqu'on en reconnoît la fauſſeté, par l'autorité certaine de l'Ecriture ou de la Tradition: à combien plus forte raiſon cela eſt-il permis à l'égard des opinions des Caſuiſtes, dans les écrits deſquels on ne remarque ſouvent ni ſcience, ni piété? Car ce ſeroit une erreur bien groſſiére, que de prendre pour une marque de ſcience & d'érudition, cette étude que chacun d'eux affecte de faire paroître qu'il a faite des autres Caſuiſtes modernes. Ce n'eſt pas un amas confus d'opinions qui n'ont aucune ſolidité, qui rend un homme ſavant; mais l'étude de l'antiquité, la lecture exacte des Saints Peres, & une meditation humble & continuelle de l'Ecriture ſainte. Ce ſont-là les ſources où l'on doit puiſer la ſcience de la morale Chrétienne, & les régles que nous devons ſuivre. L'inſenſé qui les néglige, & qui leur préfere les eaux bourbeuſes des nouveaux Caſuiſtes, demeure toujours ignorant, & un ignorant d'autant plus dangereux, qu'une ignorance préſomptueuſe eſt plus pernicieuſe, que la ſimple ignorance. Si ce n'eſt peut-être qu'on doive mettre au nombre des ſavans Antoninus Diana, qui a tant devoré de méchans livres, & dont on peut dire avec verité que perſonne ne fut plus ſavant dans les Caſuiſtes, plus ignorant dans la veritable Théologie, & plus dépourvu de raiſon & de bon ſens.

C'eſt

C'eſt pourquoi toutes les perſonnes qui ont de la ſcience & de la pieté n'ont pû apprendre de Caramouel, ſans être penetrez d'indignation, qu'à Rome on fait examinateur des Evêques un tel homme, qui non ſeulement n'a jamais connu les devoirs d'un Evêque, mais qui ignore même ce que c'eſt que d'être Chrétien.

Et ce que je dis de Diana, je le dis également de Caramouel, d'Eſcobar, de Maſcarenhas, de Bauni, de Jean Sancius le plus effronté de tous, de Thomas Sanctius, &c. Il vaudroit beaucoup mieux pour tous ces gens-là qu'ils n'euſſent jamais rien appris. Car tout ce qu'ils ont gagné par leur étude, eſt d'avoir étoufé en eux les lumieres naturelles de la raiſon & du bon ſens. C'eſt pourquoi l'Aſſemblée generale du Clergé de France tenue en 1656. dit admirablement bien en parlant des nouveaux Caſuiſtes dans la préface qu'elle mit à la tête des Inſtructions de ſaint Charles qu'elle fit imprimer, que *ces opinions modernes ont tellement alteré la Morale chrétienne, & les maximes de l'Evangile, qu'une profonde ignorance ſeroit beaucoup plus ſouhaitable, qu'une telle ſcience.*

§. II.

Qu'il y a des Caſuiſtes dont l'aprobation rend plutôt les opinions improbables, que probables.

IL faut conclure de ce que nous venons de dire, que bien loin qu'on doive regarder une opinion comme probable, parce qu'elle a paru telle à ces ſortes de Caſuiſtes, cette raiſon doit plutôt porter les ignorans mêmes à la tenir pour ſuſpecte. Car la marque la plus infaillible que nous ayons

qu'une choſe n'eſt pas droite, c'eſt qu'elle s'accorde avec une regle, qui elle-même ne l'eſt pas. Et cette marque eſt tellement à la portée de tout le monde, que les ignorans doivent s'en appercevoir comme les ſavans. Ainſi comme nous ne voions perſonne, qui ſe laiſſe tromper dans le jugement qu'on doit porter de ceux qui ont donné des marques certaines de folie, & qui paſſent pour fous dans l'eſprit de tout le monde: il faut de même que ces Caſuiſtes, qui ont donné des marques ſi viſibles du renverſement de leur raiſon, par les opinions horribles & monſtrueuſes qu'ils ont embraſſées, ſoient ſoupçonnez d'une pareille extravagance dans leurs autres opinions, & dans celles-là mêmes qui ne paroiſſent pas ſi évidemment fauſſes.

En effet quel cas peut-on faire de l'autorité d'un Caramouel, quand on a lû dans ſes écrits ces paroles auſſi impies qu'inſenſées. „Vous demandez, „dit-il *, ſi un Religieux qui ſe laiſſant aller à la „fragilité aura abuſé d'une femme de baſſe condi„tion, laquelle ſe trouvant fort honorée de s'être „abandonnée à un ſi grand perſonnage, s'en vante „& le décrie, peut tuer cette femme? Que puis-je „répondre à cela, ſinon ce que j'ai ouï dire au Re„verend Pere N. Docteur en Théologie, & hom„me d'un grand ſavoir: Il diſoit que l'Ami ſe fût „bien paſſé de décider qu'il la pouvoit tuer: mais „qu'aiant une fois fait imprimer cette deciſion, il „étoit obligé de la ſoutenir, & nous de la défen„dre. Et en effet cette doctrine eſt probable, & „un Religieux s'en pourroit ſervir, & tuer la fem„me dont il a abuſé, de peur qu'elle ne le diffa„mât. C'eſt ce que je vous laiſſe à examiner.

* *Theol. fund. p.* 551.

Qui peut avoir la moindre créance dans un Bauni, après qu'on a vû, comme il exemte de reſtitution un homme qui a pouſſé un incendiaire à brûler une grange? Enfin peut-on avoir aucun égard pour les déciſions d'un Eſcobar, après qu'on lui a entendu prononcer cette déteſtable maxime *: *„Celui qui a reçu un ſoufflet, n'eſt-il „pas cenſé deshonoré juſqu'à ce qu'il ait tué celui dont „il l'a reçu?*

C'eſt ſans doute par une providence de Dieu toute particuliere que ces Caſuiſtes n'ont pas fait plus de reflexion ſur ces excès, qui leur devoient faire horreur: afin que les plus ſimples & les ignorans puſſent être avertis par-là, de ne les pas ſuivre dans tout le reſte. C'eſt pourquoi non ſeulement les ſavans, mais les ignorans mêmes, peuvent & doivent mépriſer entiérement leur autorité. Car il ſuffit d'avoir le ſens commun, il ſuffit d'avoir les premieres teintures de la pieté pour découvrir leurs erreurs, & pour en avoir du mépris.

Auſſi d'abord que les lettres de Montalte eurent fait connoître leurs principales maximes, toute la France ſe ſouleva contre une morale ſi déteſtable qui devint l'objet de l'indignation & de l'execration publique. Car les ſentimens du commun des Chrétiens, des ſimples femmes, & des ignorans ſont beaucoup plus purs, & bien moins corrompus ſur la morale, que ceux de la plus part des Caſuiſtes. Les hommes ne naiſſent point naturellement ſi déraiſonnables. Il faut de l'art & de l'étude pour parvenir inſenſiblement juſqu'à ce degré d'extravagance, pour obſcurcir peu à peu les notions du bien & du mal,

* *Theol. Mor. exam. 7. de homicidio p. 151.*

que la nature & la religion ont imprimées dans notre ame : & pour ſe gâter la raiſon en l'accoutumant à raiſonner d'une maniere captieuſe.

C'eſt pourquoi ſi un point de morale ſur lequel on ſeroit partagé ſe devoit décider ou par le jugement d'un ignorant, mais qui eût du bon ſens, ou par celui d'un Diana, ou d'un Eſcobar, j'aimerois mieux mille fois m'en tenir au jugement de cet ignorant qu'à celui de ces vieux Caſuiſtes. Mais ſi je voiois d'un côté l'autorité d'un ſeul Curé pieux & ſavant, comme le ſont ordinairement ceux de Paris, & celle de ces Caſuiſtes de l'autre, je croirois faire injure à celle-là, que de lui comparer ſeulemeut celle-ci.

Ainſi quand ils nous produiſent dix ou vingt Caſuiſtes en faveur de leur opinion, comme ſi leur cauſe par là en devenoit beaucoup meilleure, ils ne ſavent pas combien nous mépriſons ces autoritez, & le peu de ſcrupule que nous nous faiſons de les rejetter. Qu'ils en produiſent dix mille, s'ils veulent, au lieu de dix, j'opoſerai à tous ces Caſuiſtes qui n'ont aucune autorité dans l'Egliſe, & qui y ſont plutôt tout-à-fait décriez, ce grand nombre de gens de bien, dont la vie & les ſentimens ſont tout-à-fait oppoſez aux leurs. Je leur oppoſerai tout ce qu'il y a de Chrétiens en Allemagne, en France, en Eſpagne, & en Flandre, qui ont tous conçu une telle horreur de ces maximes, que leurs oreilles mêmes ne les peuvent ſouffrir : Je leur oppoſerai tous ces Illuſtres Curez qui ont ſignalé leur zele en les combatant : Enfin je leur oppoſerai tant d'Evêques qui les ont proſcrites par leurs Cenſures, ſans que perſonne s'y ſoit oppoſé, ce qui a toujours été regardé comme ſuffiſant dans l'Egli-

ſe pour repouſſer pluſieurs hereſies très-manifeſtes telles qu'on ne peut nier que ne ſoient celles des Caſuiſtes.

§. III.

Que les Caſuiſtes n'ont pas plus d'autorité pour avoir beaucoup écrit ; mais qu'au contraire ils en ont moins.

MAis peut-être les Jeſuites donnent-ils beaucoup d'autorité à leurs Docteurs, parce qu'ils ont beaucoup écrit ; comme ſi ce n'étoit pas encore là un ſurcroît de témérité à eux d'avoir oſé tant écrire, étant ſi peu capables de le faire, & ſi peu inſtruits des véritables régles de la morale. L'Egliſe avoit été floriſſante pendant quinze ſiécles avant qu'on eût vû naître cette multitude de Caſuiſtes. Bellarmin qui a fait un Catalogue des Auteurs Eccleſiaſtiques depuis le commencement de l'Egliſe juſqu'en 1550. ne compte que douze Caſuiſtes dans cette longue ſuite d'années.

Il ne faut pas croire, que ce ſoit par un effet du hazard, qu'il y ait eu ſi peu de ces auteurs. Mais c'eſt qu'on a toujours regardé comme une choſe très périlleuſe, & où il étoit facile de faire des fautes, que de traiter du fond du cœur de l'homme, de l'énormité des crimes, de la diſtinction des pechez mortels & des pechez veniels, de la qualité & de la meſure de la pénitence qu'on doit impoſer ; & que l'on a crû que l'on avoit beſoin, pour le faire comme il faut, d'une grande circonſpection & d'une prudence preſque divine,

qui ſe rencontre en très peu de perſonnes. Toutes ces difficultez ont fait juger aux anciens, qui avoient beaucoup plus de pieté & de lumiére que nous, que c'étoit aſſez d'établir des principes généraux de morale: & il s'en eſt trouvé très-peu qui aient voulu entreprendre d'expliquer toute la morale entiere.

Mais on voit maintenant cette partie la plus difficile de la ſcience Eccleſiaſtique, comme en proie à ces gens téméraires, qui n'ont ni merite ni capacité, & qui la défigurent pitoiablement. Il n'y a perſonne qui ne s'y croie propre, & qui ne ſe méle d'écrire ſur ce ſujet. De là eſt venu cette nuée de Caſuiſtes, qui ſemblables à ces grenouilles qui couvrirent autrefois toute l'Egypte, ſe ſont répandus dans toute l'Egliſe, & n'ont preſque rien laiſſé dans la morale qu'ils n'aient alteré & corrompu.

Le fameux *Petrus Aurelius* dépeint d'une maniére admirable ce malheur de nos tems. Tou„te la terre, dit-il *, commence à ſe voir com„me acablée ſous le poids de ce grand nombre „de méchans livres qui ſe multiplient tous les „jours, & qui rebatent ſans ceſſe les mêmes „pauvretez. Et c'eſt preſque aux Jeſuites ſeuls que „la Théologie eſt redevable de cette fecondité „funeſte de nos tems. Car depuis leur naiſſan„ce, il s'eſt élevé une infinité de miſerables au„teurs, qui comme un eſſain de guépes infe„ctent le miel de la ſaine doctrine, & ſont à „charge à tout ce qu'il y a de veritables ſavans. „Juſque là on avoit conſervé quelque pudeur, „& quelque retenue dans ce que l'on donnoit „au public, & on n'oſoit mettre au jour des ou-

* *in Vindiciis. p.* 241.

„vrages de Théologie, qui ne valuſſent au moins „la peine d'être lûs. Mais preſentement l'ambi„tion des Jeſuites, & l'émulation d'une fauſſe „gloire, qui s'eſt communiquée aux particuliers de „ce grand Corps, leſquels n'ont pour la plûpart guere „plus d'élevation que le ſimple peuple; l'ambition, „dis-je, a tellement gâté leur eſprit, qu'elle a „étoufé en eux les ſentimens naturels qu'inſpirent „la pudeur, & toutes les lumiéres du bon ſens: „de ſorte qu'ils ſe font un honneur d'expoſer aux „yeux de tout le monde leurs relâchemens, com„me ſi c'étoit trop peu d'extravaguer en ſecret. „Ce qui fait qu'on peut dire que notre ſiécle, que „les Jeſuites élevent ſi fort, & que leur amour „propre leur fait quelquefois préferer à tous les „ſiécles, où il n'y avoit point encore de Jeſui„tes, n'eſt pas, comme ils le diſent, un ſiécle „floriſſant en toutes ſortes de ſcience, mais plu„tôt un ſiécle où l'ignorance oſe ſe produire avec „la derniere éfronterie. Car dans cette foule pro„digieuſe de gens qui s'empreſſent d'écrire, on „en trouve ſi peu, pour une ſi grande multitude, „qui aient une connoiſſance exacte des choſes „qu'ils traitent, qui écrivent avec le jugement & „la prudence neceſſaire, qui ſachent faire un juſte „diſcernement de ce qu'il faut dire, & de ce qu'il „ne faut pas dire: & on en trouve au contraire un „ſi grand nombre qui n'ont point d'autre merite, „qu'un babil ſans choix & ſans ordre, & une „hardieſſe témeraire à parler des choſes qu'ils ſa„vent le moins, & qu'ils ont le moins méditées, „qui s'écartent ſans ceſſe des ſources pures où „l'on doit puiſer la verité, qui repetent juſqu'à „l'ennui les choſes les plus communes & les plus „triviales, & qui enfin n'ont ni l'eſprit ni la ca-

„pacité que demandent les ſujets dont ils traitent,
„qu'il eſt bien moins ſurprenant que notre ſiécle
„ait ſi peu produit d'hommes capables de remedier
„à ces maux, qu'il ne l'eſt qu'il en ait produit
„un ſi grand nombre, qui aient oſé nous debiter
„un amas de viſions qui ne ſont propres qu'à ſé-
„duire le peuple ignorant, & les demi ſavans,
„qui ſont & qui ont toujours fait la plus grande
„partie du monde.

Et parlant nommément des Caſuiſtes: „Mais les
„plus inſuportables de tous, ajoute-t-il, ce ſont
„ces Compilateurs de *Theologie Morale*, *d'œuvres*
„*Morales*, & de *regles de Morale*, dont la plûpart
„ſont Jeſuites. Car je ne ſçai par quel deſtin il eſt
„comme naturel à la Societé d'enfanter tous les ans
„quelque ouvrage de ce genre. A n'en examiner
„que le titre, ils promettent toujours quelque
„choſe de grand, de ſingulier, de fort élevé au-
„deſſus de la pouſſiere & de la routine des écoles,
„& du goût des eſprits groſſiers & des gens du
„commun. Mais quand on vient à examiner les cho-
„ſes à fond, on n'y trouve que des forfanteries,
„des ſottiſes cent fois rebatues, certaines diviſions
„de morale communes dans l'école, & les mêmes
„queſtions que tous les Commentateurs de ſaint
„Thomas ont coutume d'agiter, & dont ceux-ci
„ne ſont que retrancher de certaines ſubtilitez qui
„ſont, à ce qu'ils prétendent, trop abſtraites: de
„ſorte qu'au fond c'eſt toujours la même choſe,
„ſinon pour la matiére, au moins pour la forme
„& la maniere de traiter, & que ſous les differens
„noms d'*Inſtitutions morales*, *Explication du Déca-*
„*logue &c.* qu'ils donnent à leurs livres, c'eſt tou-
„jours la ſomme de ſaint Thomas qu'ils nous pre-
„ſentent, tantôt dans un ordre, & tantôt dans un

„autre, imitant en cela ces mauvais traiteurs que „la neceſſité oblige de déguiſer, & de ſervir „pluſieurs fois les mêmes mets.

Cependant quelque grand que ſoit le nombre de ces Caſuiſtes, ils ſont très peu néanmoins, en comparaiſon des autres Fidèles, & des autres Prêtres, qui conſervent & qui conſerveront toujours des ſentimens purs ſur la Morale.

J'ajouterai ici avant que de finir en faveur de ceux qui abandonnant leurs paroiſſes, & leurs propres Paſteurs, ſe choiſiſſent des directeurs étrangers, qu'à la verité il faut toujours craindre, comme nous l'avons dit ſouvent, de tomber entre les mains d'un conducteur aveugle, & qu'il n'y a nulle part de veritable aſſurance que dans la verité même : ce qui nous doit faire demander ſans ceſſe à Dieu qu'il diſſipe nos tenebres, & celles de ceux qui nous conduiſent : Que cependant on a beaucoup plus de ſujet de craindre d'être trompé par des Paſteurs étrangers qu'on ſe choiſit ſoi-même, que par nos propres Paſteurs. Car outre que ce ne ſont preſque que ces étrangers qui ont introduit toutes ces opinions pernicieuſes dans la Morale, & qu'on ne trouve point que les Curez les aient inventées, ou approuvées, il y a encore une choſe qui eſt extrémement à conſiderer ; c'eſt qu'il eſt beaucoup plus dangereux d'être trompé par un étranger, que par un Prêtre ignorant, mais qui eſt le propre Paſteur. Car la ſoumiſſion du cœur & l'humble obéiſſance d'une ame pour ceux que Dieu a établis ſes Paſteurs, diminue beaucoup la faute qu'elle fait en ſuivant ſon Paſteur qui s'égare. Mais celui qui de ſoi-même ſe met entre les mains d'un Paſteur étranger, s'il eſt trompé, quelle excuſe

pourra-t-il apporter? Car qui l'a contraint de ſe livrer lui-même aux loups ? Qui lui a conſeillé de quiter la voie ordinaire des Chrétiens pour aller chercher des voies écartées ? Enfin qui l'a obligé d'abandonner ſes propres fontaines pour aller boire l'eau de ces citernes impures ?

Je ne prétens pas neanmoins empêcher par là les Fidéles de prendre des Religieux pour les conduire dans les voies Evangeliques, pourvû qu'ils ſoient d'une pieté reconnue, & qu'ils faſſent profeſſion d'être entierement éloignez des relâchemens des Caſuiſtes. Qu'ils ſe ſouviennent néanmoins, que pour choiſir des voies particulieres, il faut avoir des raiſons particulieres, & qu'ils ſont toujours obligez de rendre à leurs propres Paſteurs tous les devoirs de reſpect, & la ſoumiſſion qu'ils leur doivent.

NOTE II.

Du peu de reſpect que les Jeſuites ont pour la doctrine des Peres ſur la Morale. Paſſages de Reginaldus, & de Cellot ſur ce ſujet.

MOntalte aiant lû dans le P. Cellot en l'endroit qu'il cite* ; Qu'*on doit tirer des anciens la déciſion des difficultez qui naiſſent touchant la foi : mais que pour la doctrine des mœurs, il la faut prendre des nouveaux* ; & dans le P. Reginaldus dans la Préface de ſon ouvrage, *Qu'à la verité pour définir les difficultez qui ſurviennent touchant la foi, plus les auteurs ſont anciens, plus leurs déciſions ont d'autorité, parce qu'elles ſont plus proches de la Tradition & de la doctrine des Apôtres : mais que pour*

* *de Hier. l.* 8. *c.* 16. *p.* 714.

les queſtions de Morale, l'autorité des nouveaux Docteurs eſt préferable, parce qu'ils ont une parfaite connoiſſance des mœurs & des uſages de leurs tems; Il s'eſt contenté ſans raporter les propres termes de ces Auteurs d'exprimer ainſi leur ſentiment avec ſa brieveté & ſon élegance ordinaire: *Ecoutez*, fait-il dire à ſon Jeſuite, *notre Pere Cellot, qui ſuit en cela notre fameux Pere Reginaldus: Dans les queſtions de Morale, les nouveaux Caſuiſtes ſont préferables aux anciens Peres, quoi qu'ils fuſſent plus proches des Apôtres.*

Sur cela les Jeſuites ont crié à l'impoſture, & ils ont ſoutenu hardiment: * *Que ces paroles ne ſe trouvent ni dans la Hierarchie Eccleſiaſtique du Pere Cellot, ni dans la Préface de Reginaldus.*

Mais après les deux paſſages que nous venons de raporter, il faut croire que les Jeſuites uſent ici d'équivoque. Car il eſt vrai que ces paroles ne ſe trouvent pas en françois dans ces auteurs, parce qu'ils ont écrit en latin; mais je crois qu'ils ne peuvent nier eux-mêmes, s'ils veulent y faire un peu d'attention, & être ſinceres, qu'on y trouve le ſens que ces paroles françoiſes preſentent à l'eſprit. Et c'eſt tout ce que Montalte a dû exprimer.

Car ne trouve-t-on pas dans Reginaldus, *que les nouveaux Docteurs ſont préferables?* Ce qui eſt le premier membre de la propoſition. N'y trouve-t-on pas encore à qui ils ſont préferables, que c'eſt *aux anciens dont les déciſions ſont plus proches de la Tradition & de la doctrine des Apôtres?* Ce qui eſt l'autre membre de la propoſition. Ainſi la propoſition entiére de Montalte, Que *les nouveaux Caſuiſtes ſont préferables aux anciens Peres*, ſe trouve dans Reginaldus.

* *Impoſt.* 19.

Car quand l'Apologiſte prétend * que par ces *anciens dont les déciſions ſont plus proches de la Tradition, & de la doctrine des Apôtres*, on doit entendre non les anciens Peres, mais les anciens Scolaſtiques, il s'aveugle lui-même, & il me permettra de lui dire que la raiſon qu'il en apporte, eſt tout-à-fait impertinente: *Il n'eſt pas*, dit-il, *ſeulement queſtion en cet endroit des anciens Peres.* Pourquoi? Parce qu'on n'y nomme point les Peres? Il n'eſt donc pas queſtion non plus des anciens Scolaſtiques. Car Reginaldus ne les nomme point non plus dans toute cette periode, ni dans toute ſa Préface. Juſqu'ici l'Apologiſte n'a donc pas plus de droit de prétendre que Reginaldus parle des Scolaſtiques, que j'en ai de prétendre qu'il parle des Peres, puiſqu'il ne nomme ni les uns ni les autres. Il a pourtant eu en vûe ou les uns ou les autres, & il a voulu les déſigner en diſant que *leurs déciſions ont plus d'autorité pour definir les difficultez qui ſurviennent touchant la foi, parce qu'elles ſont plus proches de la Tradition & de la doctrine des Apôtres.* Or dites-moi, je vous prie, Mr. l'Apologiſte, (car j'en appelle à vous-même;) auſquels cela convient-il mieux, ou des Peres, ou des Scolaſtiques? Penſez bien à ce que vous répondrez, & prenez garde de vous expoſer à la raillerie par une mauvaiſe réponſe.

Je ſuis bien aiſe cependant de vous faire remarquer que votre Pere Annat en a agi ſur cela plus franchement que vous. Car dans ſa Réponſe à la Théologie morale, qu'il a fait imprimer à Toulouſe, il n'a point voulu uſer ici du privilege de la Societé, qui eſt en poſſeſſion de nier les choſes les plus évidentes, & il ne diſconvient pas

* *Pag.* 87.

que ce ne soit là en effet le sens de Reginaldus : mais il prétend que ce Casuiste a eu raison d'être de ce sentiment : Voici ses paroles. (a) „Les cas de „conscience, dit-il, demandent des Docteurs selon „les tems. Ce critique seroit bien habile, s'il pou„voit resoudre par la doctrine de S. Augustin tou„tes les difficultez qui se rencontrent sur la si„monie ; sur les irregularitez ; sur les interdits ; „& s'il pouvoit regler tous les contracts par les „écrits de saint Gregoire de Nysse, & de S. Gre„goire de Nazianze.

Mais le Pere Cellot s'explique encore plus clairement que Reginaldus, & il renverse entiérement l'interprétation ridicule de l'Apologiste. „Reginaldus, dit-il, (b) fait gloire de suivre les „sentimens des autres plutôt que les siens, & par„ticulierement ceux des nouveaux, parce, ajoute„t-il, qu'on doit tirer des anciens la decision des „difficultez qui naissent touchant la foi, mais pour „celles qui regardent les mœurs & la conduite d'un „Chrétien, on les doit decider par les nouveaux „auteurs.

Il n'y a pas moyen ici de biaiser, ni de s'échaper. On ne peut entendre que les Peres par ces *anciens*, dont Cellot veut que *l'on tire la decision des difficultez qui naissent touchant la foi.* Et on ne peut sans impieté ôter cette qualité aux Peres d'être les juges & les dépositaires de la foi, pour la donner aux Scolastiques.

Mais pourquoi s'arrêter à prouver par quelques passages des Casuistes, combien ils mépriſent les anciens Peres, & combien ils leur préferent les auteurs modernes. Tous leurs livres, toutes leurs décisions n'en sont-elles pas autant de preuves ?

(a) *On n'a point vû ce Livre.* (b) *l.* 8. *c.* 16.

Qu'on liſe Reginaldus, Sanctius, Eſcobar, Filiutius, on n'y trouvera preſque jamais les noms venerables de S. Auguſtin, de S. Chryſoſtome, de S. Gregoire, non plus que ſi ces Saints n'avoient jamais rien écrit ſur la Morale, au lieu qu'il n'y a point de pages qui ne ſoient remplies des paſſages & des noms de leurs nouveaux auteurs. Et c'eſt ſur leur autorité, quoiqu'elle ne ſoit ſoûtenuë que de raiſons très-foibles, qu'ils appuient leurs déciſions les plus importantes.

Bauni eſt le ſeul qui cite un peu plus ſouvent les Peres, mais ce n'eſt que par une vaine oſtentation de ſcience, & non pas pour régler ſes ſentimens ſur les leurs. On peut voir un exemple remarquable de cet abus à la fin de ſon traité de l'Eucariſtie. Car en parlant de la préparation avec laquelle on en doit approcher, après avoir raporté quelques-uns des plus beaux paſſages des Peres ſur la ſainteté & la pureté de cœur qu'ils veulent qu'on apporte à ce Sacrement, il détruit auſſi-tôt après, tout ce qu'il avoit établi auparavant, par ce peu de paroles par où il conclut.

„ J'ai raporté tout cela, dit-il, * pour montrer „la diligence, & le ſoin que nos Peres avoient cou„tume d'apporter pour ſe préparer à recevoir l'Eu„cariſtie. Et quoi qu'on doive en cela louër leur „religion, il ne ſemble pas néanmoins qu'il ſoit „abſolument néceſſaire de l'imiter, pour éviter „le peché & recevoir la grace, ce qui eſt l'effet „propre de ce Sacrement: parce que pour acque„rir une augmentation de grace en le recevant, „il n'y a point d'autre diſpoſition requiſe, ſinon „de le recevoir volontairement comme la nourri„ture de l'ame, ſi celui qui le reçoit eſt adulte,

* *Theol. mor. de Sacram. p.* 277.

„& dans ſon bon ſens. *Sylveſtre*, *Suarez*.

C'eſt ainſi qu'apuié ſur deux nouveaux Caſuiſtes, il a la témerité de mépriſer l'autorité des Peres, dans le tems même qu'il raporte leurs ſentimens. Auſſi avouë-t-il ingenûment, que s'il cite tant de paſſages des Peres, ce n'eſt pas afin que les fideles en faſſent la régle de leur conduite, mais afin de donner plus de luſtre à ſon livre. „Quelqu'un, dit-il, * me demandera peut-être „pourquoi j'ai raporté tout ce que j'ai dit dans la „diſſertation précedente, puiſqu'il n'eſt pas néceſ„ſaire d'apporter à la table de JESUS-CHRIST les „diſpoſitions qui y ſont marquées? Je réponds que „je l'ai fait pour ne rien omettre dans cet abrégé „de tout ce qui pouvoit contribuer à faire voir „l'excellence de l'Eucariſtie, & la ferveur des „anciens.

Que peut donc ſervir à l'Apologiſte ce long-catalogue qu'il fait ici des Jeſuites qui ont fait imprimer, qui ont commenté, ou qui ont traduit des ouvrages des Peres, ſans aucun raport à la morale; comme ſi ce que Montalte a dit en étoit moins vrai: Que pour la morale les Jeſuites ne font aucun cas de l'autorité des Saints Peres; comme ſi cela même n'étoit pas une preuve qu'ils ſont effectivement perſuadez que les Peres ne ſont pas propres à reformer les mœurs. Car puiſqu'ils connoiſſent ſi bien les Peres, puiſqu'ils les citent ſi ſouvent, lorſqu'il s'agit de queſtions curieuſes, ou de queſtions qui regardent ſeulement la foi, pourquoi en font-ils ſi peu d'uſage dans la morale, ſi ce n'eſt parce qu'ils croyent avec Cellot, qu'il faut puiſer la foi dans les anciens, & la morale dans les nouveaux?

* *Ibid.*

Qu'ils prennent donc garde que tout ce qu'ils disent par une vaine ostentation, pour faire voir le respect qu'ils ont pour les Peres pendant qu'ils les mépriſent, en les abandonnant ſur la morale, qui eſt le point ſur lequel ils doivent particulierement les ſuivre, ne donne lieu de leur appliquer ces paroles de Jesus-Christ aux Phariſiens qui tenoient la même conduite qu'eux à l'égard des Prophetes: *Malheur à vous qui bâtiſſez des tombeaux aux prophetes, & qui ornez les monumens des juſtes.* *

Au reſte ce pitoiable Apologiſte ne ſçait pas à quelles railleries il s'eſt expoſé, lorſque pour imiter Montalte il a fait ce dénombrement ridicule de noms d'heretiques qu'il oppoſe à tous ces noms de Caſuiſtes que Montalte raporte. Il ne ſçait pas toutes les plaiſanteries que ceux qui n'ont pas d'autre plaiſir que de ſe divertir des ſottiſes des autres, ont faites en liſant cet endroit de ſon Apologie. *O imitatores, ſervum pecus!* ſe ſont-ils écriez, *O le fade imitateur! O l'ignorant copiſte!* Il n'y a rien de plus ſpirituel que la maniere dont Montalte ſe jouë des Caſuiſtes: ce n'eſt pas leurs noms qu'il raille, mais leur folie, de mettre à la place des anciens Peres, des gens inconnus, de les citer ſans ceſſe, & de prétendre gouverner toute la Chrétienté par leurs maximes. Mais je ne me ſouviens pas d'avoir jamais rien vû de plus froid, ni de plus impertinent, que cet amas que fait l'Apologiſte de noms heretiques & barbares, dont Montalte n'a jamais parlé dans ſes Lettres, & qui lui ſont bien moins connus qu'aux Jeſuites. Mais plût à Dieu que ce fût-là la ſeule faute des Jeſuites qu'ils ne manquaſſent

* *Matth. ch.* 23.

quaſſent que de politeſſe, & qu'ils n'euſſent pas auſſi perdu tout goût pour la verité, & pour la ſincerité.

NOTE III.

De la doctrine de Filiutius qui diſpenſe du jeûne ceux qui ſe ſont fatiguez à quelque action illicite.

LA Faculté de Louvain cenſura avec grande raiſon l'année derniere (1657) la doctrine de Filiutius de la maniere qu'elle eſt raportée par Eſcobar.

TROISIEME PROPOSITION *: *Celui qui s'eſt fatigué à quelque action ſoit licite, ſoit illicite; par exemple à des débauches honteuſes, eſt diſpenſé du jeûne.* CENSURE. *Cette propoſition eſt fauſſe, & fait horreur aux oreilles chaſtes.*

Mais les Jeſuites qui n'ont plus honte de rien, entreprennent ouvertement de la défendre, & ils la ſoutiennent avec la derniere hardieſſe. Ils oſent même apuier une doctrine ſi infame de l'autorité de ſaint Antonin, & de quelques autres Auteurs, mais c'eſt en leur ſupoſant, ſelon leur coutume, ce qu'ils ne diſent point; car ces Auteurs diſent ſeulement dans les paſſages que les Jeſuites raportent, que *ſi quelqu'un devient infirme par ſa faute, il n'eſt point obligé à jeûner tant que dure ſon infirmité.*

Or il y a bien de la difference entre être infirme, c'eſt-à-dire, être malade, & être ſeule-

* *Defeſſus ex quocumque labore licito vel illicito, v. g. cum fœminis commixtione, liberatur à lege jejunii.*

ment fatigué. La maladie met dans l'impuiſſance de jeûner. La fatigue ou l'affoibliſſement rend tout au plus le jeûne plus difficile & plus incommode. Et quand on s'eſt attiré cette incommodité par ſes crimes, il faut être bien impudent pour refuſer de la ſouffrir, & encore plus impudent pour en décharger les autres, comme font les Jeſuites. Quoi! ces ſortes de pecheurs ſeront diſpenſez du jeûne, auquel les innocens mêmes ſe ſoumettent, & que toute l'Egliſe s'eſt impoſée, & ils en ſeront diſpenſez préciſément à cauſe des crimes qu'ils ont commis, & qui leur rendent le jeûne plus neceſſaire? Mais ils ont plus de peine à jeûner que les autres? Je l'avouë. Mais y a-t-il rien de plus juſte, que de faire jeûner plus rigoureuſement que les autres ceux qui ſont plus coupables, & qui ſe ſont rendus eux-mêmes le jeûne plus difficile.

Qui n'admirera donc l'impudence des Jeſuites qui après qu'on les a convaincus de favoriſer le libertinage, ne rabatent rien de leur fierté, & vont même juſqu'à accuſer leurs adverſaires, & à les charger d'injures? Tant il eſt vrai que chez eux la méchanceté & le crime ne ſe contentent plus de paroître en tremblant: ils ſe montrent à découvert, ils triomphent, ils menacent, & ils inſultent à l'innocence. En voilà aſſez pour refuter cette opinion avouée par les Jeſuites.

Quant au reproche qu'ils font à Montalte * *d'avoir coupé & déchiré le texte de Filiutius, & de n'en avoir raporté qu'un lambeau*, quoi qu'il ne ſoit pas neceſſaire de s'y arrêter, après avoir fait voir ailleurs l'injuſtice de ſemblables plaintes: comme c'eſt néanmoins là-deſſus qu'ils font plus de bruit

* *Impoſt.* 8.

je ſuis bien-aiſe de faire voir ici en peu de mots, que c'eſt ſans aucun fondement qu'ils accuſent Montalte d'infidelité.

Filiutius examine ſommairement dans cet endroit trois difficultez ſur le jeûne: la premiere, ſi celui qui ſe fatigue pour une mauvaiſe fin, eſt diſpenſé du jeûne: la ſeconde, ſi celui qui ſe fatigue pour une mauvaiſe fin, & à deſſein d'être par là diſpenſé du jeûne, péche en ſe procurant ainſi une raiſon de rompre le jeûne: & la troiſiéme, ſi dans ce dernier cas il péche en n'obſervant pas le jeûne.

Il reſoud differemment ces trois queſtions, la premiére & la troiſiéme d'une maniére tout-à-fait relâchée, & la ſeconde d'une maniére plus raiſonnable. Il dit donc ſur la premiére, que celui qui ſe fatigue pour une mauvaiſe fin, eſt diſpenſé du jeûne, & c'eſt le premier de ſes excès. Il dit ſur la ſeconde, qu'on péche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne, & en cela il a raiſon. Enfin il dit ſur la troiſiéme, que lorſqu'on s'eſt une fois fatigué, quoi qu'on l'ait fait exprès pour ne point jeûner, on n'eſt point obligé à jeûner, & c'eſt le ſecond excès où il tombe.

Il eſt évident que ce ſont deux queſtions tres differentes, que de ſavoir ſi l'on péche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne, & de ſavoir ſi celui qui eſt fatigué, eſt déchargé de l'obligation du jeûne. C'eſt pourquoi Filiutius les décide differemment, répondant ſur la premiere que l'on péche, & ſur la ſeconde qu'on ne péche point.

Montalte a omis la déciſion qu'il fait de ce premier cas, qui eſt qu'on péche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne, & il a eu raiſon

de l'omettre : car pourquoi auroit-il confondu le bon avec le mauvais ? pourquoi auroit-il raporte ce qu'il ne blâmoit pas ? à moins qu'on ne veuille obliger les accuſateurs à raporter tout ce qu'ils ne condamnent point dans leurs adverſaires, auſſi-bien que ce qu'ils y condamnent. Il ſuffit donc qu'un accuſateur n'impoſe rien de faux à ſon adverſaire, comme il eſt certain que Montalte n'a rien impoſé à Filiutius. Il dit que Filiutius exemte du jeûne *celui qui s'eſt fatigué à pourſuivre une fille* Et c'eſt là en effet le ſentiment de Filiutius. Il dit que ce même Caſuiſte exemte du jeûne *celui qui s'eſt fatigué exprès pour être par là diſpenſé du jeûne*. C'eſt encore là ſon ſentiment.

Il eſt vrai que Montalte n'a pas dit que Filiutius reconnoît qu'on péche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne. Mais auſſi n'a-t-il point fait de procès à Filiutius ſur ce point. Il ne l'a point accuſé de ne pas reconnoître qu'il y ait en cela du peché. S'il faut appeller cela impoſture, quel eſt l'auteur qui ſera exemt d'impoſture ? Quels ſont les Jeſuites qu'on n'aura pas droit d'accuſer très-ſouvent de calomnie, lors même qu'ils citent leurs Confreres ? Et ſans aller plus loin, il eſt certain qu'Eſcobar ne raporte point la doctrine de Filiutius autrement que Montalte ; ne faiſant aucune mention du peché que Filiutius reconnoît qu'il y a à ſe procurer une raiſon pour rompre le jeûne, & raportant ſeulement les deux autres déciſions en ces termes *.

Un homme qui s'eſt fatigué à quelque action, ſoit licite, ſoit illicite ; licite, par exemple à jouer à la paume ; illicite, par exemple à des débauches honteuſes, eſt-il obligé à jeûner ? Quelques-uns aſſurent que celui

* *Theol. tract.* 1. *exam.* 13. *de jejunio.*

qui prévoit qu'une telle action le rendra incapable de jeûner, peche. D'autres croient qu'il eſt abſolument diſpenſé du jeûne, parce qu'il eſt hors d'état de jeûner le jour auquel le précepte l'y oblige, & que dans le tems qu'il ſe fatiguoit ſoit par une action licite, ſoit par une action illicite, il n'y avoit point de précepte qui l'obligeât pour lors au jeûne. Mais s'il s'eſt trop fatigué exprès pour être diſpenſé par là du jeûne, y eſt-il obligé? Un Docteur (c'eſt Filiutius) *l'en diſpenſe encore dans ce cas-là; mais nous autres nous croions avec Azor, qu'un homme qui ſe fatigue ainſi exprès, eſt coupable de la tranſgreſſion du précepte.*

Eſcobar, comme on le voit dans ces deux premiéres déciſions qu'il tire de Filiutius, n'avertit point non plus que Montalte, que ce Caſuiſte reconnoît au même endroit, qu'on péche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne.

Mais, dit l'Apologiſte *, Montalte s'écrie auſſitôt après: *He quoi! eſt-il permis de rechercher les occaſions de pecher?* Et par là il fait entendre que Filiutius a été juſqu'à dire qu'il n'y a point de peché *de ſe procurer une raiſon pour rompre le jeûne:* ce qui n'eſt pas veritable.

Toutes ces plaintes ne ſont que des puerilitez. Car quand Montalte demande, s'il eſt permis de rechercher les occaſions de pecher, ce n'eſt pas à deſſein d'attribuer ce ſentiment à Filiutius, mais c'eſt ſeulement pour engager ſon Jeſuite à lui parler des principes de Bauni qui a enſeigné que cela étoit permis. Il y a une infinité de tranſitions & de manieres de parler ſemblables, dont on eſt obligé de ſe ſervir dans les dialogues. Et qui voudroit les prendre à la rigueur, ou les condamner ſerieuſement, ſeroit non ſeulement

* *Impoſture* 8.

injuſte, mais paſſeroit encore pour ridicule, & pour un homme ſans eſprit.

ADDITION

Pour la page 39. de l'Hiſtoire des Provinciales.

On a cru devoir ajouter ici ce que l'Auteur du troiſiéme tome de la Morale pratique, dit pour confirmer le raport que M. l'Abbé du Ferrier avoit fait des derniers ſentimens de M. de Solminihac Evêque de Cahors touchant les Jeſuites. Ces Peres dans leur Défenſe des nouveaux Chrétiens du P. Tellier *avoient dit, mais ſans en donner aucune preuve, que ce qui avoit été raporté à M. l'Evêque de Pamiez, de M. de Solminihac*, étoit un pur menſonge du Sieur du Ferrier, dont Dieu avoit permis qu'on ait depuis découvert la fauſſeté. *Voici comme l'Auteur cité releve cet endroit à la page* 252.

Ce fut au mois d'Août de l'an 1659 que M. l'Abbé du Ferrier s'aquita de la commiſſion que lui avoit donnée M. de Solminihac Evêque de Cahors d'avertir 4 ou 5 Evêques ſes amis particuliers, & qu'il ſavoit être les plus zelez pour le bien de leurs Diocêſes, du jugement qu'il portoit des Jeſuites. Cela fut bien-tôt ſçû dans le Languedoc. D'où vient qu'il en eſt parlé dans la 3. Edition de Wendrock de 1660. Si ç'avoit été un menſonge de M. du Ferrier, vous n'auriez pas manqué d'en chercher des preuves dans ce tems-là, où il auroit été plus facile d'en trouver, la choſe étant recente. Au lieu de cela vous attendez qu'après plus de 27. ans la plûpart de ceux qui connoiſſoient plus particulierement ce St. Prelat ne fuſſent plus au monde, & que ce pieux Eccleſia-

ſtique fût allé à Dieu, pour lui imputer un crime auſſi honteux à un Chrétien & à un Prêtre que ſeroit celui dont vous l'accuſez. Mais il y a de plus une circonſtance qui ôte toute creance à cette accuſation. Vous l'avez fait mettre à la Baſtille après 3 ou 4 ans d'exil à l'âge de plus de 80 ans. Il vous étoit bien facile de le faire interroger ſur ce fait; & étant ſi prêt d'aller rendre compte à Dieu, il n'y a pas d'apparence qu'il eût refuſé de dire la verité. Vous direz que vous n'y avez pas manqué, & cela eſt vrai. Mais que dira le public de votre hardieſſe, s'il vient à ſavoir qu'en effet on a envoié à la Baſtille un Docteur de Sorbonne, qui fait profeſſion d'être de vos amis, pour ſavoir de lui la verité de cette hiſtoire, qu'il la lui confirma, & lui parla d'une maniere ſi édifiante, que l'Eccleſiaſtique demeura également perſuadé de la ſainteté de ce bon Abbé, & de la ſincerité de ſon témoignage. Ce fait eſt très-certain. On l'a appris d'une perſonne de condition qui l'a ſçû de la propre bouche de ce Docteur, qui le contoit à un Prelat, qui l'étoit venu voir après la mort de ce pieux Abbé pour ſavoir de lui ce qui s'étoit paſſé dans cette viſite. Le Docteur dit, qu'aiant eu ordre de voir le priſonnier, il avoit été extrémement édifié de ſa ſageſſe & de ſon humilité: Qu'il lui avoit témoigné que ſa priſon ne lui faiſoit aucune peine; Que les ſeules qu'il reſſentoit, étoit de n'avoir perſonne pour ſe confeſſer, & qu'il l'obligeroit beaucoup, s'il lui vouloit faire cette charité; Que ſon autre peine étoit de ne point dire la ſainte Meſſe, ce qu'il n'avoit jamais manqué de faire depuis qu'il étoit Prêtre; Qu'il lui avoit répondu, qu'étant en quelque maniere ſon juge, il ne pouvoit pas être ſon Confeſſeur: mais qu'il tâcheroit

de lui procurer la permiſſion de dire la Meſſe. Le Prelat demanda au Docteur comment le priſonnier s'étoit expliqué ſur ce qu'il avoit dit des Jeſuites à quelques Evêques de la part de M. de Solminihac Evêque de Cahors, & s'il n'avoit point avoué, que c'étoit une ſupoſition. Le Docteur dit, qu'il lui avoit répondu: Que par la grace de Dieu il avoit été incapable d'en faire aucune: qu'il le ſoutiendroit juſqu'à la mort, & qu'il s'étoit ſenti obligé de publier ce qu'il avoit dit, en aiant été chargé par un ſaint Prelat mourant, qui ne pouvoit avoir d'autre vue en cela que l'interêt de l'Egliſe. Le Docteur continua de dire qu'il avoit répondu à tous les autres chefs avec une grande ſimplicité: Que quand il lui faiſoit quelque queſtion, il lui diſoit bonnement: Monſieur, je ne ſçai rien de cela, mais il iroit de ma vie que je n'en parlerois pas quand je le ſaurois. Et puis ſur d'autre choſes: je vous dirai volontiers toute l'hiſtoire; car je le puis ſans bleſſer ni la charité ni la juſtice.

TABLE DES MATIERES

Contenuës en ce premier Tome.

A

ACTION. Ce que c'eſt ſelon Bauni qu'une action volontaire, 130. Il faut regler ſes actions ſur la verité & ſur la juſtice éternelle, 201. Nulle bonne ſi elle n'eſt conforme à la regle veritable, 274. ſi elle n'eſt juſte quant à la fin & quant au devoir, 259.

LE P. L'AMI JESUITE. Voiez *Caramouel.*

AMOUR. Le precepte de l'amour renferme toute la loi naturelle, 202.

LE P. ANNAT. Son ſentiment ſur les pechés d'ignorance, 122. Il accuſe fauſſement Montalte d'infidelité au ſujet d'un paſſage de S. Thomas, 157. & de l'opinion de Leſſius ſur l'homicide, 164.

S. ANTONIN. Il ne favoriſe point le ſentiment des Jeſuites ſur la probabilité, 303. Quel eſt ſon vrai ſentiment, 304.

APOLOGIE DES CASUISTES. L'hiſtoire de ce Livre deteſtable, 17. *& ſuiv.* il eſt rejetté en France & à Rome, 24. *& ſuiv.* L'auteur calomnie ceux qu'il appelle Janſeniſtes en leur attribuant d'enſeigner *que l'ignorance invincible eſt peché*, 135. Il défend Bauni ſur les bonnes penſées toujours preſentes, & il a recours pour cela à de pretendues penſées non aperçues, 138. *& ſuiv.* & ſur l'obligation qu'il impoſe au Prêtre d'abſoudre celui qui ſuit une opinion probable, 325. Il ſe declare ouvertement Pelagien, 143. Il ſe plaint amerement du tort que les Provinciales ont fait à la Societé, 149. Il permet à un juge de ſuivre l'opinion la moins probable, 252.

ARISTOTE. Voiez *Baius*.

M. ARNAULD. S'il eſt temeraire ſur la queſtion de fait, 76. Soixante & onze Docteurs ſe declarent pour lui, 76. 114. Quatre-vingts autres ſeculiers avec quelques Religieux Mandians le condannent, 76. Cette queſtion n'intereſſe point la conſcience. Moien de s'en éclaircir, 77. S'il eſt heretique ſur le droit, 78. De quel pouvoir il a parlé, 86. S'il n'en a pas reconnu dans les juſtes, 78. Artifice de ſes adverſaires pour le perdre, 80. 86. M. le Moine entre dans ce deſſein pour ſe vanger, 89. La haine particuliere de quelques Docteurs contre lui eſt la cauſe de toute cette tempête 89. On donne ſa ſeconde Lettre à examiner à ſes ennemis declarez, 108. Sa propoſition cenſurée ne contient rien qui ne ſoit tiré des Peres, 109. 110. 111. Il fait des Apologies, 109. On tire de la cenſure même des conſequences admirables pour ſon innocence, 110. Il a toujours évité de rien avancer qui ne fût fondé ſur la Tradition, 112. On lui permet de venir en Sorbonne pour expliquer ſimplement ce qu'il croioit & non pas pour diſputer, 114. Ce qui eſt catholique dans les Peres devient heretique dans M. Arnauld, 115. Ce ne ſont pas ſes ſentimens qui ſont heretiques, mais ſa perſonne, 115.

S. AUGUSTIN. Son ſentiment ſur les pechez d'ignorance, 132. Il compare les heretiques aux chiens qui lechoient les plaies de Lazare, 147. Il reprend les Manichéens d'imputer à toute l'Egliſe les deſordres de quelques-uns de ſes enfans, 148. Ce qui fait ſelon lui que nous ne connoiſſons qu'imparfaitement ce qui plaît à Dieu, 202. Il dit que l'aſſurance qu'il donneroit ne ſerviroit de rien ſi Dieu ne la ratifioit, 226. Que ſi on admet une fois le principe de la probabilité, il n'y a point de crimes qui ne deviennent permis, 265. & *ſuiv.* Les Jeſuites ont le malheur de ne s'accorder preſque jamais avec lui, 267. Qu'on péche, ſi dans les choſes qui regardent le ſalut, on prefere l'incertain au certain, 275.

DES MATIERES.

B

BALAAM. Ceux-là l'imitent qui consultent plusieurs Casuistes jusqu'à ce qu'ils en trouvent un qui réponde selon leur volonté, 324.

BAUNI. On dit de lui qu'il est celui *qui ôte les pechés du monde*, 122. Il est censuré à Rome & par les Evêques de France, 121. Par la Sorbonne, 133. Par la Faculté de Louvain, 134. Son sentiment sur les pechés d'ignorance, 121. Il excuse de peché tout ce qui se fait par ignorance, 135. 139. Ce qui peut très-justement être qualifié d'heresie, 135. Il apuie son opinion sur l'autorité d'Aristote, 130. qui neanmoins lui est contraire, 131. Son sentiment sur les occasions prochaines, 172. Il oblige un Confesseur à absoudre celui qui suit une opinion probable, 176. 325. Il dispense un incendiaire de la restitution, 339. Il cite les Peres plus souvent que les autres Casuistes, mais seulement par ostentation, 350.

BELLARMIN. Ce qu'il dit des bonnes pensées necessaires pour pécher, 139. Il ne compte que 12 Casuistes dans l'espace de 1550 ans, 341.

BENEFICES. S'il est permis pour en obtenir d'offrir de l'argent comme motif & non comme prix, 272.

S. BERNARD. Son sentiment sur les pechés d'ignorance, 136. 137. Il met au nombre des pechés les actions faites sur une fausse opinion quoique probable, 231.

C

CARAMOUEL. Selon lui une opinion est probable dès qu'elle n'est pas évidemment fausse, 187. On ne peut sans temerité rejetter comme improbable celle qui est apuiée sur l'autorité de gens doctes, 211. Il se rejoüit de ce que par ce moien le chemin du salut devient tous les jours plus aisé, 256. A quoi il oblige celui qui soutient qu'une chose n'est pas permise, 210.

Il permet à un Religieux de tuer ceux qui calomnient ſon Ordre, 211. & une femme dont il a abuſé, s'il y a danger qu'elle ne le deshonore, 338. Il inſinue qu'un heretique peut demeurer ſans peché dans ſon hereſie, 258. *& ſuiv.*

CASUISTES. Ils ſont le deshonneur de l'Egliſe & un ſujet de ſcandale aux heretiques, 146. Tous ont été flétris dans Bauni par la cenſure des Evêques de France, 150. Et par celle des Facultez de Paris & de Louvain, 151. Selon les Jeſuites ce ſont eux qu'il faut ſuivre ſur la morale & non pas les Peres, 177. Tout le monde ſe gouverne ſur leurs maximes, 178. Leurs deciſions ne ſont contraires qu'en apparence à l'Ecriture ſainte, aux Papes & aux Conciles, 179. Tous ſont doctes, 197. On ne peut reprendre leurs erreurs ſans temerité, 198. On ne doit pas croire qu'ils ſoient capables de rien répondre qui ſoit contraire à l'Ecriture, 208. Quelle eſt leur erreur dans le jugement qu'ils portent de ce qui eſt probable, 185. Ils inſinuent ce dogme impie, *Que chacun peut ſe ſauver dans ſa religion quand il la croit probable*, 257. *& ſuiv.* On tire de leur doctrine les mêmes conſequences que celles que S. Auguſtin a tirées de la doctrine des Academiciens, 265. Pour ſe mettre à couvert de la verité qui les condanne, ils ont recours à des diſtinctions qui font voir combien leur raiſon eſt obſcurcie, 279. Ils changent les notions communes des termes, & leur en ſubſtituent d'autres, 285. Ce que c'eſt ſelon eux que doute & opinion, 284. Ils éludent par divers artifices cette maxime, *Que dans le doute il faut choiſir le parti le plus ſûr*, 285. Ce qu'ils regardent comme probable eſt rejetté avec raiſon comme improbable par les gens de bien, 299. *& ſuiv.* Leur approbation rend juſtement une opinion ſuſpecte, 277. On ne peut les excuſer de temerité d'avoir tant écrit ſur la morale étant ſi peu capables de le faire, 341. Plaintes de Petrus Aurelius contre ces Ecrivains, 342. *& ſuiv.* Quoi qu'ils ſoient en grand nombre, ils ſont peu en comparaiſon des autres fideles & des autres Prê

tres, 345. Peu de cas qu'ils font des Peres, 349. Ils ne les citent preſque jamais, 350.

CELLOT. Il veut qu'on ſuive les Auteurs nouveaux ſur la morale, 177. *& ſuiv.*

CENSURE. Cenſure de Sorbonne contre Bauni, 151. contre M. Arnauld, 85. On fait voir les nullitez & le peu d'autorité de celle-ci, 111. 112. Elle ne marque point en quoi conſiſte l'hereſie qui y eſt condannée, 114.

CICERON. On le cite ſur la matiere de la probabilité, 256. 265. 277. 278.

CLERGE' DE FRANCE. Il proſcrit les opinions relâchées des Caſuiſtes, 151 Il dit qu'une profonde ignorance eſt plus ſouhaitable que leur ſcience, 337.

COMITOLUS JESUITE. Il croit qu'il y a ſimonie à offrir de l'argent comme motif pour obtenir un benefice, 273.

CONCILE. Celui de Dioſpolis condanne l'opinion de Celeſtius ſur l'ignorance, 135.

CONFESSEUR. Voiez *Probabilité.*

CONSCIENCE. Elle eſt une des regles de nos actions dont il n'eſt jamais permis de s'éloigner, 271. Quand on eſt cenſé agir contre ſa conſcience, 277.

CUREZ. Ceux de Paris & de Rouen demandent la cenſure de Bauni ſur les bonnes penſées, 133. Ils s'élevent contre la morale des Caſuiſtes, 151. Eloge de ceux de Paris, 180. 340. Ils rétabliſſent les deux regles de nos actions que les Caſuiſtes ont renverſées, 180. Ils regardent comme une ſimonie d'offrir de l'argent comme motif pour obtenir un benefice, 272. Il eſt plus dangereux d'être trompé par un étranger que par ſon propre Curé, 345.

D

DIANA. Les beneficiers ne ſont point obligez ſelon ce Caſuiſte à reſtituer les revenus de leurs benefices dont ils font un mauvais uſage, 177. Il appelle Vaſquez *le phenix des eſprits*, 178. Son ſentiment ſur l'a-

vortement, 211. Il veut qu'un Infidéle ne ſoit pas obligé de renoncer à ſa ſecte, tant qu'elle lui paroît probable, 258. Il raporte les horribles deciſions de Sancius, 331. 332.

DICASTILLE. Il enſeigne qu'on peut calomnier un injuſte accuſateur, 211.

DOCTEUR. Quel doit être un Docteur Evangelique, 311.

DOUTE. Dans le doute il faut choiſir le plus ſûr, 274. 279. Ce que c'eſt que le doute ſelon Vaſquez, 280. ſelon les Caſuiſtes celui qui ſçait qu'il doute n'eſt pas obligé à prendre le parti le plus ſûr; 290. Tout doute eſt opinion probable, mais toute opinion probable n'eſt pas doute, 297.

M. DU VAL. Il dit qu'inutilement on fait des traittez de cas de conſcience, ſi on eſt toujours obligé à ſuivre l'opinion la plus probable, 317.

E

EQUIVOQUE. Doctrine des Jeſuites ſur les équivoques & les reſtrictions mentales. Voiez *Jeſuites.*

ESCOBAR. Il compare ſon livre avec l'Apocalypſe; 170. *& ſuiv.* Son ſentiment ſur le jeûne, 170. *& ſuiv.* 356. Selon lui un ſeul Docteur rend une opinion probable, 173. Un Caſuiſte peut répondre ſuivant l'opinion probable d'un autre qu'il croit fauſſe; 175. Un infidéle peut demeurer dans ſa ſecte tant qu'elle lui paroît probable, 206. 258. Chacun doit être perſuadé que ce qu'il ne peut reſoudre un autre le peut, 209. *& ſuiv.* Deux opinions contraires ſont également ſûres, 251. On peut conſulter differens Docteurs juſqu'à ce qu'on en trouve un qui réponde ſelon notre inclination; 321. Un Confeſſeur peut & ne peut pas abſoudre un penitent qui ſuit une opinion probable contraire à la ſienne, 328. Celui qui a reçu un ſoufflet eſt cenſé deshonoré juſqu'à ce qu'il ait tué celui dont il l'a reçu 339.

EUCARISTIE. Sancius & Diana y envoient ceux qui se ſont ſouillez par des crimes infames le jour même qu'ils les ont commis, 332.

EVEQUES. Cenſure des Evêques de France contre Bauni, 121. 133. 134.

EVIDENCE. Elle ne convient qu'à la verité, 200. *& ſuiv.*

F

FELIX III. Pape. Il enſeigne qu'il n'eſt pas au pouvoir des hommes d'excuſer de peché ceux qui violent la loi éternelle, 227.

LE P. FERRIER. Il déguiſe la doctrine de la probabilité, 191. Il nie qu'un homme docte puiſſe prendre pour vrai ce qui eſt douteux, 196. Il dit que l'autorité d'un ſeul rend une opinion probable, 208. Il inſinue que S. Thomas a enſeigné qu'on pouvoit ſuivre une opinion probable, quoique fauſſe, 221.

FILIUTIUS. Son ſentiment ſur le jeûne, 171. *& ſuiv.* 353. *& ſuiv.* Selon lui il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins ſûre & la moins probable, 175.

G

GRACE. Si elle eſt donnée à tous? 77. Si elle eſt efficace par elle-même? 78. La grace de prier ſelon M. le Moine, eſt une grace ſuffiſante, & celle d'action une grace efficace, 89. Cette opinion eſt refutée par l'Apologie pour les SS. Peres, 89. C'eſt une hereſie ſelon les nouveaux Thomiſtes de nier la neceſſité de la grace efficace pour prier & pour agir, 82. 95. Ce que c'eſt ſelon les mêmes que la grace ſuffiſante, 90. 91. 94. 96. 102. Montalte la rejette par une comparaiſon familiere, 94. 102. Ce que c'eſt ſelon les Jeſuites que la grace ſuffiſante, 91. 102. Ce que c'eſt ſelon les mêmes que la grace actuelle, 120. Ils pretendent qu'elle ne manque à perſonne, 140. Zele des Thomiſtes pour la grace efficace, 98. 100. La doctrine des

Jesuites touchant la grace vient du relâchement de leur morale, 169. Pour quelles vertus leur grace suffisante suffit, *ibid.*

H

HERETIQUES. Ils blament la morale des Casuistes, 145. *& suiv.* Quel est en cela leur dessein, 153. Ils sont comparez par S. Augustin aux chiens qui lechoient les plaies de Lazare, 147. C'est le propre des heretiques de défendre l'erreur avec opiniâtreté: & il n'apartient qu'aux Catholiques de la condanner jusque dans leurs freres, 152. Leur heresie leur paroît probable, 189. 193. 205. 258. 265. Erard Bille soutient qu'ils ne pechent point en y demeurant tant qu'elle leur paroît telle; 262.

I

JANSENISTES. Ils sont heretiques, parce qu'ils ne veulent pas se servir du terme de *pouvoir prochain*, 83. ni de celui de *grace suffisante* au sens des Molinistes, 93. Il n'y a qu'eux qui ne se brouillent point ni avec la foi ni avec la raison, 95. Etranges impressions que les Jesuites donnent d'eux; 108. Ils leur attribuent d'enseigner que l'ignorance invincible est peché; 135.

JESUITES. Leur conduite à l'égard des Thomistes. Ils se joignent à eux, 92. Ils feront passer quand ils voudront leur opinion pour insoutenable, *ibid.* Ils les accusent de Calvinisme, 99. 105. Ils traitent ainsi ceux qui leur sont opposez, 154. Ils vivent au jour la journée, 113. 117. Ils enseignent moins la foi que la calomnie dans leur catechisme, 117. Leur mascarade contre la grace efficace, 117. Leur tragedie sur Jansenius, 118. Leur Almanach contre les Jansenistes, 118. Les Enlumineures de cet Almanach, 118. Ce que c'est selon eux que la grace actuelle, 120. Ils pretendent qu'elle ne manque à personne, 135. & qu'on ne peche point

ſi l'on n'eſt averti de la malice du peché, 121. Ils ſont condannez pour cela par les Facultez de Paris & de Louvain, 151. Ils ſe plaignent de ce que Montalte leur fait les mêmes reproches que les heretiques font à l'Egliſe, 145. *& ſuiv.* Réponſe à cette plainte, 146. 153. La corruption de leur morale les a rendus plus odieux que toutes les pretendues calomnies de leurs ennemis, 150. Leur credit à Rome fait differer la condannation de leurs relâchemens, 152. Ils ſe plaignent que Montalte leur attribue ce qu'ils ont tiré des autres, 155. Leur peu d'exactitude dans les citations l'a empêché de raporter le nom des Auteurs qu'ils citent, 157. Ils ſe plaignent qu'il prend de certains termes dans differens endroits d'un même auteur, & qu'il les raſſemble pour n'en faire qu'un paſſage, 161. Qu'il a omis des circonſtances, 162. Eloge des Jeſuites, 165. Pourquoi ils ont quelques Caſuiſtes ſeveres, 166. *& ſuiv.* 175. Ils n'impriment rien ſans la permiſſion de leurs Superieurs, 166. Ils croient qu'il eſt du bien de la religion qu'ils gouvernent toutes les conſciences, 167. Ils s'accommodent aux inclinations de chacun, 167. Ils cachent le myſtere de la Croix aux Indes & à la Chine, où ils permettent des cultes idolâtres, 168. Ils ſe ſont répandus par toute la terre à la faveur des opinions probables, 168. *& ſuiv.* Cette doctrine de la probabilité eſt la ſource de toute la corruption de leur morale, 144. Leurs chicannes ſur cette matiere, 179. Ce que c'eſt ſelon eux qu'une raiſon qui n'eſt point apuiée ſur des ſophiſmes, 192. Ce que c'eſt que le jugement ferme qui eſt neceſſaire pour rendre une opinion probable, 193. Ce que c'eſt qu'une raiſon conſiderable & ſolide, 194. Ce que c'eſt qu'un homme docte, 195. *& ſuiv.* Ils permettent de preferer l'opinion la moins probable & la moins ſûre à la plus probable & à la plus ſûre, 275.

Jeûne. Selon les Caſuiſtes, celui qui ne peut dormir s'il n'a ſoupé, n'eſt point obligé de jeûner, 170. *& ſuiv.* ni celui qui a quelques heures moins de vingt & un an, 171. ni celui qui s'eſt fatigué à quelque cho-

ſe d'illicite, 171. 353. Voiez *Eſcobar*, *Filiutius*. Tout ce qui eſt boiſſon ne rompt point le jeûne, 171.

IGNORANCE. Si on en croit les Jeſuites elle juſtifie plus de pecheurs que la Grace & les Sacremens, 122. Les juſtes pechent quelquefois par ignorance, 128. *& ſuiv.* Comment l'ignorance du droit naturel n'excuſe pas de peché, 134. Comment celle du droit poſitif en peut excuſer, 273.

JUSTES. Ils pechent quelquefois par ignorance, 127. 128.

L

LAIMAN. Il enſeigne qu'un Caſuiſte peut répondre ſelon une opinion probable qu'il croit certainement fauſſe, 309. *& ſuiv.*

LESSIUS. Il diſpenſe de reſtituer ce qu'on a reçu pour une mauvaiſe action, quand l'action eſt faite, 158. Il permet aux Eccleſiaſtiques & aux Religieux de tuer un voleur, 164. Il falſifie S. Thomas, 158.

LETTRES PROVINCIALES. L'hiſtoire de ces Lettres, 1. *& ſuiv.* leur Eloge, 106. 107. On les juſtifie contre les plaintes generales des Jeſuites, 144. *& ſuiv.* Quelle plaie elles ont faite à la Societé, 149. Son unique but a été de découvrir les relâchemens des Caſuiſtes, 153. 154.

LEZZANA. Ce Caſuiſte conſeille l'avortement aux filles, 211.

LOI NATURELLE. Les hommes doivent regler ſur elle toutes leurs actions, 201. Il n'y a preſque aucun point de cette loi qui n'ait été rejetté par des Nations entieres, 201. & il y en a toujours qui ſont obſcurs ou incertains, même aux gens de bien, 202.

LOUVAIN. Cette Faculté cenſure l'opinion de Bauni touchant les bonnes penſées toujours preſentes, 134. Elle rejette de même preſque toutes les opinions des autres Caſuiſtes, 151.

DES MATIERES.

M

MOLINA. La Congregation de Auxiliis a condanné ſoixante de ſes propoſitions, 105.

MOLINISTES. Ils ne s'accordent que dans le deſſein de perdre M. Arnauld, 80. Les plus habiles d'entre eux ſont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu, & qui n'écrivent point, 113.

MONTALTE. Voiez *Lettres Provinciales.*

M. LE MOYNE. Il eſt à la tête du parti des Moliniſtes contre M. Arnauld, 81. Pourquoi il eſt ſon ennemi, 89. Ce qu'il entend par *pouvoir prochain*, 81. Il donne à tout le monde une grace de priere, 82. 89. Son opinion eſt mépriſée, 89. Il ſe declare contre Janſenius qu'il n'avoit jamais lû, non plus que S. Auguſtin, 88. ſes diſtinctions, 90. Il dit que la propoſition cenſurée n'eſt heretique que dans M. Arnauld, 115. Son ſentiment ſur les pechés d'ignorance, 123. 140.

N

LE P. NICOLAÏ JACOBIN. Il abandonne la doctrine de ſon Ordre, 88. 104.

O

OCCASIONS DE PECHER. On n'eſt pas obligé ſelon les Caſuiſtes de les éviter, s'il en doit arriver quelque dommage, 172. 331. 332. Il eſt même permis de les rechercher, 172.

OPINION. Ce que c'eſt, 281. 287. 288.

P

SAINT PAUL. Il s'apelle le premier des pecheurs pour un peché commis par ignorance, 127. 136.

PELAGIANISME. Il eſt renouvellé par l'Apologiſte des Caſuiſtes, 143.

SS. PERES. Le peu de reſpect que les Jeſuites ont pour eux, 346. *& ſuiv.* Les Caſuiſtes ne les citent preſque jamais, 350. On montre par les SS. Peres qu'une opinion contraire à la loi éternelle n'excuſe point de peché, 225. *& ſuiv.* Quelle eſt leur crainte quand la verité ne leur fait pas connoître parfaitement comment ils doivent agir, 254.

PETRUS AURELIUS. Voiez *Caſuiſtes.*

PONCE. Il permet de rechercher les occaſions de pecher, 172.

POUVOIR PROCHAIN. Pourquoi ce terme a été inventé, 80. 86. ce qu'il ſignifie ſelon les diſciples de M. le Moyne, 81. 82. & ſelon les nouveaux Thomiſtes, 82. 85. Les Janſeniſtes ſont heretiques parce qu'ils ne veulent pas s'en ſervir, 83. Il faut le prononcer pour être Catholique, 84. On peut l'admettre au ſens des Thomiſtes, 87. M. le Moyne & le P. Nicolaï conviennent entre eux de ne le jamais expliquer, 83. On n'en parle plus après la Cenſure, 87. Si le pouvoir d'accomplir les commandemens manque quelquefois aux juſtes. 79.

PROBABILITE'. Elle eſt la ſource de toute la corruption de la Morale des Caſuiſtes, 144. Les Jeſuites s'appliquent particulierement à en cacher le venin aux ſimples, 190. *& ſuiv.* C'eſt à ſa faveur que la Societé s'eſt répandue par toute la terre, 168. En quoi elle conſiſte, 173. *& ſuiv.* Chicanes des Jeſuites ſur cela, 179, 180. Les opinions probables viennent des tenebres de l'eſprit humain, 182. Il n'y en a point de telles à l'égard de Dieu, 181. Il n'y en a même aucune qui ſoit telle à l'égard de tout le monde, 184. Ce qui ſuffit ſelon les Caſuiſtes pour rendre une opinion probable, 186. Il y en a autant de fauſſes que de vraies, 185. les fauſſes ne ſont apuiées que ſur des ſophiſmes, 192. En quel ſens il faut entendre ce que diſent les Caſuiſtes, qu'elles ne doivent point être oppo-

ſées à la raiſon évidente ou à l'autorité de l'Ecriture, 199. *& ſuiv.* Cette oppoſition ne les rend pas improbables, 206. *& ſuiv.* Deux probabilitez, l'une intrinſeque & l'autre extrinſeque, 216. L'autorité d'un ſeul Docteur ſuffit pour la derniere, 210. Conſequences de ce principe, 213. *& ſuiv.* Precis de la doctrine des Caſuiſtes ſur la probabilité, 213. Premier dogme de cette doctrine : Que toute opinion probable même fauſſe & contraire à la loi éternelle eſt neanmoins ſûre dans la pratique, 214. On en démontre la fauſſeté par S. Thomas, 218. *& ſuiv.* par l'Ecriture & les Peres, 223. *& ſuiv.* par des argumens theologiques, 233. *& ſuiv.* par ce principe, Que l'ignorance du droit naturel n'excuſe point de peché, 238. On fait voir qu'il n'eſt appuié ſur aucun fondement ſolide, 241. *& ſuiv.* Qu'on ne peut le ſuivre ſans imprudence, 242. *& ſuiv.* On l'attaque directement dans ſon principe, 250. *& ſuiv.* On le ruine par ſes conſequences, 250. On fait voir qu'en le recevant tout devient permis, 255. Que toute religion eſt indifferente, 257. *& ſuiv.* Que les crimes les plus honteux ne le ſont plus, 256. Si une opinion fauſſe dans le droit poſitif excuſe de peché? 268. *& ſuiv.* Second dogme de la doctrine de la probabilité, Que de deux opinions contraires il eſt permis d'embraſſer la moins probable & la moins ſûre, 174. 271. *& ſuiv.* Refutation de ce dogme, 272. par Ciceron, 278. Que dans une égale probabilité l'eſprit ne donne aucun conſentement, 282. Que dans une inégale il donne ſon conſentement à une des propoſitions, & rejette l'autre, 295. Les Jeſuites obligent un Confeſſeur ſous peine de peché mortel à abſoudre un penitent qui ſuit une opinion probable, 176. 325. *& ſuiv.* Ils permettent à un Theologien de donner conſeil ſelon une opinion probable qu'il croit certainement fauſſe, 308. hors dans un cas, 315. Ils veulent que l'autorité d'une opinion ne déroge point à l'autre, 356.

TABLE

R

REGINALDUS. Son peu de reſpect pour les SS. Peres, 177. 347.

RESTITUTION. Leſſius en diſpenſe ceux qui ont reçu de l'argent pour une action criminelle, 158. Diana les beneficiers qui ont fait un mauvais uſage de leurs revenus, 177. Bauni les incendiaires, 339.

RIPALDA. Il avoue que les Jeſuites ont accuſé par pure recrimination les Thomiſtes d'être Calviniſtes, 105. & que la Congregation de Auxiliis a condanné 60. propoſitions de Molina, 105.

S

SANCHEZ. (THOMAS) Il cite fauſſement S. Thomas ſur la probabilité, 160. Il enſeigne que l'autorité d'un ſeul Docteur rend une opinion probable, 173. qu'un infidele n'eſt point obligé à quitter ſa ſecte tant qu'elle lui paroît probable, 257. *& ſuiv.* Qu'un Docteur peut répondre tantôt ſelon une opinion & tantôt ſelon une autre, 316.

SANCIUS. (JEAN) Il a écrit de la morale d'une maniere tout-à-fait corrompue, 330. *& ſuiv.* Il cite 46. Caſuiſtes qui diſent qu'on eſt obligé d'abſoudre un penitent qui a ſuivi une opinion probable, 325.

SAVANT. Ce qui rend un homme ſavant, 336.

SORBONNE. Diſputes de Sorbonne ſur la propoſition de M. Arnauld, 75. 76. Voiez *Arnauld.* Qu'il eſt indigne d'elle d'uſer de mots équivoques & captieux ſans les expliquer, 84. Que ſa cenſure contre M. Arnauld la rend moins conſiderable, 85. Le ſable de Sorbonne, 93. 104. 114. Elle condanne l'opinion de Bauni touchant les bonnes penſées toujours preſentes, 133. & celle de Milhard touchant l'argent offert comme motif pour obtenir un benefice, 272. La premiere de ces Cenſures eſt long-tems ſupptimée par le credit des Jeſuites, 151.

DES MATIERES.

T

TAMBOURIN. Il dit que la probabilité la plus mince met en ſûreté de conſcience, 187. Il propoſe aux autres comme probable & ſûre une opinion qu'il croit fauſſe, 209. Sa doctrine ſur la probabilité, 215. 216. Ce que c'eſt ſelon lui que le doute, 284. *& ſuiv.*

TANNERUS. Il croit qu'on peut tuer le juge & les témoins qui conſpirent notre mort, 211.

S. THOMAS. Cité fauſſement par Leſſius ſur la reſtitution, 158. par Sanchez ſur la probabilité, 160. par les Jeſuites ſur la pluralité des benefices, 221. Son ſentiment ſur ce ſujet, 218. Sur ce qui eſt contre la loi, 218. *& ſuiv.*

THOMISTES. Qui ſont les nouveaux Thomiſtes, 81. Leur ſentiment ſur le pouvoir prochain, 82. Ils ſont diſciples d'Alvarez, admettant la grace ſuffiſante à laquelle on ne conſent jamais ſans le ſecours de l'efficace, 90. 91. 93. 101. Ils s'accordent avec les Jeſuites dans le terme, & avec les Janſeniſtes dans le dogme, 92. 95. Ils ſont les ſeuls qui donnent cette idée au terme de *ſuffiſant*, 96. 99. On les reprend d'abandonner la grace victorieuſe, 100. Les Jeſuites les font paſſer pour Calviniſtes, 99. 105.

V

VALENTIA. Il croit qu'il eſt permis d'offrir de l'argent pour un benefice, 272.

VASQUEZ. Il eſt un des quatre animaux, 170. Il eſt appellé par Diana le *phenix des eſprits*, 178. Il éludo cette maxime, Que dans le doute il faut choiſir le plus ſûr, 280. Il dit que l'eſprit peut tout à la fois donner & refuſer ſon conſentement à deux propoſitions contradictoires, 286.

VERITE'. Toute verité eſt évidente en elle-même, quoi qu'elle ne le ſoit pas par raport aux hommes, 200. Tout jugement contraire à la verité éternelle eſt imprudence, 242. Elle ſeule delivre du peché, 274. 299. Ce qu'il faut faire quand on ne la connoît pas clairement, 300.

Fin du premier Tome.

A01147069l